

RECHERCHES

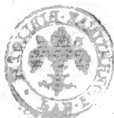
SUR

LA NATURE ET LES CAUSES

DE LA

RICHESSE DES NATIONS.

T. III.



RECHERCHES

SUR

LA NATURE ET LES CAUSES

DE LA

RICHESSE DES NATIONS,

Traduites de l'Anglois d'ADAM SMITH;

PAR J. A. ROUCHER.

DEUXIÈME ÉDITION,

REVUE ET CONSIDÉRABLEMENT CORRIGÉE.

TOME TROISIÈME.

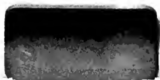


A PARIS,

Chez F. BUISSON, Libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.

AN 3e. DE LA RÉPUBLIQUE.





RECHERCHES

SUR

LA NATURE ET LES CAUSES

DE LA

RICHESSE DES NATIONS.

T. III.



RECHERCHES

SUR

LA NATURE ET LES CAUSES

DE LA

RICHESSE DES NATIONS,

Traduites de l'Anglois d'Adam SMITH;

PAR J. A. ROUCHER.

DEUXIÈME ÉDITION,

Revue et considérablement corrigée.

TOME TROISIÈME.

À PARIS,

Chez F. Buisson, Libraire, rue Hautefeuille, n°. 20.

An 3e. de la République.

RECHERCHES
SUR
LA NATURE ET LES CAUSES
DE LA
RICHESSE DES NATIONS.

INTRODUCTION.

Si on considère l'économie politique comme l'une des branches de la science qui est nécessaire à l'homme d'Etat ou au législateur, on la voit se proposer deux objets différens : d'abord elle veut fournir au peuple un revenu abondant, c'est-à-dire une subsistance abondante, ou plutôt le moyen de se le procurer par lui-même ; ensuite elle aspire à donner à l'État ou au prince un revenu qui suffise au service public. Elle se propose donc d'enrichir tout à la fois et le peuple et le prince.

Les divers progrès qu'a faits la richesse chez différentes nations et en différens siècles, ont donné naissance à deux sys-

LIVRE QUATRIÈME.

DES SYSTÊMES D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Principes du système commercial.

COMME l'argent a la double fonction de servir et d'instrument de commerce et de mesure des valeurs, le peuple a dû naturellement faire consister la richesse dans l'or et l'argent monnoyés.

L'argent, en sa qualité d'instrument de commerce, nous donne, dès que nous en avons, la facilité de nous procurer tout ce dont nous avons besoin, plus promptement que ne pourroit le faire toute autre espèce de marchandise. La grande affaire, disons-nous, est de se procurer de l'argent. En effet, sitôt que nous en avons, il n'est plus difficile de conclure un achat.

L'argent, en sa qualité de mesure des valeurs, nous permet d'estimer celle de toutes les autres marchandises par la somme qu'il

faut donner quand on veut l'échanger contre ces marchandises. Nous disons d'un homme riche et d'un homme pauvre, que l'un a beaucoup et l'autre peu d'argent. Nous disons d'un homme qui veut devenir riche, ou de celui qui a de l'économie, qu'il aime l'argent, et d'un individu généreux ou prodigue, que l'argent ne lui tient pas. Devenir riche c'est gagner de l'argent; en un mot, richesse et argent, dans le langage ordinaire, sont parfaitement synonymes.

On suppose qu'un homme et une contrée riches possèdent beaucoup d'argent, et que le moyen le plus prompt d'enrichir un pays, c'est d'y entasser de l'argent et de l'or. Quelques tems après que les Espagnols eurent découvert l'Amérique, on les vit sur toutes les côtes nouvelles où ils descendoient demander en y arrivant : Y a-t-il de l'or ou de l'argent dans le voisinage ? La réponse qu'ils recevoient leur faisoit juger si le pays valoit les frais d'un établissement, ou s'il méritoit qu'on prît la peine de le conquérir. Le moine Plano Carpino, que le roi de France envoya en ambassade vers l'un des fils du fameux Gengiskan, rapporte que les Tartares lui demandoient

souvent s'il y avoit dans le royaume de France un grand nombre de bœufs et de moutons. Cette demande ressembloit à celle des Espagnols. Les Tartares vouloient savoir si la France étoit assez riche pour mériter qu'on prît la peine d'en faire la conquête. Chez tous les peuples pasteurs, qui ne connoissent pas en général l'usage de l'argent, le bétail est l'instrument du commerce et la mesure des valeurs. Pour eux la richesse consiste en bétail, comme elle consistoit en or et en argent pour les Espagnols. De ces deux idées, celle des Tartares est peut-être la plus voisine de la vérité.

Locke fait une distinction entre l'argent et tous les autres biens-meubles. Ceux-ci, dit-il, sont d'une nature si périssable que l'on ne sauroit compter sur la richesse qu'ils représentent, puisqu'une nation qui en est abondamment pourvue cette année, peut, l'année suivante, sans aucune exportation et uniquement par l'usage ou l'abus qu'elle en fait, en être presque totalement privée. L'argent, au contraire, est un ami solide ; il a beau passer d'une main dans une autre, pourvu qu'on l'empêche de sortir du

pays, il n'est sujet ni à se gâter, ni à dépérir. L'or et l'argent sont donc, ajoute-t-il, la portion la plus substantielle et la plus durable de la richesse mobiliaire d'une nation : aussi, conformément à cette pensée, prétend-il qu'un des grands objets de l'économie politique doit être le soin de multiplier ces métaux.

D'autres personnes conviennent qu'il seroit assez indifférent à une nation séparée du reste du monde qu'il circulât au milieu d'elle peu ou beaucoup de numéraire. Les marchandises de consommation, que ce numéraire feroit passer dans le commerce, seroient seulement échangées contre un nombre plus ou moins grand de pièces de monnoie. Mais elles conviennent aussi que la richesse ou la pauvreté du pays dépendroit absolument de l'abondance ou de la rareté de ces marchandises de consommation. Elles pensent néanmoins qu'il en est autrement des nations qui sont liées d'intérêt avec des peuples étrangers, et qui, obligées de faire la guerre hors de chez elles, sont dans la nécessité d'entretenir des flottes et des armées dans des pays éloignés. Il faut, dit-on, pour les frais de ces grandes

entreprises, envoyer nécessairement de l'argent au dehors, ce qu'on ne peut faire si l'on n'a beaucoup de numéraire au dedans. Il faut donc que la nation réduite à la nécessité d'armer ainsi cherche en tems de paix à accumuler l'or et l'argent dont elle aura besoin pour commencer et poursuivre la guerre.

Abusées par toutes ces idées populaires, les nations de l'Europe ont étudié à l'envi les unes des autres, quoique bien mal à propos, tous les moyens possibles d'accumuler chez elles l'or et l'argent. L'Espagne et le Portugal, propriétaires des principales mines qui fournissent à l'Europe ces riches métaux, en ont défendu l'exportation sous les peines les plus sévères, ou, du moins, l'ont soumise à payer un droit considérable. Une pareille défense a fait, ce me semble, une partie de la politique du plus grand nombre des autres nations européennes. On la voit même, et c'est là qu'on devoit s'attendre le moins à la trouver, on la voit dans plusieurs actes anciens du parlement d'Ecosse, qui proscrivent, sous des peines graves, tout transport de l'or et de l'argent hors du royaume. L'Angleterre et la

France usèrent autrefois de la même politique.

Lorsque ces deux puissances devinrent commerçantes, leurs marchands trouvèrent quelquefois cette prohibition très-incommode dans un grand nombre de circonstances; il étoit avantageux aux deux peuples d'acheter, plutôt avec de l'or et de l'argent qu'avec toute autre chose, les marchandises étrangères dont ils avoient besoin, soit pour les importer dans leur propre pays, soit pour les faire passer à des contrées éloignées. Ils firent donc contre cette prohibition des remontrances où ils la représentèrent comme nuisible au commerce.

Ils exposèrent d'abord que l'exportation de l'or et de l'argent, chargés d'acheter des marchandises étrangères, ne diminuoit pas toujours la quantité du numéraire dans l'intérieur du royaume; que celle-ci, au contraire, s'en augmentoit souvent, parce que si l'importation de ces marchandises n'en augmentoit pas la consommation dans le pays, il falloit les reporter chez d'autres peuples étrangers à qui on les revendoit nécessairement plus cher qu'elles n'avoient été achetées, ce qui rendoit à la nation plus d'ar-

gent qu'elle n'en avoit cédé. M. Mun compare cette opération du commerce étranger au tems de la semence et de la récolte en agriculture. « Bornez-vous, dit-il, à regar-
» der le laboureur au tems de la semence,
» lorsqu'il jette à pleine main de l'excellent
» blé sur la terre, et vous verrez en lui un
» insensé plutôt qu'un laboureur; mais con-
» sidérez ses travaux durant la moisson qui
» termine ses peines, et vous reconnoîtrez
» qu'en semant il a augmenté la valeur et
» l'abondance de la terre ».

Ils exposèrent ensuite que la défense d'exporter n'empêchoit pas l'exportation, parce que l'or et l'argent, ayant peu de volume et beaucoup de valeur, pouvoient aisément sortir en fraude; qu'il falloit pour les arrêter une attention semblable à ce qu'ils appelloient balance du commerce; que lorsqu'un peuple exportoit plus qu'il n'importoit, il lui étoit dû par les étrangers une balance qu'ils lui payoient nécessairement en or et en argent, ce qui augmentoit dans le royaume la quantité de ces métaux; mais qu'une balance contraire étoit due aux étrangers lorsqu'un peuple importoit plus qu'il n'exportoit, et qu'alors obligé à son tour de

payer cette balance en or et en argent, la quantité de ces métaux diminuoit pour ce peuple ; que dans cette supposition, la défense d'exporter les métaux n'en arrêtoit point l'exportation, mais la rendoit seulement plus dispendieuse en l'environnant de plus de dangers. Pour le peuple qui devoit la balance, le change devenoit plus défavorable qu'il n'auroit pu l'être avec un autre systême. Le marchand, ajoutoient-ils, qui achète une lettre de change sur un pays étranger, est obligé de payer davantage au banquier qui la lui vend, non-seulement pour le risque naturel, et la peine, et la dépense attachés à l'envoi de l'argent, mais encore pour le risque extraordinaire qui est une suite de la prohibition ; que plus le change étoit défavorable à un pays, plus aussi le devenoit la balance du commerce, puisque l'argent de ce pays perdoit nécessairement de sa valeur, comparé à celui du pays à qui la balance étoit due : que si le change entre l'Angleterre et la Hollande, par exemple, étoit de cinq pour cent contre l'Angleterre, il faudroit que celle-ci donnât cent cinq onces d'argent pour acheter de celle-là une lettre de change de cent onces :

que par conséquent, cent cinq onces en Angleterre ne vaudroient que cent onces en Hollande, et n'achèteroient de marchandises hollandoises qu'une quantité proportionnelle : mais qu'au contraire cent onces en Hollande en vaudroient cent cinq en Angleterre, où elles achèteroient une quantité proportionnelle de marchandises angloises ; que ces dernières, débitées en Hollande, y seroient vendues d'autant meilleur marché, et celles de Hollande en Angleterre vendues d'autant plus cher, et cela par la seule différence du change ; que par la raison et en proportion de cette différence, les unes attireroient moins d'argent hollandois en Angleterre, et les autres plus d'argent anglois en Hollande ; qu'enfin par une conséquence ultérieure la balance du commerce en deviendroit nécessairement d'autant plus défavorable à l'Angleterre, qui auroit à exporter en Hollande une plus grande balance d'or et d'argent.

Ces raisons étoient à la fois et solides et spécieuses : solides, puisqu'elles assuroient, d'une part, que l'exportation de l'or et de l'argent dans le commerce pouvoit être souvent un avantage pour l'Etat ; et de l'au-

tre, que nulle défense ne peut arrêter l'exportation, lorsque des particuliers la trouvent profitable à leurs intérêts ; spécieuses, puisqu'elles supposoient, d'un côté, que le gouvernement doit avoir un œil plus attentif pour conserver ou pour augmenter la quantité de ces métaux, que pour garder ou accroître celle de toute autre denrée utile ; avantage que la seule liberté du commerce, sans aucune attention de la part du gouvernement, procure toujours à un degré suffisant ; de l'autre, que le haut prix du change augmentoit nécessairement la défaveur de la balance du commerce, ou occasionnoit l'exportation d'une plus grande quantité d'or et d'argent. Ce haut prix, il est vrai, seroit extrêmement désavantageux aux marchands qui auroient de l'argent à payer à l'étranger. Les lettres de change, qu'un banquier leur donneroit sur ces mêmes étrangers, coûteroient d'autant plus cher : mais quoique le risque attaché à la prohibition pût occasionner une dépense extraordinaire à ce banquier, il ne s'ensuivroit pas que plus d'argent dût nécessairement sortir du pays. Cette dépense seroit, en général, employée dans le pays même, pour en faire sortir l'ar-

gent en fraude ; et rarement s'ensuivroit il l'exportation même d'une seule pièce de six sols, au-delà de la somme précise qui seroit à payer. D'ailleurs ce haut prix du change seroit, pour les marchands, un motif naturel qui les disposeroit à établir la balance la plus égale possible entre leurs exportations et leurs importations, puisqu'ils n'auroient à payer ce haut change que sur la plus petite somme possible ; d'ailleurs, celui-ci doit opérer nécessairement comme une taxe, c'est-à-dire, élever le prix des marchandises étrangères, et, dès-lors, en diminuer la consommation. Il tendroit donc, non pas à augmenter, mais à diminuer la défaveur de la balance du commerce, et par conséquent l'exportation du numéraire.

Cependant ces raisons, toutes imparfaites qu'elles étoient, portèrent la conviction dans les esprits auxquels on les adressoit. C'étoit des marchands qui les présentoient aux parlemens, aux conseils des princes, aux nobles, aux propriétaires des campagnes ; c'est-à-dire, qu'elles étoient rédigées par des individus qu'on supposoit instruits dans la science du commerce, et offertes

à des gens qui étoient bien sûrs de n'y rien concevoir. Sans doute l'expérience démontroit aux nobles, aux propriétaires, aussi bien qu'aux marchands, que le commerce étranger enrichit un pays. Mais comment, et de quelle manière il l'enrichit; aucun d'eux ne le savoit bien. Les marchands étoient fort bien instruits de quelle manière il les enrichissoit eux-mêmes; c'étoit leur métier de le savoir : mais connoître de quelle manière il enrichissoit le pays, ce n'étoit pas là leur affaire. Ce sujet n'entra dans leur pensée, qu'au moment où ils eurent à solliciter quelque changement dans les loix qui concernoient le commerce étranger. Alors il fallut bien dire quelque chose des bons effets de ce commerce, et de la manière dont les loix contrarioient ces effets. Les juges qui avoient à prononcer se figurèrent qu'on leur rendoit le compte le plus satisfaisant lorsqu'ils entendoient dire que le commerce étranger versoit de l'argent dans le pays, et que sans les loix dont il étoit question il en verseroit davantage. Ces raisons produisirent tout l'effet desiré. La France et l'Angleterre bornèrent à leurs seules monnoies la défense d'exporter l'or

et l'argent. Il fut libre à chacun d'envoyer chez l'étranger les monnoies étrangères et l'or et l'argent en lingots. En Hollande et dans plusieurs autres endroits, il fut même permis d'exporter la monnoie nationale. De cette vigilance à arrêter l'exportation de l'or et de l'argent, le gouvernement porta son attention sur la balance du commerce, comme sur la seule cause qui pût diminuer ou augmenter ces métaux. D'un soin infructueux on passa à une attention plus compliquée, plus embarrassante et tout aussi infructueuse. Ce titre du livre de Mun, TRÉSOR DE L'ANGLETERRE DANS LE COMMERCE ÉTRANGER, devint une maxime fondamentale de l'économie politique, non-seulement pour l'Angleterre, mais encore pour toutes les nations commerçantes. Le commerce intérieur ou de la patrie, le plus important de tous, ce commerce qui tire d'un capital donné le plus grand revenu, et qui fournit le plus d'emploi aux nationaux; ce commerce ne fut plus regardé que comme subsidiaire au commerce étranger. Il ne fait, disoit-on, ni entrer ni sortir de l'argent; et s'il est vrai qu'il puisse rendre le pays ou plus riche ou plus

pauvre, ce n'est qu'autant que par la prospérité ou la décadence de la fortune nationale, il peut avoir une influence indirecte sur la situation du commerce étranger.

Sans doute un pays, qui n'a point de mines en propre, est obligé de tirer son or et son argent des pays étrangers, comme il faut qu'il en tire ses vins, s'il n'a point de vignobles à lui. Je ne crois pas cependant nécessaire que le gouvernement dirige son attention sur l'un plutôt que sur l'autre de ces deux objets. Un pays assez riche pour acheter du vin se procurera toujours le vin dont il a besoin ; de même que s'il a de quoi acheter de l'or et de l'argent, il ne manquera jamais de ces métaux, pour lesquels, ainsi que pour toutes les autres marchandises, il faut toujours donner un certain prix ; et comme ces métaux sont le prix de toutes les autres marchandises, ces marchandises à leur tour sont le prix de ces métaux. Nous sommes pleinement assurés que la seule liberté du commerce, sans aucun soin de la part du gouvernement, nous fournira toujours le vin nécessaire : pourquoi donc ne pas en attendre avec la même

même sécurité tout l'or et tout l'argent dont nous avons besoin, soit pour la circulation de nos marchandises, soit pour tout autre usage ?

La quantité de chaque espèce de marchandises, que peut acheter ou produire l'industrie humaine, suit pour règle naturelle dans chaque pays, ou la demande effective, ou la demande vraisemblable que doivent en faire ceux qui sont dans la disposition d'en donner et la rente, et la main-d'œuvre, et les bénéfices qu'il faut payer pour que la marchandise soit préparée et mise en état d'être vendue. Or, nulle autre marchandise mieux que l'or et l'argent ne suit avec plus de facilité et de précision cette règle de la demande effective, parce que ces métaux, à raison de leur peu de volume et de leur grande valeur, se transportent plus aisément d'une place à une autre, des lieux où ils sont à bon marché à ceux où ils sont à un prix élevé, des pays enfin où ils dépassent la demande effective aux endroits où ils ne l'atteignent pas. Si l'Angleterre, par exemple, demandoit réellement aujourd'hui qu'on ajoutât une nouvelle quantité d'or à l'or qu'elle possède, un seul paque-

bot pourroit lui apporter de Lisbonne ou de tout autre endroit, cinq tonnes d'or qu'on pourroit convertir en cinq millions de guinées ; mais si au lieu de cet or elle demandoit du blé pour la même valeur, il faudroit, en plaçant dans chaque tonne du blé pour la valeur de cinq guinées, il faudroit un million de tonneaux d'embarquement, c'est-à-dire mille vaisseaux, chacun de mille tonnes. Toute la marine d'Angleterre n'y suffiroit pas.

Lorsque la quantité d'or et d'argent qu'on importe dans un pays s'élève au-dessus de la demande effective, il n'est aucun gouvernement dont la vigilance puisse arrêter l'exportation de ces métaux. Toutes les loix sanguinaires de l'Espagne et du Portugal ne peuvent retenir l'or et l'argent dans l'intérieur de ces deux royaumes. Comme ces deux royaumes reçoivent sans cesse du Pérou et du Brésil plus d'or et d'argent qu'il n'en faut pour satisfaire à la demande effective, cet excédent y réduit ces métaux à un prix inférieur à celui qu'en donnent les pays voisins. Si, au contraire, la quantité qu'un pays en possède se trouve tellement au-dessous de la demande effective

qu'on y en donne plus cher que dans les contrées voisines, pourquoi le gouvernement prendroit-il la peine de les faire importer, lui qui, s'il vouloit les empêcher d'arriver, ne le pourroit pas ? Lorsque les Spartiates furent assez riches pour acheter de l'or et de l'argent, ces métaux rompirent toutes les barrières que les loix de Lycurgue avoient élevées pour leur défendre l'entrée de Lacédémone. Les douanes avec toutes leurs loix de sang n'arrêtent pas l'importation du thé que répandent les compagnies orientales de Hollande et de Gothenbourg, parce qu'il est un peu meilleur marché que celui de la compagnie angloise. Cependant une livre de thé est cent fois plus volumineuse que seize shellings, le prix le plus haut qu'on en donne ; et le volume en est deux mille fois supérieur à celui de la même somme en or : différences qui donnent avec précision la mesure de celles qui se trouvent dans la difficulté de les passer en fraude.

C'est en partie parce que l'or et l'argent sont faciles à transporter des lieux où ils abondent aux lieux qui en manquent, que le prix de ces métaux ne varie pas conti-

nuellement comme celui de la plupart des autres marchandises qui, par leur volume, sont d'un transport plus difficile, toutes les fois que le marché en est ou dégarni ou surchargé. Il est vrai que le prix de ces métaux n'est pas tout-à-fait invariable ; mais les changemens auxquels il est exposé sont en général tous lents et uniformes. Par exemple, on suppose, peut-être avec peu de raison, qu'en Europe, dans ce siècle comme dans le siècle passé, ils ont continuellement, mais graduellement, perdu de leur valeur, à cause des importations continuelles qui sont arrivées des Indes occidentales espagnoles. Mais pour qu'il survienne dans le prix de l'or et de l'argent un changement soudain qui fasse monter ou baisser tout-à-coup, d'une manière sensible, le prix-monnoie de toutes les autres marchandises, il faut que le commerce éprouve une révolution semblable à celle qu'a fait naître la découverte de l'Amérique.

Si pourtant, malgré tant de facilités, la disette de l'or et de l'argent vient à se faire sentir dans un pays qui a de quoi en acheter, on a plus de moyens pour suppléer à ce défaut, que d'expédiens pour rem-

placer le manque de presque toutes les autres marchandises. Quand les manufactures sont privées de leurs matières premières, l'industrie s'arrête : si les vivres manquent, il faut que le peuple meure de faim ; mais si c'est l'argent, on peut le suppléer par la voie des échanges, quoique ce moyen ne soit pas sans de nombreux inconvéniens. Le nombre de ceux-ci diminueroit à la vérité, si, en achetant et en revendant à crédit, les marchands prenoient le soin, une fois ou tous les mois ou tous les ans, de compenser leur crédit respectif. Un papier-monnoie bien réglé seroit non-seulement sans aucune sorte d'inconvéniens, mais il produiroit quelques avantages dans plusieurs circonstances. Ainsi la vigilance du gouvernement ne fut jamais, sous tous les rapports, plus inutile que lorsqu'elle s'est occupée de conserver ou d'augmenter la quantité de l'or et de l'argent dans un pays.

Cependant il n'est rien de plus commun que d'entendre les hommes se plaindre de la rareté de l'argent; l'argent, comme le vin, est toujours rare chez ceux qui n'ont, ni marchandises pour en acheter, ni crédit pour

en emprunter. Avec l'un ou l'autre de ces deux moyens, on a toujours de ces deux denrées autant qu'il en faut pour satisfaire au besoin. Les prodigues néanmoins ne sont pas toujours les seuls qui se plaignent de la rareté de l'argent ; quelquefois une ville de commerce et les campagnes de son voisinage forment la même plainte. C'est ordinairement un excès de commerce qui en est la cause. Des hommes sages, dont les projets ont été disproportionnés à leurs capitaux, doivent, comme des prodigues dont la dépense n'a aucune proportion avec leur revenu, finir par manquer et de marchandises pour acheter de l'argent et de crédit pour en emprunter. Avant que leurs projets puissent être réalisés, leurs fonds manquent, et leur crédit s'épuise avec leurs fonds. Alors ils courent de tous côtés pour emprunter de l'argent, et chacun leur répond qu'il n'en a point à prêter. Cette plainte générale ne prouve pas même toujours que le nombre ordinaire des pièces de monnoie ne circule pas dans le pays : elle prouve seulement qu'il est des hommes qui en manquent, parce qu'ils n'ont rien à donner pour en avoir. Lorsque les bénéfices

du commerce dépassent les bornes ordinaires, les grands et les petits marchands, tous à la fois, se jettent par erreur dans un excès de commerce. Ils n'ont pas au dehors plus d'argent qu'à l'ordinaire ; mais ils achètent à crédit, au dedans et au dehors à la fois, une quantité extraordinaire de marchandises qu'ils envoient à des marchés lointains, dans l'espérance que les retours arriveront long-tems avant que la demande du paiement arrive. La demande arrive avant les retours, et ils n'ont alors dans leurs mains ni de quoi acheter de l'argent, ni rien à donner pour gage solide d'un emprunt. Si donc il se répand alors une plainte générale sur la disette de l'argent, ce n'est pas que cette disette soit réelle ; il faut ne voir ici, d'une part, que des hommes qui ne trouvent pas à emprunter, et de l'autre, que des créanciers qui ont de la difficulté à être payés.

Il seroit trop ridicule que je m'appliquasse sérieusement à démontrer que la richesse ne consiste pas dans le numéraire, ou dans l'or et l'argent ; mais bien dans ce que l'argent achète, et dans ce qui n'a de valeur que pour l'achat. Sans doute que l'argent fut

toujours une partie du capital d'une nation ; mais on a vu qu'il n'en fait qu'une petite partie, et qu'il en est toujours la moins profitable.

Ce n'est point parce que la richesse consiste plus essentiellement en argent qu'en marchandises, qu'on trouve en général plus facile d'acheter des marchandises avec de l'argent, que de l'argent avec des marchandises ; mais c'est parce que l'argent est l'instrument connu et adopté dans le commerce ; instrument pour lequel on donne tout en échange, quoiqu'on ne l'acquière pas toujours lui-même par échange aussi promptement : d'ailleurs, le plus grand nombre des marchandises est sujet à périr bien plutôt que l'argent, et la perte est beaucoup plus grande pour qui veut les garder. De plus, quand il a ses marchandises en magasin, le marchand est plus exposé à des demandes de paiement qu'il ne peut satisfaire, que lorsqu'il en a le prix dans ses coffres ; enfin il tire plus directement ce bénéfice de ses ventes que de ses achats : il est donc, par toutes ces raisons, plus curieux d'échanger ses marchandises contre de l'argent, que son argent contre des mar-

chandises ; mais quoiqu'un marchand particulier avec un riche fonds de magasin puisse quelquefois être ruiné parce qu'il ne peut vendre assez tôt, néanmoins le même danger n'existe pas pour une nation ou pour une contrée. Le capital d'un marchand est souvent tout entier en marchandises périssables, qui sont destinées à acheter de l'argent. Mais il n'y a qu'une très-petite partie du produit annuel de la terre et du travail d'une contrée, qu'on puisse destiner à passer chez les voisins pour y acheter de l'or et de l'argent. La plus grande partie circule et se consomme dans le pays même ; et la plus grande portion du surplus ne passe en général au dehors que pour y acheter d'autres marchandises étrangères. Ainsi, quand il seroit vrai qu'on ne pourroit obtenir ni or ni argent en échange des marchandises destinées à en acheter, la nation pour cela ne seroit point ruinée ; elle pourroit, il est vrai, en souffrir quelques pertes, ou quelques inconvéniens, et se voir forcée à recourir aux expédiens qui sont nécessaires pour suppléer à l'argent. Cependant le produit annuel de la terre et du travail seroit le même, ou presque le

même, parce qu'il auroit pour se maintenir à son premier degré le même, ou presque le même capital en objets de consommation. Quoique les marchandises n'attirent pas toujours l'argent aussi promptement que l'argent attire les marchandises, à la longue elles ont sur lui une action plus impérieuse. Les marchandises peuvent servir à autre chose qu'à acheter de l'argent, tandis que l'argent ne peut servir qu'à acheter des marchandises. Celui-ci court toujours nécessairement après celles-là, qui ne courent pas toujours de même après lui. L'homme qui achète, ne le fait pas toujours dans l'intention de revendre; il ne veut souvent qu'user et consommer, tandis que le vendeur a sans cesse le projet d'acheter encore. L'un peut souvent avoir fait tout ce qu'il vouloit faire, et l'autre n'en avoir fait que la moitié. En un mot, on ne desire point l'argent pour l'argent, mais pour les choses qu'il sert à acheter.

Les marchandises qui se consomment sont bientôt détruites, dit-on; tandis que l'or et l'argent, d'une nature plus durable, pourroient, sans l'exportation continuelle qu'on en fait, s'accumuler pendant des siè-

cles, et élever la richesse réelle d'un pays à un degré incroyable. Aussi, ajoute-t-on, rien de plus désavantageux à un pays quelconqueque cet échange de marchandises durables contre des marchandises périssables. Cependant nous ne regardons pas comme désavantageux l'échange des clincailleries d'Angleterre contre les vins de France ; celles-là néanmoins sont des marchandises très-durables : sans l'exportation continuelle qu'on en fait, elles pourroient s'accumuler durant des siècles entiers, jusqu'à former une masse incroyable de vaisselle et d'ustensiles. Mais on voit aisément que le nombre de ces ustensiles est nécessairement limité dans chaque pays, par l'usage qu'on peut en faire. On voit qu'il seroit absurde d'en avoir plus qu'il n'en faut pour apprêter la nourriture de tous les jours; on voit enfin que si la quantité de la nourriture journalière venoit à augmenter, le nombre de ces ustensiles augmenteroit aussi très-promptement, parce qu'une partie de ce surcroît de vivres seroit employée, soit à en faire de nouveaux achats, soit à entretenir un plus grand nombre d'ouvriers en poterie et en clincaillerie. On devroit donc voir de

même, que la quantité d'or et d'argent se trouve aussi limitée dans chaque pays par l'usage qu'on en fait; qu'elle sert, comme monnoie, à faire circuler les marchandises, et, comme vaisselle, à fournir une espèce de meuble; que la quantité de la monnoie dans chaque pays est réglée par la valeur des marchandises dont elle favorise la circulation; que si cette valeur augmente, il sort une partie du numéraire pour aller au dehors acheter, par-tout où l'on peut en trouver, la nouvelle monnoie nécessaire à la circulation; que la quantité de la vaisselle est réglée par le nombre et par la richesse des familles qui se plaisent à contenter leur goût pour cette espèce de magnificence; que si ces familles augmentent en nombre et en richesse, ce surcroît de leur opulence sera probablement destiné en partie à acheter une quantité de vaisselle; que le projet d'augmenter la richesse d'un pays, soit en y introduisant, soit en y retenant une quantité inutile d'or et d'argent, est une imagination aussi absurde que le seroit le projet d'augmenter la bonne chère dans les familles, en les obligeant d'avoir dans leur cuisine, un nombre inutile d'ustensiles.

Comme la dépense qu'il faudroit faire pour acheter ces ustensiles superflus diminueroit, au lieu de l'augmenter, la quantité ou la qualité de la nourriture ; ainsi ce qu'il faut donner pour acheter une quantité superflue d'or et d'argent doit nécessairement diminuer en tout pays la richesse qui sert à nourrir, à vêtir et à loger, comme à faire travailler et subsister le peuple. Il ne faut jamais oublier que l'or et l'argent, soit en monnoie, soit en vaisselle, sont toujours des ustensiles, comme la batterie de cuisine ; si le besoin en augmente, si les marchandises de consommation qu'il faut préparer, diriger et mettre en circulation augmentent aussi, l'or et l'argent croîtront infailliblement de même en quantité. Mais si, par des moyens extraordinaires, vous tentez d'accroître le numéraire, vous en diminuerez infailliblement l'usage et même aussi le nombre des pièces, qui ne peut jamais s'élever au-delà de ce que l'usage exige. Si jamais les espèces s'accumuloient au-delà de ce qu'il en faut pour le besoin, le transport en est si facile, et la perte en est si grande pour qui les laisse dans l'inaction, qu'il n'est point de loi qui pût les empêcher de passer chez l'étranger.

Pour mettre un peuple en état de faire la guerre hors de chez lui, et d'entretenir une flotte et des armées dans un pays éloigné, il n'est pas toujours nécessaire d'avoir en réserve de l'or et de l'argent. Il suffit, pour cela, d'être abondamment pourvu de marchandises de consommation. L'Etat qui, par le produit annuel de son industrie domestique, par le revenu de ses îles, de son travail et des fonds destinés à la consommation, a la faculté d'acheter dans les pays éloignés, peut aussi y porter et y entretenir la guerre.

On pourvoit à la solde et à la nourriture des armées dans un pays éloigné, de trois manières différentes ; 1°. en envoyant au dehors une partie de l'or et de l'argent qu'on a accumulés ; 2°. en y faisant passer une portion du produit annuel des manufactures ; 3°. enfin en lui adressant une part du produit brut annuel.

L'or et l'argent accumulés dans un pays peuvent se distinguer aussi en trois parties ; 1°. en argent qui circule ; 2°. en vaisselle ; 3°. en argent amassé durant plusieurs années d'épargne, et déposé dans le trésor public.

Il arrive bien rarement qu'on fasse de grandes épargnes sur le numéraire qui circule, parce qu'il est rare qu'il y en ait une grande surabondance. La valeur des marchandises qu'un pays achète et vend chaque année, exige une certaine quantité d'argent qui, en les faisant circuler, les distribue aux consommateurs ; et c'est le seul usage qu'on en puisse faire. Le canal de la circulation attire à lui nécessairement *tout* ce qu'il faut pour le remplir, et n'en reçoit jamais davantage ; cependant, lors d'une guerre étrangère, comme il faut entretenir au dehors un grand nombre d'individus, il y en a moins d'entretenus au dedans. Il circule moins de marchandises dans l'intérieur, et il faut moins d'argent pour les y faire circuler. Alors, on fait sortir, en général, une plus grande quantité de papier-monnoie, soit d'une espèce, soit d'une autre, tels que billets de l'échiquier, billets de l'amirauté, billets de la banque d'Angleterre ; et par ce supplément qu'on donne à la circulation de l'or et de l'argent, on trouve le moyen d'en envoyer au dehors une plus grande quantité. Cependant, cette ressource seroit bien ché-

tive pour entretenir une guerre étrangère, pour laquelle on auroit beaucoup à dépenser, et qui se prolongeroit durant plusieurs années.

Fondre la vaisselle des particuliers, fut toujours une ressource encore plus mauvaise. Au commencement de la guerre dernière, les François eurent recours à cet expédient, et les François n'en retirèrent pas même de quoi compenser la perte de la façon.

Autrefois les trésors accumulés du prince fournirent une ressource et plus grande et plus durable. Aujourd'hui, si vous en exceptez le roi de Prusse, les souverains de l'Europe paroissent avoir renoncé à ce moyen impolitique d'accumuler des trésors.

Les fonds que notre siècle a employés pour soutenir les guerres étrangères, les plus dispendieuses peut-être dont l'histoire fasse mention, me semblent avoir un peu dépendu et de l'exportation de l'argent mis en circulation, et de la vaisselle des particuliers, et du trésor du prince. Pour subvenir aux frais de la guerre qu'elle a faite à la France, la Grande-Bretagne a dépensé plus

plus de quatre-vingt-dix millions sterlings, y compris les soixante-dix millions de nouvelles dettes contractées, les deux nouveaux shellings par livre sur la taxe des terres, et l'emprunt annuel du fonds d'amortissement. Plus des deux tiers de cette énorme dépense a passé dans les pays étrangers, en Allemagne, en Portugal, dans les ports de la Méditerranée, dans le nord de l'Amérique, et aux Indes occidentales et orientales. Les rois d'Angleterre n'avoient point accumulé de trésor. On n'a jamais dit qu'on ait fondu une quantité extraordinaire de vaisselle. L'or et l'argent répandus dans la circulation n'excéderoient pas, dit-on, la somme de dix-huit millions ; cependant, depuis la dernière refonte de l'or, on a cru qu'on n'avoit point porté assez haut cette estimation. Supposons donc, d'après le calcul le plus exagéré qu'il me souvienne d'avoir vu ou entendu faire, supposons, dis-je, que l'or et l'argent, pris ensemble, s'élevoient à trente millions. Si notre argent eût fourni aux frais de la guerre, il faudroit même, en suivant ce calcul, que dans l'espace de six à sept ans, toute notre monnoie fût sortie deux fois du royaume, et

qu'elle y fût rentrée autant de fois; ce qui fourniroit l'argument le plus décisif pour démontrer combien il est inutile que le gouvernement veille à la conservation du numéraire, puisque, dans l'espace d'un tems aussi court, tout l'argent du pays, sans la surveillance de personne, seroit sorti et rentré deux fois. Durant ce tems, néanmoins, le canal de la circulation parut toujours aussi rempli qu'à l'ordinaire : l'argent ne manquoit pas à qui avoit de quoi en acheter. Les bénéfices du commerce étranger furent, à la vérité, plus considérables, sur-tout vers la fin de la guerre. Delà naquit, ce qu'on voit toujours, un commerce exagéré dans tous les ports de la Grande-Bretagne; et à sa suite on entendit s'élever par-tout cette plainte commune d'une disette d'argent, disette qui est toujours l'effet d'un commerce exorbitant. Un grand nombre de personnes, qui n'avoient ni argent pour acheter, ni crédit pour emprunter, manquoit de numéraire; et parce que le débiteur trouvoit difficilement à emprunter, le créancier trouvoit difficilement à être payé. Cependant l'or et l'argent ne manquoient pas en général à quiconque avoit de quoi en donner la valeur.

Les frais énormes de la dernière guerre ont donc été couverts, non par l'exportation de l'or et de l'argent, mais par celle des marchandises angloises, de toutes les sortes. Lorsque les chefs du gouvernement, ou ceux qui agissoient en son nom, concluoient avec un négociant des traites payables en pays étranger, ce négociant cherchoit naturellement à payer ses correspondans étrangers, sur lesquels il avoit tiré des lettres de change, en envoyant au dehors, plutôt des marchandises que de l'argent. Si ce pays n'avoit aucun besoin des marchandises de la Grande-Bretagne, le négociant cherchoit à les envoyer dans un autre, où il lui étoit facile d'acheter une lettre de change à tirer sur le premier. Le transport des marchandises, lorsqu'elles arrivent à ceux qui les demandent, est toujours accompagné d'un profit considérable, qui, presque jamais, ne suit le déplacement de l'or et de l'argent. Si les marchandises nationales vont au dehors acheter des marchandises étrangères, le bénéfice que fait le marchand n'est pas dans l'achat, mais dans la vente des objets qu'il reçoit en retour. Les fait-on passer chez l'étranger, uniquement pour

acquitter une dette? Alors point de retour, et par conséquent point de bénéfice pour le marchand. Celui ci doit donc naturellement mettre en usage tout ce qu'il a d'esprit et d'invention, pour imaginer le moyen de s'acquitter envers l'étranger, en marchandises plutôt qu'en numéraire. Aussi l'auteur de l'*Etat présent de la Nation* a-t-il remarqué que durant la dernière guerre on a transporté une grande quantité de marchandises angloises, qui n'ont produit aucun retour.

Indépendamment des trois sortes d'or et d'argent, dont je viens de parler, tout pays livré à un grand commerce possède une assez forte quantité de lingots que les besoins du commerce étranger obligent d'importer et d'exporter alternativement. Ces lingots circulent parmi les diverses nations commerçantes, comme la monnoie nationale circule dans le commerce de chaque pays; et, dès-lors, on peut les considérer comme formant la monnoie de la grande république commerciale. Les marchandises, qui circulent dans toute l'étendue d'un même pays, impriment le mouvement et la direction au numéraire national; et celles

qui roulent parmi les différens peuples, font mouvoir et dirigent le numéraire de la grande république. Ces deux sortes de monnoies favorisent les changes; l'une, parmi les individus d'une même nation ; l'autre, parmi ceux des nations étrangères. Il est probable qu'on a fait la dernière guerre avec une portion de la monnoie de cette grande république commerçante. On peut supposer, en effet, que pendant une guerre générale, cette sorte de numéraire reçoit un mouvement et une direction différens de ceux qu'il suit durant une paix profonde ; qu'il doit avoir une circulation plus rapide autour du siège de la guerre ; et que là, sur-tout, et dans les pays voisins, on en fait usage pour acheter la paie et la nourriture des différentes armées : mais quelle que soit la quantité de ce numéraire, dont la Grande-Bretagne ait fait annuellement l'emploi, il a fallu qu'on l'achetât tous les ans, soit avec des marchandises angloises, soit avec toute autre chose qu'on aura achetée avec ces marchandises ; ce qui nous ramène encore au produit annuel de la terre et du travail, comme formant en dernière analyse la véritable res-

source qu'on ait eu pour continuer la guerre. N'est-il pas, en effet, naturel de penser qu'une aussi grande dépense annuelle n'a pu être défrayée que par un grand produit annuel ? Prenons, pour exemple, la dépense de 1761, qui passa dix-neuf millions. Nulle accumulation d'argent n'auroit pu suffire à couvrir annuellement des frais aussi énormes. Il n'y a pas même de mines assez riches pour donner tous les ans un semblable produit. Tout l'or et tout l'argent que l'Espagne et le Portugal importent ordinairement chaque année, ne s'élèvent pas beaucoup au dessus de six millions sterlings, somme qui, dans certaines années de la dernière guerre, auroit à peine suffi à payer quatre mois de dépense.

Le travail des manufactures les plus belles et les plus perfectionnées semble donner les marchandises les plus propres à passer dans les pays lointains, soit pour y acheter et la paie et les vivres d'une armée, soit pour les y obtenir à l'aide d'une partie de la monnoie de la république commerçante, puisque ces marchandises, sous un petit volume, contiennent une grande valeur, et peuvent, à peu de frais, être transportées à une grande distance. Toute nation, qui tire de son industrie un grand surplus annuel

de ces sortes de manufactures, est en état d'entretenir pendant quelques années une guerre très-dispendieuse, sans avoir aucun besoin, ni d'exporter, ni même de posséder une quantité considérable d'or et d'argent. Alors, il est vrai, on exportera une portion considérable du surplus annuel de ces manufactures, sans que le pays en retire aucun retour; quoiqu'il n'en soit pas de même pour le marchand, parce que le gouvernement achète de celui-ci son papier sur les pays étrangers, dans le dessein de s'en servir pour en acheter la paie et les vivres de l'armée. Cependant une partie de ce surplus peut continuer encore à donner un retour. Pendant la guerre, les manufactures recevront une double demande : elles enverront des marchandises au dehors, premièrement, à l'effet de payer les billets qu'on a tirés sur l'étranger pour la paie et les vivres de l'armée; secondement, pour acheter les retours des marchandises que le pays consomme ordinairement; et c'est ainsi qu'au milieu de la guerre étrangère la plus destructive, on voit quelquefois parvenir à l'état le plus florissant la plus grande partie des manufactures, qui ensuite, au

retour de la paix, peuvent décliner et déchoir. La ruine de leur pays peut faire leur prospérité, et sa prospérité commencer leur ruine. Ce que je dis ici peut être rendu sensible par la situation contraire où l'on a vu plusieurs branches de l'industrie angloise pendant la dernière guerre et quelque tems après le retour de la paix.

L'exportation du produit brut de la terre seroit un moyen incommode de soutenir une guerre étrangère longue et dispendieuse. Il seroit trop coûteux d'envoyer chez l'étranger une quantité de ce produit brut, suffisante pour acheter la paie et les vivres d'une armée. D'ailleurs, il est peu de pays qui fournissent au-delà de ce qu'il faut à la subsistance de leurs habitans. Envoyer au dehors une quantité considérable de ce produit brut, ce seroit y faire passer une portion de la subsistance nécessaire au peuple. Il en est autrement de l'exportation du produit des manufactures ; ce qu'il en faut à la consommation du peuple qu'elles occupent, reste dans l'intérieur, et il n'en va chez l'étranger que la portion surabondante. M. Hume nous représente souvent les anciens rois d'Angleterre dans l'impuissance de

continuer long-tems, sans interruption, une guerre étrangère. Alors, pour acheter hors de leur île la paie et les vivres de leurs armées, les Anglois n'avoient que le produit brut du sol, dont il étoit impossible de prendre une portion considérable sur la consommation intérieure. Ils n'avoient en outre que quelques manufactures des plus grossières, dont les ouvrages, ainsi que le produit brut, étoient d'un transport trop dispendieux. Cette impuissance venoit d'un manque, non d'argent, mais de manufactures perfectionnées. Alors, comme aujourd'hui, l'Angleterre n'achetoit et ne vendoit que par la médiation de l'argent; il existoit, entre la quantité du numéraire qui étoit alors en circulation, et le nombre et la valeur des achats et des ventes qu'on faisoit ordinairement, la même proportion qui existe aujourd'hui, ou plutôt le numéraire étoit plus considérable, puisqu'on ne connoissoit pas de papier, et que le papier maintenant remplit la plus grande partie des fonctions de l'or et de l'argent. Parmi les nations qui se livrent peu au commerce et aux manufactures, il est rare que le souverain puisse, en des occasions extraordinaires, tirer de

ses peuples un secours considérable ; et j'en dirai les raisons par la suite. C'est-là que le prince cherche en général à former un trésor comme une ressource unique qu'il réserve aux besoins pressans. Indépendamment de ce motif, sa situation habituelle le dispose naturellement à cette habitude d'économie qui accumule. La vanité qui se montre dans le luxe ridicule d'une cour, ne règle pas la dépense journalière du prince; il ne consulte que la bonté qu'il doit à ses sujets, et l'hospitalité qu'il doit aux étrangers reçus dans sa cour : or, ces deux sentimens conduisent rarement à l'extravagance, tandis que la vanité y mène presque toujours. Aussi, chaque chef parmi les Tartares a-t-il son trésor. Celui de Mazeppa, chef des Cosaques, dans l'Ukraine, ce fameux allié de Charles XII, étoit considérable. Les rois de France, de la race Mérovingienne, avoient tous des trésors; trésors qu'ils partageoient entre leurs enfans lorsqu'ils leur partageoient le royaume. Les princes Saxons et les premiers rois qui régnèrent après la conquête paroissent de même avoir accumulé. Le premier exploit de chaque nouveau règne étoit ordi-

naire ment de s'emparer du trésor du règne précédent; c'étoit le moyen le plus puissant de s'assurer la succession. Dans les contrées policées et commerçantes, le souverain n'est pas réduit à cette nécessité d'amasser, parce qu'il peut dans des cas pressans tirer de ses sujets des secours extraordinaires. D'ailleurs sa situation habituelle le dispose moins à l'épargne; peut-être même suit-il naturellement, et comme par nécessité, la mode et le ton du siècle. L'extravagante vanité, qui dirige la dépense de tous les grands propriétaires répandus dans l'Etat, règle à son tour celle du souverain. Le vain faste de la cour s'accroît sans cesse, et, devenu plus brillant chaque jour, non-seulement il empêche d'accumuler, mais souvent encore il dissipe et dévore d'avance les fonds destinés à des dépenses nécessaires. Ce que Dercyllidas a dit de la cour de Perse, on peut l'appliquer ici à celle de plusieurs souverains de l'Europe : « On y voit beaucoup d'éclat et peu de » force; beaucoup de serviteurs et peu de » soldats ».

L'importation de l'or et de l'argent n'est

pas le principal et beaucoup moins encore le seul avantage qu'une nation tire de son commerce étranger : quelles que soient les places où ce commerce s'établit, toutes lui en doivent deux bien distincts. D'abord il fait sortir de ces divers pays la partie surabondante du produit de leur terre et de leur travail pour laquelle il n'y a point de consommateurs dans le pays, et y fait entrer en retour des objets de consommation : ensuite, en échangeant leurs superfluités pour quelqu'autre chose qui peut satisfaire une partie de leurs besoins et ajouter à leurs jouissances, il donne une valeur à ces superfluités. Par-là les limites étroites où se trouve resserré le marché national n'empêchent pas de pousser jusqu'au dernier degré de perfection la division du travail pour telle branche particulière d'un art ou d'une manufacture. Il ouvre donc un marché plus étendu à la partie du produit de leur travail qui excède la consommation intérieure, et les encourage par-là à perfectionner les puissances productrices de ce travail, ainsi qu'à porter jusqu'au plus haut degré le produit annuel ; c'est-à dire qu'il augmente le revenu réel et la richesse de la société. Tels

sont les grands, les importans services que rend sans cesse le commerce étranger aux différentes contrées qui s'en occupent à l'envi les unes des autres. Toutes lui sont redevables d'un grand profit; mais ce profit est plus grand encore pour celles qu'habitent les commerçans, parce qu'ils sont en général occupés à faire passer au dehors les choses de nécessité et les superfluités que donne leur contrée, plutôt que les productions de toute autre contrée particulière. Importer l'or et l'argent dont on a besoin dans les pays qui n'ont point de mines, c'est sans doute un des objets du commerce étranger. Cependant ce n'en est qu'une partie très-insignifiante; un pays qui, pour cet unique motif, se livreroit au commerce étranger, auroit à peine dans l'espace d'un siècle un navire à freter.

Ce n'est point par l'importation de l'or et de l'argent que la découverte de l'Amérique a fait la richesse de l'Europe. L'abondance des mines a rendu ces métaux moins chers. On peut acheter aujourd'hui un service de vaisselle plate pour environ le tiers du blé ou du travail qu'il auroit fallu en donner dans le quinzième siècle; en sorte

qu'aujourd'hui, avec la même dépense annuelle de travail et de marchandises, l'Europe a la faculté d'acheter annuellement trois fois autant de vaisselle plate qu'elle en auroit acheté alors. Mais sitôt qu'une marchandise ne coûte plus que le tiers de ce qu'elle valoit ordinairement, non-seulement ceux qui l'achetoient auparavant peuvent en acquérir trois fois plus qu'autrefois, mais encore le nombre des acheteurs devient dix fois, peut-être même vingt fois plus considérable. En conséquence de ce calcul, il peut y avoir aujourd'hui en Europe, je ne dis pas trois fois, mais vingt et même trente fois plus de vaisselle plate qu'elle n'en posséderoit même en la supposant à ce degré de prospérité où elle est aujourd'hui, si la découverte de l'Amérique n'avoit jamais eu lieu. Certainement l'Europe a gagné par-là un agrément réel, mais un agrément très-frivole. D'ailleurs le bon marché de l'or et de l'argent rend ces métaux moins propres qu'auparavant à servir de monnoie : pour faire les mêmes achats, il faut se charger d'une plus grosse somme, c'est-à-dire, porter sur soi un shelling, lorsqu'autrefois une pièce de quatre sols auroit suffi.

Il est difficile d'assurer quel est le plus futile, ou du nouvel embarras, ou de l'ancienne facilité. Ni l'un ni l'autre n'a pu apporter aucun changement essentiel dans la situation de l'Europe. Cependant cette situation a cessé d'être la même, par la découverte de l'Amérique.

Comme toutes les marchandises de l'Europe ont trouvé dans l'autre hémisphère un marché nouveau et inépuisable, il a fallu que le travail se ramifiât en de nouvelles divisions, et que les arts s'étendissent par de nouveaux progrès ; ce qui ne seroit jamais arrivé dans le cercle étroit où étoit renfermé l'ancien commerce, faute d'un marché capable de recevoir la plus grande partie du produit de ce travail et de ces arts ; car à mesure que leur puissance a pris de l'accroissement dans les différentes contrées de l'Europe, on a vu leur produit s'en augmenter aussi, et le revenu réel, la richesse véritable des habitans, s'accroître de même. Presque toutes les marchandises de l'Europe étoient nouvelles pour l'Amérique, ainsi que la plupart de celles de l'Amérique l'étoient pour l'Europe. Il commença donc à s'établir un nouvel ordre

d'échanges, qu'on n'avoit pu prévoir et qui devoit être naturellement aussi avantageux au nouveau monde qu'à l'ancien continent. Si cet événement, qui devoit être utile à toutes, fut ruineux et funeste à plusieurs de ces contrées nouvellement découvertes, il faut n'en accuser que la barbare injustice des Européens.

Lorsqu'à peu près vers le même tems les Portugais eurent découvert un passage aux Indes orientales par le cap de Bonne-Espérance, l'Orient, quoique placé à une plus grande distance de l'Europe, ouvrit peut-être, au commerce étranger, un champ plus vaste encore. L'Amérique n'offroit guère que deux nations à quelques égards supérieures à des hordes sauvages, et l'une et l'autre furent détruites aussitôt que découvertes. Le reste du nouveau monde étoit livré à des sauvages. Mais la Chine, mais l'Indostan, mais le Japon, ainsi que plusieurs autres empires de l'Asie orientale, quoique moins riches que le Pérou et le Mexique, en mines d'or et d'argent, l'étoient bien davantage sous tout autre rapport. Là, les terres étoient mieux cultivées, les arts plus industrieux, les manufactures plus parfaites,

parfaites, quand même on voudroit juger du Mexique et du Pérou sur le rapport exagéré et si peu digne de foi que les écrivains espagnols ont fait de l'ancien état de ces deux Empires. Cependant les nations riches et civilisées peuvent toujours faire entr'elles des échanges d'une plus grande valeur que ceux qu'il est permis de tenter avec des hordes de sauvages et de barbares. Et néanmoins le commerce que l'Europe a fait jusqu'ici avec les Indes orientales lui a été bien moins avantageux que celui qu'elle a entretenu avec l'Amérique. Les Portugais s'emparèrent du premier, et le firent presque seuls, environ l'espace d'un siècle : ce n'étoit qu'indirectement et par eux, que le reste de l'Europe pouvoit envoyer aux Indes ou en tirer des marchandises. Lorsqu'au commencement du dernier siècle, les Hollandois commencèrent à empiéter sur le monopole des Portugais, ils investirent de tout leur commerce des Indes, une compagnie exclusive. L'Angleterre, la France, la Suède et le Dannemarck ont suivi cet exemple, en sorte qu'aucune grande nation de l'Europe n'a jamais eu encore l'avantage de commercer librement avec les Indes orientales : et

voilà peut-être la seule raison qu'on puisse donner de l'inégalité d'avantages et de bénéfices qu'on trouve à ce commerce comparé à celui qu'on fait avec l'Amérique, lequel est resté libre entre chaque individu de presque toutes les nations de l'Europe, et leurs colonies respectives. Les compagnies, par leurs privilèges exclusifs, par leurs grandes richesses et par la protection que chaque gouvernement leur a accordée en faveur de leur opulence, ont soulevé l'envie. L'envie a souvent représenté le commerce de ces compagnies, comme entièrement funeste à la fortune nationale, à cause des grandes sommes d'argent qu'il exporte chaque année des contrées qui s'y livrent. Les parties intéressées ont répondu qu'il étoit possible que leur commerce, par cette exportation continuelle d'argent, tendît à appauvrir l'Europe en général, mais qu'il étoit loin d'altérer la fortune de la nation, parce qu'en exportant une partie de ses retours dans les diverses contrées de l'Europe, il ramène annuellement dans le pays beaucoup plus d'argent qu'il n'en fait sortir. L'objection et la réponse s'appuient également sur l'idée populaire que je viens d'examiner : il est

donc inutile d'en dire davantage sur l'une et sur l'autre. L'exportation annuelle de l'argent aux Indes orientales rend probablement la vaisselle plate un peu plus chère qu'elle ne le seroit autrement ; et l'argent monnoyé achète sans doute une plus grande quantité de travail et de marchandises. Le premier de ces deux effets est une perte très-légère, le second un avantage très-foible, et tous les deux sont trop insignifians pour mériter, en aucune manière, de fixer l'attention publique. Le commerce des Indes orientales, en ouvrant un marché aux denrées de l'Europe, ou, ce qui revient au même, à l'or et à l'argent qu'on achète avec ces marchandises, doit tendre nécessairement à augmenter la production annuelle des marchandises d'Europe, et par conséquent à accroître la véritable richesse et le revenu des nations européennes. Si jusqu'ici il ne leur a pas donné tout l'accroissement possible, il faut sans doute l'attribuer aux entraves sous lesquelles ce commerce gémit par-tout.

J'ai cru nécessaire, au risque d'être ennuyeux, d'examiner à fond cette idée populaire, que la richesse consiste en métaux précieux, ou en or et en argent. J'ai déjà

observé que dans le langage ordinaire le mot argent signifie souvent richesse ; et cette ambiguite d'expression a tellement contribué à nous familiariser avec cette pensée vulgaire, que ceux mêmes qui en voient toute l'absurdité, oubliant leurs propres principes, présentent dans leurs raisonnemens familiers cette fausse notion comme une vérité indubitable. Quelques-uns des auteurs anglois, qui ont le mieux écrit sur le commerce, commencent par observer que la richesse d'un pays consiste, non pas seulement dans son or et dans son argent, mais dans ses terres, dans ses maisons, dans ses marchandises de consommation de toute espèce. Cependant dans le cours de leurs raisonnemens, les terres, les maisons, les marchandises semblent disparoître de leur mémoire ; et souvent la suite de leurs argumens suppose que toute la richesse consiste en or et en argent, et que le grand objet de l'industrie et du commerce national est de multiplier ces riches métaux. Une fois qu'on eut établi ces deux principes ; d'une part, que la richesse consiste dans l'or et dans l'argent ; et de l'autre, que ces deux métaux ne peuvent être portés que dans un pays qui

n'a point de mines, autrement que par la balance du commerce, c'est-à-dire par une exportation des denrées beaucoup plus considérable que l'importation, l'économie politique dut avoir nécessairement pour premier objet de diminuer, autant qu'il étoit en son pouvoir, l'importation des marchandises étrangères destinées à la consommation intérieure, et d'augmenter le plus possible le produit de l'industrie nationale. Les deux grands instrumens dont on se servit pour enrichir un pays furent donc de restreindre l'importation et d'encourager l'exportation.

L'importation fut restreinte par des entraves de deux espèces :

1°. Entraves sur l'importation des marchandises étrangères, de quelque contrée qu'elles fussent importées pour la consommation intérieure, lorsque l'industrie intérieure pouvoit les produire.

2°. Entraves sur l'importation de presque toutes les espèces de marchandises qui venoient d'un pays particulier avec lequel on supposoit que la balance du commerce étoit désavantageuse.

Ces entraves furent quelquefois des droits énormes et quelquefois des prohibitions absolues.

L'exportation fut encouragée soit par des remises, soit par des gratifications, quelquefois par des traités avantageux de commerce conclus avec les Etats souverains, et quelquefois aussi par l'établissement des colonies dans des pays éloignés.

On fit des remises en deux occasions différentes; si les manufactures du pays étoient grevées de quelque droit, on remettoit souvent ce droit en tout ou en partie, en faveur de l'exportation; et si les marchandises étrangères, soumises également à un droit, étoient importées dans le pays pour en sortir par l'exportation, la remise du droit avoit lieu souvent de la même manière.

On accorda des gratifications pour encourager la naissance de quelques manufactures, ou de toute espèce d'industrie qu'on supposoit digne d'une faveur particulière.

On conclut des traités avantageux de

commerce avec les pays étrangers, pour donner aux marchandises et aux marchands de ces pays des privilèges qui, leur étant particuliers, leur donnoient une faveur dont les autres nations ne jouissoient pas.

On fonda des colonies dans les pays éloignés pour procurer non-seulement un privilège particulier, mais souvent encore un monopole aux marchands qui les établissoient, et aux marchandises qu'ils répandoient dans le commerce.

Ces deux sortes d'entraves dont on gêna l'importation, et ces quatre espèces d'encouragemens qui favorisèrent l'exportation, forment les six principaux moyens que le système commercial met en œuvre pour accroître dans un pays la quantité de l'or et de l'argent, en faisant pencher la balance du commerce en sa faveur.

J'examinerai chacun de ces moyens dans un chapitre particulier; et, sans m'étendre davantage sur la puissance qu'on leur suppose d'attirer l'argent dans un pays, je m'appliquerai sur-tout à montrer les effets de chacun de ces moyens sur le produit an-

nuel de l'industrie nationale. Plus on verra ce produit augmenter ou diminuer de valeur, et plus il sera évident qu'ils augmentent ou diminuent la richesse et le revenu réels de la nation.

CHAPITRE II.

Des entraves qui gênent l'importation des Marchandises étrangères que pourroit produire l'industrie nationale.

Restreindre, soit par des droits considérables, soit par des prohibitions absolues, l'importation des marchandises étrangères de l'espèce de celles que peut produire le pays, c'est assurer plus ou moins le monopole du marché national à l'industrie domestique occupée à les produire. C'est ainsi que la défense d'importer de chez l'étranger du bétail vivant, ou des viandes salées, assure aux nourrisseurs de bétail de la Grande-Bretagne le monopole intérieur pour la viande de boucherie; c'est ainsi que les droits considérables auxquels on a soumis l'importation des grains, et qui dans les années d'une médiocre abondance équivalent à une prohibition absolue, donnent un grand avantage à tous les producteurs de cette denrée. La défense d'importer des laines étrangères favorise également les manufactures de

laine. Celles de soie, quoique entièrement occupées à travailler des matières étrangères, ont obtenu dernièrement le même avantage. Celles de toile ne l'ont pas obtenu encore, mais elles ne tarderont pas à en jouir. Il est un grand nombre d'autres manufactures, qui, dans la Grande-Bretagne, sont parvenues de même à se mettre en possession, soit en tout, soit en partie, d'un monopole contre le reste de la nation. Le nombre des marchandises prohibées dans la Grande-Bretagne, soit absolument, soit en certaines circonstances, s'étend beaucoup au-delà de ce que peuvent soupçonner ceux qui ne sont pas assez instruits de tous nos réglemens de commerce.

Il n'est pas permis de douter que ce monopole intérieur ne soit souvent un grand encouragement pour la sorte d'industrie particulière qui en jouit, et qu'il ne tourne souvent vers cet emploi le travail et les fonds de la société en quantité beaucoup plus grande que celle qu'on y destineroit sans ce monopole. Mais il n'est peut-être pas aussi évident qu'il tende à augmenter l'industrie générale da la société, ou à lui

donner une direction plus avantageuse.

La société, par son industrie générale, ne peut jamais aller au-delà de ce que lui permet de faire son capital. De même qu'un particulier doit établir une certaine proportion entre ses capitaux et le nombre des ouvriers qu'il emploie ; ainsi une grande société doit toujours proportionner les mains qu'elle fait travailler, aux capitaux dont elle fait usage, sans jamais se permettre de passer cette proportion. Il n'est aucun réglement de commerce qui, dans une société, puisse pousser l'industrie au-delà de ce que son capital peut en entretenir. L'effet de ces réglemens sera seulement d'en détourner une partie vers une direction que ces capitaux n'auroient point prise d'eux-mêmes, et il est très-douteux que cette marche artificielle procure à la société plus d'avantage que n'en donneroient celles où l'industrie se porteroit d'elle-même.

Chaque individu cherche sans cesse l'emploi le plus avantageux pour les capitaux auxquels il peut commander; c'est son bien propre, et non celui de la société, qu'il poursuit : mais cette étude le conduit na-

turellement à préférer l'emploi qui est le plus convenable à tous. D'abord, il veut employer son capital aussi près de lui qu'il le peut, et par conséquent alimenter, autant qu'il est possible, l'industrie nationale, pourvu néanmoins que ses fonds lui produisent les bénéfices ordinaires, ou presqu'ordinaires. Aussi, tout négociant qui verra à-peu-près une égalité de bénéfice à recueillir, préférera-t-il naturellement le commerce national au commerce étranger de consommation, et ce dernier à celui de transport. Dans le commerce national, ses capitaux ne sont jamais hors de sa vue, aussi long-tems qu'ils le sont dans le commerce étranger de consommation. Il lui est plus facile de connoître le caractère et la situation des personnes auxquelles il se confie; et s'il arrivoit qu'il fût trompé, il est mieux instruit des loix du pays dont il peut invoquer la protection. Dans le commerce de transport, le capital du négociant est partagé, pour ainsi dire, entre deux contrées étrangères : jamais aucune partie n'en revient nécessairement chez lui ; jamais elle n'est placée sous ses yeux et tenue comme à son commandement. Qu'un négociant d'Amster-

dam destine son capital à porter du blé de Konigsberg à Lisbonne, et des fruits et des vins de Lisbonne à Konigsberg, il faut qu'il en ait la moitié à Konigsberg et la moitié à Lisbonne ; il n'est pas nécessaire qu'il en revienne jamais une partie à Amsterdam. La résidence naturelle de ce négociant seroit ou à Konigsberg ou à Lisbonne, et il faut des circonstances très-particulières pour le déterminer à préférer le séjour d'Amsterdam. Cependant l'inquiétude que lui donne ce grand éloignement de son capital, le décide en général à porter à Amsterdam une partie des marchandises de Konigsberg qu'il destine au marché de Lisbonne, et une partie des marchandises de Lisbonne qu'il destine au marché de Konigsberg; et quoique cette attention le soumette au double embarras de charger et de décharger, ainsi qu'à la nécessité de payer certains droits, cependant il se résout volontiers à tout pour avoir toujours une partie de son capital sous ses yeux ou à son commandement. C'est ainsi qu'un pays qui se livre à un grand commerce de transport devient toujours l'entrepôt, ou le marché général des marchandises des divers peuples avec

lesquels il est en commerce. Dans l'intention de s'épargner les frais d'un chargement, ou d'un déchargement nouveau, le négociant cherche toujours à vendre, autant qu'il le peut; et c'est ainsi que tout pays qui fait un grand commerce de transport, devient toujours un entrepôt, c'est-à-dire un marché général pour les marchandises de toutes les diverses régions avec lesquelles il commerce. Le marchand, dans la vue de s'épargner les frais d'un second chargement ou déchargement, s'applique toujours à trouver les moyens de vendre, autant qu'il le peut, dans le marché intérieur, les productions de ces différentes contrées, et par-là même à convertir le plus possible son commerce de transport en un commerce étranger de consommation. Guidé par le même esprit, tout marchand qui se livre au commerce étranger de consommation, lors même qu'il rassemble des marchandises pour des marchés étrangers, est toujours satisfait lorsqu'à profit égal, ou presqu'égal, il en vend le plus qu'il peut dans le pays; car en changeant ainsi, autant qu'il le peut, son commerce étranger de consommation en un commerce intérieur

du pays, il s'épargne et la peine et les risques de l'importation. Cet intérieur devient donc alors le centre, autour duquel, si je puis m'exprimer ainsi, les capitaux des habitans de chaque contrée circulent toujours, et vers lequel ils tendent sans cesse, quoique des causes particulières puissent quelquefois les en détourner et les porter vers des emplois plus éloignés. Mais on a vu déjà qu'un capital placé dans le commerce intérieur met nécessairement en activité une plus grande somme d'industrie domestique, et qu'il donne à un plus grand nombre d'habitans du pays un revenu et un emploi, plus aisément que ne peut le faire un semblable capital placé dans le commerce étranger de consommation ; et l'avantage est le même pour ce capital employé dans le commerce étranger de consommation, si on le compare à ce qu'il rapporte lorsqu'il est placé dans le commerce de transport. Il est donc sensible qu'à bénéfice égal, ou presqu'égal, chaque individu penche naturellement à donner à son capital la destination qui lui paroît devoir fournir le plus grand soutien à l'industrie domestique, et donner au plus grand nombre de ses compatriotes un revenu et un emploi.

Secondement, chaque individu qui applique son capital au soutien de l'industrie domestique, cherche nécessairement à faire produire à cette industrie la plus grande valeur possible.

Le produit de l'industrie, c'est tout ce qu'elle ajoute à l'objet ou aux matières sur lesquelles elle s'exerce. Selon que la valeur de ce produit est ou grande ou petite, les bénéfices de celui qui met en œuvre cette industrie, sont à leur tour ou foibles ou considérables; mais ce n'est que pour en recueillir un bénéfice que l'homme applique un capital à l'entretien de l'industrie : il choisira donc toujours de préférence le genre d'industrie dont le produit aura probablement le plus de valeur, c'est-à-dire qu'il le changera contre la plus grande quantité possible ou d'argent ou de toute autre marchandise.

Mais le revenu annuel de chaque société est toujours dans une égalité précise avec la valeur des échanges attachés à tout le produit annuel de son industrie; ou plutôt ce revenu annuel et cette valeur d'échange sont la même chose. Or, comme chaque individu cherche, autant qu'il est en lui, à destiner

destiner son capital au soutien de l'industrie domestique, et à diriger cette industrie de manière que le produit en soit de la plus grande valeur possible, chaque individu travaille donc nécessairement à porter au plus haut degré le revenu annuel de la société ; il ne cherche pas toujours, il est vrai, à servir l'intérêt public, et il ignore combien il le sert en alimentant l'industrie nationale de préférence à l'industrie étrangère, il ne cherche que sa propre sûreté ; de même qu'en dirigeant cette industrie de manière que le produit s'en élève à la plus grande valeur, il n'a que son propre gain en vue : et ici, comme dans plusieurs autres circonstances, il ne fait qu'obéir à une main invisible qui le conduit vers une fin qui n'étoit ni devant ses yeux ni dans ses intentions. Ce n'est pas toujours un mal pour la société que ce défaut d'intention dans les projets de chaque individu en suivant leur propre intérêt: lorsqu'on travaille pour soi-même, on sert souvent la société plus efficacement que lorsqu'on travaille en vue de l'intérêt social. Je n'ai jamais vu faire à la société un grand bien par ceux qui affectoient de commercer pour le bien pu-

blic. D'ailleurs, cette affectation n'est pas commune parmi les marchands, et pour les en dissuader il n'est pas nécessaire d'une grande dépense de paroles.

N'est-il pas évident que chaque particulier, considéré dans sa position individuelle, saura beaucoup mieux que l'homme d'Etat ou le législateur juger quelle espèce d'industrie appelle son capital et promet de lui donner un plus grand produit ? L'administrateur public qui voudroit prendre sur lui le soin de diriger l'emploi du capital de chaque particulier, non seulement se chargeroit d'un soin très-inutile, mais il prendroit encore une autorité qui ne peut être confiée sûrement à une seule personne, qui même ne peut l'être à aucun sénat, à aucun conseil, et qui ne seroit jamais plus dangereuse qu'entre les mains d'un homme assez fou et assez présomptueux pour se croire en état de l'exercer. Accorder au produit de l'industrie domestique d'un art ou d'une manufacture particulière, lui accorder, dis-je, une vente exclusive dans le marché intérieur, c'est vouloir en quelque sorte diriger les particuliers dans l'emploi de leurs capitaux, et cette conduite est presque tou-

jours, ou inutile, ou nuisible. Si le produit de l'industrie domestique n'est pas plus cher dans le pays que le produit de l'industrie étrangère, tous vos réglemens sont évidemment inutiles. Si l'un et l'autre produits sont à un prix différent, vos réglemens sont nuisibles. Tout prudent chef de famille a pour maxime de ne faire jamais chez lui ce qui lui coûte plus cher à faire qu'à acheter. Le tailleur ne fait pas ses souliers ; il les achète du cordonnier : le cordonnier ne fait pas ses habits ; il met en œuvre le tailleur. Le fermier n'essaie point de faire des souliers et des habits ; pour en avoir il a recours à ces deux sortes d'artisans : ils trouvent tous leur intérêt à employer leur industrie respective de la manière qui leur assure un avantage sur leurs voisins, et à acheter avec une partie du produit de cette industrie, ou, ce qui est la même chose, avec le prix d'une partie de ce produit, toutes les choses dont ils ont besoin.

Or, ce qui est un acte de prudence dans la conduite d'une famille particulière, ne sauroit être un acte de folie dans l'administration d'un grand royaume. Si un pays étranger peut nous fournir une denrée à

meilleur marché que nous ne pouvons la faire nous-mêmes, il vaut mieux l'acheter de ce pays, avec une partie de ce produit de notre industrie qui nous donne de l'avantage. Comme l'industrie générale d'un pays est toujours proportionnée au capital qui la met en activité, elle n'en souffrira aucune diminution, ainsi que n'en souffre aucune celle des artisans dont je viens de parler : seulement elle sera libre de chercher et de découvrir la manière de s'employer avec le plus d'avantage. Certainement cette supériorité de bénéfices n'existe pas pour elle, quand on la dirige ainsi vers un objet qu'on peut acheter d'autrui à bien moins de frais qu'on ne peut le produire soi-même. La valeur du produit annuel souffre plus ou moins de diminution, quand on empêche ainsi l'industrie de produire des denrées qui ont évidemment plus de valeur que celles qu'on lui demande. Par exemple, telle marchandise fabriquée chez l'étranger y pourroit être achetée à meilleur marché qu'elle ne pourroit l'être en Angleterre, si elle y étoit fabriquée. Si donc on avoit permis à l'industrie domestique de suivre son cours naturel, cette marchan-

dise auroit pu être achetée seulement avec une partie de celles qu'auroit produit dans le pays l'industrie domestique mise en mouvement par un capital de même valeur. L'industrie du pays est donc ainsi détournée d'un emploi plus avantageux, pour s'appliquer à un autre qui l'est moins, et la valeur d'échange qui appartient à son produit annuel, au lieu d'augmenter suivant l'intention des réglemens, doit diminuer nécessairement par l'action de ces réglemens mêmes.

Cette police réglémentaire peut faire quelquefois, il est vrai, qu'une marchandise particulière sera vendue plutôt qu'elle n'auroit pu l'être sous un autre régime; il en arrive même qu'après un certain tems cette marchandise est fabriquée dans le pays au même prix et souvent à meilleur marché qu'elle ne l'est chez l'étranger; mais quoique l'industrie sociale puisse être ainsi dirigée avec avantage dans un canal particulier, avant le tems où d'elle-même elle y seroit entrée sous un autre régime, il ne s'ensuit pas que de semblables réglemens puissent augmenter dans un pays la somme totale, ou de son industrie, ou de son re-

venu. L'industrie de la société ne peut s'accroître qu'en proportion de l'accroissement que prend le capital ; et le capital ne peut s'augmenter qu'en proportion des épargnes graduelles qu'on peut faire sur le revenu. Or, l'effet immédiat de ces réglemens sera toujours de diminuer le revenu ; et ce qui diminue le revenu n'est guère propre à augmenter le capital au-delà de l'accroissement qu'il auroit pris de lui-même, si le capital et l'industrie eussent été abandonnés librement à leur cours naturel.

Et quand il seroit vrai que sans tous ces réglemens la société ne seroit jamais parvenue à se donner certaines manufactures, il ne s'ensuivroit pas que dans aucune période de sa durée, elle eût été nécessairement plus pauvre. A chaque époque de son existence, la totalité de son capital et de son industrie auroit pu toujours s'appliquer à différens objets de la manière la plus avantageuse pour le tems ; à chaque époque elle auroit pû tirer de son capital le revenu le plus grand, et l'un et l'autre auroient pu s'accroître avec la plus grande rapidité possible.

Les avantages qu'un pays obtient natu-

rellement sur un autre, en produisant des denrées qui n'appartiennent qu'à lui, sont quelquefois si considérables, qu'il est inutile, de l'aveu de tout le monde, de chercher à les combattre. A l'aide des couches, des chassis, des cloches et des serres, on pourroit en Ecosse faire naître du très-bon raisin, dont on exprimeroit un vin excellent, qui coûteroit trente fois plus qu'un vin de la même qualité, venu de chez l'étranger. Seroit-il raisonnable le législateur qui, pour encourager uniquement à faire du clairet et du bourgogne en Ecosse, défendroit l'importation de tous les vins étrangers? Or, si c'étoit une absurdité visible de détourner vers un emploi quelconque le capital et l'industrie du pays, dans une quantité trente fois supérieure à celle qu'il faudroit pour acheter de l'étranger la même somme de denrées dont on a besoin, l'absurdité, quoique moins frappante, seroit pourtant de la même espèce, si l'on vouloit appliquer à cette sorte d'emploi un simple trentième, ou même un trois centième du capital et de l'industrie. Peu importe à cet égard que les avantages d'un pays sur un autre soient acquis ou natu-

rels. Aussi long-tems que l'un en jouit et que l'autre en a besoin, aussi long-tems ce dernier trouvera plus de profit à les acheter qu'à les fabriquer. L'avantage qu'un artisan a sur son voisin, livré à un autre métier, n'est qu'un avantage acquis ; et cependant tous les deux estiment plus avantageux d'acheter l'un de l'autre, que de faire par eux-mêmes ce qui n'est pas de leur métier particulier. C'est aux marchands et aux manufacturiers que le monopole du marché intérieur donne les plus grands bénéfices; la défense d'importer du bétail étranger et des provisions salées, ainsi que les droits considérables qui grèvent le blé étranger, et qui dans les tems d'une abondance modérée équivalent à une prohibition, ne sont pas avantageux aux nourrisseurs de bétail, et aux fermiers de la Grande-Bretagne, autant que les autres réglemens de la même espèce le sont à ces marchands et à ces manufacturiers. On transporte d'une contrée à une autre le blé et le bétail, plus aisément qu'on ne fait passer le produit des manufactures, de celles sur-tout qui travaillent des matières superfines. Aussi la principale occupation du commerce étranger est-elle

de faire aller et venir le produit des manufactures. Dans ce genre de commerce, un très-léger avantage donne à l'étranger la facilité de vendre à meilleur marché que ne peuvent le faire nos propres ouvriers, même dans le marché intérieur. Il faudroit un avantage très-considérable, pour qu'ils vendissent à meilleur marché le produit brut de leur sol. Si l'importation du produit des manufactures étrangères étoit libre, il est probable que plusieurs manufactures nationales en souffriroient : quelques-unes même y trouveroient leur ruine totale : d'où il arriveroit qu'une partie considérable du capital et de l'industrie que ces manufactures emploient aujourd'hui, seroit nécessairement détournée vers un autre emploi. Mais l'importation la plus libre du produit brut de la terre ne pourroit avoir un effet semblable sur l'agriculture nationale.

Si jamais, par exemple, il étoit permis d'importer librement le bétail étranger, la quantité qu'on en importeroit dans la Grande Bretagne seroit si modique, que le commerce de nourrisseurs de bestiaux en seroit peu affecté. Le bétail vivant est peut-être de toutes les denrées, celle dont le

transport est plus dispendieux par mer que par terre. Par terre, il va de lui-même au marché : par mer, il faut non-seulement le porter, mais encore charger le vaisseau et de fourrages pour le nourrir, et d'eau pour l'abreuver, ce qui entraîne nécessairement un surcroît de dépenses et d'inconvéniens. Le court trajet de mer qui s'étend entre l'Irlande et la Grande-Bretagne rend plus facile, sans doute, le transport du bétail d'Irlande. Mais quand même on rendroit perpétuelle la libre importation du bétail qu'on vient de permettre pour un tems limité seulement, elle ne pourroit avoir un effet considérable sur l'intérêt des fermiers de la Grande-Bretagne, occupés à engraisser et à nourrir des bestiaux. Les côtes de la Grande-Bretagne que baigne la mer d'Irlande sont toutes en pâturages; ce n'est pas pour l'usage des habitans de ces côtes, que le bétail d'Irlande pourroit jamais être importé. Comme il faudroit le conduire à travers ces contrées fort étendues, il en naîtroit des dépenses considérables et de grandes incommodités, avant qu'il pût arriver aux différens marchés où il peut être vendu. Le bétail engraissé ne sauroit venir de si loin:

on ne pourroit donc importer que du bétail maigre, et cette importation ne nuiroit en rien à l'intérêt des pays qui le nourrissent et l'engraissent. Elle feroit baisser le prix de ce bétail, ce qui, pour eux, seroit un avantage. Elle contrarieroit tout au plus l'intérêt des pays qui font des élèves. Le peu de bétail arrivé d'Irlande, depuis que l'importation en est permise, et le bon prix auquel le bétail maigre continue à se soutenir, semblent démontrer que les cantons même de la Grande-Bretagne qui en nourrissent, sont peu affectés de la libre importation du bétail d'Irlande. On dit, il est vrai, que le petit peuple de ce royaume s'est opposé quelquefois, et même avec violence, à cette exportation de son bétail : mais si les exportateurs eussent vu un grand avantage à continuer ce commerce, ils auroient pu, puisque la loi étoit pour eux, triompher aisément de cette opposition de la populace.

D'ailleurs les pays qui nourrissent et qui engraissent du bétail, doivent être toujours parfaitement cultivés, tandis que ceux qui ne font que des élèves sont assez généralement incultes. Le haut prix du bétail

maigre, en ajoutant à la valeur de la terre inculte, est une espèce de gratification accordée au défaut de culture; pour un pays qui, dans toute son étendue, seroit parfaitement cultivé, il seroit plus avantageux de vendre que de nourrir son bétail maigre. Aussi dit-on que la province de Hollande suit aujourd'hui ce systême. Les montagnes d'Ecosse, de Galles et du Northumberland sont, il est vrai, des pays incapables de recevoir une grande culture : la nature semble les avoir destinés à faire des élèves pour la consommation de la Grande-Bretagne. La libre importation du bétail étranger ne pourroit avoir d'autre effet que d'empêcher les pays qui en élèvent de tirer quelqu'avantage des accroissemens de la population et de la culture dans le reste du royaume, que de s'opposer à la hausse exorbitante du prix de cette denrée, et que d'imposer ainsi une taxe réelle sur toutes les parties les mieux cultivées du pays.

Ceux qui engraissent des bestiaux ne souffriroient pas davantage dans leurs intérêts de l'importation la plus illimitée des viandes salées, qu'ils ne souffrent de celle du bétail vivant. Les provisions salées ne sont

pas seulement une denrée d'un grand volume ; mais si on les compare à la viande fraîche on les trouve d'une qualité inférieure, et cependant elles sont d'un prix plus cher parce qu'elles coûtent et plus de travail et plus de dépenses. Elles ne peuvent donc jamais entrer en concurrence avec la viande fraîche, quoiqu'elles puissent rivaliser avec les salaisons du pays. On pourra les faire servir à avitailler les navires destinés aux voyages de long cours ; on pourra les destiner à d'autres usages de la même espèce ; mais on n'en fera jamais une portion considérable de la nourriture du peuple. L'expérience a prouvé à nos nourrisseurs de bestiaux qu'ils n'ont rien à craindre de ces provisions salées, puisqu'il n'en est arrivé qu'une très-petite quantité d'Irlande depuis qu'on a donné la liberté de les importer ; du moins il ne paroît pas que le prix de la viande de boucherie en ait jamais sensiblement souffert.

L'intérêt des fermiers de la Grande-Bretagne ne peut même guère souffrir de la libre importation des grains étrangers. Le blé est une denrée beaucoup plus volumineuse que la viande de boucherie ; une livre de

froment à un sou est tout aussi chère qu'une livre de viande de boucherie à quatre sous. La petite quantité de blé qui nous est arrivée de l'étranger dans le tems même de la plus grande disette, peut servir à convaincre nos fermiers qu'ils n'ont rien à craindre de l'importation la plus libre. La quantité moyenne qu'on en importe annuellement, une année compensant l'autre, ne s'élève, suivant l'auteur bien informé du TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES GRAINS, qu'à vingt-trois mille sept cent vingt-huit quartiers de toutes les sortes de grains, et ne surpasse pas la cinq cent soixante-onzième partie de la consommation annuelle. Mais comme la gratification occasionne dans les années d'abondance une plus grande exportation, elle doit par conséquent dans les années de disette produire une plus grande importation. C'est par-là que l'abondance d'une année ne compense pas la disette d'une autre ; et puisque la quantité moyenne des grains qu'on exporte s'en trouve nécessairement augmentée, il doit en être de même dans l'état actuel de l'agriculture pour la quantité moyenne qui est importée. Comme sans gratification il y auroit moins de blé exporté, il est probable

qu'une année compensant l'autre, il y en auroit moins d'importé. Sans doute les marchands de blé, soit qu'ils en fassent venir des pays étrangers dans la Grande-Bretagne, soit qu'ils en fassent passer de la Grande-Bretagne dans les pays étrangers, seroient beaucoup moins employés, et pourroient même en souffrir considérablement; mais les propriétaires et les fermiers en souffriroient peu : aussi ai-je toujours vu les marchands de blé, plutôt que les fermiers et les propriétaires, empressés à faire renouveller et continuer la gratification.

Il faut l'avouer, au grand honneur de ces derniers, le malheureux esprit de monopole entre moins souvent dans leur cœur. L'entrepreneur d'une grande manufacture s'alarme quelquefois, si à vingt milles de lui il voit s'établir une fabrique de la même espèce que la sienne. Le Hollandois qui établit en France la manufacture des draps d'Abbeville stipula qu'il ne pourroit s'établir une manufacture semblable à la sienne qu'à trente lieues de cette ville. Les fermiers et les propriétaires, au contraire, sont en général plus disposés à favoriser qu'à arrêter

la culture et l'amélioration des fermes et des biens de leur voisinage. Ils n'ont point de secrets comme en ont la plupart des manufacturiers; et lorsqu'ils ont trouvé une méthode nouvelle, plus avantageuse que l'ancienne, on les voit disposés à la communiquer à leurs voisins, et même à l'étendre aussi loin qu'il est possible. *Pius quaestus*, dit Caton l'ancien, *stabilissimusque*, *minimèque invidiosus; minimèque malè cogitantes sunt, qui in eo studio occupati sunt.* Répandus dans la campagne et vivant dans des lieux séparés, ils ne peuvent se combiner, se liguer entr'eux aussi aisément que les marchands et les manufacturiers; ceux-ci rassemblés dans les villes et imbus de cet esprit exclusif de corporation qui les domine, cherchent naturellement à obtenir contre l'universalité des nationaux ce même privilège exclusif dont ils jouissent en général contre les habitans de la même ville; aussi semblent-ils avoir été les premiers inventeurs de ces entraves qui gênent l'importation des marchandises étrangères et leur assurent le monopole du marché intérieur. Ce fut sans doute à leur imitation, et pour se mettre de niveau avec ceux qu'ils

trouvoient

trouvoient disposés à les opprimer, que les propriétaires et les fermiers de la Grande-Bretagne, oubliant cette générosité naturelle à leur condition, allèrent jusqu'à demander le privilège exclusif de fournir à leurs concitoyens le blé et la viande de boucherie : peut-être ne se donnèrent-ils pas le tems d'examiner que la liberté du commerce étoit bien plus favorable à leur intérêt qu'elle ne peut l'être à l'intérêt de ceux dont ils se faisoient les imitateurs.

Prohiber par une loi perpétuelle l'importation du blé et du bétail étranger, c'est décider en effet qu'en aucun tems la population et l'industrie nationale ne pourront s'élever au-delà de ce que peut en entretenir le produit brut du sol national.

Il est cependant deux circonstances où il semble en général qu'il seroit avantageux, pour l'encouragement de l'industrie domestique, de soumettre à quelques droits l'industrie étrangère.

La première de ces circonstances impérieuses est celle où une espèce particulière d'industrie est nécessaire à la sûreté du pays. Ainsi, par exemple, la sûreté de la

Grande-Bretagne dépend beaucoup de ses matelots et de ses navires; par conséquent, l'acte de navigation a donné sagement aux matelots et aux navires de la Grande-Bretagne le monopole du commerce de leur pays, tantôt par des prohibitions absolues, tantôt par des droits considérables imposés sur les navires étrangers. Les principales dispositions de cet acte sont celles qui suivent :

1°. Tous les navires, dont les propriétaires, les maîtres et les trois quarts des matelots ne sont pas sujets de la Grande-Bretagne, ne pourront, sous peine de confiscation du navire et de sa cargaison, ni commercer avec les établissemens de l'Angleterre, ni être employés dans le commerce côtier de la Grande-Bretagne.

2°. Un grand nombre des articles les plus volumineux de l'importation peuvent arriver dans la Grande-Bretagne, seulement, soit par les navires ci-dessus mentionnés, soit par les navires du pays qui produit ces marchandises, et dont les propriétaires, les maîtres et les trois quarts de l'équipage sont de ce même pays. La cargaison des navires de cette dernière espèce sera soumise à une

taxe double. Si elle arrive sur des vaisseaux d'un autre pays, le vaisseau et la cargaison seront confisqués. Au tems où cet acte fut passé, les Hollandois étoient, ce qu'ils sont encore, les grands voituriers de l'Europe, et par-là ils perdirent entiérement l'avantage d'être ceux de la Grande-Bretagne, c'est à-dire, d'importer chez nous les marchandises d'aucune autre contrée européenne.

3°. Un grand nombre des articles les plus volumineux de l'importation ne pourront arriver, même sur des navires anglois, que de la contrée qui les produit, sous peine de confiscation et du navire et de la cargaison. Cette disposition fut probablement dirigée encore contre les Hollandois. La Hollande étoit alors, comme aujourd'hui, la grande foire de toutes les marchandises de l'Europe: ce réglement s'opposa donc à ce que les navires anglois allassent se charger en Hollande des marchandises de toute autre contrée de l'Europe.

4°. Le poisson salé de toute espèce, les nageoires, les os et l'huile de baleine, qui n'auront point été pris et salés à bord des vaisseaux britanniques, paieront une dou-

ble taxe lorsqu'ils seront importés dans la Grande-Bretagne. Les Hollandois, qui sont aujourd'hui les grands pêcheurs de l'Europe, étoient alors le seul peuple pêcheur ; seuls, ils vouloient fournir de poisson les nations étrangères. Par ce réglement on greva d'une lourde charge ce qu'ils fournissoient à la Grande-Bretagne de poisson salé, de nageoires, d'os et d'huile de baleine.

L'Angleterre et la Hollande n'étoient pas en guerre lorsque l'acte de navigation fut passé ; mais l'animosité la plus violente régnoit alors entre les deux nations : cette animosité avoit commencé sous le long parlement qui le premier passa cet acte ; et bientôt elle éclata dans les guerres de Hollande, sous le protectorat et sous le règne de Charles II. Il est donc possible que plusieurs des dispositions de cet acte célèbre aient été les fruits de l'animosité nationale. Cependant elles sont aussi sages que si elles eussent été dictées par la prudence la plus réfléchie. L'animosité nationale cherchoit alors le même but qu'auroit cherché la sagesse la plus consommée, c'est-à-dire, la diminution du pouvoir naval de la Hollande, le seul

qui pût mettre en danger la sûreté de l'Angleterre.

Le commerce étranger, ou l'accroissement d'opulence qui peut résulter de ce commerce, n'est point favorisé par l'acte de navigation. L'intérêt d'un peuple dans ses rapports commerciaux avec l'étranger ressemble à l'intérêt d'un marchand relativement aux différentes personnes avec lesquelles cet individu commerce. L'un et l'autre sont intéressés à acheter le moins cher et à vendre le plus cher possible. Or il est naturel qu'une nation achète à meilleur marché, lorsque par la liberté la plus entière du commerce elle encourage toutes les autres à lui apporter les marchandises qu'elle a besoin d'acheter ; et par la même raison il est naturel qu'elle vende cher, lorsqu'un plus grand nombre d'acheteurs affluera dans ses marchés. L'acte de navigation, il est vrai, n'impose aucun droit sur les navires du dehors qui viennent pour exporter les produits de l'industrie angloise ; on a même, par des actes subséquens, délivré la plus grande partie des objets d'exportation, de tous les anciens droits que les étrangers étoient soumis à payer pour toutes

les marchandises qu'ils exportoient, aussi bien que pour celles qu'ils importoient. Mais si des prohibitions absolues ou des droits excessifs empêchent les étrangers d'arriver pour vendre, c'est les mettre souvent hors d'état de venir acheter, parce que les soumettre à arriver sans cargaison, c'est les forcer à perdre le fret depuis leur pays jusqu'à la Grande-Bretagne. Ainsi diminuer le nombre des vendeurs, c'est diminuer nécessairement celui des acheteurs, et se réduire soi-même à la nécessité, non-seulement d'acheter plus cher les marchandises étrangères, mais encore de vendre les siennes propres à plus bas prix qu'on ne le feroit sous l'entière et absolue liberté du commerce. Cependant comme il importe plus à un Etat de n'avoir rien à craindre qu'il ne lui importe d'être opulent, l'acte de navigation est peut-être le plus sage de tous les réglemens de commerce qu'ait fait l'Angleterre.

La seconde des circonstances où, pour encourager l'industrie domestique, il est en général avantageux de soumettre à des droits l'industrie étrangère, se montre toutes les fois que, dans un pays, les productions de

l'industrie nationale sont déjà sujettes à quelque taxe. Dans ce cas la raison semble demander qu'on impose une taxe égale sur le produit étranger de la même espèce. Ce n'est alors, ni assurer à l'industrie nationale le monopole du marché intérieur, ni détourner vers un emploi particulier une partie des fonds et du travail de la société au-delà de celle qui s'y porteroit d'elle-même; c'est empêcher seulement que la taxe n'en détourne cette dernière portion pour lui donner une direction moins naturelle, en sorte que la taxe une fois imposée, l'industrie étrangère et l'industrie nationale continueroient à se maintenir au même degré de concurrence où elles étoient auparavant. Toutes les fois que dans la Grande-Bretagne on soumet à une taxe le produit de l'industrie domestique, il est passé en usage de charger en même tems d'un droit beaucoup plus fort l'importation de toutes les marchandises étrangères de la même espèce, dans l'intention d'arrêter les clameurs des marchands et des manufacturiers, qui, disent-ils, seroient forcés de vendre à perte, même chez eux.

Cette seconde manière de limiter la li-

berté du commerce devroit, selon quelques personnes et dans certaines occasions, s'étendre au-delà des marchandises étrangères qui peuvent entrer en concurrence avec celles du pays soumises à la taxe. Lorsque dans un pays les choses nécessaires à la vie sont grevées d'une imposition, il est convenable, dit-on, d'imposer, non-seulement les mêmes denrées importées des autres pays, mais encore toutes les sortes de marchandises étrangères qui peuvent rivaliser avec tout le produit de l'industrie nationale. On ajoute que l'effet de ces taxes est de renchérir nécessairement la subsistance; comme l'effet de ce renchérissement est toujours de hausser le prix de la main-d'œuvre. Quoique chaque denrée, dont on est redevable à l'industrie domestique, ne soit pas immédiatement soumise à une taxe, elle renchérit néanmoins de prix par l'effet même de ces taxes, parce que le travail qui l'a produite en devient lui-même plus cher. Aussi, poursuit-on, ces taxes qui grèvent le produit étranger, équivalent réellement à une imposition qui seroit assise sur chaque denrée particulière du pays. Pour mettre de niveau l'industrie nationale et l'in-

dustrie étrangère, il est donc nécessaire, conclue-t-on, d'imposer sur chaque denrée étrangère un droit égal à ce surhaussement de prix où s'élèvent les denrées du pays, avec lesquelles les denrées étrangères peuvent entrer en concurrence.

J'examinerai bientôt, lorsque je traiterai des taxes, si les impositions assises sur les choses nécessaires à la vie, telles que, dans la Grande-Bretagne, le savon, le sel, le cuir, la chandelle, etc. haussent nécessairement le prix du travail, et par conséquent celui de toutes les autres denrées. Cependant, en supposant même que ces taxes produisent cet effet, et elles le produisent indubitablement, cette hausse générale du prix de toutes les denrées produite par la hausse du prix de la main-d'œuvre, est une circonstance, qui, sous les deux rapports suivans, diffère de celle où une denrée particulière hausse de prix par l'effet d'une taxe à laquelle on la soumet immédiatement.

1°. On peut toujours savoir avec précision de combien une taxe semblable peut augmenter le prix d'une marchandise, mais on ne saura jamais avec quelqu'exactitude

combien l'augmentation générale du prix du travail peut influer sur le prix de chaque différente marchandise produite par ce travail. Il est donc impossible d'établir une proportion exacte entre la taxe sur chaque marchandise étrangère et cette hausse du prix de chaque marchandise nationale.

2°. L'effet des taxes auxquelles sont soumises les choses nécessaires à la vie est, relativement au bien-être du peuple, à peu-près le même que celui d'un sol pauvre et d'un mauvais climat. Les subsistances en deviennent plus chères, comme elles le seroient si pour les produire il falloit un travail et une dépense extraordinaires. De même que dans la disette naturelle qui provient du sol et du climat il seroit absurde de vouloir diriger les particuliers dans la manière dont ils doivent employer leurs capitaux et leur industrie; ainsi dans la disette artificielle qui résulte de ces sortes de taxes, il y auroit de l'absurdité à vouloir s'embarrasser des mêmes soins : ce qu'il y a de mieux à faire pour les particuliers, dans les deux cas, c'est de les laisser accommoder, comme ils peuvent, leur industrie à leur

situation, et chercher l'emploi qui, malgré la défaveur des circonstances où ils se trouvent, peut leur assurer quelqu'avantage, soit dans les marchés intérieurs, soit dans les marchés étrangers. Leur imposer une nouvelle taxe, parce qu'ils sont déjà surchargés de taxes, leur faire payer trop cher la plupart des autres marchandises, parce qu'ils paient déjà trop les choses nécessaires à la vie, c'est indubitablement la manière la plus absurde d'améliorer leur situation.

De pareilles taxes, lorsqu'elles sont parvenues à une certaine hauteur, sont une malédiction aussi désastreuse que la stérilité de la terre et l'inclémence du ciel : et cependant c'est dans les contrées les plus riches et les plus industrieuses qu'on trouve le plus généralement ces impositions. Nul autre pays ne pourroit supporter un aussi grand désordre; comme les corps les plus vigoureux sont les seuls qui, avec un régime mal-sain, vivent long-tems et jouissent d'une bonne santé, ainsi les nations qui, pour toutes les sortes d'industrie, jouissent des plus grands avantages acquis ou naturels, sont les seules qui puissent se maintenir et

prospérer sous l'énorme poids des taxes. La Hollande est le seul pays de l'Europe où elles se sont le plus multipliées : et si, par des circonstances particulières, cet État continue à prospérer, ce n'est pas, comme on l'a absurdement supposé, par le moyen, mais en dépit de ces charges.

S'il y a deux circonstances où il soit en général avantageux, pour encourager l'industrie nationale, d'imposer l'industrie étrangère, il y en a deux autres aussi qui peuvent donner quelquefois matière à délibérer, pour savoir, dans l'une, jusqu'à quel point il est convenable de continuer la libre importation de certaines marchandises étrangères, et dans l'autre, jusqu'à quel terme et de quelle manière il peut être bon de rétablir cette liberté d'importation après l'avoir quelques tems suspendue.

On peut mettre en délibération jusqu'à quel point il est utile de continuer la libre importation de certaines marchandises étrangères, toutes les fois qu'une nation étrangère, ou par de gros droits, ou par des prohibitions, restreint la liberté d'importer chez elle le produit de quelques-unes de nos manufactures. La vengeance alors

dicte la peine du talion ; elle ordonne de soumettre aux mêmes droits et aux mêmes prohibitions ce que l'étranger voudroit importer dans notre pays, du produit total ou partiel de ses manufactures : aussi les nations manquent-elles rarement d'exercer cette vengeance. La France, sur-tout, a été prompte à favoriser ses manufactures, en restreignant l'importation des marchandises étrangères qui pouvoient entrer en concurrence avec les siennes. Telle fut en grande partie la politique de Colbert, qui, malgré ses grands talens, paroît ici avoir été trompé par les sophismes des marchands et des manufacturiers, toujours avides d'obtenir un monopole contre leurs concitoyens. Aujourd'hui les hommes les plus judicieux de la France pensent que les opérations de Colbert, dans ce genre, ne firent aucun bien au royaume. Par le tarif de 1667, ce ministre chargea de droits excessifs les marchandises du plus grand nombre des manufactures étrangères : sur le refus qu'il fit aux Hollandois de modérer ces droits en leur faveur, les Hollandois, en 1671, prohibèrent l'exportation des vins, des eaux-de-vie et des marchandises manufacturées

de la France. Cette dispute de commerce semble avoir causé en partie la guerre de 1672 ; la querelle fut terminée en 1678, par la paix de Nimègue. Alors on modéra quelques-uns de ces droits en faveur des Hollandois qui, en retour, levèrent la prohibition des vins, des eaux-de-vie, etc. de la France. A-peu-près vers le même tems les François et les Anglois commencèrent à opprimer leur industrie mutuelle par ces droits et ces prohibitions dont les François néanmoins paroissent avoir donné le premier exemple. L'esprit d'hostilité, qui depuis a régné toujours entre les deux nations, s'est opposé, de part et d'autre, à la modération de ces droits. En 1697, les Anglois prohibèrent l'importation des dentelles de Flandre ; le gouvernement de cette province, qui faisoit alors partie des domaines de l'Espagne, prohiba à son tour l'importation des laines d'Angleterre. En 1700, l'Angleterre leva la prohibition d'importer les dentelles de Flandre, à condition que la Flandre lèveroit la défense d'importer chez elle les laines d'Angleterre.

Cette sorte de représailles peut être le fruit d'une excellente politique, toutes les

fois qu'il est probable qu'on obtiendra par ce moyen la révocation des droits et des prohibitions dont on se plaint; l'avantage de recouvrer un grand marché étranger fera plus en général que compenser l'inconvénient passager d'acheter plus cher, pendant un espace de tems, une espèce de marchandise. Juger si ces sortes de représailles doivent produire cet effet, est une fonction qui, peut-être, appartient moins au législateur, dont les décisions doivent toujours reposer sur des principes généraux et invariables, qu'elle n'est du ressort de cet être insidieux et rusé, qu'on appelle vulgairement homme d'Etat, ou politique, et dont les conseils sont toujours déterminés par la situation incertaine et flottante du moment. Mais si toutes les probabilités se réunissent contre l'espérance d'obtenir cette révocation, alors peut-être est-ce une mauvaise méthode que de chercher à réparer un tort fait par des étrangers à certaines classes de nos concitoyens, en faisant nous-mêmes un nouveau tort, non-seulement à ces mêmes classes, mais à toutes celles qui composent la société. Lorsque nos voisins défendent au produit de quel-

ques-unes de nos manufactures d'arriver chez eux, nous défendons en général l'entrée de nos ports, non-seulement à leurs marchandises de la même espèce, ce qui les touche peu, mais encore à quelques autres productions de leur industrie. Cette prohibition peut sans doute encourager parmi nous quelques classes particulières d'ouvriers, et, par l'exclusion qu'elle donne à leurs rivaux, servir à augmenter le prix du travail dans le marché intérieur. Cependant les ouvriers qui ont souffert de la prohibition publiée par nos voisins contre nous, ne gagneront rien à celle que nous publierons contre nos voisins. Ces ouvriers, au contraire, et presque toutes les autres classes de nos concitoyens, seront obligés d'acheter certaines marchandises plus cher qu'auparavant. Chacune de ces loix prohibitives impose donc une taxe réelle sur la nation entière, non pas en faveur de cette classe particulière d'ouvriers à qui la prohibition de nos voisins est nuisible, mais en faveur de quelques autres classes.

On peut mettre en délibération jusqu'à quel terme et de quelle manière il est bon de rétablir la liberté d'importer des marchandises

chandises étrangères, après les avoir quelque tems prohibées, toutes les fois que des manufactures particulières, à l'aide, ou de gros droits ou de prohibitions sur toutes les marchandises étrangères qui pouvoient entrer en concurrence avec elles, se sont assez étendues pour employer un grand nombre de mains. Dans ce cas l'humanité peut demander que la liberté du commerce ne soit rétablie que par gradation et avec beaucoup de réserve et de circonspection. Si le commerce, délivré de ces gros droits et de ces prohibitions, arrivoit tout-à-coup à la liberté la plus absolue, les marchandises étrangères de la même espèce et moins chères que celles du pays pourroient affluer dans le marché intérieur avec une telle abondance que des milliers de nos concitoyens se trouveroient soudainement sans emploi et privés de tout moyen de subsistance. Sans doute le désordre qu'amèneroit ce nouvel état de choses pourroit être très-considérable : il est à présumer cependant qu'il seroit moindre, qu'on ne l'imagine, par les deux raisons suivantes :

1°. La liberté la plus absolue d'importer des marchandises étrangères, lorsque cette

importation n'est pas encouragée par une gratification, affecteroit fort peu toutes les manufactures qui envoient communément dans les autres contrées de l'Europe une partie de leur produit. Ce produit doit être vendu au dehors aussi bon marché que toute autre marchandise étrangère de la même qualité et de la même espèce, et par conséquent être vendu à plus bas prix dans le marché national. Il restera donc encore en possession de ce marché, et quand même les amateurs capricieux de la mode préféreroient les marchandises étrangères, uniquement parce qu'elles sont étrangères, à celles du pays qui sont de la même espèce, quoique moins chères et de meilleure qualité, cette folie, par la nature même des choses, s'étendroit à un si petit nombre d'individus, que l'effet en seroit presqu'insensible sur la situation générale du peuple. Une grande partie du produit de nos manufactures en laine, en cuir tanné et en clincaillerie, passe annuellement dans les diverses contrées de l'Europe, quoique l'exportation n'en soit pas encouragée par la gratification; et cependant ce sont les manufactures qui emploient le plus grand

nombre de mains. Peut-être les soiries et les toiles souffriroient-elles le plus de cette liberté de commerce, quoique le désavantage fût moindre pour les dernières que pour les premières.

2°. Quand il seroit vrai qu'un grand nombre de personnes, par le rétablissement de la liberté du commerce, seroient privées de leur travail ordinaire et de leur manière accoutumée de subsister, il ne s'ensuivroit pas qu'elles se trouvassent, ou sans travail, ou sans subsistances. Lorsqu'après la dernière guerre on eut réformé l'armée et la flotte, plus de cent mille hommes, soldats ou matelots, (et ce nombre d'individus est celui qu'on peut employer dans l'espèce la plus considérable de nos manufactures) se virent tout-à-coup privés de leur emploi ordinaire. Cette réforme sans doute leur apporta quelque préjudice, mais elle ne leur ôta pas tout moyen de travailler et de subsister. Il est probable que la plupart des matelots, progressivement et à mesure qu'ils en trouvèrent l'occasion, s'attachèrent au service de la marine commerçante ; jusqu'à ce moment sans doute les matelots et les soldats confondus dans la grande masse du

peuple se livrèrent à mille occupations différentes. Non-seulement un changement aussi considérable survenu dans la situation de plus de cent mille hommes, tous accoutumés à l'usage des armes et plusieurs à la rapine et au pillage, ne produisit aucune grande convulsion : il n'en résulta même aucun désordre sensible. Nulle part, le nombre des vagabonds ne fut accru sensiblement ; et le salaire même du travail, autant que j'ai pu l'apprendre, ne baissa pour aucune profession autre que la marine marchande. Comparez maintenant tout soldat et tout manufacturier quelconques dans leurs habitudes respectives, et vous verrez que les habitudes du dernier ne s'opposent pas à le laisser passer à un nouveau métier, autant que celles du premier l'écartent de tout emploi nouveau. Le manufacturier n'attend jamais sa subsistance que de son travail ; le soldat l'attend de sa paie : l'un est appliqué et industrieux ; l'autre oisif et dissipé. Or, il est certainement plus aisé de changer la direction de l'industrie en la détournant d'une espèce de travail vers une autre, qu'il n'est facile d'amener l'oisiveté et la dissipation à un travail quelconque. Il y a

d'ailleurs, ainsi que nous l'avons observé précédemment, il y a pour la plus grande partie des manufactures d'autres manufactures collatérales et d'une nature si ressemblante, que l'ouvrier peut aisément porter son industrie de l'une à l'autre; la plupart de ces ouvriers sont aussi quelquefois employés accidentellement aux travaux de la campagne. Les fonds qui les attachoient à une manufacture particulière resteront toujours dans le pays où ils mettront en activité, quoique d'une autre manière, le même nombre de bras. Puisque le capital du pays sera le même, la demande du travail ne diminuera pas, ou diminuera peu, quoique ce travail s'établisse en des lieux et en des métiers différens. Il est vrai que les matelots et les soldats licenciés sont libres de professer tel métier qu'ils veulent dans tous les lieux de la Grande-Bretagne, ou de l'Irlande. Qu'on rende à chacun des sujets de la Couronne Britannique cette liberté naturelle à l'homme de se livrer par-tout à l'espèce d'industrie qui lui plaît, c'est-à-dire, qu'on abolisse et les privilèges exclusifs des corporations et les statuts d'apprentissage, puisque ces deux institutions

sont également contraires au droit naturel; qu'on révoque la loi des établissemens, en sorte que, sans craindre ou d'être persécuté, ou d'être renvoyé, un pauvre ouvrier, privé d'emploi dans un métier ou dans un endroit, puisse chercher du travail dans un autre endroit, ou dans un autre métier, et alors, ni le public ni les individus ne souffriront pas davantage de la dissolution accidentelle de quelques classes de manufacturiers, qu'ils ne souffrent de la réforme de l'armée. Sans doute nos manufacturiers méritent beaucoup de la patrie; mais ils ne méritent pas davantage que ceux qui la défendent au prix de leur sang, et ils ne doivent pas en être traités plus favorablement.

Celui qui s'attendroit à voir un jour dans la Grande-Bretagne la liberté du commerce rétablie dans toute sa plénitude, seroit aussi absurde que celui qui se promettroit d'y voir un jour se réaliser l'*Oceana* ou l'Uthopie. Non-seulement les préjugés du public, mais ce qui est un obstacle bien plus insurmontable encore, l'intérêt particulier de quelques individus, opposent à cette révolution un rempart invincible. Si les officiers d'une armée s'élevoient contre toute réduc-

tion des forces militaires avec cette chaleur et cet accord qu'on voit aux maîtres manufacturiers contre toute loi qui peut accroître le nombre de leurs rivaux dans le marché intérieur; si les premiers animoient leurs soldats, comme les derniers échauffent leurs ouvriers pour les soulever et les pousser avec violence contre les auteurs de ces loix, il y auroit autant de danger à vouloir licencier une partie de l'armée, qu'on en trouva dernièrement lorsqu'on essaya de diminuer à quelques égards le monopole dont nos manufacturiers jouissoient contre leurs concitoyens. Les avantages de ce monopole ont si fort grossi le nombre de ceux qui l'exercent, que, semblables à une armée immense de soldats en activité, les monopoleurs se sont rendus redoutables au gouvernement et quelquefois même à la législature. Le membre du parlement, qui appuie de son suffrage toute proposition dont le but est de les favoriser, peut compter d'arriver non-seulement à la réputation d'homme versé dans la science du commerce, mais encore à la faveur et au dévouement d'une classe d'hommes à qui leur multitude et leur richesse donnent une

grande importance. Celui, au contraire, qui les combat; celui, sur-tout, dont l'autorité est assez grande pour faire avorter leurs projets; malgré la probité la plus reconnue, le rang le plus élevé et les services publics les plus signalés, celui-là, dis-je, reste exposé à la détraction, à l'infame calomnie, aux insultes personnelles et quelquefois même à des dangers réels, suite nécessaire des insolences et des soulèvemens d'un peuple de monopoleurs furieux et trompé dans ses espérances.

Sans doute l'entrepreneur d'une grande manufacture auroit beaucoup à souffrir, si l'on ouvroit tout-à-coup le marché intérieur à la concurrence des étrangers; peut-être même seroit-il forcé d'abandonner son commerce : il pourroit à la vérité trouver aisément un autre emploi à cette partie de son capital qui lui servoit à acheter la matière première et à payer le salaire de ses ouvriers ; mais il ne pourroit également disposer, sans une perte considérable, de cette portion qu'il avoit fixée en ateliers et en instrumens de son commerce. Par un juste égard pour les intérêts de la classe

manufacturière, il faut donc que des changemens pareils, au lieu d'arriver brusquement, suivent une marche lente et graduelle, et que même on ait pris soin de les annoncer long-tems d'avance; il faudroit encore, supposé que les délibérations publiques pussent être toujours dirigées, non par les clameurs importunes de l'intérêt personnel, mais par les vastes conceptions qu'exige le bien général, il faudroit, dis je, que par cette raison seule, le législateur se défendît soigneusement, et d'établir aucun nouveau monopole de la même espèce, et de donner plus d'étendue aux monopoles déjà subsistans. Tout réglement nouveau de ce genre livre plus ou moins l'Etat à un désordre qu'il est difficile ensuite de corriger sans produire un autre désordre.

Lorsque dans la suite de ces Recherches je traiterai la question des taxes, mon projet est d'examiner jusqu'à quel point il peut être convenable d'en asseoir sur l'importation des marchandises étrangères, non pour arrêter cette importation, mais pour trouver un revenu au gouvernement. Tous les droits qu'on impose, soit pour prévenir,

soit même pour diminuer l'importation, sont évidemment des moyens aussi destructeurs du revenu des douanes que de la liberté du commerce.

CHAPITRE III.

Des Entraves extraordinaires mises à l'importation des Marchandises de presque toutes les sortes qui viennent des pays avec lesquels on suppose que la balance du commerce est désavantageuse.

Première Partie.

Dans l'intention d'augmenter la quantité de l'or et de l'argent, le système commercial propose, pour second expédient, d'asservir à des entraves extraordinaires l'importation des marchandises de presque toutes les sortes qui arrivent des contrées particulières avec lesquelles on suppose que la balance du commerce est désavantageuse. Ainsi, dans la Grande-Bretagne, on peut importer pour la consommation du pays les linons de Silésie, moyennant certains droits ; mais les batistes et les linons de France y sont prohibés, excepté dans le port de Londres où il est permis de les emmagasiner pour les exporter. Ainsi les vins de France y sont plus fortement imposés que

les vins, soit du Portugal, soit de tout autre pays. Par le tarif qu'on appelle l'impôt de 1692, toutes les marchandises de France sont soumises à un droit de vingt-cinq pour cent de leur valeur; tandis que la plupart des marchandises des autres nations ne paient qu'un léger droit qui passe rarement cinq pour cent; le vin, l'eau-de-vie, le sel, le vinaigre de France furent, il est vrai, exceptés de ce tarif, parce que ces denrées étoient sujettes à d'autres droits, soit par des clauses particulières de ce même réglement, soit par des réglemens antérieurs. En 1696, on jugea que cet impôt n'étoit pas un découragement suffisant; on imposa donc un second droit de vingt-cinq pour cent sur toutes les marchandises de France, excepté l'eau-de-vie, et dans le même tems un tonneau de vin françois et un tonneau de vinaigre furent soumis à payer, pour un nouveau droit, l'un vingt-cinq, et l'autre quinze livres. On n'a jamais oublié les marchandises françoises dans aucun de ces subsides généraux, ou droits de cinq pour cent dont on a grevé presque toutes les marchandises nommées dans le livre des taxes. Si nous comptons un tiers d'une part, et

de l'autre deux tiers de subside, comme faisant entr'eux un subside entier, nous trouverons qu'il y a eu cinq de ces subsides généraux ; en sorte qu'avant l'époque à laquelle a commencé la guerre actuelle, soixante-quinze pour cent pouvoient être regardés comme le droit le plus bas auquel fût sujette la plus grande partie des marchandises ou territoriales ou manufacturées de la France. Or ces droits équivalent à une prohibition. Les François à leur tour ont traité, je crois, aussi rigoureusement notre produit territorial et manufacturé, quoique je ne connoisse pas aussi exactement la charge particulière dont ils ont grevé l'un et l'autre. Ces entraves mutuelles ont anéanti presque tout le commerce que les deux nations faisoient entr'elles dans leurs foires respectives ; et l'importation principale, soit des marchandises angloises en France, soit des marchandises françoises en Angleterre, n'est plus aujourd'hui que l'ouvrage de la fraude. C'est de l'intérêt particulier et de l'esprit de monopole que sont nés les principes dont j'ai fait l'examen dans le chapitre précédent. Ceux que je vais examiner encore sont le fruit de la haine et des pré-

jugés nationaux. Il faut donc s'attendre à les tr. ver plus déraisonnables encore, même dans les principes du systême commercial.

Premièrement, quand il seroit démontré que dans la supposition d'un commerce libre entre la France et l'Angleterre, par exemple, la balance seroit en faveur de la France, il ne s'ensuivroit pas qu'un semblable commerce fût désavantageux à l'Angleterre, c'est-à-dire que la balance générale du commerce tournât davantage contre elle. Si les vins de France sont meilleurs et moins chers que les vins de Portugal, s'il en est de même de ses toiles, comparées à celles d'Allemagne, la Grande-Bretagne trouveroit plus d'avantages à tirer les vins et les toiles dont elle a besoin, de la France que du Portugal et de l'Allemagne. A la vérité la valeur des importations annuelles de la France se trouveroit par-là beaucoup augmentée : mais la valeur de toutes les importations annuelles des trois nations diminueroit d'autant plus que les marchandises de France de la même qualité seroient à meilleur marché que celles des deux autres contrées. C'est ce qui arriveroit, même en supposant que la Grande-Bretagne dût à

elle seule consommer toutes les marchandises importées de la France.

Secondement, nous pourrions réexporter en d'autres pays une grande partie des marchandises françoises qui, vendues avec profit, pourroient donner un retour peut-être égal en valeur à ce que toutes les marchandises importées ont coûté dans un premier achat. Ce qu'on a dit souvent du commerce des Indes orientales pourroit être vrai de celui que nous ferions avec la France ; c'est-à-dire, que quoiqu'on achète dans les Indes la plus grande partie des marchandises avec de l'or et de l'argent, la réexportation qui en répand une partie dans d'autres pays rapporte plus d'or et plus d'argent à celui qui fait ce commerce, qu'il ne lui en a coûté pour conclure le premier achat. Une des branches les plus importantes du commerce des Hollandois consiste aujourd'hui dans le transport qu'ils font des marchandises françoises en diverses contrées de l'Europe. C'est de la Hollande et de la Zélande qu'arrive clandestinement une partie des vins françois que boit l'Angleterre. Si la France et l'Angleterre commerçoient librement entr'elles, ou si les marchandises fran-

çoises pouvoient être importées en ne payant que les droits auxquels sont soumises celles des autres nations de l'Europe, qu'on doit ensuite réexporter, l'Angleterre pourroit avoir sa part dans un commerce qu'on reconnoît avantageux pour la Hollande.

Troisièmement enfin, il n'existe point de moyen infaillible pour déterminer de quel côté se trouve ce qu'on appelle la balance entre deux nations, c'est-à-dire, pour connoître laquelle des deux exporte pour une valeur supérieure. La haine et les préjugés nationaux, toujours provoqués par l'intérêt particulier des marchands, sont les principes qui dirigent en général notre jugement sur toutes les questions relatives à ce sujet. Il est cependant deux genres de preuves qu'on a souvent invoqués, je veux dire les registres de la douane et le cours du change. Quant au premier moyen, il me semble qu'aujourd'hui l'opinion générale le juge fort incertain, à cause du peu d'exactitude que les registres montrent dans l'évaluation des marchandises. Il en est peut-être de même du change dont le cours est presqu'aussi équivoque.

Lorsqu'entre

Lorsqu'entre deux places, telles que Londres et Paris, le change se trouve au pair, c'est un signe, dit-on, que les sommes dont Londres est redevable à Paris sont compensées par celles que Paris doit à Londres. Lorsqu'on paie au contraire une prime à Londres pour une lettre de change sur Paris, c'est un signe, dit-on, que ce que Londres doit à Paris n'est pas compensé par les sommes que Paris doit à Londres, mais qu'il faut envoyer de Londres une balance en argent, et que la prime n'est demandée et donnée que pour payer le risque, l'embarras et la dépense de cette exportation ; or, l'état ordinaire des dettes et des créances entre ces deux villes doit nécessairement être réglé, ajoute-t-on, par le cours ordinaire des affaires qu'elles font l'une avec l'autre. Quand leurs exportations et importations respectives sont d'une valeur égale, leurs créances et leurs dettes se compensent les unes par les autres. Mais quand l'une porte chez l'autre pour une valeur inférieure à ce qu'elle en exporte, la première nécessairement finit par devoir à la dernière une plus grande somme ; les dettes et les créances de chacune ne se compen-

sent plus entr'elles, et il faut que celle dont la dette surpasse la créance envoie de l'argent à l'autre. Ainsi donc le cours ordinaire du change, étant une indication de l'état ordinaire des dettes et des créances entre deux places, doit indiquer également le cours ordinaire de leurs importations et de leurs exportations respectives, puisque celles-ci règlent nécessairement l'état ordinaire de celles-là.

Mais quand même on regarderoit le cours ordinaire du change comme une indication suffisante des dettes et des créances entre deux places, il ne s'ensuivroit pas que la balance du commerce fût en faveur de la place qui auroit pour elle l'état ordinaire des créances et des dettes. Cet état n'est pas toujours parfaitement réglé par le cours ordinaire de leurs achats réciproques; il dépend souvent du cours des achats de l'une d'entr'elles avec d'autres. Si les marchands d'Angleterre, par exemple, ont coutume de payer les marchandises qu'ils tirent de Hambourg, de Dantzick, de Riga, etc. avec des lettres de change sur la Hollande, l'état ordinaire des dettes et des créances entre la Hollande et l'Angleterre ne sera pas entièrement réglé par le cours

ordinaire des achats de ces deux contrées l'une avec l'autre : il dépendra encore de celui des achats que fera l'Angleterre avec ces autres places. Il est possible que l'Angleterre soit obligée d'envoyer chaque année de l'argent en Hollande, quoique la valeur des objets qu'elle porte annuellement dans cette contrée puisse être supérieure à la valeur de ceux qu'elle en tire, et quoique ce que l'on nomme la balance du commerce puisse se trouver beaucoup plus favorable à l'Angleterre.

D'ailleurs, vu la manière dont on a calculé jusqu'ici le pair du change, son cours ordinaire ne sauroit indiquer suffisamment si l'état ordinaire des dettes et des créances est en faveur de la contrée qui semble, ou qui est supposée avoir en sa faveur le cours ordinaire du change ; c'est-à-dire en d'autres termes, que le change réel peut être et qu'il est souvent en effet si différent de celui qui résulte d'un calcul, qu'il est impossible dans quelqu'occasion que ce soit de tirer aucune conclusion certaine du cours du dernier relativement au cours du premier.

Quand pour une somme d'argent payée en Angleterre, et contenant au titre de la

monnoie angloise un certain nombre d'onces d'argent pur, vous recevez une lettre de change pour une somme d'argent à payer en France, contenant au titre de la monnoie de France un nombre égal d'onces d'argent pur, on dit alors que le change est au pair entre les deux nations. Si vous payez davantage, vous êtes supposé donner une prime, et l'on dit que le change est contre la France et en faveur de l'Angleterre.

Mais d'abord il n'est pas possible de juger toujours de la valeur des espèces courantes des divers peuples par le titre de leurs monnoies respectives. Par-tout ces espèces sont plus ou moins usées, rognées, déchues de leur titre primitif. Leur valeur dans un pays, comparée à celle qu'elles ont dans un autre, est en proportion, non de la quantité d'argent pur qu'elles doivent contenir, mais de celle qu'elles contiennent réellement. Avant la réformation de la monnoie d'or, sous le règne de Guillaume, le change entre l'Angleterre et la Hollande, calculé à la manière ordinaire sur le titre de leurs monnoies respectives, étoit de vingt-cinq pour cent contre l'Angleterre. Mais la valeur des espèces cou-

rantes en Angleterre, ainsi que nous l'apprenons de M. Lowndes, étoit alors de plus de vingt-cinq pour cent au-dessous de leur valeur au titre. Le change réel a donc pu être, même alors, en faveur de l'Angleterre, quoique le change de compte fût si fort contre elle. Un nombre d'onces d'argent pur, moindre que celui qu'on donne actuellement, pouvoit acheter une lettre de change payable par la Hollande en un plus grand nombre d'onces d'argent pur, et l'homme, qui sembloit avoir donné la prime, a pu la gagner dans la réalité avant la dernière réforme de la monnoie d'or angloise. La monnoie de la France étoit beaucoup moins usée que celle de l'Angleterre, et se trouvoit peut-être de deux ou trois pour cent plus près de son titre. Si donc le change de compte de la première n'étoit que de deux ou trois pour cent contre la seconde, il étoit possible que le change réel fût en sa faveur. Mais depuis la réforme de notre monnoie d'or, le change a été constamment en faveur de l'Angleterre et contre la France.

Ensuite il est des Etats où le gouvernement se charge de tous les frais du mon-

noyage. Il en est d'autres où il les fait payer par les particuliers qui portent leurs lingots à la monnoie, et où même il tire un revenu du monnoyage. En Angleterre toute la dépense est défrayée par le gouvernement, en sorte que si vous portez à la monnoie une livre pesant d'argent au titre, vous recevez soixante-deux shellings qui contiennent une livre pesant du même argent au titre; en France, au contraire, on déduit pour le monnoyage un droit de huit par cent, de manière que le gouvernement ne se contente pas de prélever ce qu'il dépense, mais qu'il retire encore un petit revenu. Comme le monnoyage, en Angleterre, ne coûte absolument rien aux particuliers, la valeur de la monnoie courante ne peut jamais excéder de beaucoup celle de la quantité d'argent qu'elle contient en lingots; en France, la main du monnoyeur ajoute à la valeur de la monnoie, comme la main de l'orfèvre ajoute à celle de la vaisselle plate: par conséquent une somme d'argent de France, qui contient un certain poids d'argent pur, a plus de valeur qu'une somme de monnoie angloise qui contient un poids égal du même argent. Il faut donc que ce-

lui qui veut acheter cette somme, fournisse, ou plus de matière en lingots, ou plus de marchandises. Ainsi, quand même les espèces courantes des deux nations seroient également près du titre de leurs monnoies respectives, une somme d'argent anglois ne pourroit acheter une somme d'argent françois qui contiendroit un nombre égal d'onces d'argent pur, ni par conséquent acheter une lettre de change tirée sur la France pour cette somme. S'il falloit donner, pour obtenir cette lettre de change, de quoi compenser suffisamment les frais du monnoyage de France, le change réel entre les deux pays se trouveroit au pair; leurs dettes et leurs créances pourroient se compenser mutuellement, quoique le change de compte fût beaucoup plus en faveur de la France. Si au contraire il falloit donner moins, le change réel pourroit se trouver en faveur de l'Angleterre, quoique le change de compte se trouvât en faveur de la France.

Enfin il est certaines places qui, telles qu'Amsterdam, Hambourg, Venise, etc. paient les lettres de change étrangères en monnoie de banque, tandis qu'il en est d'autres qui, comme Londres, Lisbonne, An-

vers, Livourne, etc. les paient en espèces courantes du pays. La monnoie de banque a toujours plus de valeur que la même somme nominale en espèces courantes; mille florins à la banque d'Amsterdam valent beaucoup plus que mille florins en espèces courantes d'Amsterdam. Cette différence des deux valeurs est ce qu'on appelle l'agio de la banque, qui est en général d'environ cinq pour cent à Amsterdam. Si nous supposons que la monnoie courante de deux pays approche presqu'également de leur titre; si nous supposons que l'un paie des lettres de change étrangères en espèces courantes, tandis que l'autre les paie en monnoie de banque, il est évident que le change de compte peut se trouver en faveur de la nation qui paie en monnoie de banque, quoique le change réel soit en faveur de celle qui paie en monnoie courante; et il en est ainsi par la raison même que le change de compte peut être en faveur de celle qui paie en argent meilleur, ou plus voisin de son titre, quoique le change réel soit en faveur de celle qui paie en argent de moindre aloi. Avant la dernière réforme de la monnoie d'or, le change de compte étoit

en général contre Londres avec Amsterdam, Hambourg, Venise, et, comme je le crois, avec toutes les autres places qui paient en monnoie de banque; il ne s'ensuit pas néanmoins qu'il en fût de même du change réel. Depuis la dernière réforme de la monnoie d'or, on l'a vu favorable à la capitale de l'Angleterre dans ses rapports avec toutes les places. Il en a été de même en général du change de compte de Londres, avec Lisbonne, Anvers, Livourne, et avec la plupart des autres places de l'Europe, la France exceptée, qui paient en espèces courantes; et il n'est pas improbable que le change réel ait obtenu la même faveur.

Digression sur les Banques de dépôt, et particulièrement sur celles d'Amsterdam.

La totalité des espèces courantes d'un grand Etat, tel que la France ou l'Angleterre, se compose presqu'entiérement de sa propre monnoie; et s'il arrive que ces espèces soient usées, rognées, ou déchues par tout autre moyen de leur valeur primitive, l'Etat, par une réforme de sa monnoie,

peut les rétablir effectivement. Mais les espèces courantes d'un petit Etat, tel que Gènes ou Hambourg, ne peuvent guère se former entièrement de sa monnoie particulière. Il faut que leur totalité se compose en grande partie des monnoies de tous les Etats voisins, avec lesquels ses habitans entretiennent un commerce continuel : aussi en réformant sa monnoie, n'est-il pas toujours le maître de réformer ces espèces. Si, pour payer les lettres de change étrangères, il se sert de ces espèces, dont la valeur, déjà si incertaine par leur nature de monnoie, l'est devenue plus encore par le déchet qu'opère le frottement, n'est il pas évident que le change en sera toujours plus défavorable à cet Etat, puisque, dans tous les cas, l'étranger les estimera nécessairement au dessous même de leur valeur ?

Pour corriger l'inconvénient auquel ce change désavantageux exposoit leurs négocians, les petits Etats, du moment qu'ils eurent commencé à s'occuper de l'interêt du commerce, statuèrent souvent que les lettres de change étrangères d'une certaine valeur seroient payées, non pas en espèces courantes, mais par un ordre, ou par un

transport sur les livres d'une banque appuyée du crédit du gouvernement, placée sous sa protection, et toujours obligée de payer en bon et véritable argent du pays. Tels paroissent avoir été les motifs qui ont originairement conseillé l'établissement des banques de Venise, de Gênes, d'Amsterdam, de Hambourg et de Nuremberg, quoiqu'on ait fait servir, depuis, quelques-unes de ces banques à d'autres usages. Comme leur monnoie est meilleure que les espèces courantes du pays, elles ont nécessité un agio, qui est ou plus grand ou plus petit, suivant que les espèces courantes sont jugées plus ou moins inférieures au titre reconnu par l'Etat. Ainsi l'agio de la banque de Hambourg, qu'on dit être communément d'environ quatorze pour cent, établit la différence qu'on suppose entre la monnoie au bon titre de l'Etat, et les espèces courantes rognées, usées et diminuées, qu'y versent les Etats voisins.

Avant 1609, la grande quantité de monnoies étrangères usées et rognées, que le grand commerce d'Amsterdam apporta de toutes les parties de l'Europe dans cette ville, réduisit la valeur de ces espèces cou-

rantes à près de neuf pour cent au dessous de la valeur de la bonne monnoie nouvellement fabriquée. Sitôt que celle-ci paroissoit, on la fondoit, on l'enlevoit, comme on fait toujours en pareille circonstance. Les négocians, avec une abondance d'espèces courantes, n'avoient pas toujours la possibilité de trouver une quantité suffisante de bonne monnoie pour payer leurs lettres de change, en sorte que la valeur de ces lettres devint incertaine en grande partie, en dépit des divers réglemens imaginés pour prévenir cette incertitude.*

Ce fut donc pour apporter remède à ce mal, qu'en 1609, on créa une banque, sous la garantie de la ville. Cette banque reçut à la fois, et la monnoie étrangère, et la monnoie dégradée du pays, pour leur valeur intrinsèque, relativement au bas titre reçu par l'Etat, sur quoi on déduisoit seulement ce qu'il falloit pour payer la dépense du monnoyage et les autres frais nécessaires: cette foible déduction faite une fois, la banque donnoit, pour la valeur du restant, une créance sur ses livres. Cette créance fut appellée monnoie de banque, et comme elle représentoit exactement l'argent qui

étoit au titre, elle fut toujours de la même valeur réelle, et d'une valeur intrinsèquement supérieure à celle de la monnoie courante. Il fut aussi statué que toute lettre de change de la valeur de six cents florins et plus, tirée ou négociée sur Amsterdam, seroit acquittée en monnoie de banque, ce qui fit disparoître aussitôt toute incertitude sur la valeur de ces lettres de change. En conséquence de ce réglement, chaque négociant fut obligé de tenir un compte ouvert avec la banque, afin de payer les lettres de change étrangères; ce qui produisit nécessairement une certaine demande de la monnoie de banque.

Indépendamment de la supériorité intrinsèque qu'elle a sur les espèces courantes, et de la valeur additionnelle que lui donne nécessairement la concurrence des demandeurs, la monnoie de banque jouit encore de plusieurs autres avantages. Elle est à l'abri du feu, des voleurs, et de tout autre accident. La ville d'Amsterdam en répond; le paiement peut être fait par un simple transport, qui épargne, ou la peine de le compter, ou le risque de le transporter d'un lieu à un autre. Tous ces avantages paroissent

avoir donné, dès le commencement, naissance à un agio ; et l'on croit en général que tout l'argent originairement déposé dans la banque y est resté, personne ne s'étant avisé de demander le paiement d'une dette qu'on peut vendre pour une prime, prime que l'on perdroit, si on demandoit le paiement à la banque. Comme un shelling récemment frappé n'achète pas plus de marchandises que n'en achète un de nos shellings usés, ainsi le bon et véritable argent monnoyé, qu'un particulier porteroit des coffres de la banque dans les siens, où il se trouveroit mêlé et confondu avec les espèces communes courantes du pays, n'auroit pas plus de valeur que ces mêmes espèces dont il ne seroit plus distingué. Tant qu'il est dans les coffres de la banque, sa supériorité est connue et assurée. Passe-t-il dans les coffres d'un particulier ? cette même supériorité, pour être bien constatée, exigeroit peut-être plus de peine que n'en vaudroit la différence. D'ailleurs, une fois sorti des coffres de la banque, il perdroit tous les avantages attachés à la monnoie de banque, sûreté, facilité de transport, commodité de service pour acquitter les lettres de change

étrangères ; enfin il seroit impossible de le tirer de la banque, ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure, sans lui payer préalablement la peine qu'elle a eu de le garder.

Ces dépôts d'argent, que la banque s'obligeoit de faire refondre en monnoie, formèrent d'abord tout son capital, c'est-à-dire, la valeur entière de ce qui étoit représenté par la monnoie de banque. On croit aujourd'hui qu'ils n'en font qu'une très-petite partie. Pour faciliter le commerce en lingots, la banque, depuis quelques années, a adopté l'usage de donner crédit dans ses livres, sur des dépôts de lingots d'or et d'argent. Ce crédit est, en général, d'environ cinq pour cent au dessous du prix des lingots à la monnoie. Elle accorde en même tems un récépissé, qui autorise la personne qui a fait le dépôt, ou le porteur du récépissé, à retirer les lingots, quand il voudra, dans l'espace de six mois, en remettant à la banque une quantité de monnoie de banque égale à celle pour laquelle le crédit a été accordé lors du dépôt, et en payant pour la garde quatre pour cent, si le dépôt est en argent, et un demi pour cent, s'il est en or : mais la banque dé-

clare en même tems par le récépissé, qu'à défaut de ce paiement, et à l'expiration des six mois, le dépôt appartiendra à la banque, au prix pour lequel elle a reçu ce dépôt et donné crédit dans ses livres. Ce qu'on paie pour la garde du dépôt peut être considéré comme une espèce de rente qu'il faut payer pour les frais du magasin ; et si cette rente est beaucoup plus forte pour l'or, que pour l'argent, on a trouvé diverses raisons de justifier cette inégalité. Il est plus difficile, a-t-on dit, de constater la pureté de l'or que celle de l'argent ; il est plus aisé d'introduire la fraude dans le métal le plus précieux, et il naît de ces fraudes une plus grande perte : d'ailleurs, comme l'argent est le métal dont la valeur règle celle de tous les autres, l'Etat, ajoute-t-on, veut donner un encouragement aux dépôts en argent, plutôt qu'aux dépôts en or.

C'est ordinairement quand le prix des lingots baisse un peu, qu'on les dépose ; comme on les retire quand il vient à hausser. Le prix marchand des lingots en Hollande est en général au dessous du prix qu'ils ont à la monnoie, et il en étoit ainsi en Angleterre, avant la dernière réforme de la monnoie

monnoie d'or ; on dit que la différence est communément de six à seize sols par marc, ou par huit onces d'argent à onze parties de fin sur une d'alliage. Le prix de la banque, c'est-à dire, le crédit qu'elle donne pour les dépôts de cet argent, quand on les fait en monnoie étrangère, dont la pureté est constatée, telle que celle des dollars, ce prix, dis-je, est de vingt-deux florins le marc. La monnoie en donne environ vingt-trois, et le commerce courant, depuis vingt-trois florins et six sols de Hollande, jusqu'à vingt-trois florins seize sols, c'est-à-dire, deux ou trois pour cent au dessus de ce qu'on accorde à la monnoie (1). Les proportions entre les prix du

(1) La banque d'Amsterdam reçoit aujourd'hui (septembre 1775) les lingots et les monnoies de différentes espèces aux prix suivans.

ARGENT.

Dollars du Mexique. . . .	florins.	
Écus de France.	22	par marc.
Monnoie d'argent angloise. .		
Dollars du Mexique nouvellement monnoyés.	21	10

lingot d'or, soit à la banque, soit à la monnoie, soit dans le commerce, sont presque les mêmes. Une personne peut vendre en général son récépissé pour la différence qui

Ducatons.	3	
Rixdales.	2 8	
Lingots d'argent contenant 11/12 d'argent fin, 21 florins par marc, et ainsi de suite dans cette proportion, jusqu'à 1/4 de fin pour lequel la banque donne cinq florins.		
Barres d'argent fin.	23	par marc.

OR.

Monnoie de Portugal. . . . } Guinées. . . . . } Louis d'or neuf . . . . . }	310	florins. par marc.
Louis d'or vieux	300	
Nouveaux Ducats.	4 19 8	par ducat.

La barre, ou lingot d'or, est reçue en proportion de sa finesse comparée avec la monnoie d'or étrangère ci-dessus mentionnée.

Quant aux barres d'or fin, la banque en donne 340 florins par marc. Cependant elle donne en général pour la monnoie d'une finesse connue, quelque chose de plus que pour les barres d'or et d'argent, dont la pureté ne peut être constatée que par les procédés de la fonte et de l'essai.

se trouve entre le prix des lingots à la monnoie, et leur prix marchand. Un récépissé de lingots vaut toujours quelque chose; aussi arrive-t-il rarement qu'on laisse les lingots à la banque, pour le prix auquel elle les a reçus, soit en ne les retirant pas avant l'expiration des six mois, soit en négligeant de payer le quart, ou le demi pour cent, nécessaire pour obtenir un nouveau récépissé au terme de six autres mois. Cependant cet abandon des lingots a lieu quelquefois, et sur-tout, lorsqu'ils sont en or, plutôt qu'en argent, par la raison que la garde des uns coûte plus cher que la garde des autres.

Celui qui pour un dépôt de lingots obtient à la fois et un crédit de banque et un récépissé, paie avec ce crédit ses lettres de change, à mesure qu'elles arrivent au terme de leur échéance, et vend ou garde son récépissé, suivant qu'il estime que le prix des lingots doit hausser ou baisser. Rarement, le récépissé et le crédit de banque séjournent long-tems ensemble, et il n'est point de raison qui les empêche de se quitter. Celui qui a un récépissé, et qui a besoin de retirer des lingots, trouve toujours abondamment des crédits sur la banque,

ou de l'argent de banque, à acheter au prix ordinaire; de même que celui qui a de l'argent de banque, et qui a besoin de retirer des lingots, trouve toujours des récépissés en égale abondance.

Les propriétaires de crédits, et les porteurs de récépissés sont pour la banque deux espèces différentes de créanciers. Ceux-ci ne peuvent retirer les lingots pour lesquels on leur a donné un récépissé, qu'en réassignant à la banque une somme d'argent de banque égale au prix pour lequel ces lingots ont été reçus; en sorte que s'il n'a point d'argent de banque, il faut qu'il en achète de ceux qui en ont. Ceux-là, c'est-à-dire les propriétaires de crédits, ou d'argent de banque, ne peuvent retirer des lingots sans fournir à la banque des récépissés pour la quantité des lingots dont ils ont besoin. S'ils n'ont point de récépissés à eux, il faut qu'ils en achètent de ceux qui en ont. Quand le porteur d'un récépissé achète des crédits ou de l'argent de banque, il se procure le pouvoir de retirer une quantité de lingots, dont le prix à la monnoie est de cinq pour cent au dessus du prix qu'ils ont à la banque: ces deux cinq pour

cent de plus qu'il donne communément, paient donc, non pas une valeur imaginaire, mais une valeur réelle. Quand un propriétaire de crédit ou d'argent de banque achète un récépissé, il se procure le pouvoir de retirer une quantité de lingots dont le prix marchand est ordinairement de deux ou trois pour cent au dessus du prix qu'ils ont à la monnoie : ces deux ou trois pour cent de plus paient donc également une valeur réelle. Le prix du récépissé et le prix de l'argent de banque forment tous les deux ensemble la valeur entière, ou le prix total des lingots.

Quand on fait à la banque un dépôt de ces espèces qui ont cours dans le pays, elle accorde également, ou des récépissés, ou des crédits sur elle ; mais souvent ces récépissés restent sans valeur, c'est-à-dire qu'ils ne rapportent rien à la bourse quand on veut les y vendre. Par exemple, sur les ducatons qui passent pour valoir chacun trois florins trois stivers, la banque donne un crédit de trois florins seulement, ou cinq pour cent au dessous de leur valeur courante. Elle donne également un récépissé avec lequel le porteur a le droit de re-

tirer, quand il le voudra, dans le courant de six mois, les ducatons déposés, en payant un quart pourcent de droit de garde. Ce récépissé ne rapporte souvent rien à la bourse ; puisque trois florins, argent de banque, s'y vendent en général trois florins trois stivers, ce qui feroit la valeur entière des ducatons si on les retiroit de la banque ; et qu'avant de pouvoir les retirer, il faudroit payer un quart pour cent de droit de garde, ce qui seroit en pure perte pour le porteur du récépissé. Cependant si l'agio de la banque tomboit à trois pour cent, il seroit possible que ces récépissés rapportassent quelque chose à la bourse, et s'y vendissent un et trois quarts pour cent ; mais comme l'agio est généralement aujourd'hui d'environ cinq pour cent, on les laisse souvent expirer, ou, selon le langage ordinaire, tomber au profit de la banque. Ces récépissés pour dépôts de ducats d'or tombent encore plus fréquemment à son profit, parce qu'avant de les retirer il faut payer un droit de garde plus fort, c'est-à-dire un demi pour cent. Les cinq pour cent que gagne la banque, lorsqu'on laisse tomber à son profit les dépôts, soit en monnoie soit en

lingots, peuvent être regardés comme un droit de magasin pour la garde perpétuelle de ces dépôts.

La somme d'argent de banque à laquelle se montent les récépissés qui sont expirés doit être très-considérable ; elle comprend sans doute tout le capital originaire de la banque, lequel, ainsi qu'on le croit généralement, y est resté depuis le moment qu'il y fut déposé, attendu que personne ne se soucie, ou de renouveller son récépissé, ou de retirer son dépôt, parce que l'un et l'autre moyen occasionneroit une perte, par les raisons que j'ai déjà rapportées. Mais quelque puisse être le montant de cette somme, sa proportion avec la masse totale de l'argent de banque est très-foible, selon l'opinion commune. Depuis quelques années la banque d'Amsterdam est devenue le grand magasin de l'Europe pour les lingots dont on ne laisse guère expirer les récépissés ; la très-grande partie de l'argent de banque, ou des crédits sur les livres de la banque, a été formée, dit-on, durant le cours des années dernières, par ces sortes de dépôts que font et retirent sans cesse ceux qui se livrent au commerce des lingots.

On ne peut faire aucune demande à la banque que par le moyen d'un récépissé : la petite masse de l'argent de banque, dont les récépissés sont expirés, est mêlée et confondue avec la grande masse dont les récépissés sont toujours en activité, en sorte que, quoiqu'il puisse y avoir une somme considérable d'argent de banque, de laquelle il n'existe point de récépissés, il n'est cependant aucune somme, ou portion spécifique que quelqu'un ne puisse demander dans tous les tems. La banque ne peut être débitrice de deux personnes pour la même chose ; et le propriétaire de l'argent de banque, s'il n'a point de récépissé, ne peut, à moins qu'il n'en achète, demander aucun paiement à la banque : ordinairement et en tems de paix, il lui est facile d'en acheter au prix marchand, lequel répond en général au prix qu'on trouve pour la monnoie, ou pour les lingots, qu'un récépissé donne le droit de retirer de la banque.

Il peut en arriver autrement durant une calamité publique, lors, par exemple, d'une invasion, semblable à celle de l'armée françoise, en 1672. Comme les propriétaires

de l'argent de banque seroient pressés alors de le retirer pour le garder eux-mêmes, il seroit possible que la demande des récépissés fît monter leur prix à une hauteur exorbitante. Les porteurs de ces papiers pourroient former des prétentions exagérées, et, au lieu de deux ou trois pour cent, demander la moitié de l'argent de banque pour lequel on a donné crédit, sur les dépôts qui ont obtenu les récépissés respectifs. L'ennemi informé de la constitution de la banque pourroit même les acheter pour empêcher que le trésor ne fût enlevé. On suppose que dans ces circonstances la banque s'écarteroit de la règle ordinaire de ne payer qu'aux porteurs de récépissés. Ces porteurs, lorsqu'ils n'ont point d'argent de banque, doivent avoir reçu entre deux et trois pour cent de la valeur du dépôt pour lequel on leur a donné leurs récépissés respectifs; dans ce cas, dit-on, la banque ne se feroit donc aucun scrupule de payer, soit en monnoie, soit en lingots, la valeur totale des sommes pour lesquelles les propriétaires d'argent de banque seroient inscrits dans ses livres en qualité de créanciers, pourvu qu'elle payât en même tems

deux ou trois pour cent aux porteurs de récépissés qui n'auroient point d'argent de banque, ce qui formeroit alors la valeur totale de ce qu'on pourroit justement supposer leur être dû.

Dans les tems ordinaires, et dans les jours de paix, il est de l'intérêt des porteurs de récépissés de faire baisser l'agio, soit pour acheter meilleur marché l'argent de banque, et par conséquent les lingots que les récépissés les autorisent à tirer de la banque, soit pour vendre plus cher leurs récépissés à ceux qui ont de l'argent de banque, et qui ont besoin de retirer des lingots; car le prix d'un récépissé est assez généralement égal à la différence qui existe entre le prix marchand de l'argent de banque, et celui, ou de la monnoie ou des lingots, pour lesquels on a desiré le récépissé. Il est, au contraire, de l'intérêt des propriétaires de l'argent de banque de faire monter l'agio, soit pour vendre d'autant plus cher leur argent de banque, soit pour acheter d'autant meilleur marché un récépissé. Pour s'opposer à l'agiotage que cette opposition d'intérêts peut faire naître quelquefois, la banque a pris depuis quelques années le

parti de vendre en tout tems, son argent pour des espèces courantes à cinq pour cent d'agio, et de le racheter à quatre pour cent. Par ce moyen, l'agio ne peut jamais, ni monter au dessus de cinq, ni descendre au dessous de quatre pour cent; et dans tous les tems, la proportion entre le prix marchand de la banque et le prix de la monnoie courante reste à-peu-près la même que celle qui existe entre leurs valeurs intrinsèques. Avant que la banque eût pris cette résolution, le prix marchand de l'argent de banque s'élevoit quelquefois jusqu'à neuf pour cent d'agio, et quelquefois descendoit jusqu'au pair, selon que les intérêts opposés influoient sur les opérations de la bourse.

La banque d'Amsterdam fait profession de ne rien prêter de ce qu'elle a en dépôt, et de garder fidélement dans ses caisses la valeur d'un florin, soit en argent, soit en lingots, pour répondre de chaque florin, qui a obtenu un crédit dans ses livres. Il n'est guère permis de douter qu'elle n'ait réellement toute la monnoie, et tous les lingots pour lesquels il existe des récépissés en activité, qu'on peut à chaque instant

lui redemander, et qui ne sortent continuellement de la banque, que pour y rentrer sans cesse. Mais peut-être n'est-il pas également certain qu'elle garde la partie de son capital, dont les récépissés sont expirés depuis long - tems, qu'on peut lui redemander dans les tems ordinaires et tranquilles, et qui, dans le fait, doivent subsister toujours, ou du moins aussi long-tems que subsisteront les Provinces-Unies. Cependant il n'est point d'article de foi ni plus répandu, ni mieux établi à Amsterdam, que la ferme croyance que pour chaque florin qui circule comme argent de banque, on trouveroit dans le trésor de la banque un florin correspondant en or ou en argent. La ville en répond, et la banque est sous la direction de quatre bourgmestres régnans, qui sont élus tous les ans. Chaque nouveau quadrille de bourgmestres visite le trésor, le compare avec les livres, le reçoit sous la religion du serment, et le remet avec la même solemnité au quadrille qui lui succède. Dans cette contrée sage et religieuse, les sermens ne sont pas encore méprisés : le changement annuel de directeurs suffit seul peut-

être pour écarter toute idée de malversation. Au milieu de toutes les révolutions où l'esprit de parti a toujours entraîné le gouvernement d'Amsterdam, le parti dominant n'a jamais accusé aucun directeur d'infidélité dans l'administration de la banque. Nul reproche n'eût plus altéré la réputation et la fortune du parti disgracié ; et, s'il eût été possible d'appuyer cette accusation, on peut être assuré qu'elle eût été produite. En 1672, lorsque Louis XIV étoit à Utrecht, la banque d'Amsterdam paya avec tant de promptitude, qu'il n'exista pas le moindre doute sur sa fidélité à remplir ses engagemens : quelques-unes des pièces qui sortirent alors de ses coffres parurent avoir été noircies par le feu, qui avoit incendié l'hôtel-de-ville, aussitôt après l'établissement de la banque : ce qui prouve que depuis cette époque, elles n'en étoient jamais sorties.

Quel peut être le montant du trésor de la banque ? C'est une question qui a long-tems occupé les spéculateurs curieux.

On ne peut offrir sur cet objet que de simples conjectures. Suivant l'opinion générale, il y a environ deux mille individus qui sont en compte ouvert avec la

banque ; et si on suppose à chacun d'eux, l'un compensant l'autre, la valeur de quinze cents livres sterlings inscrites sur leurs comptes respectifs, (et c'est leur supposer une somme considérable) la quantité totale de l'argent de la banque, et par conséquent le trésor, s'élèvera jusqu'à trois millions sterlings environ, ou trente-trois millions de florins, en calculant sur onze florins pour la livre sterling. Cette somme est considérable sans doute, et suffit pour entretenir une grande circulation ; mais elle est bien inférieure à celle dont quelques personnes, dans leurs calculs extravagans, ont composé ce trésor.

La banque donne à la ville d'Amsterdam un revenu considérable. Indépendamment de ce droit de magasin, dont j'ai parlé précédemment, chaque individu, qui ouvre un premier compte avec la banque, lui paie un honoraire de dix florins, et trois florins trois stivers pour chaque nouveau compte. Il paie aussi deux stivers pour chaque transport ; et si le transport est au dessous de trois cents florins, la bánque, qui veut arrêter la multiplicité des petites affaires, exige encore six stivers. Celui qui né-

glige de balancer son compte deux fois chaque année, est soumis à une amende de vingt-cinq florins. Un autre qui ordonne un transport pour une somme plus forte que celle qui est portée sur le livre, voit son ordre rejetté, et paie néanmoins trois pour cent à raison de l'excédent de la somme. On suppose aussi, que la banque fait un bénéfice considérable sur la vente des monnoies étrangères et des lingots, qui, par l'expiration des récépissés, lui restent quelquefois, et qu'elle garde toujours jusqu'au moment où elle peut les vendre avec avantage. Elle bénéficie encore en vendant l'argent de banque à cinq pour cent d'agio, et en l'achetant à quatre. Ces divers profits excèdent de quelque chose la somme qui est nécessaire pour payer les gages des officiers, et couvrir tous les frais de l'administration. Ce qu'on paie seulement pour la garde des lingots sur récépissé donne par an un revenu net de cent cinquante à deux cent mille florins. Cependant ce fut pour être utile au public, et non pour se faire un revenu, qu'on imagina d'abord cette institution. On eut pour objet d'épargner aux négocians les désavantages du change.

Le revenu qu'on perçoit n'avoit pas été prévu, et on peut le regarder comme un bénéfice accidentel. Mais il est tems de mettre fin à cette longue digression, dans laquelle je me suis trouvé insensiblement engagé, en voulant expliquer pourquoi le change, entre les pays qui paient en argent de banque, et ceux qui paient en espèces courantes, doit paroître en général favorable aux premiers, et défavorable aux derniers. Ceux-là paient en argent, dont la valeur intrinsèque est toujours la même, et rigoureusement conforme aux titres de leurs monnoies respectives; ceux-ci paient avec une sorte d'argent, dont la valeur intrinsèque varie sans cesse, et se trouve presque toujours plus ou moins inférieure à son titre.

DEUXIÈME PARTIE.

De l'absurdité des autres principes sur lesquels on appuie ces entraves extraordinaires.

Dans la première partie de ce chapitre, j'ai essayé de montrer combien il est inutile, même dans les principes du système commercial,

commercial, de soumettre à des taxes extraordinaires l'importation des marchandises qui viennent des pays avec lesquels on suppose que la balance du commerce est désavantageuse.

Cependant rien de plus absurde que toute cette doctrine de la balance du commerce sur laquelle on se fonde pour autoriser, non ces entraves, mais presque tous les autres réglemens commerciaux. Lorsque deux places commercent l'une avec l'autre, cette doctrine suppose que, si la balance est égale, il n'y a ni perte ni gain pour aucune des deux; mais que si elle penche d'un côté, l'une perd et l'autre gagne, selon que la balance s'éloigne plus ou moins de l'exact équilibre. Les deux suppositions sont fausses. Un commerce forcé par le moyen des gratifications et des privilèges peut être désavantageux, et il l'est ordinairement au pays en faveur duquel on a voulu l'établir, ainsi que je le ferai voir par la suite. Mais un commerce naturel et régulier, qui se fait sans force et sans contrainte entre deux places quelconques, donne toujours un gain ou un avantage à l'une et à l'autre, quoiqu'à des degrés différens.

Par avantage ou par gain, j'entends non pas une augmentation de la quantité d'or et d'argent, mais un accroissement de la valeur d'échange du produit annuel de la terre et du travail d'un pays, c'est-à-dire, un plus grand revenu annuel pour ses habitans.

Si la balance est égale entre deux places, et si leur commerce mutuel consiste entièrement dans l'échange de leurs marchandises nationales, non-seulement l'une et l'autre y gagne, mais la plupart du tems les bénéfices seront égaux ou presqu'égaux. Dans cette supposition chacune d'elles ouvre un marché à une partie du produit surabondant de l'autre.

Chacune remplace un capital qu'elle a employé à faire naître cette partie du produit surabondant de l'autre, capital qui a été distribué parmi ses habitans, et qui a fourni à un certain nombre d'entr'eux et leur revenu et leur subsistance. Une partie des habitans des deux places devra donc indirectement son revenu et sa subsistance à l'autre. Comme on suppose que les marchandises étrangères sont d'une égale valeur, ainsi les deux capitaux employés

dans le commerce seront la plupart du tems égaux ou presqu'égaux; et puisqu'ils servent tous deux à faire naître les marchandises des deux contrées, ils fournissent aux habitans respectifs, parmi lesquels ils se distribuent, un revenu et une subsistance dont la somme pour chacun des deux pays est égale ou presqu'égale. Ce revenu et cette subsistance seront plus ou moins considérables, selon que les deux pays feront entr'eux des affaires plus ou moins étendues. Si elles s'élèvent des deux parts à cent mille livres, ou à un million, par exemple, chacun fournira mutuellement à l'autre dans le premier cas cent mille livres, et un million dans le deuxième. Si l'une des deux contrées ne fournissoit à l'autre que les seules denrées de son sol, tandis qu'elle ne recevroit en retour que des denrées étrangères, la balance de ce commerce seroit encore supposée égale, puisque c'est avec des marchandises qu'on payeroit des marchandises. Il y auroit bénéfice des deux côtés, mais ce bénéfice ne seroit pas égal, et la supériorité du revenu pencheroit en faveur de la contrée qui n'exporteroit que des marchandises de son crû. Si l'Angle-

terre, par exemple, n'importoit de la France que les marchandises naturelles à celle-ci, et que n'ayant aucune des siennes à donner en retour, elle payât annuellement en envoyant en France une quantité considérable de marchandises étrangères, telles que le tabac et les productions des Indes orientales, ce commerce, quoique défavorable aux deux nations, donneroit cependant un avantage aux François sur les Anglois. Tout le capital que la France employeroit annuellement à ce commerce, se distribueroit parmi ses habitans; tandis que la distribution annuelle en Angleterre ne se composeroit que de la partie du capital anglois dont l'emploi serviroit à produire les marchandises angloises avec lesquelles on achèteroit des marchandises étrangères. La plus grande partie de ce capital remplaceroit les capitaux employés dans la Virginie, dans l'Indostan et à la Chine, où ils auroient fourni un revenu et une portion de leur subsistance aux habitans de ces contrées éloignées. Si donc les capitaux étoient égaux ou presqu'égaux entr'eux, cet emploi du capital françois augmenteroit le revenu du peuple de France

beaucoup plus que l'emploi du capital anglois n'ajouteroit au revenu du peuple d'Angleterre. La France feroit alors avec l'Angleterre un commerce étranger direct de consommation, au lieu que l'Angleterre ne feroit avec la France qu'un commerce de détour. J'ai suffisamment expliqué dans le deuxième livre de ces Recherches les différens effets de deux capitaux employés, l'un dans le commerce étranger direct, l'autre dans le commerce de détour de consommation.

Il est probable qu'entre deux nations quelconques il n'existe point de commerce qui s'entretienne uniquement par l'échange, soit des marchandises naturelles respectives, soit des marchandises propres à l'une et étrangères à l'autre. Presque toutes les nations commercent les unes avec les autres, partie en marchandises naturelles, partie en marchandises étrangères. Cependant le peuple qui gagnera davantage sera toujours celui qui, dans ses cargaisons, fera entrer le plus de marchandises naturelles et le moins de marchandises étrangères.

Si l'Angleterre, au lieu de payer ce qu'elle tire de la France avec le tabac de la Virgi-

nie et les productions des Indes orientales, donnoit en retour de l'or et de l'argent, la balance du commerce, dans ce cas, seroit jugée inégale, parce que les marchandises, au lieu d'être payées avec des marchandises, le seroient avec de l'or et de l'argent. Le commerce néanmoins, dans cette dernière supposition ainsi que dans la précédente, fourniroit un revenu aux habitans des deux contrées ; mais ce revenu seroit plus considérable pour la France que pour l'Angleterre: pour celle-ci, il s'élèveroit à peu de chose. Le capital employé à faire naître les marchandises angloises avec lesquelles on achèteroit cet or et cet argent, après s'être distribué parmi un certain nombre d'individus en Angleterre, et après leur avoir fourni un revenu, seroit remplacé et pourroit continuer à servir au même emploi. Cette exportation de l'or et de l'argent, non plus que celle de toute autre marchandise d'une égale valeur, ne diminueroit pas la totalité du capital de l'Angleterre ; le plus souvent, au contraire, elle l'augmenteroit. On n'envoie au dehors que les marchandises dont on suppose ailleurs le besoin plus grand que chez soi, et dont, par conséquent, les retours sont estimés par le

calcul être plus avantageux chez soi que ne le seroient les marchandises exportées. Si le tabac qui, en Angleterre, ne vaut que cent mille livres, achète en France, lorsqu'on l'envoie, du vin qui, en Angleterre, vaut cent dix mille livres, l'échange qu'on en fait contre du vin, augmentera de dix mille livres le capital de l'Angleterre. De même, si cent mille livres d'or anglois achètent du vin françois, qui en Angleterre vaut cent dix mille livres, il naîtra de même de ce nouvel échange une augmentation de dix mille livres de capital pour l'Angleterre. Un marchand, qui dans sa cave a du vin pour cent dix mille livres, est plus riche que celui qui n'a, ou dans son magasin en tabac, ou en or dans ses coffres, que pour cent mille livres. Il peut mettre en activité une quantité d'industrie plus grande, et par l'emploi qu'il donne à un plus grand nombre d'individus, fournir un accroissement de revenu et de subsistance. Or, le capital d'un pays est égal à tous les capitaux particuliers dont il se forme, et la somme d'industrie qu'il peut mettre en activité égale celle que ces différens capitaux peuvent entretenir : par conséquent,

l'effet de cet échange doit être en général d'augmenter à la fois et le capital du pays et la somme d'industrie que ce capital peut faire agir annuellement. L'Angleterre, il est vrai, trouveroit plus d'avantages à commercer avec la France, si, pour en acheter les vins, elle donnoit ses clincailleries, ou ses larges draps, plutôt que le tabac de Virginie, ou l'or et l'argent du Brésil et du Pérou. Un commerce étranger de consommation, lorsqu'il se fait directement, est toujours plus avantageux que lorsqu'il se fait par détour; mais ce dernier n'en donne pas moins des avantages, soit qu'il emploie de l'or ou de l'argent, soit qu'il s'entretienne avec toute autre espèce de marchandises. Il n'est pas vraisemblable qu'un pays qui n'a point de mines s'épuise d'or et d'argent par l'exportation annuelle de ces métaux plus vîte que ne peut l'être de tabac, par l'exportation de cette plante, la contrée qui n'en produit pas. Jamais un pays, qui a de quoi acheter du tabac, n'en manquera long-tems; il en est de même d'un pays qui a de quoi acheter de l'or et de l'argent.

Un ouvrier, dit-on, feroit un commerce

à perte, s'il donnoit son travail à une brasserie pour en recevoir en échange la bière qu'il consomme; et le commerce qu'une nation manufacturière feroit naturellement avec un pays à vins, doit être regardé comme étant de même nature. Je réponds qu'un ouvrier ne perd pas nécessairement en se fournissant ainsi par lui-même. Ce commerce est tout aussi avantageux qu'un autre, quoiqu'il soit peut-être plus voisin des abus. L'emploi d'un brasseur, et celui d'un marchand qui vend des liqueurs fermentées au détail, sont des divisions du travail, aussi nécessaires que toute autre à la société. L'ouvrier trouve en général plus d'avantages à acheter chez le brasseur la quantité de bière dont il a besoin, qu'il n'en trouveroit à la faire lui-même; et s'il est pauvre, il lui sera plus avantageux de l'acheter à petites mesures chez le détailleur, qu'en grande quantité chez le brasseur. Il peut, sans doute, trop acheter, ou chez l'un ou chez l'autre, comme il peut trop acheter chez les divers marchands de son voisinage, tels que le boucher, s'il est glouton, ou le marchand de draps, s'il aime à se distinguer de ses égaux. Cependant la liberté de tous ces différens commerces sera toujours avantageuse au

corps nombreux des ouvriers, quoiqu'elle entraîne des abus, communs à tous ces emplois, mais plus dangereux dans les uns que dans les autres : d'ailleurs, s'il est des individus qui ruinent quelquefois leur fortune par une excessive consommation de liqueurs fermentées, il n'en est pas moins vrai qu'une nation entière ne se ruinera jamais ainsi : il y aura toujours plus de personnes qui dépenseront en boissons beaucoup moins qu'elles ne peuvent dépenser, qu'il n'y en aura, dont la consommation en ce genre excédera leurs facultés. Nous voyons encore par l'expérience, et ceci mérite bien d'être observé, que le bon marché du vin semble être une cause bien moins d'ivrognerie que de sobriété. Les hommes les plus sobres de l'Europe sont en général les habitans des pays à vins, témoins les Espagnols, les Italiens et les François des provinces méridionales. On fait rarement excès des choses dont on use journellement. Personne n'affecte de se montrer libéral et prodigue d'une boisson aussi peu chère que la petite bière. Dans les pays, au contraire, que l'excès de la chaleur, ou du froid, prive de la richesse des vignes,

et où, par conséquent, le vin est une denrée chère, parce qu'elle est rare, l'ivrognerie est un vice commun, comme le prouvent les nations du Nord et celles qui vivent entre les tropiques, tels que les Nègres sur la côte de Guinée. J'ai souvent entendu dire qu'en France, lorsqu'un régiment quittoit les provinces septentrionales, où le vin est un peu cher, et alloit s'établir en garnison dans les provinces méridionales, où il est à très-bas prix, la nouveauté et le bon marché étoient d'abord une occasion de débauche pour les soldats ; mais qu'après quelques mois de résidence, la plupart d'entr'eux devenoient aussi sobres que le reste des habitans. Si on supprimoit tout-à-coup les droits sur les vins étrangers, et les accises sur la drèche, la bière forte et la bière douce, cette suppression pourroit occasionner de même dans la Grande Bretagne une ivrognerie passagère, commune à tous les rangs moyens et inférieurs du peuple ; mais probablement ce désordre seroit bientôt suivi d'une sobriété permanente et presqu'universelle. Aujourd'hui l'ivrognerie n'est le vice, ni des gens du monde, ni des hommes qui ont le moyen de se procurer les liqueurs les plus chères.

Un gentilhomme ivre de bière commune seroit parmi nous une sorte de phénomène. D'ailleurs les entraves, dont on a chargé le commerce des vins dans la Grande-Bretagne, paroissent inventées, pour empêcher le peuple d'aller moins, si j'ose le dire, au cabaret à bière, qu'aux endroits où il pourroit trouver la boisson la meilleure et la moins chère. On favorise le commerce des vins de Portugal, et on décourage celui des vins de France. Les Portugais, dit-on, sont pour nos manufactures de meilleures pratiques que ne le sont les François, et on leur doit par conséquent un encouragement de préférence; comme ils nous donnent leur pratique, il est juste que nous leur donnions la nôtre. C'est ainsi que dans l'administration d'un grand empire, les petites finesses des marchands subalternes se sont transformées en maximes politiques: car il n'y a guère que les marchands les plus subalternes qui s'imposent la loi d'employer leurs pratiques de préférence. Un grand négociant, sans aucun égard à de petits intérêts de cette espèce, achète toujours ses marchandises par-tout où il les trouve, et à meilleur marché, et de meilleure qualité.

Tels sont cependant les principes qui ont enseigné aux nations qu'il étoit de leur intérêt d'appauvrir tous leurs voisins. On leur a appris à voir d'un œil d'envie la prospérité des peuples qui commercent avec elles, et à regarder tout le gain qu'ils font comme une perte pour elles-mêmes. Le commerce qui, pour les nations comme pour les individus, devroit être un lien d'union et d'amitié, est devenu la source la plus féconde des animosités et de la discorde. Durant le cours du siècle présent et du siècle passé, le repos de l'Europe a été moins troublé par l'ambition capricieuse des rois et des ministres, que par l'impertinente jalousie des marchands et des manufacturiers. Sans doute la violence et l'injustice de ceux qui gouvernent le monde est un mal qui date de loin, et contre lequel la nature des affaires humaines laisse peu espérer de remède assuré. Mais la basse rapacité, le génie monopoleur des marchands et des manufacturiers qui ne sont pas, et qui ne doivent pas être les maîtres du monde, sont des vices qui, quoiqu'incorrigibles, peuvent être fort aisément circonscrits dans des bornes faites

pour les empêcher de troubler tout le repos autre que le leur.

Il est donc démontré que l'esprit de monopole inventa et propagea cette doctrine; mais ceux qui les premiers l'ont enseignée, n'égaloient pas en folie ceux qui l'ont adoptée.

Dans tout pays, il est, et il doit être toujours de l'intérêt de la classe nombreuse du peuple, d'acheter les denrées dont elle a besoin de ceux qui les vendent à meilleur marché. La proposition est si évidente, qu'il semble ridicule de chercher à la prouver : aussi ne l'eût-on jamais mise en question, si les sophismes intéressés des marchands et des manufacturiers ne fussent venus à bout d'obscurcir les premières idées du sens commun. Leur intérêt est ici directement opposé à celui de la grande masse du peuple. De même que les pourvus du droit de maîtrise dans une corporation sont intéressés à empêcher leurs concitoyens de s'adresser aux ouvriers qui ne sont pas incorporés, ainsi les marchands et les manufacturiers, dans chaque pays, trouvent leur intérêt à s'assurer le privilège exclusif

du marché intérieur. Et delà, dans la Grande-Bretagne et dans la plupart des autres contrées de l'Europe, les impositions extraordinaires assises sur presque toutes les marchandises importées par des marchands étrangers; delà, les prohibitions, ou du moins les droits excessifs sur le produit de toutes les manufactures étrangères, qui peuvent entrer en concurrence avec les nôtres; delà aussi, les entraves inouies dont on a embarrassé l'importation de presque toutes les sortes de marchandises qui arrivent des pays avec lesquels on suppose que la balance du commerce est désavantageuse, c'est-à-dire, des pays contre lesquels la haine nationale éclate avec plus de violence.

Cependant la richesse d'un peuple voisin, quoique politiquement dangereuse dans les jours de la guerre, est certainement très-avantageuse au commerce dans les jours de la paix. Pendant la guerre, cette richesse peut fournir à nos ennemis le moyen d'entretenir des flottes et des armées supérieures aux nôtres; mais dans un état de paix et de commerce, elle donne la faculté de conclure avec eux des échanges d'une plus

grande valeur, et d'ouvrir un marché plus étendu, soit au produit immédiat de notre industrie, soit à tout ce que nous achetons avec ce produit. Comme un homme riche doit être, pour les ouvriers industrieux de son voisinage, une meilleure pratique que ne peut l'être un homme pauvre ; ainsi une nation riche est plus favorable aux intérêts d'une nation industrieuse. Le riche, il est vrai, s'il est lui-même manufacturier, est un voisin très-dangereux pour tous ceux qui se livrent à la même industrie ; cependant le reste des individus qui sont dans le voisinage, et ceux-là forment le plus grand nombre, profitent du bon marché que la dépense du riche leur fournit. Ils profitent même de ce qu'il vend à plus bas prix que ne vendent d'autres marchands moins riches que lui.

Chez une nation riche, des manufacturiers peuvent être, sans doute, des rivaux très-dangereux pour leurs voisins ; cependant cette même rivalité tourne à l'avantage du grand corps du peuple, qui trouve d'ailleurs un grand profit dans le marché considérable que lui fournit, dans tout autre genre, l'excessive dépense d'une nation

nation aussi opulente. L'homme qui veut faire fortune ne songe guère à se retirer dans les provinces pauvres et éloignées; il cherche la capitale, ou quelque grande ville de commerce. Il sait qu'il y a peu à gagner par-tout où circule peu de richesse, et que par-tout où il y en a beaucoup en mouvement, il peut en attirer une portion à lui. Les maximes qui dirigent ainsi, d'après le sens commun, un, dix ou vingt individus, devroient en diriger un, dix ou vingt millions, et montrer à toute une nation, dans la richesse de ses voisins, une occasion probable et prochaine pour elle de s'élever aussi à la richesse. Un peuple, qui voudroit s'enrichir par le commerce étranger, y parviendroit plus aisément s'il étoit entouré de voisins riches, industrieux et commerçans. Une grande nation placée au milieu de peuplades sauvages et barbares pourroit s'élever, sans doute, à l'opulence, par la culture de ses terres, et par son commerce intérieur; mais elle existeroit sans commerce étranger. Ce fut probablement par cette voie, qu'on vit jadis les Egyptiens, ainsi qu'on voit encore aujourd'hui les Chinois, acquérir d'immenses richesses. Les

uns, dit-on, négligeoient le commerce étranger, et l'on sait que les autres le regardent d'un œil de mépris: à peine même les loix de la Chine lui accordent-elles quelque protection. Les maximes modernes qui régissent le commerce étranger, par cela seul qu'elles tendent à appauvrir tous nos voisins, visent, autant qu'elles le peuvent, à rendre ce même commerce insignifiant et méprisable.

C'est en conséquence de ces maximes, que le commerce entre l'Angleterre et la France a été livré au découragement et chargé d'une foule d'entraves dans l'une et dans l'autre contrée. Si les deux Etats cependant regardoient à leurs véritables intérêts, en écartant toute jalousie mercantille et toute haine nationale, le commerce de France, bien mieux que celui de tout autre pays, pourroit tourner à l'avantage de la Grande-Bretagne; et il en seroit de même du commerce de la Grande-Bretagne à l'égard de la France. A raison de la proximité des deux territoires, le commerce entre les côtes méridionales de l'Angleterre et les côtes nord et nord-ouest de la France, peut donner, comme dans le commerce intérieur, des retours répétés, quatre, cinq ou six fois

l'année. Ainsi donc le capital qu'il emploie, dans chacune des deux contrées, pourroit tenir en mouvement une masse d'industrie, et fournir à l'emploi et à la subsistance d'une main-d'œuvre quatre, cinq ou six fois supérieure à ce qu'on peut attendre d'un capital semblable dans la majeure partie des autres branches du commerce étranger. Les retours, entre les cantons de la France et de la Grande-Bretagne les plus éloignés les uns des autres, peuvent avoir lieu au moins une fois l'année; ce commerce seroit aussi avantageux que peut l'être notre commerce étranger d'Europe, considéré dans la plus grande partie de ses autres branches. Il le seroit même trois fois plus que ne l'étoit le commerce tant vanté que nous faisions avec nos colonies de l'Amérique septentrionale, dont les retours les plus prochains employoient près de trois années, et qui souvent en exigeoient quatre et même cinq. D'ailleurs, la France nourrit, dit-on, une population de vingt-quatre millions d'hommes. On n'a jamais cru que nos colonies de l'Amérique septentrionale en eussent une de plus de trois millions : ajoutez que la France est beau-

coup plus riche que nos colonies, quoiqu'il y ait beaucoup plus de pauvreté et de mendicité chez nos voisins, à cause du partage plus inégal de leurs richesses. La France pourroit donc, à raison de sa population comparée à celle de nos colonies, nous ouvrir un marché au moins huit fois plus étendu, et, à raison de la fréquence des retours, vingt-quatre fois plus avantageux. Les mêmes bénéfices existeroient pour la France; et vu sa richesse, sa population, sa proximité, comparées à celles de ses colonies, elle trouveroit dans son commerce avec l'Angleterre la même supériorité de bénéfices. Voilà pourtant ce que la prétendue sagesse des deux nations a cru convenable de décourager et de favoriser.

Or, ce sont précisément les considérations qui auroient dû ouvrir un commerce libre entre les deux contrées, et le leur rendre également profitable, ce sont, dis-je, ces mêmes considérations qui ont multiplié les obstacles. Les deux peuples sont voisins, et ils sont devenus ennemis; ils sont riches et puissans, et dès-lors ils se sont craints l'un l'autre, ensorte que ce qui devroit les rapprocher par une amitié mutuelle, ne

sert qu'à irriter la violence de l'animosité nationale ; ils sont industrieux, et les marchands et les manufacturiers de l'un et de l'autre pays redoutent la concurrence de leur activité mutuelle. La jalousie mercantille s'irrite et s'enflamme encore à la chaleur de la haine nationale ; et les commerçans des deux contrées, avec toute l'ardeur de la fausseté intéressée, ont déclaré que leur ruine étoit certaine, tant que subsisteroit cette balance défavorable du commerce, qui pour l'une, disent-ils, doit être l'effet nécessaire d'un commerce illimité avec l'autre.

Il n'est aucun pays commerçant en Europe, dont les apôtres de ce système n'aient osé souvent prédire la ruine prochaine, en appuyant leurs oracles sur la balance défavorable du commerce. Mais en vain ont-ils semé l'inquiétude dans tous les esprits ; en vain presque toutes les nations commerçantes ont-elles essayé tous les moyens de faire pencher cette balance en leur faveur, et de la tourner contre leurs voisins ; l'appauvrissement tant prédit à l'Europe ne s'est manifesté encore chez aucun peuple : on a vu, au contraire, qu'au lieu de se ruiner

par la liberté du commerce, comme ils devoient s'y attendre, puisqu'ils ajoutoient foi aux principes de ce beau systême, tous les pays, toutes les villes se sont enrichis à proportion du plus ou du moins de liberté qui a tenu leurs ports ouverts ; je dis en proportion, car l'Europe offre peu de villes qui, dans un sens rigoureux, méritent de porter le nom de ports francs, et elle n'a pas un seul Etat où le commerce étranger soit libre. La Hollande peut-être est celui de tous les Etats Souverains qui approche le plus de ce caractère, quoiqu'elle en soit très-éloignée encore ; et la Hollande, ainsi qu'il est reconnu, tire du commerce étranger, non-seulement toute sa richesse, mais encore une grande partie des objets nécessaires à sa subsistance.

Il existe véritablement une autre balance dont j'ai déjà parlé : elle diffère beaucoup de la balance du commerce, et, selon qu'elle est plus ou moins favorable, elle amène nécessairement, ou la prospérité, ou la décadence d'une nation. C'est la balance du produit annuel et de la consommation. J'ai montré précédemment que si la valeur d'échange du produit annuel excède celle

de la consommation annuelle, il faut que le capital de la société s'accroisse annuellement en proportion de cet excédent. La société vit alors de son revenu ; ce qu'elle épargne, elle l'ajoute à son capital et l'emploie de manière qu'elle en augmente son produit annuel. Si au contraire la valeur d'échange de ce produit reste inférieure à celle de la consommation, il faut qu'en proportion de ce déficit, le capital de la société décroisse annuellement. Comme la dépense excède alors le revenu, il faut nécessairement prendre sur le capital. Ce dernier par conséquent diminue, et la valeur d'échange du produit annuel diminue de même.

Cette seconde sorte de balance diffère en tout de la première. Elle peut s'é[illegible] chez un peuple privé de tout commerce étranger, et absolument séparé du reste du monde : elle peut s'établir aussi sur toutes les parties du globe, dont la richesse, la population et l'industrie peuvent croître, ou décroître graduellement.

La balance du produit et de la consommation peut être constamment favorable à une nation, quoique la balance du commerce

tourne généralement contre elle. Il est possible que durant le cours entier d'un demi-siècle les importations chez un peuple aient une plus grande valeur que les exportations ; que l'or et l'argent qui lui arrivent pendant cette période passent à l'instant au dehors ; que ses espèces courantes tombent par degrés, et qu'à leur place s'établissent différentes sortes de papier-monnoie ; il est possible enfin que les dettes même qu'il contracte chez les principales nations avec lesquelles il commerce, aillent toujours en croissant : et néanmoins il peut arriver que, durant cette même période, sa richesse réelle, c'est-à-dire, la valeur d'échange du produit de ses terres et de son travail se soit accrue dans une proportion encore plus grande. La preuve que cette supposition n'est nullement impossible, je la trouve, et dans la situation où étoient nos colonies septentrionales de l'Amérique (1), et dans le commerce qu'elles faisoient avec la Grande-Bretagne, avant qu'eussent éclaté les troubles qui les agitent aujourd'hui.

---

(1) Ce paragraphe fut écrit en l'année 1775.

CHAPITRE IV.

Des Rabats, ou des Diminutions sur les Droits.

Les marchands et les manufacturiers ne se contentent pas du droit exclusif de vendre dans le marché intérieur ; ils veulent encore, pour leurs marchandises, la vente la plus étendue chez l'étranger. Mais leur pays est sans jurisdiction dans les contrées étrangères ; il ne peut donc leur donner le droit d'y vendre exclusivement : il faut donc qu'ils se contentent de demander qu'on encourage chez eux l'exportation.

De tous les encouragemens, il n'en est point qui paroissent plus raisonnables que les rabats, ou les diminutions sur les droits. Lorsque sur le produit de l'industrie domestique qu'il exporte, un négociant obtient qu'on rabatte le tout, ou une partie des droits imposés, cette concession ne fera jamais qu'il exporte plus de marchandises qu'il n'en auroit exporté sans l'imposition.

De pareils encouragemens ne détournent vers aucun emploi particulier aucune portion du capital du pays, supérieure à celle qui s'y seroit portée d'elle-même ; ils empêchent seulement que les taxes n'en détournent la moindre portion vers d'autres emplois : ils ne renversent pas cette balance, qui s'établit naturellement entre les divers emplois de la société; ils empêchent seulement que les taxes ne la renversent : ils ne détruisent pas, mais ils conservent ce qu'il est presque toujours si avantageux de conserver, je veux dire la division et la distribution naturelles du travail dans la société.

On peut en dire autant des rabats accordés à la réexportation des marchandises étrangères, importées dans le pays. En général, ces rabats s'élèvent beaucoup plus haut dans la Grande-Bretagne, que la majeure partie des taxes assises sur l'importation. Par le second des statuts annexés à l'acte du parlement, qui créa ce qu'on appelle aujourd'hui l'ancien subside, tout marchand, soit anglois, soit étranger, ne payoit que la moitié de cette taxe, sur tous les objets qu'il exportoit, pourvu que cette exportation se fît par l'Anglois dans l'espace de douze

mois, et dans l'espace de neuf mois par l'étranger. Les vins, les raisins de Corinthe et les soiries travaillées furent seuls exceptés de ce privilège, parce qu'ils jouissoient déjà d'autres privilèges encore plus avantageux. Les droits qu'imposa cet acte du parlement étoient alors les seuls auxquels fut soumise l'importation des marchandises étrangères. Le terme, pendant lequel le négociant pouvoit réclamer ce rabat et tous les autres, fut ensuite prolongé jusqu'à trois années (1).

La plupart des taxes qu'on a imposées depuis l'ancien subside, ne concernent plus l'exportation. Cependant ce statut général est susceptible d'un si grand nombre d'exceptions, que la doctrine des rabats est devenue une matière beaucoup plus compliquée, qu'elle ne l'étoit au moment où on les institua.

On a exempté de toutes taxes, sans même conserver la moitié de l'ancien subside, l'exportation de quelques marchandises étrangères, dont on s'attendoit à voir l'importation surpasser de beaucoup ce qu'exi-

(1) Septième Parlement, sous George premier, chap. 21, section 10.

geoit la consommation intérieure. Avant l'insurrection de nos colonies dans l'Amérique septentrionale, nous avions la vente exclusive des tabacs du Maryland et de la Virginie. Nous en importions quatre-vingt-seize mille muids, et n'en consommions pas quatorze mille. Pour faciliter la grande exportation qui devoit nous débarrasser du superflu, on supprima toutes les taxes, à condition que cet excédent seroit exporté dans l'espace de trois années.

Nous sommes presque seuls en possession de vendre tout le sucre de nos îles de l'Amérique ; ainsi donc, si tout le sucre est exporté dans le cours d'une année, nulle taxe sur l'importation ; s'il est exporté dans le cours de trois années, il faut payer la moitié de l'ancien subside, dont l'exportation de la plus grande partie des marchandises reste toujours chargée. Quoiqu'on importe plus de sucre qu'il n'en faut pour la consommation intérieure, cet excédent est peu considérable, comparé à celui du tabac.

On a défendu d'importer, pour la consommation intérieure, quelques marchandises, qui sont, aux yeux de nos manufacturiers, un objet particulier de jalousie. On

peut cependant, en payant certains droits, les importer et les emmagasiner pour l'exportation. Mais aucun de ces droits n'est supprimé, toutes les fois qu'elles sont exportées. Nos manufacturiers ne veulent pas, ce semble, qu'on encourage cette importation même restreinte, de peur qu'une partie de ces marchandises ne sorte en fraude des magasins, et n'entre en concurrence avec les leurs. Ce n'est qu'en passant par tous ces réglemens, qu'il nous est permis d'importer les soiries, les batistes et les linons de France, les toiles de coton peintes, imprimées, mouchetées, etc.

Nous ne voulons pas même nous charger du transport des marchandises françoises, et nous cédons volontiers un bénéfice qui nous appartient, de peur de fournir un moyen de bénéficier aux François, que nous regardons comme nos ennemis. Nous percevons, sur l'exportation de toutes les marchandises françoises, non-seulement la moitié de l'ancien subside, mais encore les deux vingt-cinquièmes pour cent.

Par le quatrième des statuts annexés à cet ancien subside, le rabat accordé à l'exportation de tous les vins est beaucoup plus

fort que la moitié de toutes les taxes qui chargeoient alors l'importation des vins. L'objet de la législature fut donc alors de donner un encouragement extraordinaire au commerce de transport des vins. On affranchit entiérement l'exportation de plusieurs autres taxes, qui, telles que le nouveau subside, le tiers et les deux tiers des subsides, l'impôt de 1692, et la marque, avoient été imposées, soit en même tems que l'ancien subside, soit depuis celui qu'on appelle le droit additionnel. Cependant, comme toutes ces taxes, excepté le droit additionnel et l'impôt de 1692, étoient payées en argent comptant sur l'importation, l'intérêt d'une somme aussi considérable forma une perte après laquelle il étoit déraisonnable de se promettre, en ce genre, un commerce de transport avantageux. Aussi ne laissa-t-on subsister qu'une partie de la taxe connue sous le nom d'impôt sur le vin; mais on ne délivra l'exportation d'aucune partie des vingt-cinq livres dues par chaque tonneau de vin françois, c'est-à-dire, d'aucune portion des taxes imposées en 1745, 1763 et 1778. Comme on dégagea toutes les marchandises exportées des deux impôts de cinq

pour cent, qu'en 1779 et 1781 on avoit ajoutés à toutes les anciennes taxes, l'exportation du vin en fut également déchargée. On a supprimé même totalement la dernière taxe qu'en 1780 on avoit mise particuliérement sur les vins, indulgence qui ne produira pas certainement l'exportation d'un seul tonneau de vin, tant qu'on laissera subsister d'autres taxes aussi pesantes. Ces statuts sont en vigueur dans toutes les places de commerce où l'exportation est permise par la loi, excepté dans les colonies angloises de l'Amérique.

Le quinzième acte de Charles II, ch. 7, qu'on appelle acte d'encouragement pour le commerce, a donné à la Grande-Bretagne le droit exclusif de fournir les colonies de toutes les marchandises territoriales et manufacturées de l'Europe, et par conséquent de ses vins. Dans un pays, tel que nos colonies américaines et nos Indes occidentales, dont les côtes ont une si grande étendue, où notre autorité fut toujours si foible, et qui peut, avec ses propres navires, transporter ses innombrables marchandises, d'abord dans toutes les parties de l'Europe, ensuite de l'Europe au sud du cap Finisterre,

il n'est guère probable qu'on ait eu jamais un grand respect pour ce droit exclusif. Il y a même grande apparence que toutes les fois qu'ils ont pu le faire, ces navires sont revenus dans leur pays chargés des marchandises de l'Europe. Il paroît cependant qu'ils ont trouvé quelque difficulté à importer les vins des lieux qui les produisent, tandis qu'il étoit absolument impossible de les exporter de la Grande-Bretagne où ils étoient chargés d'énormes taxes, dont la loi ne diminuoit pas une partie considérable en faveur de l'exportation. Le vin de Madère, qui n'est pas une denrée d'Europe, on pouvoit l'importer directement en Amérique et aux Indes occidentales, pays qui, pour leurs marchandises sans nombre, commerçoient librement avec l'isle de Madère. C'etoient là sans doute les causes de ce goût pour les vins de cette isle, que nos officiers trouvèrent généralement répandu dans toutes nos colonies au commencement de la guerre de 1755, et qu'ils rapportèrent avec eux dans la mère-patrie, où ce vin jusqu'alors avoit été peu recherché. Vers la fin de cette même guerre, en 1763, le quatrième acte de George III, chap.

chap. 15, sec. 12, ne laissa subsister pour toute taxe, que trois livres dix sols sur tous les vins qu'on exportoit aux colonies; mais cette faveur ne s'étendoit pas sur les vins françois, dont le préjugé national ne vouloit encourager, ni le commerce, ni la consommation. Le tems qui s'est écoulé entre le moment où l'on accorda cette faveur, et celui où se révoltèrent (1) nos colonies de l'Amérique septentrionale, fut trop court sans doute, pour qu'il ait pu survenir quelque changement considérable dans les habitudes de ces provinces.

Le même acte, qui par une diminution des droits sur tous les vins, à l'exception de ceux de France, s'est montré beaucoup plus favorable aux colonies qu'à toutes les autres contrées, ne leur témoigna pas la même faveur dans les rabats qu'il accorda à l'exportation de la plus grande partie des autres marchandises : il concédoit à celles-

(1) Ce mot ne devroit pas se trouver dans un ouvrage comme celui-ci, conçu et composé par un vrai philosophe. Le peuple qui brise le joug des tyrans ne se *révolte* pas; il s'insurge, et l'insurrection est le droit des hommes opprimés. (*Note du Traducteur.*)

ci, lorsqu'on les exportoit dans les autres contrées, une diminution de la moitié de l'ancien subside; mais il ne retranchoit aucune portion de cette taxe sur l'exportation qu'on faisoit aux colonies de toutes les denrées territoriales ou manufacturées, soit de l'Europe, soit des Indes occidentales, à l'exception des vins, des toiles de coton des Indes, et des mousselines blanches.

Peut-être, dans l'origine, les rabats furent-ils imaginés pour encourager le commerce de transport, qui, payé souvent en argent par les étrangers, ainsi que le fret des navires, fut regardé comme un moyen particulier d'attirer dans un pays l'or et l'argent des autres. Mais quoique ce genre de commerce mérite peu d'encouragemens particuliers, quoique le motif qui détermina cette concession fût peut-être très-irréfléchi, néanmoins la concession, en elle-même, paroît assez raisonnable. En effet, si elle ne peut faire entrer dans le commerce un capital supérieur à celui qui s'y porteroit de lui-même sans le secours des taxes assises sur l'importation, elle empêche néanmoins que ces taxes n'excluent du com-

merce ce surcroît de capital. Or, quoique le commerce de transport ne mérite pas de préférence, il ne mérite pas non plus d'exclusion; il faut le laisser libre comme tout autre commerce : c'est une ressource nécessaire pour les capitaux auxquels on ne peut trouver d'emploi, soit dans l'agriculture, soit dans les manufactures du pays, soit dans le commerce intérieur, soit enfin dans le commerce étranger de consommation.

Loin que le revenu des douanes souffre de ces râbats, il s'accroît au contraire de cette partie des taxes qu'ils lui conservent. Si on laissoit subsister la totalité des droits, on ne pourroit guère exporter, ni par conséquent importer, à défaut de marchés, les denrées étrangères qui paient ces taxes. Ainsi donc on ne paieroit jamais rien de ces droits dont on retient une partie.

Ces raisons me semblent justifier suffisamment l'institution des rabats. Elles la justifieroient encore, quand même on exempteroit de tout droit l'exportation, soit du produit de l'industrie domestique, soit des marchandises étrangères. Dans ce cas, il est vrai, le revenu de l'excise souffriroit

un peu, et celui des douanes beaucoup plus encore : mais la balance naturelle de l'industrie, la division et la distribution naturelles du travail que ces taxes troublent toujours plus ou moins, seroient plus près d'être rétablies à l'aide de ce réglement.

Cependant ces raisons, en justifiant les rabats accordés à l'exportation des marchandises qu'on fait passer dans les pays étrangers et tout-à-fait indépendans, ne justifient pas les rabats accordés à l'exportation des denrées qu'on fait passer dans les pays où nos marchands et nos manufacturiers jouissent du privilège exclusif de vendre. Par exemple, un rabat accordé sur l'exportation des marchandises d'Europe dans nos colonies de l'Amérique ne produira pas toujours une exportation supérieure à celle qui auroit eu lieu sans ce rabat. A l'aide du privilège exclusif dont nos marchands et nos manufacturiers y jouissent, on peut y envoyer souvent la même quantité de marchandises qu'on y enverroit, quand même tous les droits seroient perçus. Aussi le rabat peut souvent être en pure perte pour le revenu de l'excise et de la douane, sans néanmoins que l'état du com-

merce en soit altéré, ou en devienne plus étendu d'aucune manière. Lorsque dans la suite je traiterai des colonies, on verra jusqu'à quel point on peut justifier de semblables rabats, comme formant un encouragement convenable à l'industrie de nos colonies, et combien il est avantageux à la mère-patrie qu'on les dispense de payer des taxes que tous les autres sujets sont soumis à payer.

Il ne faut jamais oublier que les rabats ne sont utiles, que dans le cas où les marchandises, pour l'exportation desquelles ils sont accordés, passent réellement dans les pays étrangers, et non pas lorsqu'on les réimporte clandestinement dans le nôtre. On n'ignore pas qu'on a souvent abusé de quelques rabats, et particulièrement de ceux que l'exportation du tabac a obtenus; et que de ces abus sont nées de nombreuses fraudes également nuisibles au revenu de l'Etat et à la fortune de tous ceux qui commercent de bonne foi.

CHAPITRE V.

Des Gratifications.

Les gratifications qu'on demande souvent, dans la Grande-Bretagne, en faveur de l'exportation, on les accorde quelquefois au produit de certaines branches particulières de l'industrie nationale. Par ce moyen nos marchands et nos manufacturiers peuvent vendre à l'étranger, on le prétend du moins, leurs marchandises aussi bon marché, et même à plus bas prix que tous leurs rivaux. L'exportation sera donc plus considérable, dit-on, et par conséquent la balance du commerce tournera plus en notre faveur. Nous ne pouvons donner à nos ouvriers le droit exclusif de vendre au dehors, comme nous leur avons accordé celui de vendre seuls dans le marché intérieur. Il est possible d'asservir nos concitoyens à la nécessité d'acheter nos marchandises, mais on ne sauroit y soumettre l'étranger. On a donc pensé que pour amener celui-ci à acheter, l'expédient le plus sûr et le plus prompt étoit de le payer. C'est ainsi que le systême commercial se propose d'enrichir l'Etat, et de

faire entrer de l'argent dans toutes les bourses par la balance du commerce.

On est convenu qu'il ne faut accorder de gratification qu'aux branches de commerce qui en ont besoin pour prospérer; mais toute branche de commerce peut prospérer sans privilège, toutes les fois qu'il est permis aux marchands de vendre à un prix, qui, outre les bénéfices ordinaires du capital, remplace tout le capital qu'il a employé à préparer ses marchandises, et à les porter au marché. Chacune de ces branches est évidemment de niveau avec toutes les autres qui se soutiennent sans gratification; elle ne doit donc pas en obtenir plus que les autres. Un marchand ne doit en demander que lorsqu'il est obligé de vendre à un prix qui ne lui rend pas son capital accru des bénéfices ordinaires, ou lorsque ce capital lui rapporte moins que ses marchandises ne lui ont coûté réellement. Il perd alors en effet; et la gratification lui doit être accordée, et pour le dédommager de cette perte, et pour l'encourager à continuer son commerce, ou même pour le déterminer à entrer dans un négoce, où la dépense est supposée plus

grande que les retours; dans un négoce, dont chaque opération absorbe une partie du capital qu'on y emploie; dans un négoce enfin, qui est tel, que si tous les autres commerces lui ressembloient, le pays n'auroit bientôt plus de capital.

Observons que les commerces qui jouissent d'une gratification, sont les seuls que deux nations puissent faire long-tems ensemble, quoique l'une d'elles perde toujours et vende régulièrement ses marchandises beaucoup moins qu'elles ne lui ont coûté réellement jusqu'au moment de la vente. Mais si la gratification ne donnoit pas au marchand tout ce qu'il perdroit sans elle sur le prix de ses marchandises, son propre intérêt l'obligeroit bientôt à employer ses fonds d'une autre manière, c'est-à-dire, à trouver un commerce dans lequel le prix de ses marchandises lui restitueroit, avec les bénéfices ordinaires, le capital qu'il a employé pour les faire arriver au marché. Les gratifications, comme tous les autres moyens préconisés par le système commercial, ne peuvent jamais avoir d'autre effet que de forcer le commerce d'un pays à entrer dans un canal beaucoup moins avantageux que celui où il se seroit porté de son propre mouvement.

L'ingénieux et savant auteur du traité sur le commerce des grains prouve clairement que, depuis l'époque où l'exportation a été favorisée d'une gratification, le prix des grains exportés, d'après une évaluation assez modérée, a excédé le prix des grains importés, d'après une évaluation assez forte, d'une somme beaucoup plus considérable que le montant de toutes les gratifications payées durant cette période. Il imagine, en parlant des vrais principes du système commercial, trouver dans ce fait une preuve évidente qu'un tel commerce forcé des grains est profitable à la nation, puisque la valeur des exportations excède celle des importations d'une somme beaucoup plus forte que toute la dépense extraordinaire faite par le public en faveur des grains exportés. L'auteur ne voit donc pas que cette dépense extraordinaire en gratifications forme la portion la plus petite de la dépense que l'exportation des grains a coûté réellement à la société ? Car il faut comprendre également dans le compte le capital que le fermier a employé pour faire naître ces grains. A moins que le prix des blés vendus dans les marchés étrangers ne remplace à la fois, et la gratification, et ce capital, ainsi

que les bénéfices ordinaires des fonds, la société perd nécessairement tout ce qu'il y a de différence, c'est-à-dire, que le capital de la société en est diminué d'autant : mais c'est précisément, parce qu'on a jugé que ce prix des grains dans les marchés étrangers étoit insuffisant à satisfaire à tous ces remplacemens, c'est pour cela, dis-je, qu'on a jugé nécessaire d'accorder la gratification.

On nous dit que, depuis le moment où elle a été accordée, le prix moyen du blé a baissé considérablement. J'ai essayé de montrer précédemment que cette baisse a commencé vers la fin du dernier siècle, et qu'elle a continué pendant le cours entier des soixante-quatre premières années du siècle présent; mais cet effet, en le supposant aussi réel que je le crois, a dû arriver, non pas en vertu, mais en dépit de la gratification. Il a été le même, aussi bien pour la France que pour l'Angleterre, quoiqu'en France la gratification n'existât pas, et que même on y ait vu l'exportation partout prohibée jusqu'en 1764. Il est donc probable que cette baisse graduelle, en dernière analyse, n'est l'effet, ni des prohibitions, ni des gratifications, mais qu'elle est due à

l'accroissement graduel et insensible qu'a pris la valeur réelle de l'argent, et qui, pendant le cours du siècle présent, a eu lieu dans le marché général de l'Europe, ainsi que je l'ai fait voir dans le premier livre de ces Recherches. Il me paroît absolument impossible que la gratification puisse jamais contribuer à faire baisser le prix des grains.

On a déjà observé que dans les années d'abondance la gratification, par l'exportation extraordinaire qu'elle occasionne, porte nécessairement dans le marché intérieur le prix du blé au dessus du taux où il tomberoit naturellement. Tel fut le but de l'institution. Quoique la gratification soit souvent suspendue dans les années de disette, néanmoins, la grande exportation qu'elle a occasionnée pendant l'abondance doit empêcher plus ou moins la fertilité d'un tems de compenser l'infécondité de l'autre. Ainsi donc, soit pendant l'abondance, soit pendant la disette, la gratification tend nécessairement à faire vendre le blé, dans le marché intérieur, un peu plus cher qu'il ne seroit vendu sans la gratification.

Nul homme raisonnable ne disconvien-

dra sans doute que, dans l'état actuel de l'agriculture, la gratification ne doive tendre nécessairement à cet effet : et cependant, disent quelques personnes, elle encourage la culture des champs de deux manières différentes ; 1°. puisqu'elle ouvre au blé du fermier un marché étranger plus étendu, elle doit augmenter la demande, et par conséquent la production de la denrée ; 2°. puisqu'elle assure au fermier un prix supérieur à celui qu'il pourroit se promettre dans l'état actuel de l'agriculture, elle est donc pour celle-ci un nouveau ressort d'encouragement. On imagine que dans un long espace d'années ces deux causes, quelque soit alors l'état de l'agriculture, occasionnent un tel accroissement dans la production du blé, que le prix de celui-ci peut baisser dans le marché intérieur beaucoup plus que la gratification ne peut l'élever, en supposant que l'agriculture continue à se soutenir au même point jusqu'à la fin de cet espace.

Je réponds que l'agrandissement du marché étranger, à quelque degré que le porte la gratification, doit se faire chaque année aux dépens du marché intérieur ; car chaque boisseau de blé qu'a fait exporter la

gratification, et qui sans elle n'auroit pas été exporté, seroit incontestablement resté dans le marché intérieur, et auroit servi à augmenter la consommation, et à faire baisser de prix à la denrée. Il faut observer que la gratification accordée à l'exportation, soit des grains, soit de toute autre marchandise, met sur le peuple deux taxes différentes; d'abord celle qu'il faut payer pour fournir à la gratification, ensuite celle qui résulte de la hausse du prix de la denrée dans le marché intérieur, et qui doit être supportée par tout le corps du peuple. Puisque tous les membres de ce corps achètent du blé, cette dernière taxe, en fait de blé, est la plus pesante des deux. Supposons qu'une année compensant l'autre une gratification de cinq shellings accordée à l'exportation du quartier de froment hausse le prix de cette denrée, dans le marché intérieur, de six sols seulement par boisseau, ou de quatre shellings par quartier, au-delà de ce qu'il auroit été sans la gratification, quelque soit l'état de la récolte; cette supposition est modérée sans doute: et néanmoins le grand corps du peuple, indépendamment de ce qu'il donne pour

fournir à la taxe qui paie la gratification de cinq shellings sur chaque quartier de froment exporté, doit donner encore quatre shellings sur chaque quartier qu'il destine à sa propre consommation. Mais, suivant l'auteur très-bien instruit du traité du commerce des grains, la proportion moyenne entre le blé exporté chez l'étranger et le blé consommé dans l'intérieur ne s'élève pas au-delà d'un trente-unièem. Ainsi, en raison de cinq shellings que chacun fournit au paiement de la première taxe, il faut qu'il contribue encore de six livres quatre shellings au paiement de la seconde. Un droit aussi énorme, imposé sur un objet de première nécessité, doit, ou diminuer la subsistance de l'ouvrier pauvre, ou bien augmenter ses gages pécuniaires, à proportion de l'accroissement survenu dans le prix pécuniaire des subsistances : plus cette taxe agit de la première de ces deux manières, et plus elle ravit à l'ouvrier pauvre la faculté de nourrir et d'élever ses enfans, c'est-à-dire qu'elle doit diminuer dans la même proportion le nombre des habitans : plus elle agit de la seconde manière, et plus elle enlève à ceux qui font travailler le pauvre, la faculté d'employer

un nombre d'ouvriers aussi grand que celui dont ils auroient salarié le travail dans la supposition contraire, c'est-à-dire qu'elle doit restreindre dans la même proportion l'industrie nationale. Non-seulement l'exportation extraordinaire du blé produite par la gratification diminue, dans telle année particulière, le marché intérieur autant qu'elle donne d'étendue à la consommation et au marché étranger, mais elle a encore, puisqu'elle restreint la population et l'industrie du pays, elle a, dis-je, une dernière tendance à resserrer l'agrandissement graduel du marché intérieur; et par-là même, à la longue et en totalité, à diminuer plutôt qu'à augmenter le marché et la consommation du blé.

On a pensé cependant que cette augmentation du prix-monnoie du blé, en rendant la denrée plus profitable au fermier, en dévoit nécessairement encourager la production.

Je réponds qu'il en seroit ainsi, sans doute, si l'effet de la gratification étoit de hausser le prix réel du blé, ou de donner au fermier le moyen d'entretenir avec la même quantité un plus grand nombre d'ou-

vriers, de la manière libérale, modérée, ou chétive, dont on entretient tous ceux de son voisinage. Mais il est évident que ni la gratification ni aucune autre institution humaine ne sauroient produire un tel effet; ce n'est pas sur le prix réel, c'est sur le prix nominal du blé que peut agir la gratification à un degré considérable; et quoique la taxe qu'elle impose sur tout le corps du peuple soit un pesant fardeau pour ceux qui la paient, elle est un bien mince avantage pour ceux qui la reçoivent.

Le véritable effet de la gratification n'est pas tant de hausser la valeur réelle du blé, que de baisser la valeur réelle de l'argent; c'est-à-dire que par l'effet de la gratification une égale quantité d'argent obtient en échange une moindre quantité, non-seulement de blé, mais de toute marchandise encore: car le prix-monnoie du blé règle celui de toutes les autres marchandises.

Il règle le prix-monnoie du travail, puisque ce prix doit donner toujours à l'ouvrier le moyen d'acheter ce qu'il lui faut de blé pour nourrir lui et sa famille d'une manière, ou libérale, ou modérée, ou chétive, suivant que l'état progressif, stationnaire,

tionnaire, ou rétrograde de la société, permet à ceux qui l'emploient de le faire subsister.

Il règle le prix-monnoie de toutes les autres parties du produit brut de la terre, puisque ce prix, dans chaque période que parcourt l'état de la société, doit avoir quelque proportion avec le prix du blé, qui diffère pourtant selon les différentes périodes. Il règle, par exemple, le prix des pâturages, du foin, de la viande de boucherie, des chevaux, de l'entretien des chevaux, et par conséquent des charrois, ou de la plus grande partie du commerce intérieur.

En réglant ainsi le prix-monnoie de toutes les autres parties du produit brut de la terre, il règle celui des matières que travaillent la plupart des manufactures. En réglant pour celles-ci le prix-monnoie de la main-d'œuvre, il règle celui de leur industrie, et, par l'un et par l'autre, celui de leur produit complet. Le prix-monnoie du travail et de toutes les choses qui sont le produit ou de la terre ou de l'industrie, hausse ou baisse nécessairement, en raison du prix pécuniaire du blé.

Ainsi, quoiqu'en conséquence de la gratification, le fermier pût vendre son blé quatre shellings le boisseau, au lieu de trois shellings et six sols, et payer au propriétaire une rente en argent, proportionnée à cette augmentation du prix pécuniaire du produit, néanmoins si, par cela même que le blé a haussé de prix, quatre shellings n'achètent pas aujourd'hui en marchandises de toute autre espèce du pays, plus que trois shellings et six sols n'en auroient acheté auparavant, ni la culture du fermier, ni le sort du propriétaire ne s'améliorent guère par ce changement : la culture de l'un et la condition de l'autre n'en seront pas meilleures. Sans doute, lorsqu'il s'agira d'acheter des marchandises étrangères, cette hausse dans le prix du blé pourra donner quelqu'avantage : mais il n'en peut résulter aucun, s'il est question des marchandises du pays. Or, celles ci fournissent au fermier presque tout ce qu'il dépense, et au propriétaire, la très-majeure partie de sa consommation.

Cette dégradation de la valeur de l'argent, lorsqu'elle est l'effet de la fertilité des mines, et que l'action en est à peu près la même dans la plus grande partie du monde

commerçant, n'est d'une grande conséquence pour aucun pays en particulier. Quoique l'augmentation naturelle de tous les prix en argent ne rende pas réellement plus riches ceux qui les reçoivent, elle n'ajoute pas non plus réellement à leur pauvreté. Un service en vaisselle plate coûte moins réellement, et toute autre chose reste à sa première valeur.

Mais lorsque cette dégradation est l'effet, soit de la situation particulière, soit des institutions politiques d'un pays, et qu'elle n'a lieu que dans ce pays seul, elle est d'une très-grande conséquence, et bien loin qu'elle tende à rendre quelqu'un réellement plus riche, elle tend à rendre chacun réellement plus pauvre. La hausse du prix en argent de toutes les marchandises décourage alors, plus ou moins, dans ce pays, toutes les sortes d'industrie qui y sont en activité, et en fournissant aux nations étrangères presque toutes les sortes de marchandises, pour une quantité d'argent inférieure à celle pour laquelle leurs ouvriers la céderoient, elle leur donne la facilité de les vendre moins cher, non-seulement dans les

marchés étrangers, mais encore dans le marché intérieur.

C'est parce que l'Espagne et le Portugal possèdent en propre des mines, que ces deux Etats sont en situation de fournir d'or et d'argent tous les autres Etats de l'Europe. Ces métaux précieux doivent être donc en Espagne et en Portugal un peu moins chers que dans toute autre partie de l'Europe. La différence ne devroit pas néanmoins s'élever au dessus du fret et de l'assurance. Le fret, vu la grande valeur et le petit volume de ces métaux, n'est pas considérable ; l'assurance pour l'or et pour l'argent est la même que pour toute autre marchandise d'une valeur égale. L'Espagne et le Portugal souffriroient donc très-peu de leur situation particulière, si leurs institutions politiques n'en aggravoient pas les désavantages.

L'Espagne par ses taxes et le Portugal par ses prohibitions chargent l'exportation de l'or et de l'argent de tout ce que la fraude entraîne de dépenses, et portent ainsi, pour les autres contrées, la valeur de ces métaux à un prix supérieur à celui qu'ils ont dans ces deux Etats. Si dans un canal vous arrê-

tez un courant d'eau, il faut, aussitôt que le bassin de l'écluse est rempli, il faut qu'au dessus de la vanne l'eau s'écoule en aussi grande quantité, que s'il n'y avoit point de vanne. La prohibition d'exporter ne peut retenir en Espagne et en Portugal plus d'or et plus d'argent que ces deux contrées n'en peuvent employer, c'est-à-dire qu'elle n'en retient pas une quantité supérieure à celle dont le produit annuel de la terre et du travail exige l'emploi en monnoie, en vaisselle, en dorure et en autres ornemens. Sitôt qu'elle en a retenu cette quantité, le bassin est rempli, et tout ce qui arrive ensuite, doit s'échapper par dessus.

Aussi voit-on en Espagne et en Portugal, d'après l'accord de tous les calculs, l'exportation de l'or et de l'argent égaler annuellement l'importation. Cependant, comme l'eau doit être toujours plus profonde dans le bassin de l'écluse qu'au dessous de la vanne, ainsi l'or et l'argent, que retiennent les taxes et les prohibitions, doivent être, en Espagne et en Portugal, proportion gardée avec le produit annuel de la terre et du travail, en quantité plus grande que dans les autres contrées. Plus l'écluse est élevée

et solide, et plus la différence sera grande dans la profondeur de l'eau en arrière et en avant de l'écluse; ainsi, plus la taxe est forte, l'amende attachée à la défense d'exporter considérable, la police qui veille à l'exécution de la loi vigilante et sévère, et plus sera grande la différence dans la proportion de l'or et de l'argent entre le produit annuel de la terre et du travail de l'Espagne et du Portugal, et celui des autres contrées. Aussi dit-on que cette différence y est énorme, et qu'on y trouve une profusion de vaisselle plate dans des maisons, où l'on ne voit aucun autre de ces objets, qu'on regarde ailleurs comme assortis à cette grande magnificence. Le bon marché de l'or et de l'argent, ou, ce qui est la même chose, la cherté de toutes les marchandises, effet nécessaire de l'abondance des métaux précieux, livre au découragement l'industrie agricole et manufacturière de l'Espagne et du Portugal, en même tems qu'elle fournit aux nations étrangères la facilité de vendre à ces deux royaumes toutes les sortes de productions brutes, et presque tous les ouvrages de manufacture, pour une quantité d'or et d'argent inférieure à celle qui dans leurs

pays seroit nécessaire, ou pour les faire naître ou pour les fabriquer. La taxe et la prohibition agissent de deux manières différentes : non-seulement elles diminuent de beaucoup la valeur des métaux précieux en Espagne et en Portugal, mais, en y retenant une certaine quantité de ces métaux, laquelle iroit autrement se répandre dans les autres contrées, elles en maintiennent dans celles-ci la valeur un peu au dessous de ce qu'elle y seroit autrement, et par-là donnent à ces contrées un double avantage dans le commerce qu'elles font avec l'Espagnol et le Portugais. Ouvrez l'écluse, et à l'instant il y aura moins d'eau au dessus et plus au dessous de la vanne ; bientôt même le courant reprendra son niveau : ôtez la taxe et la prohibition, et comme l'or et l'argent en Espagne diminueront considérablement de quantité, ils augmenteront un peu dans les autres contrées, et bientôt leur valeur, ainsi que leur proportion avec le produit annuel de la terre et du travail, sera par-tout de niveau. La perte que l'Espagne et le Portugal pourroient faire à cette exportation de leur or et de leur argent ne seroit qu'imaginaire.

La valeur nominale de leurs marchandises, du produit annuel de la terre et du travai baisseroit, exprimée ou représentée par une quantité d'argent moindre qu'auparavant; mais la valeur réelle en seroit la même, et suffiroit pour entretenir, commander et employer la même quantité de travail. Comme la valeur nominale de leurs marchandises baisseroit, la valeur réelle du restant de leurs métaux précieux s'élèveroit, et il en faudroit moins qu'auparavant pour donner la même activité au commerce et à la circulation. Au lieu de sortir pour rien, l'or et l'argent rapporteroient une valeur égale d' marchandises, d'une ou d'autre espèce. D'ailleurs, ces marchandises ne seroient pas uniquement du nombre de celles qui servent à la consommation et au luxe de ces hommes oisifs, qui ne produisent rien en retour de leur consommation. Comme, par cette exportation extraordinaire de l'or et de l'argent, la richesse, ou le revenu réel de ces hommes oisifs ne se trouveroit pas augmentée, il en seroit de même de leur consommation. Probablement le plus grand nombre, et certainement une partie de ces marchandises seroit en matériaux, en ins-

trumens, en provisions nécessaires pour employer et pour entretenir un peuple industrieux, lequel reproduiroit avec bénéfice la valeur entière de cette consommation. Ainsi une partie du capital mort de la société se transformeroit en un capital actif, et mettroit en mouvement une quantité d'industrie supérieure à celle qu'on employoit auparavant. Le produit annuel de la terre et du travail prendroit un léger accroissement immédiat, et sans doute en peu d'années un accroissement considérable, puisque l'industrie se trouveroit délivrée d'une des charges les plus oppressives qui la fassent gémir.

La gratification accordée à l'exportation du blé ressemble nécessairement dans ses effets à cette absurde politique de l'Espagne et du Portugal. Quelque soit dans le moment l'état de l'agriculture, la gratification renchérit un peu notre blé dans le marché intérieur, et en diminue un peu le prix dans les marchés étrangers : et comme le prix moyen pécuniaire du blé règle plus ou moins le prix de toutes les autres denrées, cette même gratification diminue considérablement la valeur de l'argent dans le pays,

et tend à l'augmenter un peu chez les étrangers. Elle fait que ceux-ci, et sur-tout les Hollandois, non-seulement consomment notre blé à meilleur marché qu'ils ne l'obtiendroient sans elle, mais qu'ils le mangent encore à un plus bas prix que nous dans les mêmes circonstances, ainsi qu'on peut s'en assurer d'après l'excellente autorité de M. Mathieu Decker. Elle empêche que nos propres ouvriers ne nous fournissent leurs marchandises pour une quantité d'argent aussi petite que celle pour laquelle ils les céderoient, en même tems qu'elle donne aux Hollandois la faculté de fournir les leurs pour une moindre quantité. Elle rend enfin chez l'étranger le produit de nos manufactures un peu plus cher, et celui des manufactures hollandoises un peu meilleur marché qu'ils ne le seroient l'un et l'autre ; par conséquent elle assure à l'industrie hollandoise un double avantage sur la nôtre.

En haussant d'une part, dans le marché intérieur, bien moins le prix réel que le prix nominal de notre blé, et en augmentant de l'autre, non la quantité de travail qu'une certaine quantité de blé peut employer et entretenir, mais la quantité d'ar-

gent contre laquelle on l'échange, la gratification porte le découragement dans nos manufactures, sans rendre pour cela aucun service considérable ni à nos fermiers ni à nos propriétaires. Elle fait passer, il est vrai, un peu plus d'argent dans la main des uns et des autres; et peut-être seroit il difficile de persuader au plus grand nombre d'entr'eux que ce n'est pas leur rendre un service important; mais si cet argent, par la quantité de travail, de provisions, de vivres et de marchandises du pays, de toute espèce, qu'il peut acheter, baisse dans sa valeur autant qu'il hausse dans sa quantité, ce service sera au moins nominal et imaginaire.

Il n'y a peut-être dans la société qu'une sorte d'hommes à qui la gratification soit, et puisse être essentiellement utile. Ce sont les marchands de blé, soit qu'ils importent, soit qu'ils exportent. Dans les années d'abondance, la gratification occasionne nécessairement une exportation supérieure à celle qui seroit naturellement établie; et comme elle empêche l'abondance d'une année de suppléer à la disette d'une autre, elle fait que dans les années de disette il arrive par l'importation plus de grains qu'il n'en

seroit arrivé autrement. Elle bonifie donc dans les deux cas les affaires du marchand, et, dans les années de disette, elle fait qu'il peut non-seulement importer une plus grande quantité de grains, mais encore la vendre plus cher, et par conséquent gagner beaucoup plus qu'il n'auroit gagné autrement, si l'on n'eût empêché plus ou moins l'abondance d'une année de suppléer à la disette d'une autre. Aussi les hommes les plus empressés à obtenir la continuation ou le renouvellement de la gratification, furent ils toujours les marchands de blé.

Quand, sur l'importation des grains étrangers, nos propriétaires qui vivent à la campagne imposèrent de grandes taxes, qui, dans les tems d'une abondance modérée, s'élèvent jusqu'au terme d'une prohibition, et quand de plus ils établirent la gratification, ne semble-t il pas qu'ils imitèrent la conduite de nos manufacturiers? Par les taxes, ils s'assurèrent à eux-mêmes le monopole du marché intérieur; par la gratification, ils voulurent empêcher la denrée d'arriver à ce marché en trop grande abondance : par l'une et l'autre invention, ils cherchèrent à élever la va-

leur réelle des grains, comme nos manufacturiers, par des institutions semblables, avoient projetté d'élever la valeur réelle de plusieurs sortes de marchandises manufacturées. Peut-être n'apperçurent-ils pas l'énorme différence essentielle que la nature elle-même a établie entre le blé et presque toutes les autres sortes de marchandises. Quand, soit par le privilège exclusif de vendre dans le marché intérieur, soit par une gratification accordée à l'exportation, vous donnez à vos manufacturiers de laine ou de toile la faculté de vendre plus cher qu'ils ne vendroient autrement, vous haussez à la fois le prix réel et le prix nominal de ces marchandises; vous faites qu'elles équivalent à une plus grande quantité de travail et de subsistances; vous augmentez non-seulement le bénéfice nominal, mais le bénéfice réel, c'est-à-dire, la richesse et le revenu réel de ces manufacturiers, et ils vous doivent l'avantage, ou de vivre plus à leur aise, ou d'employer une plus grande quantité de travail dans leurs ateliers particuliers. Vous encouragez donc réellement ces manufactures, et vous y conduisez une quantité d'industrie nationale supérieure

à celle qui s'y seroit portée d'elle-même. Mais quand, par des institutions semblables, vous haussez le prix nominal, ou le prix pécuniaire du blé, vous n'en augmentez pas la valeur réelle, vous n'ajoutez rien à la richesse réelle, au revenu réel de vos fermiers et de vos propriétaires; vous n'encouragez pas la culture du blé, parce que vous ne fournissez pas les moyens de nourrir et d'employer un plus grand nombre d'ouvriers. La nature des choses donne au blé une valeur réelle, que les hommes ne peuvent changer en altérant son prix pécuniaire. Nulle gratification, nul privilège exclusif ne peut élever cette valeur, de même que la plus libre concurrence ne sauroit la faire baisser : cette valeur est par-tout, en général, égale à la quantité de travail qu'elle peut entretenir, et, dans chaque lieu particulier, à celle qu'il lui est possible de payer de la manière libérale, modérée ou chétive, qui est communément adoptée dans ce lieu. Les étoffes de laine ou de toile ne sont pas les marchandises qui doivent mesurer et déterminer finalement la valeur réelle de toutes les autres. Le blé est un de ces objets régulateurs. La

proportion qui se trouve entre son prix moyen en argent, et ce même prix moyen de toute autre marchandise, doit mesurer et déterminer finalement leur valeur réelle; celle du blé ne varie point avec son prix moyen en argent, lequel ne change quelquefois que d'un siècle à l'autre : c'est la valeur réelle de l'argent qui est soumise à ces variations.

On peut faire aux gratifications accordées à l'exportation de toutes les marchandises du pays, 1°. le reproche général qu'on fait aux divers expédiens que le système commercial a imaginés, c'est-à-dire, qu'elles forcent une partie de l'industrie du pays d'entrer dans un canal moins avantageux que celui où elle se seroit portée de son propre mouvement; 2°. le reproche particulier qu'elles forcent cette même partie de l'industrie d'entrer dans un canal non-seulement moins avantageux, mais réellement défavorable; puisque tout commerce qu'on ne peut faire qu'à l'aide d'une gratification est nécessairement un commerce dans lequel il faut perdre. On peut objecter encore contre la gratification accordée à l'exportation du blé qu'elle ne favorise sous au-

cun rapport la culture de cette même denrée, dont elle se propose d'encourager la production. Ainsi, quand nos propriétaires demandèrent l'établissement de la gratification, ils imitèrent sans doute nos marchands et nos manufacturiers, mais ils n'agirent pas avec cet esprit d'intelligence et de combinaison, qui éclaire ces deux classes d'hommes sur leurs propres intérêts, et sert de guide à leur conduite. Ils chargèrent le trésor public d'une dépense très-considérable; ils imposèrent un lourd fardeau sur le grand corps du peuple; mais ils n'augmentèrent pas à un degré sensible la valeur réelle de leur denrée, et, en baissant un peu la valeur réelle de l'argent, ils découragèrent à un certain point l'industrie générale du pays; en sorte qu'au lieu de hâter les progrès de l'agriculture, effet qui dépend nécessairement de l'industrie générale du pays, ils les retardèrent plus ou moins.

On imaginera peut-être que pour encourager plus efficacement la production de quelques marchandises, il faut accorder la gratification à la production même, plutôt qu'à l'exportation. Cet expédient, qui ne feroit

feroit qu'imposer sur le peuple une taxe à laquelle il faudroit que chacun contribuât pour payer la gratification, au lieu de hausser le prix de la denrée dans le marché intérieur, tendroit à le baisser, et par-là même, au lieu d'imposer une seconde taxe sur le peuple, pourroit, du moins en partie, rendre à chacun ce qu'il auroit payé par contribution, pour satisfaire à la première taxe. Cependant on n'a accordé que bien rarement la gratification à la production. Les préjugés que le système commercial a répandus, nous ont fait croire que la richesse nationale sort plus immédiatement de l'exportation que de la production ; aussi l'une, comme le plus immédiat de tous les moyens d'attirer l'argent, a-t-elle été plus favorisée que l'autre. On dit aussi qu'il est prouvé par l'expérience que la gratification accordée aux producteurs, est plus sujette à la fraude que la gratification accordée aux exportateurs. J'ignore ce qu'il y a de vrai dans cette assertion ; mais on connoît très-bien les abus que les exportateurs ont fait de la gratification, en l'appliquant à des opérations frauduleuses. Les marchands et les manufacturiers, ces grands inventeurs de

tous les expédiens, ne sont pas intéressés à voir le marché intérieur trop abondamment garni de leurs marchandises, surabondance que pourroit occasionner quelquefois la gratification accordée au producteur, et qu'empêche la gratification accordée aux exportateurs, puisqu'elle leur donne la facilité, et d'envoyer le surplus au dehors, et de maintenir au même prix, ce qui reste dans le marché intérieur. Aussi de tous les expédiens imaginés par les apôtres du système commercial, n'en est-il aucun qui leur plaise davantage que la gratification. J'ai connu des entrepreneurs qui étoient convenus entr'eux de s'en payer une mutuellement de leur bourse, pour l'exportation d'une certaine quantité des marchandises dont ils faisoient commerce. Ce moyen eut pour eux un si grand succès, que ces marchandises doublèrent de prix dans le marché intérieur, quoique l'industrie en eût considérablement augmenté la quantité. La gratification accordée à la production des grains auroit donc un effet bien différent, si elle amenoit une baisse dans le prix pécuniaire de cette denrée.

Dans certaines occasions, cependant, on a créé en faveur de la production quelque chose qui ressemble à la gratification. Ce qu'on a fait pour encourager la pêche des harengs et des baleines peut être réputé de ce genre. Par ce moyen, on est parvenu directement à rendre beaucoup moins chères ces deux denrées dans le marché intérieur. Il faut avouer néanmoins qu'à d'autres égards cet encouragement produit les mêmes effets qu'on reproche à la gratification accordée à l'exportation. Son action est telle, qu'une partie du capital du pays est employée à faire venir des marchandises, dont le prix ne rend point ce qu'elles coûtent avec les bénéfices ordinaires du capital.

Mais quoique ces primes accordées pour l'encouragement des pêcheries ne contribuent pas à l'opulence de la nation, on peut croire pourtant qu'elles contribuent à sa défense, puisqu'elles augmentent le nombre des navires et des matelots : c'est en effet l'avantage qu'on obtient de ces encouragemens ; ils entretiennent une marine considérable et toujours active, à bien moins de frais qu'on n'entretient sur terre une armée permanente.

Cependant, malgré des raisons aussi favorables, j'ose croire, appuyé sur les considérations suivantes, que la législature s'est trompée, du moins dans les encouragemens qu'elle a donnés à la pêche du hareng.

D'abord, celui qu'on a accordé aux navires pêcheurs est trop considérable. Il a été de trente shellings par tonneau, depuis l'ouverture de la pêche dans l'hiver de 1771, jusqu'à sa clôture dans l'hiver de 1781. Pendant le cours de ces onze années, les tonneaux remplis par les navires pêcheurs d'Ecosse se sont élevés au nombre de trois cent soixante-dix-huit mille trois cent quarante-sept. Les harengs pris et salés au moment de la pêche sont appellés BATONS DE MER. Pour les rendre marchands, il faut les encaquer une seconde fois, avec une nouvelle quantité de sel. Alors, pour former deux barils de poissons marchands, il en faut trois de batons de mer. Les barils de harengs marchands, que produisirent ces onze années, ne montèrent donc, suivant ce calcul, qu'au nombre de deux cent cinquante-deux mille deux cent trente-un

un tiers, et pendant ce même tems, on paya cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-trois livres onze sols, à raison de huit sols deux deniers, un quart de denier par chaque baril de batons, et de douze sols trois deniers trois quarts de denier par chaque baril de harengs marchands.

Le sel qu'on emploie est quelquefois du sel d'Ecosse et quelquefois du sel étranger. L'un et l'autre qu'on fournit aux saleurs est libre de tout droit d'excise. Ce droit sur le premier est aujourd'hui d'un sol six deniers, et sur le second de dix sols par boisseau. Pour un baril de harengs, il faut en sel étranger environ un boisseau et un quart, et en sel d'Ecosse, deux boisseaux, quantité moyenne. Si les harengs qui arrivent doivent être exportés, on ne paie aucune partie de ce droit; s'ils entrent pour la consommation intérieure, on ne paie qu'un shelling par baril, soit qu'on ait employé du sel étranger, soit qu'on ait fait usage de sel d'Ecosse. Un shelling est l'ancien droit que ce royaume imposa sur le boisseau de sel, qui, d'après l'estimation la plus

basse, est la mesure qu'on suppose nécessaire pour saler un baril de harengs. L'Ecossois ne se sert guère de sel étranger que pour saler le poisson. Mais depuis le cinq avril 1771, jusqu'au cinq du même mois en 1782, on a importé neuf cent trente-six mille neuf cent soixante-quatre boisseaux de sel étranger, à quatre-vingt-quatre livres le boisseau. La quantité de sel d'Ecosse délivré aux saleurs ne s'élève qu'au nombre de cent soixante-huit mille deux cent vingt-six boisseaux, à cinquante-six livres le boisseau. On voit que la consommation a été principalement en sel étranger; d'ailleurs, chaque baril de harengs qu'on exporte jouit d'une gratification de deux sols huit deniers, et les deux tiers des navires chargés de cette denrée ont repassé chez l'étranger. Maintenant qu'on réunisse tous ces calculs, on trouvera que, pendant ces onze années, le gouvernement a payé, d'une part, pour chaque baril apprêté en sel d'Ecosse, dix-sept sols onze deniers et trois quarts de denier, lorsqu'il a été exporté; et quatorze sols trois deniers trois quarts de denier, lorsqu'il est arrivé pour la con-

sommation intérieure ; et de l'autre, pour chaque baril apprêté avec du sel étranger, une livre sept sols cinq deniers, lorsqu'il a été exporté; et une livre trois sols neuf deniers et trois quarts de denier, lorsqu'il est arrivé pour la consommation intérieure. Ainsi donc le prix d'un baril de bons harengs marchands va depuis dix-sept, dix-huit, jusqu'à vingt-quatre et vingt-cinq shellings, c'est-à-dire une guinée, pour terme moyen (1).

Ensuite, l'encouragement donné à la pêche des harengs blancs est une gratification sur le tonnage, c'est-à-dire qu'il est proportionné, non pas au succès de la pêche, mais à la charge des navires, en sorte qu'il est bien à craindre que les pêcheurs, au lieu de s'employer sérieusement à prendre du poisson, ne se soient occupés qu'à recevoir la gratification. En 1759, quand elle étoit de cinquante shellings par tonneau, tous les navires pêcheurs de l'Ecosse n'amenèrent dans les ports de ce royaume que quatre barils de batons. Aujourd'hui chacun de ces barils coûte au gouvernement,

(1) Voyez les calculs à la fin du volume.

seulement en gratification, cent treize livres quinze sols, et chaque baril de harengs marchands, cent cinquante-neuf livres sept sols six deniers.

De plus, la manière de pêcher en petits navires pontés, du port de vingt à quatre-vingts tonneaux, manière qu'on a voulu encourager par la gratification accordée au tonnage des harengs blancs, ne me paroît pas adaptée à la situation de l'Ecosse aussi heureusement qu'à la situation de la Hollande, de qui nous l'avons empruntée. La Hollande est placée à une grande distance des mers qui abondent en harengs; elle ne pourroit donc se livrer à cette pêche si elle n'y employoit des navires pontés en état de porter toute l'eau et toutes les provisions nécessaires à un voyage de long cours: mais les Hébrides, mais les îles de Shetland, et les côtes nord et nord-ouest de l'Ecosse, voisines des parages où se fait la pêche du hareng sont toutes liées par des bras de mer qui s'enfoncent considérablement dans les terres, et que, dans la langue du pays, on appelle MERS A LOCHES. C'est là sur-tout qu'on trouve les harengs dans la saison où ils quittent les mers du pole; car le passage

des harengs, et celui, j'en suis sûr, de plusieurs autres races de poisson, n'est pas constant et régulier. La pêche par bateau seroit donc la manière de pêcher la plus convenable à la situation particulière de l'Ecosse, puisqu'elle donneroit aux pêcheurs la faculté de porter les harengs sur le pont au moment même où on vient de les prendre, soit pour être salés, soit pour être consommés dans leur fraîcheur: mais un encouragement aussi considérable qu'une gratification de trente shellings par tonneau donnée à la pêche des petits navires pontés décourage nécessairement la pêche par bateau, qui, privée d'une gratification semblable, ne peut vendre son poisson salé aux mêmes conditions. Avant qu'on eût assuré ce traitement aux petits navires, les bateaux faisoient une pêche très-considérable; on dit même qu'ils occupoient un nombre de matelots égal à celui qu'emploient aujourd'hui les navires pêcheurs: mais de nos jours cette manière de pêcher est tout-à-fait abandonnée. Je dois avouer cependant qu'il ne m'est pas possible d'en parler avec une grande exactitude: comme il n'y avoit pas de gratification accordée à la cargaison des

bateaux, les officiers de la douane pour les droits du sel ne prenoient aucun renseignement, et je ne vois rien qui puisse me guider avec certitude.

Enfin, dans plusieurs parties de l'Écosse, et en certaines saisons de l'année, les harengs ne font pas une médiocre portion de la nourriture du bas peuple. Une gratification, qui feroit baisser le prix de cette denrée dans le marché intérieur, seroit un avantage pour un grand nombre de nos concitoyens, qui ne vivent pas dans l'abondance. Telle n'est pas la gratification accordée aux navires pêcheurs. Elle a ruiné au contraire la pêche par bateau, la plus propre certainement à fournir le marché intérieur; et, d'un autre côté, les deux sols huit deniers de plus, dont on a gratifié l'exportation de chaque baril, font passer au dehors plus des deux tiers du produit de la pêche par navire. On m'a assuré qu'il y a trente ou quarante ans, lorsqu'on n'avoit pas encore favorisé ainsi les navires pêcheurs, on m'a assuré, dis-je, que le prix commun d'un baril de harengs blancs étoit de seize shellings. On dit aussi que ce prix, il y a dix ou quinze années, avant que la pêche par

bateau eût été totalement ruinée, on dit que ce prix étoit de dix-sept à vingt shellings; pendant le cours des cinq dernières années, il s'est élevé jusqu'à vingt shellings pour terme moyen. Il est possible cependant que cette hausse ait été l'effet de la rareté des harengs sur les côtes d'Ecosse. Je dois observer aussi que, depuis le commencement de la guerre d'Amérique, le tonneau ou baril qu'on vend ordinairement avec les harengs, et dont la valeur est comprise dans les prix précédens, s'est élevé presqu'au double de son ancien prix, c'est-à-dire de trois à six shellings. Je dois ajouter aussi que les différens prix des premiers tems ne se trouvent pas tout-à-fait uniformes dans les comptes que j'en ai reçus, et qu'un vieillard doué d'un très-grand sens, et bien digne de foi, m'a assuré qu'une guinée, il y a plus de cinquante ans, étoit le prix ordinaire d'un baril de bons harengs marchands; ce prix, à ce que j'imagine, peut toujours être regardé comme le prix moyen. Cependant, tous les comptes s'accordent à prouver que la gratification accordée aux navires pêcheurs n'a point fait baisser de prix à la denrée dans le marché intérieur.

Lorsqu'après un traitement aussi généreux, les entrepreneurs des pêcheries continuent à tenir la denrée à son premier prix, ou la vendent même plus cher qu'auparavant, on doit croire que leurs profits sont considérables, et qu'il n'en est pas autrement pour quelques pêcheurs particuliers. J'ai lieu de croire néanmoins qu'il en est arrivé différemment. L'effet ordinaire des gratifications est d'encourager les entrepreneurs téméraires à se hasarder dans une route qu'ils ne connoissent pas, et ce que la négligence et l'impéritie leur font perdre, surpasse ce que l'excessive libéralité du gouvernement pourroit leur faire gagner. Par le vingt-troisième acte du règne de George II, chapitre 24, lequel acte, pour encourager la pêche du hareng blanc, en 1750, accorda trente shellings de gratification par tonneau, on créa une nouvelle compagnie, dont le capital fut de cinq cent mille livres. Indépendamment de tous les autres encouragemens qu'elle reçut, tels que la gratification du tonnage dont je parle, et celle des deux shellings huit sols pour chaque baril exporté, et l'exemption de deux droits entiers sur le sel anglois et étranger, les souscripteurs,

pour chaque cent livres qu'ils avoient fournies en souscription aux fonds de la société, avoient droit pendant quatorze années de recevoir annuellement trois livres, qui, par termes égaux, chacun de six mois, devoient leur être payées par le receveur général de la douane. Outre la création de cette grande compagnie, dont le gouverneur et les directeurs devoient résider à Londres, on autorisa l'érection de différentes chambres de pêche, dans les divers ports du royaume, à condition que le capital de chacune de ces compagnies, qui devoient se gouverner à leurs risques et périls, ne seroit pas au dessous de dix mille livres. On donna au commerce de ces chambres inférieures la même annuité et les mêmes encouragemens de toute espèce dont jouissoit le commerce de la grande compagnie. La souscription de celle-ci fut bientôt remplie, et les différens ports du royaume eurent aussi des chambres de pêche. Cependant ces diverses compagnies, grandes et petites, malgré tous les encouragemens qu'on leur donnoit, perdirent, ou la totalité, ou la plus grande partie de leurs capitaux. A peine en reste-t-il aujourd'hui quelques vestiges : la

pêche du hareng blanc est presque toute entière dans les mains de quelques entrepreneurs particuliers.

Si la nécessité de défendre la société exigeoit réellement une espèce particulière de manufacture, il ne seroit pas toujours prudent de rester dans la dépendance des peuples voisins, pour le fournissement de cette marchandise; et si l'on ne pouvoit autrement en entretenir la fabrication dans le sein de l'Etat, il ne seroit peut-être pas déraisonnable, pour maintenir cette branche d'industrie, d'imposer une taxe sur toutes les autres: on peut justifier par ce principe la gratification accordée à l'exportation de la poudre à canon et des toiles à voile fabriquées en Angleterre.

Mais s'il est quelquefois raisonnable de taxer l'industrie du grand corps du peuple, pour soutenir celle de quelque classe particulière de manufacturiers, je crois aussi que dans les jours d'une grande prospérité, quand la nation jouit d'un si grand revenu qu'elle ne sait plus qu'en faire, pour ainsi dire, il est naturel d'accorder de semblables encouragemens aux manufactures qui sont en faveur auprès de la mode, parce

qu'elles sont exposées à faire des pertes. Dans les dépenses publiques, comme dans les dépenses particulières, une grande richesse justifie souvent de grandes folies; mais si la profusion continue en des jours difficiles, dans un tems de détresse générale, c'est passer les bornes ordinaires de l'absurdité.

Ce qu'on nomme gratification, n'est quelquefois qu'un rabat, et, par conséquent, n'est pas sujet aux mêmes objections que la gratification proprement dite. Celle, par exemple, accordée à l'exportation du sucre raffiné peut passer pour un rabat des droits sur les sucres bruns ou moscouade moyenne dont on fait toutes les autres espèces de sucre. Il en est de même de celles dont jouissent et la poudre à canon et les soies travaillées qu'on exporte : l'une et l'autre peuvent être regardées comme un rabat des droits, la première sur le soufre et le salpêtre, la seconde sur la soie écrue et tordue, qu'on a importés. On n'appelle rabat en langage de douane, que ce qui est alloué sur les marchandises exportées, qui gardent la forme qu'elles avoient lors de leur importation : si, par le travail d'une manufacture,

elles ont perdu cette forme, alors, ce qu'on alloue, s'appelle gratification.

On ne sauroit faire non plus avec quelque justice les mêmes objections contre les primes que la nation accorde aux artistes et aux manufacturiers, qui se distinguent par l'excellence de leurs ouvrages. L'encouragement qu'elles donnent au génie et aux talens extraordinaires, fait naître une heureuse émulation entre tous les ouvriers de la même profession. D'ailleurs, elles ne sont jamais assez considérables pour détourner vers aucune de ces branches de l'industrie une part du capital commun, supérieure à celle qu'y porteroit le cours naturel des choses; leur effet n'est donc pas de détruire l'équilibre entre les divers emplois de la société; mais de les amener tous, dans leurs ouvrages respectifs, à la plus grande perfection possible. Enfin, ce que l'Etat dépense en primes est peu de chose, et ce qu'il donne en gratifications est énorme. Une seule année lui a coûté quelquefois pour gratifications sur les grains, plus de trois cent mille livres.

Quelquefois les gratifications sont appellées primes, comme les rabats sont appellés

pellés gratifications : mais en tout, considérons la nature des choses, et laissons là les mots.

Digression

Sur le Commerce et la Législation des Grains.

Je ne saurois terminer ce chapitre, sans remarquer qu'on ne doit louer, autant qu'on l'a fait, ni la loi qui a créé une gratification en faveur de l'exportation des grains, ni la police réglémentaire qui est née avec cette loi. Pour démontrer la vérité de cette assertion, il me suffira d'examiner la nature, et du commerce des grains, et des principales loix angloises qui s'y rapportent. L'importance du sujet servira d'excuse à la longueur de la digression.

Le commerce des grains se distribue en quatre branches différentes, qui, par leur nature, forment autant de commerces distincts et séparés, quoiqu'une même personne puisse les diriger tous les quatre à la fois.

Je vois, d'abord, le commerce qui vend

le produit national dans l'intérieur du pays; ensuite, celui qui importe de chez l'étranger, pour la consommation intérieure; de plus, celui qui exporte le produit national pour la consommation étrangère; enfin, celui qui voiture, ou qui importe le grain étranger pour l'exporter encore.

Premièrement, quelqu'opposition qu'on apperçoive au premier coup-d'œil entre l'intérêt du marchand qui vend dans le pays et l'intérêt du grand corps du peuple, l'un et l'autre sont parfaitement semblables, même dans les années de la plus grande disette. Le marchand est intéressé à faire monter le prix de son blé aussi haut que la circonstance l'exige, et il ne l'est jamais à l'élever au-delà de ce taux. Par la hausse, il ralentit la consommation, et met chacun, sur-tout les classes inférieures du peuple, plus ou moins dans la nécessité toujours salutaire d'épargner et d'économiser. Si, en portant trop haut le prix de sa denrée, il en ralentissoit la consommation, au point qu'à l'époque de la moisson nouvelle il dût rester une grande quantité de grains, et que même il y en eût de reste quelque tems après la nouvelle moisson,

non-seulement il courroit le hasard de perdre une partie considérable de son grain par des causes naturelles, mais peut-être seroit-il obligé encore de vendre ce qu'il en auroit gardé pour un prix très-inférieur à celui qu'il en eût trouvé plusieurs mois auparavant. Si, en portant trop bas le prix de sa denrée, il en ralentissoit si peu la consommation, qu'il n'y en eût pas assez pour la provision de l'année, non-seulement il perdroit une partie du bénéfice qu'il auroit fait, mais il livreroit encore le peuple au risque d'éprouver, avant la fin de l'année, toutes les horreurs d'une famine, au lieu des inconvéniens d'une disette. Il est de l'intérêt du peuple, que la consommation de chaque jour, de chaque semaine, de chaque mois, soit dans la proportion la plus exacte possible avec la provision de l'année : le marchand n'a pas un intérêt différent. Si, autant qu'il peut en juger, il règle les approvisionnemens sur cette proportion, il vendra au plus haut prix, et fera le plus grand bénéfice : comme il connoît ce qu'a produit la récolte, et ce qu'il vend par jour, par semaine, par mois, il est en état de juger avec plus ou moins d'exactitude

le véritable point de l'approvisionnement. Sans aucun égard à l'intérêt du peuple, ne voyant que le sien propre, il en vient nécessairement, même dans les années de disette, à traiter les citoyens, comme le capitaine prudent d'un navire se voit obligé quelquefois de traiter son équipage. Celui-ci prévoit-il que les vivres vont bientôt lui manquer ? il diminue la ration journalière : et quand même il en agiroit ainsi par excès de précaution et sans nécessité réelle, tout ce que l'équipage en souffriroit seroit bien peu de chose comparé aux malheurs où pourroit l'exposer quelquefois une conduite moins prévoyante. Ainsi, quand par un excès d'avarice, le marchand porteroit le prix de son grain un peu au dessus du taux que permet la disette de la saison, tout ce que le peuple pourroit souffrir d'une conduite qui, avant la fin de l'année, lui épargne en effet les horreurs de la famine, seroit peu de chose comparé à la calamité que pourroit amener une manière de vendre plus libérale au commencement de la récolte. C'est le marchand lui-même qui de cet excès d'avarice doit souffrir davantage ; non-seulement il s'expo-

se à l'indignation générale qu'il provoque; mais en supposant même qu'il échappe aux effets de cette indignation, le blé qui restera nécessairement entre ses mains à la fin de l'année, il faudra, si l'année qui suit est abondante, qu'il le vende beaucoup moins cher qu'il ne l'eût vendu autrement.

S'il étoit possible, à la vérité, que la récolte entière d'un vaste pays fût accaparée par une grande compagnie de marchands, leur intérêt peut-être seroit d'en faire ce que les Hollandois, dit-on, font des épiceries des Moluques, c'est-à-dire d'en détruire ou d'en jetter une partie pour soutenir le prix de la portion qui reste; mais les loix même les plus violentes ne sauroient, en fait de grains, créer un privilège exclusif aussi étendu : par-tout où il jouira d'un commerce libre, le blé sera de toutes les marchandises celle qui échappera le plus à l'accaparement et au monopole que voudroient en faire quelques grands capitalistes. Non-seulement la valeur de tout ce qu'on en recueille dépasse de beaucoup ce que les capitaux de quelques particuliers sont en état d'en acheter; mais en supposant à ces mêmes capitaux la puis-

sance de tout acheter, la manière dont les grains se reproduisent s'oppose à cet achat et le rend absolument impraticable. Comme il n'est pas de denrée, dont tout pays civilisé fasse annuellement une plus grande consommation, il n'en est aucune aussi dont la reproduction exige tous les ans une plus grande quantité d'industrie. De plus, à l'instant où on recueille le blé, le blé se distribue nécessairement entre des propriétaires si nombreux, qu'ils ne peuvent jamais se réunir dans un même lieu, comme il arrive quelquefois à un certain nombre de manufacturiers indépendans; ils sont même toujours dispersés sur la surface d'un pays. Ou bien ces propriétaires fournissent directement leur grain aux consommateurs du voisinage, ou bien ils le cèdent aux marchands du pays, occupés à fournir eux-mêmes à la consommation. Ceux donc qui font dans un pays la première vente du blé, c'est-à-dire, les fermiers et les propriétaires, doivent être, d'une part, en plus grand nombre que les premiers vendeurs de toute autre denrée, et de l'autre, se trouver par leur dispersion, dans l'impossibilité absolue de former entre eux une ligue générale.

Par conséquent, si, dans une année de disette, il reste à l'un d'eux plus de blé qu'il ne peut se promettre d'en vendre au prix courant, avant la fin de la saison, loin qu'il pense jamais à renchérir ce prix à son préjudice et au profit de ses compétiteurs, il le diminuera à l'instant même, pour se débarrasser de sa denrée avant que la récolte nouvelle commence. Or ces motifs d'intérêt, qui dirigeroient la conduite d'un marchand en particulier, régleroient de même la marche des autres en général, et les décideroient tous ensemble à mettre leurs grains au prix, qui, selon leur calcul, seroit le mieux approprié à la disette, ou à l'abondance de la saison.

Qu'on suive d'un œil attentif l'histoire des chertés et des famines, qui, durant le cours de ce siècle et des deux siècles précédens, ont affligé certaines parties de l'Europe, et dont plusieurs nous sont exactement connues, parce que nous en avons des relations fidelles, et on se convaincra, je pense, que nulle cherté ne peut être attribuée à une ligue des marchands de blé entr'eux, mais que toutes, sans exception, ont été l'effet d'une disette réelle, arri-

vée à la suite, quelquefois des dévastations de la guerre, et plus souvent encore de l'intempérie des saisons, tandis que la famine ne doit être attribuée qu'aux moyens violens et forcés mis en usage par un gouvernement, qui vouloit empêcher les inconvéniens de la cherté.

Jamais dans les grands pays à blé, dont les différentes parties commercent et communiquent librement entr'elles, la disette qui suit les saisons les plus défavorables, ne peut être de nature à amener la famine, puisque la plus maigre récolte, avec un peu d'économie, suffit pour nourrir pendant une année ce même nombre d'hommes qui trouvent amplement leur subsistance dans les années d'une abondance médiocre. Les saisons les plus défavorables à la production des grains sont celles qui amènent un excès soit d'humidité, soit de sécheresse; mais comme le blé croît également dans les lieux bas où règne l'humidité et sur les terreins élevés où règne la sécheresse, la température qui lui est nuisible dans un sol, lui est favorable dans un autre; et quoique la récolte totale, dans les années sèches ou humides, soit inférieure à ce qu'elle est dans les

années tempérées, néanmoins elle gagne en quelque manière d'un côté, ce qu'elle perd de l'autre. C'est pour les contrées à riz qu'un tems sec a des effets beaucoup plus funestes ; car non-seulement les rizières demandent un terrein humide, mais elles veulent encore, à une certaine époque de leur végétation, s'enfoncer et se cacher sous les eaux. Cependant, la sécheresse, même dans ces contrées, n'est jamais assez générale pour qu'on doive nécessairement redouter la famine, à moins que le gouvernement ne mette des obstacles à la liberté du commerce. Il est probable que la sécheresse qui désola le Bengale, il y a quelques années, n'auroit été suivie que d'une grande cherté ; mais les commis de la compagnie des Indes orientales imaginèrent mal à propos certains réglemens ; mais ils mirent des entraves au commerce du riz : et un évènement qui auroit fini par une simple cherté, dégénéra en une famine horrible.

Quand, pour corriger les inconvéniens de la cherté, le gouvernement se permet d'imposer aux marchands la loi de vendre leurs grains à un prix qu'on appelle raisonnable, alors, de deux choses l'une, ou bien il les

empêche d'envoyer leur denrée au marché, et la retenue qu'ils en font peut quelquefois occasionner la famine au commencement même de la saison ; ou bien ils continuent leurs envois, et la consommation générale devient si rapide, parce que le gouvernement lui-même la précipite, qu'avant la fin de la saison, la famine arrive infailliblement. Si la liberté indéfinie du commerce des grains est le préservatif unique et toujours efficace d'un semblable malheur, elle est aussi le meilleur palliatif des inconvéniens de la cherté : car nul moyen de remédier à une disette réelle ; on ne peut que la pallier. Le commerce des grains est de tous celui qui mérite le plus d'être mis sous la sauve-garde des loix : nul autre même n'a un plus grand besoin de toute leur protection, puisqu'il n'en est pas qui soit plus en butte à la haine du peuple.

C'est au génie avare et cupide des marchands de blé, que, dans les années de disette, les classes inférieures de la société s'en prennent de leur misère. Tout marchand de grains est alors à leurs yeux un sujet de murmure, un objet d'indignation, en sorte qu'au lieu de bénéficier dans ces circonstan-

ces, il court souvent le risque d'une ruine totale, par le pillage et la destruction dont une populace violente menace ses magasins. Et cependant il attendoit son principal bénéfice de ces mêmes années de disette, qui renchérissent la denrée. Ce marchand et un certain nombre de fermiers ont pris ensemble des engagemens: pendant le cours de quelques années, ils doivent lui fournir telle quantité de grains, et il doit la leur payer à tel prix. Ce prix convenu a été réglé sur celui qu'on regardoit comme modéré et raisonnable, c'est-à-dire, sur le prix moyen et commun, lequel, avant les dernières années de disette, étoit pour le quartier de froment d'environ vingt-huit shellings, et ainsi pour les autres grains en proportion. Le marchand achète donc dans les années de disette une grande partie de son blé au prix ordinaire, et le vend beaucoup plus cher. Cependant, ce profit extraordinaire n'est précisément que ce qu'il faut pour soutenir le commerce des grains au niveau des bénéfices que font les autres commerces, et l'indemniser des pertes qu'il essuie quelquefois, soit par la nature périssable de la denrée,

soit par les variations fréquentes et inattendues qu'elle éprouve dans son prix. Un seul fait le prouve peut-être jusqu'à l'évidence : ce commerce ne mène pas plus souvent que les autres à la grande fortune. En butte à la haine populaire dans les années de disette, les seules pourtant qui fournissent l'occasion de bénéficier réellement, il est abandonné de tous ceux qui ont un nom ou de la fortune, et reste livré à un ordre inférieur de marchands. En effet, quels hommes viennent se placer entre le producteur et le consommateur? Des meûniers, des boulangers, des fariniers, des facteurs, et une multitude de regrattiers qui végètent dans la misère.

Au lieu de s'appliquer à combattre cet esprit d'injustice qui anime le peuple contre un commerce aussi utile à l'humanité, on diroit que l'ancien régime réglementaire de l'Europe n'a cherché qu'à le nourrir et à le développer.

Les cinquième et sixième actes du règne d'Edouard VI, chap. 14, déclarent que quiconque, pour les revendre, achètera des grains, fera un commerce illégitime. En conséquence ils prononcent, pour la

première fois, un emprisonnement de deux mois, avec une amende de la valeur des grains; pour la deuxième, un emprisonnement de six mois, avec une amende du double de cette valeur; et pour la troisième, le pilori, l'emprisonnement perpétuel, et la confiscation de tous les biens et châteaux de l'acheteur. La plus grande partie de l'Europe n'avoit pas autrefois une police meilleure.

Nos pères s'étoient figuré sans doute que le peuple achèteroit moins cher du fermier que du marchand, lequel, en sus du prix qu'il auroit donné, exigeroit un bénéfice exorbitant. Ils s'appliquèrent donc à anéantir ce commerce. Leurs efforts même allèrent jusqu'à essayer d'empêcher qu'entre le producteur et le consommateur il ne vînt se placer quelqu'intermédiaire. Tel fut le motif de plusieurs loix dont ils gênèrent le métier des BLATIERS-REGRATTIERS ou des PORTEURS DE GRAINS. Pour exercer ce métier, il falloit une permission qui attestât, dans celui qui l'avoit obtenue, les qualités nécessaires, la probité et la bonne foi. Par le statut d'Edouard VI, elle ne peut être délivrée que par trois juges de paix réunis.

Dans la suite on poussa plus loin la précaution ; un statut de la reine Elisabeth réserva le droit d'accorder cette permission aux cours de justice qui siégeoient tous les cinq ans.

C'est ainsi qu'autrefois le régime réglémentaire de l'Europe dirigeoit l'agriculture, qui est le grand commerce des campagnes, par des maximes absolument différentes de celles qu'on établissoit pour diriger les manufactures qui sont le grand commerce des villes. En ne laissant au fermier pour tout acheteur que le consommateur lui-même, ou les agens immédiats de ce dernier, tels que les regrattiers et les porteurs de grains, elle ordonnoit, pour ainsi dire, au premier de faire le métier, non-seulement de fermier, mais encore de marchand détailleur ; très-souvent, au contraire, elle défendoit au manufacturier d'ouvrir boutique et de vendre en détail. D'un côté, pour l'intérêt général du pays, elle vouloit tenir les grains à bon marché, sans se douter peut-être des moyens qui rendent la chose possible ; de l'autre, elle prétendoit servir l'intérêt particulier de cette classe d'hommes qui tiennent boutique, parce qu'il lui sembloit que permettre la

vente en détail aux manufacturiers, ce seroit leur donner le droit de ruiner ceux qui ne peuvent céder à un prix aussi bas la même marchandise.

Et cependant le manufacturier, à qui on auroit laissé la liberté d'ouvrir boutique et de vendre au détail, n'eût jamais pu vendre à plus bas prix que le détailleur de profession. Quelque portion qu'il eût détachée de son capital pour la fixer dans sa boutique, il eût bien fallu qu'il la retirât de sa manufacture; afin de mettre son commerce au niveau de tous les autres, il eût bien fallu qu'il gagnât d'une part comme manufacturier, et de l'autre comme détailleur. Supposons, par exemple, que dans la ville où il se seroit établi, et selon le cours ordinaire du commerce, les bénéfices des fonds pour l'un et pour l'autre eussent été de dix pour cent, il n'auroit pu se dispenser de retirer un bénéfice de vingt pour cent de tout ce qu'il eût vendu dans sa boutique. Chaque pièce de marchandise, avant de passer de la manufacture à la boutique, auroit dû être évaluée au prix pour lequel il auroit pu la céder au détailleur: en l'estimant plus bas, il eût perdu une

partie du bénéfice que doit rapporter le capital employé dans la manufacture. Si en vendant cette même pièce au détail dans sa boutique, il l'eût cédée pour un prix moindre que celui du détailleur, il eût perdu aussi une partie du bénéfice que doit rapporter le capital employé dans la boutique; ainsi quoiqu'il eût semblé faire un double bénéfice sur la même pièce de marchandise, cependant comme celle-ci eût représenté successivement une partie de deux capitaux bien distincts, il n'eût retiré véritablement que le seul bénéfice dû à tout son capital. En retirant moins, il eût perdu; et moins sage que la plupart de ses voisins, il n'eût pas donné à tout son capital un emploi aussi avantageux.

Ce qu'on défendoit au manufacturier, on l'ordonnoit pour ainsi dire au fermier. Il falloit que celui-ci distribuât son capital en deux portions différentes, employées, l'une dans ses greniers et dans sa grange pour l'approvisionnement journalier du marché, l'autre dans le reste de sa ferme pour la culture des terres. Mais comme pour employer avantageusement cette dernière portion, il faut qu'il en retire les bénéfices

ordinaires

ordinaires des fonds de ferme, il n'a pas davantage la faculté d'employer la première pour moins que les bénéfices ordinaires des fonds de commerce. Que ces derniers fonds appartiennent, soit au fermier soit au marchand de blé, ils n'en doivent pas moins donner à l'un ou à l'autre le même bénéfice qui, en indemnisant le propriétaire de l'emploi qu'il leur a choisi, lui assure un commerce égal à tous les autres, et lui fasse trouver son intérêt à n'en pas changer. Il est donc évident qu'un fermier, ainsi lié malgré lui-même au métier de marchand de blé, ne pouvoit vendre ses grains pour un prix inférieur à celui qu'une libre concurrence auroit commandé à tout autre marchand de la même denrée.

Les avantages sont les mêmes pour l'homme qui applique tout son fonds à une seule affaire, ou à une seule branche d'industrie, et pour l'ouvrier qui donne tout son travail à une seule opération. Quand celui-ci acquiert une habileté de main et d'intelligence, qui le met en état de faire une plus grande quantité d'ouvrage, celui-là parvient à une manière d'expédier, à une méthode d'acheter et de vendre si facile et si

prompte qu'avec le même capital il peut expédier, acheter et vendre bien davantage : comme le premier, à raison de cette habileté, peut donner son travail à meilleur compte, ainsi le dernier, à raison de sa méthode expéditive, peut céder ordinairement ses marchandises pour un prix inférieur à celui qu'il y mettroit, s'il partageoit entre différens objets ses fonds et son intelligence. S'il n'est pas possible au plus grand nombre des manufacturiers de céder en détail leurs marchandises pour le même prix auquel les cède un marchand actif et vigilant, qui tient boutique ouverte, et qui n'est occupé qu'à les acheter en gros, et à les vendre en détail; il est bien moins possible encore aux fermiers de débiter leurs grains, ou d'en fournir aux habitans d'une ville dont ils sont éloignés peut-être de quatre ou cinq milles, à aussi bon marché que les distribue un marchand de blé actif et vigilant, dont l'unique métier est d'acheter en gros, de former des magasins, et de vendre en détail.

La loi qui ne vouloit pas que le manufacturier se fît détailleur, empêchoit les fonds de se distribuer pour le bien du com-

merce en divers emplois, aussi vîte qu'ils s'y seroient portés d'eux mêmes, comme celle qui obligeoit le fermier à se faire détailleur, les empêchoit de se réunir, pour le bien de l'agriculture, aussi rapidement qu'ils l'eussent fait sous un régime libre. Ces deux loix violoient donc la liberté naturelle, et blessoient la saine politique, autant que la justice. L'intérêt de toute société exige que les choses de cette nature ne soient jamais ni restreintes, ni forcées. Celui qui donne à son travail ou à ses fonds une grande diversité d'emplois, ne nuit pas à ses voisins, lorsqu'il vend à plus bas prix qu'eux; tout au plus peut-il se nuire à lui-même, comme en effet il se nuit communément : l'homme de tous les métiers n'est jamais riche, dit le proverbe. Mais que les loix veuillent bien s'en rapporter à nous du soin de nos propres intérêts : pour en bien juger, nous sommes mieux placés que le législateur. Cependant la plus funeste des deux loix que j'examine, étoit incontestablement celle qui faisoit du fermier un marchand détailleur de grains.

Non-seulement elle empêchoit les fonds de se distribuer en plusieurs emplois, mais

elle retardoit encore les progrès de l'agriculture. Contraint de faire deux métiers, au lieu d'un, le fermier divisoit son capital en deux parts, dont une seule alloit s'attacher à la culture de la terre, tandis que s'il eût joui de la liberté de vendre à un marchand de blé sa récolte de l'année, à l'instant même où il venoit de la battre, tout son capital à l'instant même seroit rentré pour s'appliquer à la terre; mais forcé de vendre en détail, il en restoit, malgré lui, une partie dans ses granges ou dans ses greniers, pendant le cours de l'année, et dès-lors, il se trouvoit dans l'impossibilité de cultiver aussi bien qu'il eût pu le faire à l'aide d'un capital indivis. Cette loi retardoit donc nécessairement les progrès de l'agriculture, et au lieu de produire une diminution dans le prix des grains, elle tendoit à rendre la denrée et plus rare et plus chère.

Après les travaux du fermier, il n'en est point qui mieux que les opérations du marchand de blé, protégées et encouragées comme elles le méritent, contribueroient davantage à multiplier la denrée. Les deux professions se prêteroient un appui mu-

tuel, ainsi que le travail du négociant et celui du manufacturier se soutiennent l'un l'autre.

En prenant les marchandises à l'instant même où elles sont fabriquées, et quelquefois même en avançant le prix de celles qui ne le sont pas encore, le négociant ouvre un prompt débouché au manufacturier, qui maître alors d'employer à la fabrication son capital tout entier, et quelquefois même au-delà de tout son capital, peut répandre dans le commerce plus de marchandises qu'il n'en produiroit, s'il étoit contraint de vendre lui-même immédiatement aux consommateurs, ou même aux marchands détailleurs. De plus, comme le capital du négociant suffit en général pour remplacer celui de plusieurs manufacturiers, l'intérêt du commerce qui est entr'eux et lui détermine ce propriétaire d'un grand capital à soutenir les propriétaires des petits capitaux, à les aider dans leurs pertes, et à les secourir dans leurs malheurs, dont la suite, sans cet appui, seroit quelquefois une ruine totale.

Si un semblable rapport d'intérêt lioit l'un à l'autre le marchand de blé et le fer-

mier, il en naîtroit également pour celui-ci de précieux avantages. Les fermiers pourroient appliquer constamment à la culture tous leurs capitaux et quelque chose même au-delà. Au milieu des malheureux accidens qui frappent leur industrie plus que toutes les autres, ils trouveroient dans le riche marchand de blé, auquel ils vendent ordinairement, un homme que son intérêt et tout à la fois sa fortune mettroient en état de les secourir ; et pour obtenir quelqu'adoucissement à leurs désastres, ils ne seroient pas comme aujourd'hui réduits à la nécessité, ou de solliciter l'indulgence des seigneurs ou de se livrer à la merci de leurs intendans. S'il étoit possible, et peut-être ne l'est-il pas, de former tout-à-coup et par-tout cet heureux lien ; s'il étoit possible de retirer des divers emplois, où ils s'égarent aujourd'hui, tous les fonds de ferme du royaume, pour les appliquer à leur véritable destination, qui est la culture des terres ; s'il étoit possible de former un deuxième fonds presqu'aussi considérable, pour en aider, suivant les circonstances, les opérations du fermier, il n'est peut-être pas facile d'imaginer quelle amélioration gran-

de, étendue et soudaine naîtroit dans le pays uniquement de ce nouvel ordre de choses.

Ainsi donc le statut d'Édouard VI, en ne souffrant aucun intermédiaire entre le producteur et le consommateur, tendoit à anéantir un commerce qui, sous l'empire de la liberté, sait le mieux, je ne dis pas seulement pallier les inconvéniens, mais encore prévenir les malheurs de la cherté, puisqu'après les travaux du fermier, il n'est pas de commerce qui contribue plus à la production des grains, que les opérations du marchand de blé.

Divers statuts postérieurs adoucirent un peu l'excessive rigueur de celui d'Edouard : par degrés on permit les emmagasinemens, toutes les fois que le prix du froment ne s'élèveroit pas au dessus de vingt, de vingt-quatre, de trente-deux et de quarante shellings le quartier, ou mesure de huit boisseaux. Enfin le quinzième acte de Charles II, chap. 7, donna à toute personne le droit d'emmagasiner ou d'acheter pour revendre, pourvu, d'une part, que le prix du quartier de froment ne passât pas quarante-huit shellings, et ainsi pour tous les autres

grains en proportion, et, de l'autre, qu'on ne fût pas monopoleur, c'est-à-dire qu'on laissât s'écouler plus de trois mois depuis le moment de l'achat jusqu'à celui de la revente dans le même marché. C'est à ce statut que le commerce des grains est redevable de la liberté dont il a joui depuis. Le statut de la douzième année du roi régnant, quoiqu'il abroge presque toutes les anciennes dispositions portées contre les grands achats et les emmagasinemens, ne révoque pas néanmoins les restrictions du statut de Charles II, qui gardent encore par conséquent toute leur première force.

Cependant cette loi autorise deux préjugés populaires, également absurdes.

D'abord elle suppose probable que les accapareurs s'empresseront d'acheter, au point de faire souffrir le peuple, toutes les fois que le quartier de froment et des autres grains en proportion sera au prix de quarante-huit shellings. Mais tout ce que j'ai dit précédemment prouve d'une manière assez claire qu'il n'est point de taux où le prix du blé puisse déterminer les marchands à l'accaparement, au point que le peuple en souffre. D'ailleurs, quoique quarante-

huit shellings soient un très-haut prix pour le quartier de froment, néanmoins, dans les années de disette, c'est celui qui règne immédiatement après la moisson, lorsqu'il ne reste presque plus rien de la dernière récolte, et que l'ignorance elle-même ne sauroit croire à la possibilité d'un accaparement nuisible au peuple.

Elle suppose ensuite qu'il est un certain prix qui, selon toute apparence, doit produire le monopole, c'est-à-dire, faire acheter et revendre aussitôt après, dans le même marché, au détriment du peuple. Mais lorsqu'une personne achète des grains ou qui vont ou qui sont arrivés à un marché particulier, ce n'est jamais qu'après avoir calculé que pendant le reste de la saison ce marché sera moins fourni et que la denrée par conséquent augmentera bientôt de prix. Si le calcul est faux, et si la hausse n'a pas lieu, le marchand perd non-seulement tout le bénéfice des fonds, mais encore une portion des fonds même qu'il a mis dans ses achats, puisqu'il a nécessairement dépensé pour emmagasiner et garder la denrée : il nuit donc plus essentiellement à lui-même qu'à ceux dont il a empêché l'ap-

provisionnement le jour où il a acheté, puisqu'aux jours suivans de marché ils pourront se fournir au même prix. Si le calcul est juste, bien loin de nuire au grand corps du peuple, il lui rend le service le plus important; car en faisant sentir un peu plutôt les inconvéniens d'une cherté, il empêche que par la suite on ne les sente aussi rigoureusement qu'on les auroit éprouvés si le bon marché eût hâté la consommation, et l'eût portée au-delà de ce que permettoit la disette réelle de la saison. Lorsque celle-ci se fait sentir, ce qu'on peut faire de plus avantageux pour le peuple, c'est d'en répartir aussi également qu'il est possible les inconvéniens sur tous les mois, sur toutes les semaines, sur tous les jours de l'année. Le marchand, guidé par son intérêt, s'applique à la faire de son mieux, cette répartition; et comme nul autre n'a ni le même intérêt, ni les mêmes connoissances, ni le même talent, on peut s'en rapporter entièrement à lui sur cet objet, c'est-à-dire qu'il faut lui laisser la liberté la plus illimitée, du moins quant à l'approvisionnement du marché intérieur.

La crainte que le peuple conçoit des ac-

caparemens et du monopole ressemble à l'effroi qu'il prenoit autrefois de la puissance de la sorcellerie. Certainement les malheureux qu'on accusoit de magie et de sortilège n'étoient pas plus innocens des maux qu'on leur imputoit, que ne le sont aujourd'hui des maux qu'on leur attribue ceux qu'on appelle accapareurs et monopoleurs. La loi qui abrogea toute poursuite contre les sorciers, cette loi qui ôta au méchant la faculté de satisfaire à sa haine, en accusant son voisin d'un crime chimérique, est parvenue enfin à dissiper cet effroi, en supprimant la cause qui l'entretenoit. Tel seroit sans doute l'heureux effet de la loi, qui donneroit au commerce des grains la liberté la plus illimitée : elle feroit cesser dans le peuple la crainte des accaparemens et du monopole.

Cependant le quinzième acte de Charles II, chapitre 7, malgré toutes ses imperfections, a contribué peut-être mieux, que toute autre loi du livre des statuts, à l'approvisionnement des marchés et aux progrès de l'agriculture. Le commerce inté-

rieur des grains lui doit toute la liberté, et toute la protection dont il a joui, tandis que plus puissant que le commerce d'exportation et d'importation, il pourvoit beaucoup mieux à la fourniture journalière des marchés et aux développemens progressifs de l'agriculture.

Selon les calculs de l'auteur du traité sur le commerce des blés, la quantité de toutes les sortes de grains qu'on importe, année commune, dans la Grande-Bretagne, comparée à celle de tous ceux qu'on y consomme, est dans la proportion d'un à cinq cent soixante-dix; la puissance du commerce intérieur pour la fourniture des marchés, comparée à ce pouvoir du commerce d'importation pour le même objet, est donc dans la proportion de cinq cent soixante-dix à un.

Le même auteur a calculé encore que l'exportation n'excède pas la trente-unième partie du produit annuel; la puissance du commerce intérieur pour l'encouragement de l'agriculture, par l'effet du marché et des débouchés qu'elle lui procure dans le pays, comparée au pouvoir de l'exporta-

tion, est donc dans la proportion de trente à un.

Je ne donne pas grande croyance à l'arithmétique politique, et je ne voudrois pas garantir l'exactitude de chacun de ces calculs; mais j'ai dû les citer, pour faire sentir quelle supériorité les hommes de sens et d'expérience accordent au commerce intérieur des grains sur le commerce étranger de la même denrée. On peut avec quelque vraisemblance attribuer le bas prix auquel on la vit descendre durant les années immédiatement antérieures à l'établissement de la gratification, on peut l'attribuer, dis-je, à l'action de ce statut de Charles II, qui fut décrété environ vingt-cinq ans avant le régime de la gratification, et qui, dès-lors, eut le tems de produire tout son effet.

Peu de mots me suffiront pour développer ce que j'ai à dire sur les trois autres branches du commerce des grains.

Deuxièmement, il est évident que le commerce, qui, de chez l'étranger, importe des grains pour la consommation intérieure, contribue à fournir immédiate-

ment les marchés du pays ; il est donc immédiatement utile au grand corps du peuple. Telle est son influence, à la vérité, qu'il tend, non pas à diminuer la valeur réelle du blé, c'est-à-dire, la quantité de travail qu'il peut entretenir, mais seulement à en faire baisser le prix moyen pécuniaire. Si l'importation étoit toujours libre, il est probable que les fermiers et les propriétaires, une année portant l'autre, vendroient leurs blés moins cher qu'ils ne le vendent aujourd'hui que l'importation est presque toujours prohibée. Mais l'argent qu'ils en retireroient auroit plus de valeur ; avec cet argent ils achèteroient une plus grande quantité de marchandises de toutes les sortes, et mettroient plus de travail en activité. Leur richesse réelle, ou leur revenu réel, quoiqu'exprimé par une moindre quantité d'argent, seroit ce qu'elle est aujourd'hui, et leur fourniroit les mêmes moyens d'étendre l'agriculture. Comme, au contraire, l'augmentation survenue dans la valeur réelle de l'argent feroit baisser un peu le prix pécuniaire de toutes les autres marchandises, l'industrie

nationale, par l'effet de la baisse dans le prix pécuniaire du blé, jouiroit de quelqu'avantage dans les marchés du dehors, ce qui seroit un encouragement pour cette industrie. Mais, pour le grain, l'étendue du marché intérieur doit être en proportion de l'industrie générale du pays où il croît, c'est-à-dire, proportionnée au nombre des individus qui produisent quelqu'autre chose, ou qui ont, soit autre chose, soit, en d'autres termes, le prix de quelqu'autre chose à donner en échange pour du grain; or si, dans chaque pays, le marché intérieur est le moins éloigné et le plus commode, il est aussi le moins borné, et le plus considérable pour le blé : c'est donc à l'agrandissement du marché le moins borné et le plus considérable que vise cette augmentation survenue dans la valeur réelle de l'argent par la baisse du prix moyen pécuniaire. Son effet doit donc être d'encourager, plutôt que de décourager la production.

L'acte vingt-deuxième de Charles II, chapitre 13, soumit l'importation à un droit de seize shellings par quartier, toutes les fois que le prix courant du froment ne s'é-

lèveroit pas au dessus de cinquante-trois shellings quatre sols le quartier, de même qu'à un droit de huit shellings, quand le prix de cette mesure n'iroit pas au-delà de quatre livres sterlings. Depuis plus d'un siècle, le froment n'a atteint le premier de ces deux prix que dans les années d'une extrême disette, et je ne sache pas qu'il soit jamais descendu au deuxième. Cependant, tant qu'il dépasse ce dernier, le froment est soumis par le statut à payer un droit très-fort; et celui dont il est grevé, jusqu'à ce qu'il atteigne le premier, équivaut à une prohibition. L'importation de tous les autres grains a été restreinte, proportionnellement à la valeur du froment, par des prix et des droits presqu'aussi élevés (1). Tous ces droits ont été augmentés encore par des loix postérieures.

Il est probable que dans les années de disette on auroit livré le peuple à une horrible détresse, si on eût exigé l'exécution rigoureuse de cette loi : mais on a pris soin de la suspendre alors par des

(1) Voyez à la fin de ce chapitre, une note relative à tous ces différens droits.

statuts

statuts passagers qui ont permis l'importation des grains étrangers pour un tems limité. La nécessité de ces réglemens passagers démontre assez le vice de la loi générale.

Quoique les droits assis sur cette importation soient antérieurs à l'établissement des gratifications, c'est le même esprit, ce sont les mêmes principes qui ont dicté ce réglement. Quelque préjudiciables que ces droits fussent par eux-mêmes, ils étoient devenus nécessaires par une suite de cemême réglement. Si, lorsque le prix du quartier de froment étoit, soit au dessous, soit un peu au dessus de quarante-huit shellings, on eût pu importer le blé étranger, quitte de tout droit, ou chargé seulement d'un droit léger, souvent, pour gagner la gratification, on l'eût exporté de nouveau, au grand détriment du revenu public, et l'institution ainsi totalement pervertie eût manqué son but, qui étoit d'étendre le marché pour les grains du pays, et non pour les grains étrangers.

Troisièmement, il est certain que le marchand, qui exporte pour la consommation des pays étrangers, ne contribue pas di-

rectement à augmenter l'abondance dans le marché intérieur; cependant il y concourt d'une manière indirecte. De quelque source que provienne ordinairement cette abondance, soit de la récolte du pays, soit de la récolte des étrangers, le marché intérieur ne peut jamais être fourni très-abondamment, à moins que la production nationale, ou l'importation étrangère, n'aille beaucoup au-delà de la consommation habituelle; mais si, dans tous les cas ordinaires, on ne peut exporter l'excédent, ni les producteurs ni les importateurs ne donneront jamais un soin particulier, les uns à faire naître, les autres à faire arriver une quantité de grains supérieure à celle qu'exige la simple consommation du marché intérieur. Il arrivera très-rarement que ce marché soit trop approvisionné; on le verra au contraire trop peu fourni ordinairement, parce que les personnes qui se chargent de le garnir craindront toujours que la marchandise ne leur reste dans les mains. Défendre l'exportation, c'est borner, dans un pays, les progrès de la culture au seul besoin de ceux qui l'habitent; donner la liberté d'exporter, c'est procurer plus de développement

à ces progrès, en offrant au producteur la perspective de fournir l'étranger.

Le douzième acte de Charles II, chapitre 4, permit l'exportation toutes les fois que le prix du quartier de froment n'excéderoit pas quarante shellings, et ainsi pour les autres grains en proportion. Le quinzième acte du même prince étendit davantage cette permission, en déclarant que ce prix ne dépasseroit pas quarante-huit shellings, et le vingt-deuxième la permit jusqu'aux prix les plus hauts. On payoit au roi, il est vrai, pour cette exportation, un shelling par livre sterling; mais le tarif évalua si bas tous les grains, que ce shelling par livre donnoit seulement un shelling pour le quartier de froment, pour celui d'avoine quatre sols, et dix sols pour tous les autres grains. Par le premier acte de Guillaume et de Marie, acte qui créa la gratification, ce droit modique fut indirectement supprimé toutes les fois que le prix du quartier de froment n'excéderoit pas quarante-huit shellings, et il fut expressément aboli par les onzième et douzième actes de Guillaume III, toutes les fois que ce prix s'élèveroit plus haut.

Ainsi le marchand qui exporte vit son commerce non-seulement encouragé par une gratification, mais encore rendu beaucoup plus libre que celui du marchand qui vend dans l'intérieur. Par le dernier de ces statuts, le blé, à quelque prix qu'il fût, pouvoit être emmagasiné pour l'exportation, et il ne pouvoit l'être pour la vente intérieure, à moins que le prix du quartier n'excédât pas quarante-huit shellings. J'ai montré cependant que jamais le marchand qui vend dans le pays ne peut être en opposition d'intérêt avec le grand corps du peuple : il n'en est pas toujours ainsi de l'exportateur, comme on le voit quelquefois. Si, tandis que son propre pays est tourmenté par la cherté, un pays voisin est tourmenté par la famine, il est possible que son intérêt lui conseille d'exporter dans ce dernier une telle quantité de grains que le malheur du premier en devienne réellement beaucoup plus grave. Ces statuts n'ont pas eu directement pour objet de faire régner l'abondance dans le marché intérieur; mais, sous le prétexte spécieux d'encourager l'agriculture, d'élever le prix pécuniaire du blé aussi haut qu'il étoit pos-

sible, et de maintenir par conséquent dans le marché intérieur une cherté constante. En décourageant l'importation, on restreignoit, même dans les tems d'une grande disette, la production du pays, tandis que par l'encouragement qu'on donnoit à l'exportation, lorsque le prix du quartier s'élevoit jusqu'à quarante-huit shellings, ce marché, dans le tems même d'une disette considérable, n'avoit pas la faculté de jouir du total de la production domestique. Les loix passagères, qui, pour un tems limité, prohiboient l'exportation, et supprimoient les droits assis sur l'importation, (moyens auxquels la Grande-Bretagne a si souvent été forcée d'avoir recours) démontrent assez le vice de son système. Si ce système eût été bon, on n'eût pas été si souvent réduit à la nécessité de l'abandonner.

Que toutes les nations adoptent la liberté du commerce ; et les divers Etats qui se partagent le grand continent de l'Europe seront comme les différentes provinces d'un grand Empire. Les provinces, s'il faut en croire tout à la fois la raison et l'expérience, trouvent dans la libre circulation de leurs grains, non-seulement le meilleur pal-

liatif à la cherté, mais encore le préservatif le plus efficace de la famine : il en seroit de même pour les différens Etats qui se partagent un continent. Plus celui-ci a d'étendue, et plus seroit facile la communication par terre et par mer, entre ses différentes parties, qui dès-lors seroient toutes à la fois, et chacune en particulier, bien moins exposées à l'une ou à l'autre de ces deux calamités, parce que la disette d'un Etat seroit vraisemblablement corrigée par l'abondance d'un autre. Mais il est peu de pays encore qui aient adopté ce sage et vertueux systême. Par-tout on a restreint plus ou moins le commerce des grains ; et certains peuples même l'ont asservi à des réglemens si absurdes et si meurtriers, qu'une cherté inévitable se transforme souvent en une famine calamiteuse. Le besoin que ces pays éprouvent devient quelquefois si universel et si urgent, qu'un petit Etat voisin qui éprouveroit en même tems quelque peu de cherté, ne pourroit aller à leur secours, sans courir lui-même le risque d'une calamité non moins désastreuse. C'est ainsi que la mauvaise police réglémentaire d'un peuple rend imprudente et dangereuse une

circulation qui, dans un autre système, seroit si sage et si heureuse : cependant la liberté illimitée d'exporter entraîneroit beaucoup moins de dangers pour les grands Etats, qui par leur grand produit territorial auroientbien rarement à souffrir quelque chose de la quantité de blé qu'enlèveroit l'exportation. Dans certains cantons de la Suisse, ou dans quelques-uns de ces petits Etats si multipliés en Italie, il peut quelquefois être nécessaire de donner des bornes à l'exportation des grains. Mais pour d'aussi grands empires que la France et que l'Angleterre, à peine y a-t-il une seule circonstance qui nécessite une semblable précaution. D'ailleurs, défendre à un fermier d'envoyer en tout tems sa denrée au marché qui lui est le plus avantageux, n'est-ce pas évidemment sacrifier les loix éternelles de la justice, à une idée de convenance locale, à une sorte de raison d'Etat? Il faut à la puissance législative la nécessité la plus impérieuse pour qu'elle se permette et se fasse pardonner cet acte d'autorité ; c'est-à-dire que le blé doit être à un prix excessif, lorsqu'elle veut en défendre l'exportation ; si même i

est vrai que cette raison suffise encore pour en autoriser la défense.

Par-tout la législation du commerce des grains peut être comparée aux loix religieuses. Le peuple est animé d'un sentiment si vif pour tout ce qui intéresse sa subsistance dans le monde présent et son bonheur dans le monde à venir, que le maintien de la tranquillité publique fait une loi aux gouvernemens de se conformer aux préjugés reçus et d'adopter le système approuvé par le peuple. Telle est peut-être la raison pour laquelle, sur l'un et sur l'autre objet, il est si rare de voir établir un système que l'homme de sens puisse approuver.

Quatrièmement, le marchand qui importe les grains de l'étranger, avec le projet de les exporter ensuite, contribue à augmenter l'abondance dans le marché intérieur. Le premier objet de son commerce n'est pas, il est vrai, de les y vendre; cependant il s'y résoudra volontiers, et même pour un bénéfice modique, s'il peut s'épargner ainsi la dépense d'un nouveau chargement, d'un second fret et d'une deuxième

assurance. Le pays qui, par le commerce de transport, devient le magasin et comme le grenier des nations étrangères, manque rarement de subsistance, et quand même ce commerce réduiroit dans le marché intérieur le prix moyen pécuniaire du blé, il n'en feroit pas baisser pour cela la valeur réelle ; il produiroit seulement une hausse légère dans la valeur réelle de l'argent.

Par les droits excessifs dont la Grande-Bretagne, dans tous les cas ordinaires, a chargé l'importation des grains étrangers, elle a défendu le commerce de transport; et lorsque l'événement extraordinaire d'une disette l'a forcée de suspendre pour un tems la levée de ces droits, elle a prohibé toujours l'exportation. Ainsi, par le fait, ses loix n'ont jamais permis le commerce de transport.

Je ne vois donc pas que cette législation du commerce des grains, qui tient à l'établissement de la gratification, mérite les éloges qu'on s'est plu à lui donner. On lui a souvent fait honneur de l'état prospère de la Grande-Bretagne, tandis qu'il est facile d'assigner d'autres causes à cette bril-

lante prospérité. La confiance à laquelle chacun se livre en travaillant, la certitude qu'il a de jouir du fruit de son travail, triomphe de tous ces mauvais réglemens, et de vingt autres non moins absurdes qui embarrassent le commerce. Elle seule peut rendre un pays florissant. Et combien cette sécurité n'est-elle pas devenue plus puissante et plus active depuis la révolution qui se rencontra avec l'établissement de la gratification? Les efforts que chaque individu tente naturellement pour améliorer sa condition, sur-tout quand il agit librement et dans une parfaite sécurité, sont un principe si puissant et si fécond de vie sociale, qu'il ne faut peut-être pas d'autre ressort, non-seulement pour élever la société à l'opulence, mais encore pour surmonter cette foule d'obstacles bizarres, que la folie des législateurs oppose trop souvent à l'activité de l'homme, quoique toutes ces loix qui le troublent et l'embarrassent ne soient jamais plus ou moins que des usurpations sur sa liberté, et des atteintes à son repos. Dans la Grande-Bretagne, l'industrie est en pleine sécurité, et si nous sommes bien loin encore de l'y voir parfaitement libre, du moins

nulle autre partie de l'Europe ne lui assure, ni plus, ni même autant de liberté.

Les jours de nos progrès les plus rapides et de notre prospérité la plus opulente sont postérieurs, je l'avoue, à ce système de loix qui est lié à la gratification : mais devons-nous pour cela en faire honneur à ces loix ? Ils sont postérieurs aussi à la dette nationale ; et sûrement la dette nationale n'est pas la cause de nos beaux jours.

Quoique ce système tende aussi exactement que la police réglémentaire du Portugal et de l'Espagne à diminuer un peu la valeur des métaux précieux dans le pays qui l'a adopté, la Grande-Bretagne n'en est pas moins une des plus riches contrées de l'Europe, tandis que l'Espagne et le Portugal en sont peut-être les deux Etats les plus pauvres. On peut assigner aisément deux causes différentes de cette différence de situation ; d'abord les taxes en Espagne, et la prohibition en Portugal, et, dans l'un et l'autre royaume, la police qui veille d'un œil sévère à l'exécution de ces loix, doivent, dans deux pays pauvres, qui, tous les ans, importent entr'eux plus de six millions sterlings,

opérer la réduction des métaux précieux, d'une manière non-seulement plus directe, mais encore plus puissante que la législation du commerce des grains ne peut la produire dans la Grande-Bretagne ; ensuite la liberté et la sécurité générale ne servent pas dans ces deux royaumes de contre-poids à l'action d'une mauvaise police, comme elles en servent dans les Isles Britanniques. On n'y voit pas l'industrie, d'une part libre de travailler, et de l'autre assurée de jouir de son travail. Tel est dans ces malheureuses contrées le génie oppresseur du gouvernement civil et du gouvernement ecclésiastique, que ce génie seul y perpétueroit la misère, quand même tous les réglemens de commerce y seroient aussi réfléchis et aussi sages, qu'ils y sont absurdes et insensés.

Par le treizième acte du roi régnant, chapitre 43, il semble que le commerce des grains a été soumis à un meilleur système de loix : sans doute, à plusieurs égards, le moderne l'emporte sur l'ancien, mais il ne le vaut pas sous un ou deux rapports.

Sitôt que le prix du quartier de froment s'élève jusqu'à quarante-huit shellings, celui

du seigle, des pois ou des fèves à trente-deux, celui de l'orge à vingt-quatre, et celui de l'avoine à seize, le nouveau statut fait cesser tous les gros droits assis sur l'importation des grains destinés à la consommation intérieure, et ne laisse à leur place qu'un léger droit de six sols sur le quartier de froment, et ainsi des autres grains en proportion : eu égard à toutes ces différentes sortes de grains, et particulièrement au froment, le marché intérieur est donc ouvert aujourd'hui aux fournitures de l'étranger, pour des prix beaucoup plus bas qu'auparavant.

Le même statut fait cesser encore l'ancienne gratification de cinq shellings accordée à chaque quartier de froment exporté, aussitôt que le prix du quartier est à quarante-quatre shellings au lieu de quarante-huit ; et ainsi de tous les autres grains en proportion. Si, comme j'ai tâché de le prouver, les gratifications sont ou funestes ou inutiles, il doit être vrai que plus on les diminue, que plutôt on les supprime, et mieux on sert l'intérêt général.

Par le même statut, il est toujours permis d'importer pour réexporter, quelqu'in-

férieur que soit le prix des grains, pourvu qu'on les dépose dans les magasins royaux. Il est vrai que de tous les ports de la Grande-Bretagne, il n'y en a que vingt-cinq où l'on puisse jouir de cette liberté. Mais ces ports désignés sont les principaux, et peut-être que dans le plus grand nombre des autres, il ne seroit pas possible d'établir des magasins, auxquels on donneroit une semblable destination. Il est donc évident que la loi du roi régnant a perfectionné l'ancien systême.

Mais cette même loi accorde une gratification de deux shellings par chaque quartier d'avoine exporté, toutes les fois que le prix moyen n'excède pas quatorze shellings. Jamais auparavant on n'avoit donné de gratification à l'exportation de ce grain, non plus qu'à celle des pois et des fèves.

La même loi défend l'exportation, aussitôt que le froment est à quarante-quatre shellings, le seigle à vingt-huit, l'orge à vingt-deux, et l'avoine à seize. Tous ces différens prix paroissent beaucoup trop bas: d'ailleurs, n'y a-t-il pas quelqu'inconséquence à prohiber totalement l'exportation, précisément quand les grains atteignent le

prix, où se trouve la gratification promise uniquement dans la vue de forcer l'exportation ? Il falloit certainement, ou supprimer la gratification, quand les grains seroient à un prix beaucoup plus bas, ou permettre l'exportation, lorsqu'ils seroient à un prix beaucoup plus élevé.

En ce point donc la loi nouvelle ne vaut pas l'ancien système. Et cependant, malgré toutes ses imperfections, on peut lui appliquer peut-être ce qu'on a dit de la législation de Solon : elle est la meilleure, non pas en soi, mais relativement aux intérêts, aux préjugés, aux circonstances. En un mot, elle peut servir à frayer la route à une loi plus parfaite.

Note de l'Auteur, relative à la page 256.

Voici le tarif des droits qui furent établis avant la treizième année du règne actuel, sur le quartier de toutes les sortes de grains importés.

Grains.		Droits.				Droits.		Droits.
Fèves. . à 28s. d.	19s.	10d.	Ensuite jusqu'à	40s. d.		16s. 8d.	Au-delà	12 d.
Orge. . à 28	19	10		32		16	Au-delà	12
Avoine. à 16	5	10	Au-delà. .					9 ½
Pois. . . à 40	16		Au-delà. .					9 ¼
Ris. . . . à 36	19	10	Jusqu'à	40		16 8	Au-delà	12
Froment à 44	21	9	Jusqu'à	53	4	17	Ensuite jusqu'à 4 l. 8 s.	
Et au-delà	1	4						

Le Sarrazin à 32 s. le quartier, paie 16 s.

L'introduction du malt ou drèche est prohibée par le bill annuel pour la taxe de la drèche.

Les différens droits ont été établis en partie la 22e. année de Charles II, à la place de l'*ancien* subside, en partie par le *nouveau* subside, par le tiers et les deux tiers additionnels du subside, et par le subside accordé en 1747.

CHAPITRE

CHAPITRE VI.

Des Traités de Commerce.

LORSQU'UNE nation s'engage par un traité à laisser entrer librement chez elle certaines marchandises d'un pays étranger, tandis qu'elle refuse la même liberté aux marchandises de tous les autres peuples, c'est-à-dire, quand elle dispense celles-là de payer les droits qu'elle lève sur celles-ci, le pays, ou du moins, les marchands et les manufacturiers du pays dont elle favorise ainsi le commerce, tirent nécessairement un grand avantage de ce traité. Ils entrent en possession d'une espèce de privilège exclusif dans la contrée qui les accueille avec une si grande complaisance. Le marché qui s'ouvre à leur industrie est plus étendu et plus avantageux pour eux que pour les autres nations ; il est plus étendu, parce que les marchandises de la même espèce, qui appartiennent aux autres nations, ou en sont exclues, ou s'y trouvent sou-

mises à d'énormes droits, ce qui donne au peuple favorisé l'occasion d'y vendre une plus grande quantité des siennes; il est plus avantageux, parce que délivrés de la concurrence des autres nations, et exerçant une espèce de monopole qu'ils bornent à eux seuls, ils vendent souvent beaucoup plus cher qu'ils ne pourroient vendre, s'ils avoient des compétiteurs.

Mais si ces traités sont à l'avantage des marchands et des manufacturiers du pays qui est favorisé, ils tournent nécessairement au désavantage du pays qui favorise. L'étranger jouit contre les nationaux d'un monopole qui les force à acheter souvent les marchandises étrangères dont ils ont besoin, beaucoup plus cher qu'ils ne les achèteroient, si les autres nations étoient admises à la concurrence. Par conséquent la nation qui accorde le privilège se voit forcée de vendre moins cher la partie de son produit qui lui sert à acheter ces marchandises étrangères, par la raison que dans l'échange réciproque de deux choses, le bon marché de l'une est une conséquence nécessaire de la cherté de l'autre, ou plutôt n'en diffère pas. Il est donc vraisemblable que par chaque

traité de cette espèce le produit annuel perd quelque chose de sa valeur d'échange. Cette perte néanmoins ne sauroit être réelle : seulement la nation ne gagne pas tout ce qu'elle gagneroit, s'il n'y avoit pas de traité ; car quoiqu'elle vende moins cher, il n'est guère probable qu'elle cède ses marchandises au dessous de ce qu'elles lui coûtent, c'est-à-dire, ainsi qu'il arrive toutes les fois que la gratification a lieu, qu'elle les donne à un prix qui ne remplace pas le capital, et ne rapporte pas le bénéfice ordinaire des fonds. Si elle commerçoit ainsi, son commerce ne dureroit pas long-tems. Le pays même qui en favorise un autre peut donc gagner encore, quoique ses gains soient inférieurs à ceux que lui donneroit la liberté de la concurrence.

Cependant on a suivi des principes bien différens, lorsqu'on a cru voir de l'avantage dans quelques traités de commerce. Quelquefois, en effet, un pays commerçant a accordé, contre lui-même et pour certaines marchandises, une sorte de monopole à une nation étrangère, parce qu'il s'est persuadé que dans l'ensemble du com-

merce établi entre lui et cette nation, il vendroit tous les ans beaucoup plus qu'il n'achèteroit, ce qui établiroit en sa faveur une balance annuelle en or et en argent. C'est en partant de ce principe, que M. Methuen a si fort loué le traité de commerce, conclu en 1703, entre l'Angleterre et le Portugal. Voici une traduction littérale de ce traité : il se réduit à trois articles.

ARTICLE PREMIER.

Sa sacrée majesté, le roi de Portugal, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, promet d'admettre toujours dans le Portugal, les étoffes de laine, et toutes les laines manufacturées de la Grande-Bretagne, ainsi qu'il étoit d'usage avant qu'une loi en eût défendu l'entrée; elle le promet néanmoins à condition que;

ART. II.

Sa sacrée majesté, le roi de la Grande-Bretagne, tant en son nom qu'au nom de ses successeurs, s'obligera d'admettre tou-

jours dans la Grande-Bretagne, les vins du crû du Portugal, en sorte que jamais, soit qu'il y ait paix, soit qu'il y ait guerre entre la Grande-Bretagne et la France, on ne demandera pour ces vins, sous les noms de douane, ou de droits, ou à tout autre titre, directement ou indirectement, de quelque manière que ces vins soient importés, en pipes, en muids, en tonneaux, rien au-delà de ce qui sera demandé pour pareille quantité, ou mesure de vins de France, en déduisant, ou rabattant un tiers sur les droits de douane ou d'aides. Et si jamais cette déduction ou rabat sur les droits de douane, qui doit se faire comme on vient de le dire, souffre en aucune manière quelque préjudice, sa sacrée royale majesté portugaise pourra justement et légitimement prohiber de nouveau les étoffes de laine et toutes les laines manufacturées de la Grande-Bretagne.

Art. III.

Les très-excellens seigneurs, les ministres plénipotentiaires, promettent et prennent sur eux de faire ratifier le traité à leurs

maîtres susnommés, et que dans l'espace de deux mois les ratifications seront échangées.

Le Portugal s'engage donc par ce traité à admettre les laines angloises, comme il les admettoit avant la prohibition ; c'est-à-dire, à ne plus percevoir les droits qu'il exigeoit auparavant. Mais les conditions, auxquelles il s'engage à les admettre, ne sont pas plus favorables à nos marchandises qu'à celles de toute autre nation, telle, par exemple, que la France, ou la Hollande. La Grande-Bretagne, au contraire, s'oblige à recevoir les vins de Portugal, en ne leur faisant payer que les deux tiers des droits levés sur les vins de France, qui pouvoient, selon toutes les vraisemblances, rivaliser avec tous les vins de Portugal. Sous ce premier rapport, le traité de 1703 est donc évidemment avantageux au Portugal, et défavorable à la Grande-Bretagne.

On l'a vanté, cependant, comme un chef-d'œuvre de la politique angloise en fait de commerce. Les mines du Bresil fournissent annuellement au Portugal beaucoup plus d'or qu'il n'en faut au commerce intérieur

de ce royaume, soit sous la forme de monnoie, soit sous la forme de vaisselle. Ce surplus est d'un trop grand prix, pour qu'on le laisse oisif et enfermé dans des coffres; et comme il ne peut trouver un marché avantageux dans le pays, il faut, en dépit de toutes les prohibitions, qu'il en sorte, et qu'on l'échange contre toute autre marchandise pour laquelle le pays fournit un marché intérieur plus avantageux. L'Angleterre reçoit tous les ans une grande partie de cet excédent, en retour, ou de ses propres marchandises qu'elle y envoie, ou de celles des autres nations de l'Europe, qui reçoivent leurs retours par l'Angleterre. On a dit à M. Baretti que le paquebot hebdomadaire apporte de Lisbonne en Angleterre, une semaine compensant l'autre, plus de cinquante mille livres sterlings en or. Il y a probablement de l'exagération dans ce rapport; la somme d'or importée annuellement iroit à plus de deux millions cent mille livres sterlings: les mines du Bresil ne la fournissent pas.

Nos marchands, il y a quelques années, avoient pris de l'humeur contre le Portugal : on avoit enfreint ou révoqué quel-

ques privilèges qu'ils devoient, non pas aux conditions du traité, mais aux dispositions favorables de cette couronne, et que l'Angleterre avoit probablement sollicités et obtenus en reconnoissance de quelques autres faveurs beaucoup plus importantes, telles que la défense et la protection accordées au Portugal par l'Angleterre. Ainsi les personnes même le plus habituellement intéressées à applaudir au commerce du Portugal se trouvèrent alors toutes disposées à lui reprocher d'être moins avantageux qu'on ne l'avoit imaginé. On prétendit que c'étoit pour le compte des autres nations de l'Europe, et non pour celui de la Grande-Bretagne, que se faisoit la plus grande partie, et même la presque totalité de cette importation annuelle, puisque les vins et les fruits portugais importés annuellement dans la Grande-Bretagne comprenoient presque la valeur des marchandises que l'Angleterre envoyoit en Portugal.

Supposons néanmoins que tout cet or fût pour le compte de la Grande-Bretagne, et que même il s'élevât à une somme plus considérable encore que celle dont parle

M. Baretti; ce commerce ne donneroit pas plus d'avantages que tout autre dans lequel on recevroit une valeur égale de marchandises de consommation en retour de celles qu'on auroit envoyées ailleurs pour la même valeur.

On ne peut pas supposer qu'une grande partie de cette importation soit ajoutée annuellement à la vaisselle ou à la monnoie de la Grande-Bretagne ; la plus grande quantité sort du royaume pour être échangée contre des marchandises de consommation d'une ou d'autre espèce : mais si ces mêmes marchandises étoient directement achetées avec le produit de l'industrie angloise, l'Angleterre trouveroit plus d'avantages dans cette manière de commercer, que dans la méthode d'acheter d'abord avec son produit l'or du Portugal, et ensuite avec cet or les marchandises de consommation. Tout commerce étranger de consommation est toujours plus avantageux, quand on le fait directement, que celui qu'on fait par détour; et pour faire passer dans le marché intérieur des marchandises étrangères, pour la même valeur, il faut placer beaucoup moins de capital dans l'un que dans l'autre. Par

conséquent, si on eût employé une moindre quantité d'industrie angloise à produire les marchandises qui conviennent au marché du Portugal, et si on en eût appliqué davantage à la production de celles qui conviennent à tous les autres marchés d'où la Grande-Bretagne tire les marchandises de consommation dont elle a besoin, certainement cette méthode nous auroit procuré plus d'avantages. Elle emploieroit bien moins de capital qu'il n'en faut aujourd'hui pour obtenir l'or et les marchandises dont nous avons besoin pour notre usage : on feroit donc sur le capital une réserve, une épargne qui serviroit, selon d'autres projets, à mettre en activité une plus grande quantité d'industrie, et à créer un produit plus considérable.

Quand même la Grande-Bretagne seroit totalement exclue du commerce du Portugal, elle trouveroit peu difficile de se procurer tout l'or annuellement nécessaire à sa vaisselle, à sa monnoie, à son commerce étranger. Il en est de l'or ainsi que de toute autre marchandise : on en trouve toujours, soit dans un endroit, soit dans un autre, quand on peut en donner l'équivalent.

D'ailleurs, l'or que le Portugal reçoit de trop annuellement passeroit chez l'étranger, et s'il n'étoit pas enlevé par la Grande-Bretagne, il le seroit par quelqu'autre nation qui s'empresseroit de le revendre à son prix, ainsi que le revend aujourd'hui la Grande-Bretagne. Il est vrai qu'en achetant de l'or au Portugal, on le reçoit de la première main, au lieu qu'en s'adressant à toute autre nation, l'Espagne exceptée, on le recevroit de la seconde et qu'il faudroit le payer un peu plus cher : cependant la différence ne seroit pas assez considérable pour mériter l'attention du gouvernement.

Presque tout notre or, dit-on, nous vient de Portugal. Avec les autres pays, la balance du commerce, ou nous est contraire, ou nous est peu favorable. Ainsi on oublie que plus nous importons d'or d'une contrée, et moins nous devons en importer de toutes les autres. En tous pays, la demande effective de l'or, comme celle de toutes les autres marchandises, est bornée à une certaine quantité. Si un pays fournit les neuf dixièmes de cette quantité, les autres n'auront plus à fournir qu'un dixième. D'ailleurs, plus on en importe an-

nuellement de quelques pays particuliers; au-delà de ce qu'il en faut pour la vaisselle et pour la monnoie, et plus on doit en exporter nécessairement dans quelques autres. De même que plus la balance du commerce, l'objet le plus insignifiant de la politique moderne, paroît nous être favorable avec quelques pays particuliers, et plus, avec un grand nombre d'autres, elle doit paroître nécessairement nous être contraire.

Ce fut cependant parce qu'on s'imagina ridiculement que l'Angleterre ne pourroit subsister sans commerce avec le Portugal, que, vers la fin de la dernière guerre, la France et l'Espagne, sans prétexter ni offenses, ni provocations, exigèrent de sa majesté portugaise qu'elle exclût de tous ses ports les vaisseaux anglois, et que pour assurer cette exclusion, elle reçût des garnisons françoises ou espagnoles. Si le roi de Portugal se fût soumis à ces conditions humiliantes que lui proposoit le roi d'Espagne, son beau-frère, la Grande-Bretagne auroit échappé à un inconvénient beaucoup plus désavantageux pour elle que ne pourroit l'être la perte de son commerce avec

le Portugal. Elle eût été délivrée de l'obligation dispendieuse où elle est de soutenir un allié si foible, si dépourvu de tout pour sa propre défense, que la puissance de l'Angleterre, eût-elle été tournée toute entière vers cet objet, n'auroit pas suffi peut-être à défendre le Portugal durant la campagne suivante. Sans doute la perte de tout commerce avec le Portugal eût jetté nos marchands dans un grand embarras au moment, où, engagés dans ce commerce, ils auroient eu besoin d'une année ou deux pour découvrir une autre manière d'employer leurs capitaux avec le même avantage. Tel est probablement l'unique dommage que l'Angleterre eût souffert dans cette partie de son existence commerciale.

La grande importation annuelle de l'or et de l'argent a pour objet, non pas la vaisselle, non pas la monnoie, mais le commerce étranger. Celui de consommation et de détour est plus avantageux par le moyen de ces métaux qu'il ne le seroit à l'aide de presque toutes les autres marchandises. Reçus par-tout comme instrumens de commerce, on est plus empressé à les prendre en retour des marchandises qu'on cède :

d'ailleurs, en raison de leur petit volume et de leur grande valeur, il en coûte moins pour les porter et les rapporter d'une place à l'autre, en même tems qu'ils perdent beaucoup moins de leur valeur dans ce transport. De toutes les marchandises qu'on achète dans un pays étranger, uniquement pour les revendre ou pour les échanger de nouveau dans un autre pays contre d'autres marchandises, il n'en est donc point d'aussi commode que l'or et l'argent. Le principal avantage que la Grande-Bretagne tire de son commerce avec le Portugal, c'est une grande facilité pour tous les différens commerces étrangers de consommation qu'elle fait avec tous les autres pays; et quoique cet avantage ne soit pas capital, il n'en est pas moins considérable.

Il paroît assez évident que ce qu'il faut ajouter annuellement d'or et d'argent à la vaisselle et à la monnoie du royaume n'exige qu'une très-petite importation, ensorte que si nous ne commercions plus directement avec le Portugal, il nous seroit toujours très-facile de nous procurer ailleurs la petite quantité dont nous avons besoin.

Quoique le commerce de l'orfévrerie soit

très-considérable dans la Grande-Bretagne, néanmoins la plus grande partie de la vaisselle neuve qu'on vend annuellement est faite avec de la vieille vaisselle fondue, ensorte que ce qu'on ajoute tous les ans à la vaisselle du royaume, étant peu de chose, n'exige qu'une très-petite importation annuelle.

Il en est de même pour la monnoie. Personne n'imagine sans doute que la plus grande partie du monnoyage, qui, pendant les dix années antérieures à la dernière réforme de la monnoie d'or, s'éleva annuellement à plus de huit cent mille livres sterlings, personne, dis-je, n'imagine que la plus grande partie de ce monnoyage ait été ajoutée annuellement à la monnoie qui circuloit auparavant dans le royaume. Dans un pays où le gouvernement se charge des frais du monnoyage, la monnoie, lors même qu'elle contient en or et en argent le poids de son titre, ne peut jamais excéder de beaucoup en valeur la même quantité de ces métaux non monnoyés, parce qu'il ne faut que prendre la peine d'aller à l'hôtel des monnoies, et qu'on n'a besoin que d'attendre peut-être quelques semaines pour

avoir en espèces tout ce qu'on a porté en lingots. Mais en tout pays la plus grande partie des espèces courantes est presque toujours plus ou moins usée, c'est-à-dire déchue de son titre. Il en étoit ainsi dans la Grande-Bretagne, avant la dernière réforme, puisque l'or y étoit de plus de deux pour cent, et l'argent de plus de huit pour cent au dessous de leur poids au titre. Or, si quarante-quatre guinées et demie qui contenoient exactement le poids de leur titre, c'est-à-dire une livre d'or, pouvoient acheter quelque chose de plus qu'une livre d'or non monnoyée, quarante-quatre guinées et demie qui n'avoient pas tout leur poids ne pouvoient acheter une livre pesant, et pour suppléer à cette non-valeur, il falloit ajouter quelque chose. Ainsi le prix courant de l'or en lingots, au lieu d'être au marché le même qu'à la monnoie, c'est-à-dire de quarante-six livres quatorze sols six deniers, étoit d'environ quarante-sept livres quatorze sols, et quelquefois même de quarante-huit livres à peu près. Néanmoins, dans le tems même que la plus grande partie des espèces d'or étoit à cet état de dégradation, quarante-quatre guinées et demie nouvellement

lement frappées n'avoient pas pour acheter au marché plus de valeur qu'un même nombre de guinées ordinaires, parce qu'une fois arrivées dans les coffres du marchand, où elles étoient confondues avec les autres espèces, on ne pouvoit les distinguer ensuite sans prendre plus de peine que n'en valoit la différence. Comme les autres guinées, elles ne valoient pas au dessus de quarante-six livres quatorze sols six deniers; et cependant lorsqu'on les jettoit au creuset, elles produisoient, sans aucune perte sensible, le poids d'une livre d'or au titre, qu'on pouvoit en tous tems vendre de quarante-sept livres quatorze sols à quarante-huit livres en espèces d'or ou d'argent, aussi propres à faire toutes les fonctions de la monnoie que l'on avoit fondue. Il y avoit donc un profit évident à fondre les espèces nouvellement frappées; et on les fondoit avec tant de rapidité, que nulle précaution, prise par le gouvernement, ne pouvoit empêcher cette malversation. Les opérations de la monnoie ressembloient à la toile de Pénélope; la nuit défaisoit l'ouvrage du jour. Les monnoyeurs toujours occupés ajoutoient moins au numéraire, qu'ils ne remplaçoient la plus

grande partie de celui qu'on fondoit journellement.

Si les particuliers, qui portent leur argent à la monnoie, payoient eux-mêmes les frais du monnoyage, la fabrication ajouteroit à la valeur de ces métaux, comme y ajoute la main-d'œuvre de l'orfèvre qui les transforme en vaisselle. Monnoyés, ces métaux auroient plus de valeur que non monnoyés. Si le droit de seigneuriage n'étoit pas exorbitant, il augmenteroit de toute sa valeur celle de l'or ou de l'argent en lingots, parce que le gouvernement étant par-tout en possession du privilège exclusif de battre monnoie, aucune espèce n'entreroit dans la circulation pour un prix inférieur à celui qu'il auroit jugé à propos de fixer. A la vérité, si le droit étoit exorbitant, c'est-à-dire, s'il étoit fort au dessus de la valeur réelle du travail et de la dépense qu'exige la fabrication, les faux monnoyeurs, tant au dedans qu'au dehors, par la grande différence qui existeroit entre la valeur des lingots et celle de la monnoie, seroient encouragés à répandre une si grande quantité de fausse monnoie, qu'ils feroient baisser la valeur de la véritable. En France, cependant,

nul inconvénient sensible de ce genre ne résulte du droit de seigneuriage, quoique ce droit y soit de huit pour cent. Les dangers qui menacent toujours le faux monnoyeur, lorsqu'il vit dans le pays dont il contrefait la monnoie, et les périls où sont exposés ses agens ou correspondans, lorsqu'il vit dans un pays étranger, sont beaucoup trop grands pour qu'on se détermine à les braver, dans l'espoir d'un bénéfice de six à sept pour cent.

Le seigneuriage en France porte la valeur de la monnoie, au-dessus, proportion avec la quantité d'or pur qu'elle contient. Ainsi par l'édit de janvier 1726 (1), le marc de huit onces de Paris, pour l'or fin à vingt-quatre karats, a été fixé au prix de sept cent quarante livres neuf sols un denier un onzième de denier. La monnoie d'or de France, au remède d'un quart de karat, contient vingt - un karats et trois quarts d'or fin et deux karats un quart d'alliage.

---

(1) Voyez le Dictionnaire des Monnoies, par M. l'abbé de Bazinghen, Conseiller-Commissaire en la Cour des Monnoies, à Paris, Tome II, article Seigneuriage, pag. 489.

Le marc d'or au titre ne vaut donc plus qu'environ six cent soixante-onze livres dix deniers. Mais en France un marc d'or au titre est monnoyé en trente louis de vingt-quatre livres chacun, qui font ensemble sept cent vingt livres. Le monnoyage donc augmente la valeur d'un marc d'or au titre en lingots, de la différence qu'il y a de six cent soixante-onze livres dix deniers, à sept cent vingt livres, c'est-à-dire, que l'augmentation est de quarante-huit livres dix-neuf sols deux deniers.

Un droit de seigneuriage anéantira dans plusieurs cas et diminuera dans tous, le bénéfice qu'il y auroit à fondre la nouvelle monnoie. La différence, qui existe entre la quantité d'or en lingots que doit contenir la monnoie courante, et la quantité réelle qu'elle en contient, fournit toujours ce bénéfice. Si cette différence est moindre que le seigneuriage, il y aura perte au lieu de bénéfice; si elle est égale, il n'y aura ni bénéfice ni perte; si elle est plus grande, il y aura à la vérité quelque bénéfice, mais moindre que s'il n'y avoit point de seigneuriage. Si, avant la dernière réforme de la monnoie d'or, par exemple, il eût

existé un droit de fabrication de cinq pour cent, on eût perdu trois pour cent à fondre la monnoie d'or. Si ce droit eût été de deux pour cent, il n'y auroit eu ni bénéfice ni perte; s'il eût été d'un pour cent, le bénéfice eût été d'un seulement, au lieu de deux pour cent. Ainsi par-tout où l'on reçoit la monnoie par compte et non au poids, un droit de seigneuriage est le moyen le plus puissant pour prévenir la fonte, et par conséquent l'exportation de la monnoie. Ce sont ordinairement les pièces les meilleures et les plus pesantes qu'on fond ou qu'on exporte, parce qu'elles donnent le plus grand bénéfice.

La loi qui, pour encourager le monnoyage, l'exempta de tous droits, fut d'abord rendue pendant le règne de Charles II, pour un tems limité; on la prorogea ensuite à différentes époques jusqu'en 1769; alors on la rendit perpétuelle. Souvent, pour remplir ses coffres de numéraire, la banque d'Angleterre fut obligée de porter des lingots à la monnoie; elle imagina probablement qu'il valoit mieux pour elle que le monnoyage se fît aux frais du gouvernement: et, si le gouvernement con-

sentit à rendre cette loi perpétuelle, ce fut, sans doute, par complaisance pour cette grande compagnie. Cependant, si la coutume de peser l'or venoit à s'éteindre en Angleterre, comme il est très-probable qu'elle s'éteindra, à cause de l'incommodité attachée à cet usage, si la monnoie d'or étoit reçue par compte comme on la recevoit avant la dernière réforme, cette grande compagnie sentiroit peut-être que, dans cette occasion, comme dans plusieurs autres, elle ne s'est pas médiocrement trompée sur son propre intérêt.

Avant la dernière réforme, lorsque les espèces d'or courantes étoient de deux pour cent au dessous de leur titre, comme il n'y avoit pas de seigneuriage, elles étoient de deux pour cent au dessous de la quantité d'or en lingots qu'elles devoient contenir. Ainsi lorsque cette grande compagnie achetoit des lingots d'or pour les faire monnoyer, elle étoit obligée d'en donner deux pour cent de plus, qu'ils ne valoient après le monnoyage. S'il eût existé un seigneuriage de deux pour cent, les espèces courantes en or, quoique de deux pour cent au dessous du poids de leur

titre, eussent néanmoins égalé en valeur la quantité d'or au titre qu'elles devoient contenir, puisqu'alors la valeur de la façon eût compensé le manque du poids. La compagnie, il est vrai, auroit eu à payer le seigneuriage; et comme il auroit été de deux pour cent, la perte qu'auroit faite la compagnie, eût été exactement la même en dernière analyse.

Si le seigneuriage eût été de cinq pour cent, et si les espèces d'or courantes eussent été seulement de deux pour cent au dessous de leur poids au titre, la banque alors, sur le prix des lingots, eût gagné trois pour cent; mais comme elle auroit eu à payer cinq pour cent en droit de seigneuriage sur la fabrication, elle eût perdu de même exactement deux pour cent sur la totalité de cette opération.

Si le seigneuriage n'eût été que d'un pour cent, et si les espèces d'or courantes eussent été de deux pour cent au dessous de leur poids au titre, la banque alors sur le prix des lingots n'auroit perdu qu'un pour cent; mais comme elle auroit eu également à perdre par le seigneuriage d'un pour cent, sa perte, dans ce cas comme

dans tous les autres, auroit été exactement de deux pour cent sur l'opération toute entière.

S'il y avoit un seigneuriage raisonnable, en même tems que la monnoie contiendroit exactement son poids au titre, comme elle le contient ordinairement depuis la dernière réforme, quelque perte que la banque pût faire par le seigneuriage, elle gagneroit sur le prix des lingots ; et quelques gains qu'elle pût faire sur le prix de ceux-ci, elle perdroit par le seigneuriage : ainsi à la fin de l'opération, il n'y auroit ni perte ni gain pour elle, et dans ce dernier cas, comme dans tous les précédens, elle se trouveroit exactement dans la même situation où on la verroit s'il n'y avoit pas de seigneuriage.

Quand la taxe imposée sur une marchandise est assez modérée pour ne pas inviter à la fraude le marchand qui fait commerce de cette marchandise, celui-ci fait, il est vrai, les avances de la taxe, mais il ne la paie pas effectivement, parce qu'il la retrouve dans le prix qu'il reçoit de sa marchandise : c'est le dernier acheteur, c'est-à-dire, le consommateur, qui en der-

nière analyse paie la taxe : or, l'argent est une marchandise dont tout homme fait commerce ; on ne l'achète que pour le revendre, et, à cet égard, personne dans les cas ordinaires n'est dernier acheteur ou consommateur. Lors donc que la taxe sur le monnoyage est si modérée, qu'elle n'invite personne à se faire faux monnoyeur, quoique chacun avance la taxe, aucun cependant ne la paie en dernier résumé, parce que tous la regagnent dans la valeur que la fabrication ajoute à la monnoie.

Un seigneuriage modéré n'augmenteroit donc dans aucun cas la dépense de la banque, ni celle d'aucun particulier qui porte des lingots à la monnoie, pour les faire convertir en espèces, comme à défaut de seigneuriage modéré, la dépense ne diminue jamais. Qu'il y ait seigneuriage ou non, si les espèces courantes contiennent exactement leur poids au titre, le monnoyage ne coûte rien à personne ; et si elles ne le contiennent pas, il doit toujours coûter tout ce qu'il y a de différence entre la quantité de métal qu'elles doivent contenir, et celle qu'elles contiennent réellement.

Ainsi lorsque le gouvernement prend sur lui les frais du monnoyage, non-seulement il fait une petite dépense, mais il perd encore un petit revenu qu'il pourroit gagner par une taxe modérée, et ce trait inutile de générosité publique ne tourne au profit, ni de la banque, ni d'aucun particulier.

Cependant les directeurs de la banque consentiroient difficilement à l'imposition d'un seigneuriage, d'après une spéculation qui ne leur promet aucun gain, et qui prétend seulement leur épargner une perte. Ils n'auroient certainement rien à gagner à ce nouvel ordre des choses, tant que la monnoie d'or restera dans son état actuel et continuera d'être reçue au poids; mais si jamais on renonce à l'usage de la peser, comme il est très-probable qu'on l'abandonnera; si jamais la monnoie d'or revient à cet état de dégradation où elle étoit avant la dernière réforme, le gain, ou plutôt l'épargne que fera la banque, par l'effet de l'imposition d'un seigneuriage, sera probablement très-considérable. La banque d'Angleterre est la seule compagnie qui envoie à la monnoie une grande

quantité de lingots, et les frais de ce monnoyage annuel tombent presqu'entièrement sur elle. Si elle n'avoit qu'à réparer les pertes inévitables et l'altération indispensable de la monnoie, rarement feroit-elle fabriquer cinquante mille, ou tout au plus, cent mille livres sterlings. Mais quand les espèces sont au dessous du poids de leur titre, il faut remplir par un monnoyage annuel, les grands vuides que l'exportation et les fontes particulières produisent ou occasionnent journellement dans la monnoie courante. C'est pour cette raison que durant les dix ou douze années qui ont précédé la dernière réforme de la monnoie d'or, le monnoyage s'éleva, année moyenne, à plus de huit cent cinquante mille livres sterlings. Mais s'il y avoit eu alors un seigneuriage de quatre ou cinq pour cent sur la monnoie d'or, il est vraisemblable que dans l'état même où étoient les choses, il eût arrêté et l'exportation et la fonte. La banque, au lieu de perdre chaque année environ deux et demi pour cent sur les lingots qu'elle feroit convertir en plus de huit cent cinquante mille livres sterlings, c'est-à-dire, au lieu d'es-

suyer une perte annuelle de plus de vingt-un mille deux cent cinquante livres sterlings, la banque, dis-je, n'auroit souffert vraisemblablement que le dixième de cette perte.

Le parlement n'accorde annuellement, pour défrayer la dépense du monnoyage, que la somme de quatorze mille livres sterlings, tandis que la dépense réelle qu'il faut payer, y compris les appointemens des officiers, ne s'élève pas ordinairement, j'en suis sûr, au-delà de la moitié de ces quatorze mille livres. L'épargne d'une aussi petite somme, et même le gain d'une autre qui ne sauroit être beaucoup plus grande, sont, comme on peut le croire, des objets qui méritent peu l'attention sérieuse du gouvernement. Mais l'épargne annuelle de dix-huit ou de vingt mille livres sterlings, dans l'hypothèse d'un événement qui n'est pas sans probabilité, qui déjà même est arrivé souvent, et qui vraisemblablement arrivera encore, est un objet qui mérite certainement toute l'attention d'une compagnie, même aussi grande que celle de la banque d'Angleterre.

Peut-être qu'une partie des raisonnemens

et des observations que je viens de présenter ici eût été mieux placée dans le chapitre du premier livre qui traite de l'origine et de l'usage de la monnoie, et de la différence entre le prix réel et le prix nominal des marchandises ; mais, comme c'est au préjugé vulgaire introduit par le systême commercial qu'il faut rapporter la loi qui a voulu encourager le monnoyage, j'ai jugé plus convenable de réserver ces raisonnemens et ces observations pour ce chapitre. Rien n'est peut-être plus conforme à l'esprit de ce systême, qu'une sorte de gratification sur la production de la monnoie, puisqu'il suppose que le numéraire constitue la richesse de chaque nation. C'est un des expédiens admirables qu'il a imaginés et multipliés pour enrichir un pays.

CHAPITRE VII.

Des Colonies.

PREMIÈRE PARTIE.

Des Motifs qui ont présidé à l'établissement des Colonies modernes.

Le motif qui inspira l'établissement des premières colonies de l'Europe en Amérique et aux Indes occidentales, ne paroît ni aussi clair ni aussi simple que l'intérêt qui présida à l'établissement des colonies de l'ancienne Grèce et de Rome.

Le territoire de chaque Etat dans l'ancienne Grèce avoit très-peu d'étendue, et quand la population y devenoit si nombreuse qu'il étoit impossible de l'y faire subsister aisément, une portion de ce peuple alloit chercher au loin une habitation nouvelle, parce que l'Etat, placé au milieu de voisins belliqueux, ne pouvoit étendre son territoire: ce fut en Italie et

en Sicile, où, dans les tems antérieurs à la fondation de Rome, il n'existoit pas encore de nations civilisées, que se répandirent, sur-tout, les colonies des Doriens. Celles des Ioniens et des Eoliens, deux autres grandes peuplades de la Grèce, se retirèrent dans l'Asie mineure et dans les isles de la mer Egée, dont les habitans étoient alors presqu'aussi barbares que ceux de l'Italie et de la Sicile.

Quoique la mère-patrie regardât chacune de ses colonies comme un enfant qui a droit, dans tous les tems, à la faveur et à l'assistance de ses parens, et qui leur doit en retour respect et reconnoissance, cependant elle ne voyoit en elles qu'un enfant émancipé, sur lequel elle ne prétendoit directement, ni autorité, ni jurisdiction. La colonie régloit elle-même la forme de son gouvernement, faisoit ses loix, élisoit ses magistrats, et concluoit avec ses voisins, ou la paix, ou la guerre, en Etat indépendant, qui n'a besoin, ni de l'approbation, ni du consentement de la métropole. Rien de plus clair, rien de plus simple que l'intérêt qui présidoit à chacun de ces établissemens.

Comme la plupart des anciennes républiques, Rome appuya sa première existence sur une loi agraire, qui partageoit dans une proportion convenue le territoire public, entre les divers membres de l'Etat. Les mariages, les successions, les aliénations, qui forment le cours ordinaire des choses du monde, dérangèrent nécessairement ce partage originaire, et firent souvent passer dans les mains d'une seule personne les terres qui avoient été données pour faire subsister différentes familles. On crut que c'étoit un mal, et pour y porter remède, on fit une loi qui restreignit l'étendue de terre que chaque citoyen pouvoit posséder à cinq cents arpens, c'est-à-dire, à environ trois cent soixante acres d'Angleterre. Cette loi néanmoins fut, ou négligée ou éludée, quoique nous lisons dans l'histoire qu'elle eut son exécution en une ou deux circonstances; et l'inégalité des fortunes ne continua pas moins d'aller en augmentant. La plus grande partie des citoyens n'avoit point de terre; et sans terre, l'homme libre, par l'effet des mœurs et des usages de ce tems, trouvoit difficilement le moyen de conserver son indépendance.

pendance. Qu'aujourd'hui un homme pauvre n'ait pas de terre en propre, mais qu'il soit propriétaire d'un petit fonds, il peut, ou prendre à ferme les terres d'un autre, ou faire un petit commerce de détail; s'il n'a point de fonds, il trouvera à s'employer, soit comme ouvrier à la campagne, soit comme artisan à la ville. Mais chez les anciens Romains, le riche faisoit cultiver ses terres par des esclaves qui travailloient sous un inspecteur esclave lui-même, ensorte que l'homme libre et pauvre avoit peu de moyens pour travailler la terre comme fermier, ou comme ouvrier: les manufactures, le commerce en grand, le commerce de détail, étoient de même dans les mains des esclaves qui appartenoient aux riches, et qui s'occupoient pour le profit de leurs maîtres, ensorte que la richesse, la puissance et le crédit de ceux-ci empêchèrent l'homme libre et pauvre de soutenir la concurrence avec les esclaves. Il ne restoit donc aux citoyens qui n'avoient point de terre d'autres moyens pour subsister que les gratifications distribuées par les candidats, lors des élections annuelles. Toutes les fois que les tri-

buns, vouloient animer le peuple contre les grands et les riches, ils avoient soin de lui rappeller l'ancien partage des terres, et de lui montrer, comme loi fondamentale de la république, celle qui fixoit l'étendue de chaque propriété particulière : le peuple s'agitoit, faisoit grand bruit, se mutinoit pour obtenir des terres, et les riches et les grands, on peut le croire, étoient bien déterminés à ne rien céder de celles qu'ils possédoient ; seulement pour le satisfaire de quelque manière, on proposa souvent de former des colonies. Mais Rome conquérante, même dans ces circonstances orageuses, n'étoit pas réduite à la nécessité d'envoyer ses citoyens chercher fortune, si on peut s'exprimer ainsi, à travers le vaste univers, sans qu'ils sussent où s'arrêter. Elle leur assignoit en général des terres dans les provinces conquises de l'Italie ; et là, toujours sous la domination de la république, ne pouvant jamais former un Etat indépendant, ils étoient tout au plus une espèce de corporation, qui, même avec le pouvoir de faire des réglemens relatifs à son gouvernement intérieur, n'en étoit pas moins soumis à la

jurisdiction et à l'autorité législative de la *mère*-patrie. En envoyant au dehors de semblables colonies, non-seulement Rome donnoit quelque satisfaction au peuple, mais souvent encore, elle établissoit une espèce de garnison dans une province nouvellement conquise, dont l'obéissance eût été peut être vacillante et douteuse. Par conséquent, à considérer, soit la nature de l'établissement en lui-même, soit les motifs qui le déterminoient, une colonie romaine étoit bien différente d'une colonie grecque. Les mots même qui, dans les deux langues, désignent ces différens établissemens, ont une signification bien différente. Le mot latin (*colonia*), signifie simplement une plantation; le mot grec (*αποικια*), signifie au contraire séparation de demeure, départ du pays, abandon ou sortie de la maison. Mais quoique les colonies romaines différassent à bien des égards des colonies grecques, le motif qui détermina à les établir fut également clair et simple, pour les unes comme pour les autres; elles durent leur origine, ou à une nécessité indispensable, ou à une utilité évidente et manifeste.

Ce ne fut, ni la nécessité, ni l'utilité, qui déterminèrent l'établissement des colonies européennes en Amérique et aux Indes occidentales; et quoique l'utilité qui en est résultée soit très considérable, elle n'est tout-à-fait, ni aussi claire, ni aussi évidente : ce n'est pas le motif qu'on eut en vue dans l'origine; elle ne servit d'aiguillon, ni pour les premières colonies, ni pour les découvertes qui en occasionnèrent l'établissement : peut-être même qu'aujourd'hui la nature, l'étendue et les bornes de cette utilité ne sont pas bien connues encore.

Pendant le quatorzième et le quinzième siècles, les Vénitiens faisoient, avec un grand avantage, le commerce des épiceries et des marchandises de l'Inde orientale, qu'ils distribuoient ensuite aux autres nations de l'Europe; c'étoit en Egypte, surtout, qu'ils les achetoient; l'Egypte étoit alors sous la domination des Mammelus, ennemis des Turcs, qui l'étoient aussi des Vénitiens; et cette conformité d'intérêts, appuyée de l'argent de Venise, cimenta une liaison si étroite, qu'elle donna aux Vénitiens comme le privilège exclusif de ce riche commerce.

D'aussi grands profits tentèrent l'avidité des Portugais. Durant le cours du quinzième siècle, ils s'étoient appliqués à découvrir par mer une route vers les contrées, d'où les Maures leur apportoient, et de l'ivoire et de la poudre d'or, à travers les déserts de l'Afrique. Déjà ils avoient découvert Madère, les Canaries, les Açores, le Cap-Verd, la côte de Guinée, de Loango, de Congo, d'Angola, de Benguela, et enfin le cap de Bonne-Espérance. Depuis long-tems ils avoient le desir de partager le commerce avantageux des Vénitiens, et cette dernière découverte ouvrit devant eux une perspective qui leur promit ce partage. En 1497, Vasco de Gama fit voile du port de Lisbonne, avec une flotte de quatre vaisseaux; et après une navigation de onze mois, qui le rendit sur la côte de l'Indostan, il compléta une suite de découvertes qu'on avoit poussées avec une constance rare et presque sans interruption, pendant près d'un siècle entier.

Quelques années avant ce voyage, et tandis que l'Europe étoit dans l'attente et comme en suspens sur les projets du Por-

tugal, dont le succès pourtant lui paroissoit douteux, un pilote Génois forma le dessein plus hardi encore d'arriver par l'ouest aux Indes orientales. L'Europe alors n'avoit qu'une connoissance très-imparfaite de la situation de ces pays. Le petit nombre de voyageurs européens qui les avoient visités en avoient exagéré la distance, ou par simplicité, ou par ignorance, car ce qui est véritablement grand, paroît presqu'infini à l'homme qui ne peut le mesurer : peut-être aussi avoient-ils voulu ajouter au merveilleux de leurs propres aventures, en assurant qu'ils avoient vu des pays placés à une distance aussi prodigieuse de l'Europe. De toutes ces relations, Colomb, par une juste conséquence, concluoit que la route par l'ouest seroit d'autant plus courte, que celle par l'est étoit plus longue : il offrit donc de prendre par l'ouest, et fut assez heureux pour convaincre Isabelle et Ferdinand que cette route étoit probablement la plus courte et tout à la fois la plus sûre. Au mois d'août de l'année 1492, c'est-à-dire cinq ans avant la grande expédition de Vasco de Gama, Colomb fit voile du port de Palos, et après une navi-

gation de deux ou trois mois, il découvrit, d'abord quelques-unes des petites îles Bahama ou Lucayes, ensuite la grande île de S. Domingue.

Mais les pays qui s'offrirent à lui durant ce premier voyage et les voyages suivans, n'avoient aucun trait de ressemblance avec les pays qu'il cherchoit. Au lieu de cette Chine et de cet Indostan, si remarquables par leur richesse, leur culture et leur population, il ne trouva à S. Domingue, et dans toutes les autres parties du nouveau monde qu'il voyoit pour la première fois, qu'un sol inculte, tout couvert de bois, et à peine habité par quelques hordes de Sauvages nuds et misérables. Cependant il avoit de la peine à se persuader que ces contrées ne fussent pas une partie de celles qu'avoit décrites Marc-Paul, le premier navigateur européen qui eût parcouru la Chine et les Indes orientales, ou qui du moins en eût laissé une relation. La ressemblance la plus légère, telle par exemple que la conformité de quelques sons dans les noms de Cibao, montagne de S. Domingue, et de Cipango, qu'on lit dans la relation de Marc-Paul, suffisoit, malgré

l'évidence la plus sensible, pour le ramener à son préjugé favori. Dans ses lettres à Ferdinand et à Isabelle, il désignoit sous le nom d'Indes les pays qu'il avoit découverts. Il les jugeoit placés à l'extrêmité de ceux que Marc-Paul avoit décrits, et très-peu éloignés du bord du Gange, c'est-à-dire des Etats conquis par Alexandre. Lors même que l'expérience l'eut guéri de son erreur, il continua à s'imaginer que les riches contrées de l'Asie n'étoient pas à une grande distance; aussi, dans un nouveau voyage, revint-il les chercher le long des côtes de la Terre-Ferme, et vers l'isthme de Darien.

Tel fut l'effet de l'erreur de Colomb, que le nom d'Indes est resté à ces pays infortunés : seulement, lorsqu'il fut évidemment prouvé que les nouvelles contrées différoient totalement des anciennes, on appella, pour les distinguer, celles-ci orientales, et celles-là occidentales.

Cependant il importoit à Colomb que la cour d'Espagne vît dans les pays qu'il avoit découverts des objets d'un grand intérêt pour elle. Mais ni le règne animal, ni le règne végétal, c'est-à-dire, rien de ce qui

forme la richesse réelle d'un pays, ne pouvoit justifier alors une semblable prétention.

Le Cori, qui dans l'échelle animale est placé entre le rat et le lapin, et que Buffon croit être le même que l'Apéréa du Brésil, étoit le quadrupède vivipare le plus gros de S. Domingue. Jamais l'espèce n'en fut nombreuse, et depuis long-tems les chiens et les chats des Espagnols l'ont presqu'anéantie, comme ils ont détruit quelques autres races plus petites encore. Ces espèces pourtant et celle d'un gros lézard, appellé Ivana ou Iguana, faisoient la principale partie de tout ce que le sol fournissoit de nourriture dans le règne animal.

La nourriture végétale, quoique peu abondante par le défaut d'industrie, n'étoit pas tout-à-fait aussi rare. Elle consistoit en maïs, en ignames, en patates, en bananes, etc. végétaux entièrement inconnus jusqu'alors à l'Europe, qui depuis n'en a jamais fait grande estime, parce que la nourriture qu'ils donnent, n'est pas, dit-on, supérieure en bonté à celle qu'on tire des grains et des pois communs, cultivés, depuis un tems immémorial, dans cette partie de l'ancien monde.

Le cotonnier étoit, il est vrai, une production végétale de ces îles, infiniment précieuse pour l'Europe, puisqu'il offroit la matière première à l'industrie d'une importante manufacture ; mais vers la fin du quinzième siècle, il n'existoit encore en Europe aucune manufacture de ce genre, quoique les mousselines et les étoffes de coton des Indes y fussent en grande estime : on ne pouvoit donc pas regarder alors comme très-importante la production du cotonnier. Les animaux et les végétaux de ces pays, n'offrant donc rien qui pût donner l'idée d'une découverte véritablement avantageuse, Colomb tourna ses regards vers les minéraux, et se flatta d'avoir trouvé dans ce règne un ample dédommagement de l'inutile pauvreté des deux autres. A la vue des petits morceaux d'or que les naturels portoient pour ornement, et qu'ils alloient chercher, lui dit-on, dans le lit des ruisseaux et des torrens qui tomboient des montagnes, il se convainquit que l'intérieur de ces montagnes abondoit en riches mines d'or. Saint Domingue fut donc représenté comme une terre féconde en or ; et conformément aux préjugés de ce siècle, et

même du nôtre, on peignit cette île comme une source inépuisable de richesses réelles pour le souverain et le peuple d'Espagne. Lorsqu'au retour de son premier voyage, Colomb fut reçu, pour ainsi dire, avec tous les honneurs du triomphe, et présenté dans cet appareil aux souverains de la Castille et de l'Aragon, on porta devant lui, solemnellement et en procession, les principales productions des pays qu'il avoit découverts. La plus précieuse de toutes, c'étoit de l'or façonné en petites tresses, en bracelets; c'étoit quelques balles de coton, etc.; le reste ne formoit qu'un simple objet de curiosité et d'admiration pour le vulgaire, tels que des roseaux d'une grandeur extraordinaire, des oiseaux d'un magnifique plumage, des peaux rembourées de Manatis énormes et d'Alligators monstrueux. Le tout étoit précédé de six ou sept malheureux insulaires, dont la figure et la couleur singulières ajoutoient beaucoup à la nouveauté du spectacle.

Sur l'exposé de Colomb, le conseil de Castille résolut de se mettre en possession d'une contrée dont les habitans étoient absolument hors d'état de se défendre. Le

pieux dessein de les convertir au christianisme servit à sanctifier en apparence l'injustice du projet ; la religion en fut le prétexte, l'espoir de trouver des trésors en fut l'unique motif. Pour donner un nouveau poids à ce projet, Colomb proposa de déclarer la couronne propriétaire de la moitié de tout l'or et de tout l'argent qu'on trouveroit. Le conseil souscrivit à la proposition.

Tant que les premiers aventuriers, pour se procurer, ou la totalité, ou la plus grande partie de l'or qu'ils importoient en Europe, n'eurent qu'à piller des indigènes sans défense, il ne leur fut pas difficile de payer cette énorme taxe à la couronne. Mais, les naturels une fois dépouillés de tout l'or qu'ils possédoient, (et sept ou huit années suffirent pour cet effet à Saint-Domingue et dans tous les autres pays découverts par Colomb) alors il fallut, pour en trouver, se résoudre à fouiller dans les mines, et le paiement de la taxe ne fut plus possible. La couronne continua cependant à l'exiger rigoureusement, ce qui bientôt amena l'abandon total des mines de S. Domingue, que depuis cette époque on n'a plus exploitées. On réduisit donc la taxe sur

l'or, d'abord à un tiers, puis au cinquième, ensuite au dixième, enfin au vingtième du produit brût des mines. La taxe sur l'argent fut long-tems encore fixée au cinquième de ce même produit; ce n'est que dans le cours du siècle présent qu'elle a été réduite au dixième. Mais l'argent intéressoit peu les premiers aventuriers; tout ce qui n'étoit pas de l'or, ils ne le jugeoient pas digne de leur attention.

Le même esprit de cupidité semble avoir inspiré toutes les autres entreprises que les Espagnols tentèrent dans le nouveau monde après Christophe Colomb. La soif impie et sacrilège de l'or poussa à l'isthme de Darien, Oïeda, Nicuessa et Vasco Nugnès de Balboa, au Mexique Cortès, au Chili et au Pérou Almagro et Pizarre. Lorsqu'ils abordoient sur une côte inconnue, leur première question étoit : y a-t-il de l'or? et, selon la réponse, ils s'arrêtoient, ou passoient ailleurs.

Cependant de tous les projets dispendieux et incertains qui amènent à la nécessité de faire banqueroute la plupart de ceux qui les embrassent, il n'en est peut-être pas de plus complétement ruineux que ce-

lui d'ouvrir et d'exploiter une nouvelle mine d'or ou d'argent. On n'imagina jamais de loterie aussi désavantageuse, c'est-à-dire, de loterie où se trouve autant de disproportion entre le gain de ceux à qui il échet un lot, et la perte de ceux à qui il n'en échet pas; car quoiqu'il y ait peu de billets gagnans, et un grand nombre de billets perdans, ce qu'un de ces billets coûte ordinairement forme la fortune entière d'un homme riche. Au lieu de remplacer le capital, et de rapporter le bénéfice ordinaire des fonds, l'exploitation des mines dévore communément et le capital et le bénéfice. C'est donc de toutes les entreprises celle que doit le moins encourager un législateur, jaloux d'augmenter le capital de sa nation. Jamais, s'il est prudent, il ne s'avisera d'en détourner vers cet emploi, plus que n'y en porteroit le cours naturel des choses. Presque tous les hommes ont une confiance si absurde en leur propre bonheur, que, malgré le peu de probabilité du succès, ils n'ont déjà que trop de penchant à risquer dans ces entreprises une trop grande portion de ce capital.

La saine raison, il est vrai, appuyée sur

l'expérience, n'a jamais jugé favorablement de ces sortes de projets ; mais la cupidité ne les a pas vus de même. La passion, qui a fait adopter par tant d'individus l'idée absurde de la pierre philosophale, a fait également adopter à mille autres la chimère d'une immensité de riches mines d'or et d'argent. Ils n'ont pas réfléchi aux diverses circonstances dont la production des métaux est accompagnée. Si, toujours et partout, leur rareté a fait leur valeur, il falloit penser que cette rareté vient, ou des très-petites quantités que la nature en a déposées en certains endroits, et des substances dures, et presqu'intraitables, dont elle les a presque toujours environnées, et par conséquent du grand travail et de l'excessive dépense nécessaires pour arriver jusqu'à ces riches dépôts, et pour les dépouiller. On s'est flatté de trouver en plusieurs endroits des veines d'or et d'argent aussi étendues, aussi abondantes que celles de plomb, de cuivre, d'étain et de fer. Ce que le chevalier Gauthier Raleigh a rêvé sur le royaume et la ville d'Eldorado, nous prouve que même l'homme sage n'est pas toujours exempt de ces étranges illusions. Plus de

cent ans après la mort de ce grand homme; le jésuite Gumila croyoit encore à l'existence de ce pays merveilleux; il disoit avec beaucoup de chaleur, et, j'ose l'assurer, avec beaucoup de franchise, qu'il se trouveroit heureux de porter la lumière de l'évangile à un peuple si bien en état de récompenser richement les pieuses fatigues de ses missionnaires.

Dans les pays que les Espagnols découvrirent lors de leur premier voyage, on ne connoît pas aujourd'hui une seule mine d'or ou d'argent, qu'on croie mériter les frais de l'exploitation. On a, sans doute, beaucoup exagéré et les quantités de ces riches métaux, que, disoit-on, les premiers aventuriers avoient trouvées, et la fécondité des mines qu'on exploita immédiatement après la première découverte. Cependant ce que les aventuriers en rapportèrent fut suffisant pour enflammer l'avidité de leurs compatriotes. Tout Espagnol, qui partoit pour l'Amérique, s'attendoit à trouver un Eldorado. La fortune d'ailleurs fit alors ce qu'elle fait rarement; elle réalisa en quelque sorte les espérances extravagantes de ses adorateurs : dans la double conquête du Mexique

Mexique et du Pérou, (la première arriva environ trente ans, la deuxième environ quarante ans après la première expédition de Colomb,) elle leur offrit quelque chose qui ressembloit à cette profusion qu'ils avoient imaginée en métaux précieux.

C'est donc d'un projet de commerce aux Indes orientales qu'est née la première découverte des Indes occidentales, comme c'est d'un projet de conquête que sont nés tous les établissemens des Espagnols dans ces contrées nouvellement découvertes. Le motif qui détermina à les conquérir, ce fut le dessein de chercher e t d'ouvrir des *mines* d'or et d'argent; et une série d'événemens, que ne pouvoit prévoir la prudence humaine, valut aux entrepreneurs un succès auquel, raisonnablement, ils ne devoient pas s'attendre.

Telles furent aussi les espérances chimériques des autres aventuriers de l'Europe, qui entreprirent à leur tour de s'établir en Amérique; mais le succès pour eux ne fut pas le même. Plus d'un siècle s'écoula depuis le premier établissement des Portugais au Bresil, jusqu'au moment où ils y dé-

couvrirent des mines d'or ou de diamans. Dans les colonies angloises, françoises, hollandoises et danoises, on n'en a point découvert encore, ou du moins on n'y en voit aucune qu'on estime aujourd'hui valoir la peine et la dépense d'une exploitation.

Cependant ceux d'entre les Anglois, qui s'établirent les premiers dans l'Amérique septentrionale, avoient promis au roi, pour en obtenir leurs patentes, de lui donner le cinquième de tout l'or et de tout l'argent qu'ils trouveroient : aussi dans les patentes accordées au chevalier Gauthier Raleigh, aux compagnies de Londres et de Plymouth, au conseil de Plymouth, etc. la couronne se réserva-t-elle ce cinquième. A l'espoir de trouver des mines d'or et d'argent, les premiers qui s'établirent ainsi au nord de l'Amérique joignirent encore l'espérance de découvrir par le nord-ouest un passage aux Indes orientales. Jusqu'à ce jour rien n'a pu réaliser l'une et l'autre promesse.

DEUXIÈME PARTIE.

Causes de la prospérité des nouvelles Colonies.

Lorsque, du sein d'un peuple civilisé, il part une colonie qui va prendre possession d'un pays désert, ou si peu habité que les naturels cèdent aisément la place aux nouveaux-venus, il se forme une société, qui, beaucoup plus rapidement que toutes les autres, arrivera à la richesse et à la grandeur.

Les colons portent avec eux des connoissances en agriculture et en arts utiles, très-supérieures à toutes celles que des nations sauvages et barbares peuvent acquérir par elles-mêmes durant le cours de plusieurs siècles. Ils portent aussi avec eux l'habitude de la subordination, quelqu'idée d'un gouvernement régulier qu'ils ont prise dans leur pays natal; et leur esprit associant au système de loix, qui sert de base à ce gouvernement, l'expérience des heureux effets que produit l'administration régulière de la justice, ils établissent dans leur

nouvelle habitation quelque chose qui ressemble à toutes ces grandes institutions sociales. Mais une fois que les loix et le gouvernement sont arrivés au point de civilisation qui est nécessaire pour la défense commune, les nations sauvages et barbares avancent beaucoup plus lentement dans la carrière des loix et du gouvernement que dans celle des arts. Chaque colon obtient plus de terre qu'il ne peut en cultiver : il n'a à payer aucune rente, et presque point de taxe. Nul seigneur ne partage avec lui le produit territorial, et la part du souverain est ordinairement fort peu de chose. Comme le produit presque tout entier est pour lui, il est intéressé à le rendre aussi considérable qu'il est possible. Mais ces terres ont ordinairement une si grande étendue, que toute son industrie et celle des autres hommes qu'il fait travailler tirent rarement de la terre la dixième partie des fruits qu'elle est en état de produire. Il s'applique donc à rassembler des ouvriers et à leur donner libéralement un riche salaire; mais ce même salaire, vu le grand nombre et le bon marché des terres, donne bientôt à ces ouvriers la faculté de le quitter, pour devenir

eux-mêmes propriétaires, et récompenser avec une égale libéralité d'autres ouvriers, qui, par les mêmes raisons, les quitteront bientôt à leur tour. Quand le travail est libéralement payé, il encourage les mariages. Les enfans, dans les premières années de leur âge, sont bien nourris; on les soigne d'une manière convenable; et lorsqu'ils sont en état de faire déjà quelque chose, ce qu'ils gagnent est beaucoup au-delà des frais de leur entretien. Enfin, lorsqu'ils ont atteint l'âge de maturité, le haut prix du travail et le bas prix de la terre leur permet de s'établir à l'exemple de leurs pères.

Dans d'autres pays, la rente de la terre et le bénéfice des fonds absorbent le salaire du travail, ensorte que les deux premières classes de la société écrasent la dernière; mais dans les nouvelles colonies, les deux premiers ordres se voyant contraints par leur intérêt à traiter le dernier avec plus de générosité et d'humanité, du moins partout où celui-ci n'est pas réduit à un état d'esclavage, on y achète presque pour rien des terres incultes, qui sont naturellement de la plus grande fertilité. Le propriétaire,

qui est toujours l'entrepreneur, trouve son bénéfice dans l'augmentation de revenu qu'il attend de l'amélioration de ses terres; et dans ces circonstances, ce bénéfice est ordinairement très-considérable. Mais il ne peut arriver à ce grand bénéfice, sans employer le travail d'autrui, soit à défricher, soit à cultiver; et la disproportion qui existe entre la grande étendue des terres et le petit nombre des ouvriers que fournissent communément les nouvelles colonies, fait qu'il trouve difficilement les bras dont il a besoin. Il ne conteste donc pas sur le salaire, et il fait travailler à quelque prix que ce soit. Salarier richement le travail, c'est encourager la population; le bon marché et le grand nombre de bonnes terres encourage la culture, et met le propriétaire en état de payer un ample salaire. C'est dans la récompense de la main-d'œuvre que consiste presque tout le prix des terres; et quoiqu'elle soit à un taux très-élevé, lorsqu'on la considère comme salaire du travail, elle est néanmoins à un taux excessivement bas, si on la regarde comme formant le prix d'une chose qui a tant de valeur. Tout ce qui encourage les

progrès de la population et de la culture hâte ceux de la richesse et de la grandeur réelles.

D'après ce que je viens de dire, plusieurs colonies de l'ancienne Grèce semblent avoir marché d'un pas très-rapide vers cette richesse et cette grandeur. Durant le cours d'un siècle ou deux, plusieurs d'entr'elles paroissent avoir égalé et même surpassé leurs mères-patries. Syracuse et Agrigente en Sicile, Tarente et Locres en Italie, Ephèse et Milet dans l'Asie mineure, ne furent, sous tous les rapports, inférieures à aucune des villes de l'ancienne Grèce. Quoiqu'établies postérieurement, elles cultivèrent d'aussi bonne heure et portèrent au même degré de perfection tous les arts d'une société déjà avancée, tels que la philosophie, la poésie et l'éloquence. Les écoles des deux plus anciens philosophes grecs, je veux dire, les écoles de Thalès et de Pythagore ne furent pas établies, et cette observation est digne de remarque, dans le territoire de l'ancienne Grèce: l'une s'éleva au milieu d'une colonie asiatique, l'autre parut dans une colonie italienne. Toutes ces colonies s'étendirent sur des

pays habités par des nations sauvages et barbares, qui cédèrent aisément la place aux étrangers. Elles eurent quantité de bonnes terres, et comme elles étoient entièrement indépendantes de la mère-patrie, elles jouirent de la liberté de conduire leurs propres affaires de la manière qui leur parut la plus conforme à leurs intérêts.

L'histoire des colonies romaines n'offre pas des traits aussi brillans. Quelques-unes d'entr'elles, telles que Florence, parvinrent à la vérité dans le cours de plusieurs siècles, et après la chûte de la mère-patrie, à former des Etats considérables, mais il ne paroît pas qu'aucune d'entr'elles ait jamais suivi dans ses progrès une marche rapide. Elles s'établirent toutes dans des provinces conquises, qui presque toujours avoient été d'abord couvertes d'une nombreuse population. La quantité de terre qu'on assignoit à chaque colon n'étoit pas ordinairement très-considérable, et comme la colonie n'étoit pas indépendante de la mère-patrie, elle n'eut pas toujours la liberté de conduire ses affaires de la manière qu'elle estimoit la plus convenable à ses propres intérêts.

Quant au grand nombre des bonnes terres, les colonies européennes établies, soit en Amérique, soit aux Indes orientales, ont été traitées aussi favorablement, et même avec plus de faveur que celles de l'ancienne Grèce. Quant à leur dépendance de la mère-patrie, elles ressemblent aux colonies de l'ancienne Rome. Mais l'immense intervalle qui les sépare de l'Europe affoiblit dans toutes, plus ou moins, l'action de cette dépendance. Leur position sur le globe, en les éloignant des yeux de la mère-patrie, les éloigne de son pouvoir. Souvent on les a laissées à elles-mêmes, sans les surveiller dans l'administration de leurs propres affaires, soit parce qu'on les ignoroit, soit parce qu'on n'y entendoit rien en Europe; quelquefois aussi il a fallu les souffrir et même les approuver, parce que la distance des lieux ôtoit la facilité de s'y opposer. Il n'est pas jusqu'au gouvernement violent et arbitraire de l'Espagne, qui, dans plusieurs circonstances, craignant d'exciter une insurrection générale dans ses colonies, ne se soit vu contraint de révoquer ou d'adoucir les ordres qu'il avoit envoyés. De toutes ces causes

réunies, la richesse, la population et la culture ont pris nécessairement dans les colonies européennes un accroissement considérable et une marche rapide.

La couronne d'Espagne, par la portion qu'elle s'est réservée sur l'or et sur l'argent que donnent ses mines, s'est fait un revenu qu'elle tire de ses colonies, depuis l'époque de leur premier établissement. Comme ce revenu par sa nature étoit fait pour donner à l'avidité de l'homme la folle espérance d'une richesse encore plus grande, les colonies espagnoles, dès le moment de leur naissance, s'attirèrent la plus grande attention de la part de leur mère-patrie, tandis que presque toutes les colonies des autres nations de l'Europe furent long-tems négligées. Peut-être que les unes n'ont pas mieux réussi malgré cette attention, comme les autres n'ont pas moins prospéré malgré cette négligence. Comparées à la vaste étendue de sol qu'elles occupent, les colonies espagnoles sont, de toutes les colonies de l'Europe, les moins populeuses et les moins florissantes. Cependant les progrès que les colons espagnols ont faits dans la carrière de la population et de la richesse, ont

été certainement très-rapides et tout à la fois très-considérables. Selon le récit d'Ulloa, la ville de Lima, dont la fondation est postérieure à la conquête du Mexique, contenoit, il y a environ trente années, cinquante mille habitans. Le même auteur nous représente, comme également peuplée à la même époque, la ville de Quito, qui n'avoit été d'abord qu'un misérable hameau d'Indiens. Gemelli-Carreri, qui passe à la vérité pour un prétendu voyageur, mais qui par-tout dans son ouvrage paroît n'avoir écrit que d'après d'excellens mémoires, nous dit que Mexico contenoit une population de cent mille habitans, population, qui, en dépit de toutes les exagérations des écrivains espagnols, est probablement plus de cinq fois supérieure à celle qui existoit du tems de Montézume. Ce nombre d'habitans surpasse de beaucoup celui des habitans de Boston, de New-York et de Philadelphie, les trois villes les plus grandes des colonies angloises. Avant que les Espagnols en eussent fait la conquête, ni le Mexique ni le Pérou n'avoient aucun animal propre aux charrois. Le lama étoit la seule bête de som-

me, et il paroît que sa force étoit très-inférieure à celle de l'âne ordinaire. On ne connoissoit point la charrue ; l'usage du fer étoit ignoré. On n'avoit ni argent monnoyé, ni aucun autre instrument de commerce. Tout s'y faisoit par troc ou par échange. Le principal instrument d'agriculture étoit une espèce de bèche de bois. Des pierres tranchantes servoient de haches et de couteaux. Pour aiguilles à coudre, on se servoit de certains os de poissons et des nerfs durcis de certains animaux : là se bornoient les principaux instrumens de divers métiers. Dans cet état des choses, comment ces deux empires auroient-ils pu être améliorés ou cultivés aussi bien qu'ils le sont aujourd'hui que l'Europe les a abondamment fournis de toutes les sortes de bestiaux, en même tems qu'elle y a introduit l'usage du fer, de la charrue et du plus grand nombre de nos arts ? Or, dans tout pays, la population est toujours en proportion de la richesse et de la culture. Malgré la cruelle destruction que l'Espagne comquérante fit des naturels du pays, ces deux empires sont probablement beaucoup plus peuplés aujourd'hui qu'ils ne le

furent dans aucun tems antérieur à la conquête; et l'espèce humaine y est certainement bien différente : car on ne peut nier, je pense, qu'à plusieurs égards, les créoles espagnols ne soient très-supérieurs aux premiers Indiens.

Après les établissemens des Espagnols, l'Europe n'en a pas de plus ancien en Amérique, que ceux des Portugais dans le Bresil ; mais comme ce ne fut que longtems après la première découverte de ce pays, qu'on y trouva des mines d'or et d'argent, et comme, par cette raison, cet établissement ne rapportoit que peu ou point de revenu à la couronne, on le négligea long tems : cependant, ce fut tandis qu'on l'oublioit ainsi, qu'il devint une grande et puissante colonie. Le Portugal étoit encore sous la domination espagnole, lorsque le Bresil fut attaqué par les Hollandois, qui, de quatorze provinces dont il est composé, parvinrent à en conquérir sept. Ils se promettoient la conquête des sept autres, lorsque le Portugal, par l'élévation de la maison de Bragance au trône, recouvra son indépendance. Alors les Hollandois, comme ennemis de l'Espagne, se firent amis du Portugal. Ils convinrent

de laisser la partie du Bresil qu'ils n'avoient pas conquise, au roi de Portugal, qui de son côté consentit à leur laisser la partie dont ils avoient fait la conquête, comme un objet qui ne valoit pas la peine qu'on le disputât à d'aussi bons alliés. Mais bientôt le gouvernement hollandois se permit d'opprimer les colons portugais. Ceux-ci, au lieu de perdre le tems à se plaindre, se soulevèrent contre leurs nouveaux maîtres, et secondés de leur courage, armés d'une ferme résolution, ils parvinrent à les chasser du Bresil, sans aucune assistance ouverte de la part de la mère-patrie, qui toutefois étoit secrétement de connivence avec eux. Les Hollandois, dans l'impossibilité de conserver leur conquête, prirent le parti de la restituer toute entière à la couronne de Portugal. On dit que cette colonie renferme une population de plus de six cent mille hommes, composée, soit de Portugais, soit de descendans de Portugais, créoles, mulâtres, et d'une race mêlée de Portugais et de Bresiliens. Il n'est pas, à ce qu'on croit, dans toute l'Amérique, de colonie où se trouve un aussi grand nombre d'hommes d'origine européenne.

Vers la fin du quinzième siècle, et pendant la plus grande partie du seizième, l'Espagne et le Portugal régnèrent sur l'océan, comme les deux plus grandes puissances navales, connues dans le monde : car quoique Venise, par son commerce, s'étendît à toutes les parties de l'Europe, ses flottes néanmoins n'avoient presque jamais fait voile au delà de la Méditerranée. Les Espagnols, en vertu de la première découverte qu'ils en avoient faite, réclamèrent l'Amérique entière, comme leur propriété; et quoiqu'ils n'eussent pas la force d'arrêter une puissance navale, aussi considérable que celle du Portugal, néanmoins leur nom inspiroit alors une telle terreur, que la plupart des autres nations de l'Europe n'osoient s'établir dans aucune partie de ce vaste continent. Les François qui tentèrent de se fixer dans la Floride, furent tous massacrés par les Espagnols. Mais ceux-ci, par la chûte de leur puissance navale, qui fut la suite de la mauvaise conduite et de la défaite de leur flotte appellée L'INVINCIBLE, et qui arriva vers la fin du seizième siècle, perdirent la faculté de traverser plus longtems les établissemens des autres nations européennes. Durant le cours du dix-sep-

tième siècle, Anglois, François, Hollandois, Danois et Suédois, c'est-à-dire, toutes les grandes nations qui ont des ports sur l'océan, tentèrent donc de s'établir dans le nouveau monde.

Les Suédois arrivèrent dans le nouveau Jersey, et le nombre des familles suédoises qui s'y trouvent encore prouve assez que cette colonie eût prospéré, si elle eût été protégée par la mère-patrie: mais négligée par la Suède, elle fut bientôt engloutie par la colonie hollandoise de la nouvelle York, qui, en 1674, tomba elle-même sous la domination des Anglois.

Les petites îles de S. Thomas et Santa-Cruz sont les seuls pays que les Danois aient possédés dans le nouveau monde. D'ailleurs ces foibles établissemens étoient sous le gouvernement d'une compagnie exclusive, qui, seule, avoit le droit d'acheter à la colonie l'excédent de son produit, et de lui vendre les marchandises étrangères dont elle avoit besoin; en sorte que cette compagnie avoit non-seulement la faculté d'opprimer les colons dans les achats et dans les ventes, mais qu'elle étoit exposée encore par l'appât du gain à la tentation de les

les opprimer. Le gouvernement d'une compagnie exclusive de marchands est peut-être, pour un pays quel qu'il soit, le plus mauvais de tous les gouvernemens. Cependant la prospérité de ces colonies n'en fut pas entiérement suspendue, quoiqu'elle ait suivi une marche plus tardive et plus languissante. Le dernier roi de Dannemarck a dissous la compagnie, et depuis ce moment, les colonies jouissent d'une grande prospérité.

Les établissemens des Hollandois, dans les Indes orientales et occidentales, furent soumis originairement à l'administration d'une compagnie exclusive; aussi la prospérité de quelques-uns, quoique considérable en comparaison de celle de presque tous les pays qui existent en corps de nation, et qui sont peuplés depuis long-tems, fut-elle tardive et languissante, comparée à celle de la plupart des nouvelles colonies. La colonie de Surinam, quoique très-florissante, l'est beaucoup moins encore que la plus grande partie des colonies à sucre qui appartiennent aux autres nations de l'Europe. Celle de Nova-Belgia, divisée aujourd'hui en deux provinces connues sous le

nom de nouvelle York et de nouvelle Jersey, seroit probablement devenue bientôt aussi importante qu'elle l'est aujourd'hui, quand même elle eût continué d'être soumise au gouvernement des Hollandois. La quantité et le bas prix des bonnes terres sont des causes si puissantes de prospérité, que la force de leur action peut à peine être amortie par le plus mauvais de tous les gouvernemens. D'ailleurs, les colons, par l'éloignement où ils sont de la mère-patrie, seroient en état d'éluder plus ou moins, à l'aide de la fraude, le monopole dont la compagnie jouiroit contre eux. Aujourd'hui celle-ci permet à tous les vaisseaux hollandois de commercer à Surinam, moyennant deux ou trois pour cent, sur la valeur de la cargaison, et, pour tout droit exclusif, elle ne s'est réservé que celui de faire directement la traite des nègres, d'Afrique en Amérique. C'est probablement parce que la compagnie s'est relâchée de tous ses autres privilèges exclusifs, que la colonie est parvenue à ce haut degré de prospérité dont elle jouit aujourd'hui. Curaçao et S. Eustache, les deux principales îles de la domination hollandoise, sont des

ports francs ouverts aux vaisseaux de toutes les nations ; et cette franchise, qui les distingue au milieu des colonies dont les ports ne sont ouverts qu'aux vaisseaux d'un seul peuple, a été, pour ces deux isles stériles, une grande cause de prospérité.

Pendant la plus grande partie du siècle passé, et durant une partie du siècle présent, la colonie françoise du Canada fut sous le gouvernement d'une compagnie exclusive. Une administration aussi défavorable dut ralentir nécessairement les progrès de cette colonie, comparés à ceux des autres colonies nouvelles ; mais ces progrès devinrent beaucoup plus rapides, sitôt que la chûte de ce qu'on nomme le systême de Missisipi eût amené la dissolution de la compagnie. Quand l'Angleterre a pris possession de cette contrée, elle a trouvé que la population étoit le double de celle que le père Charlevoix avoit calculée vingt ou trente ans auparavant. Ce jésuite, qui avoit voyagé par tout le pays, n'avoit pas eu certainement l'intention de le représenter moins peuplé qu'il ne l'étoit réellement.

La colonie françoise de S. Domingue fut établie par des pirates et des flibustiers, qui furent long-tems sans requérir la protection et sans reconnoître l'autorité de la France; et quand cette race de bandits fut devenue assez patriote pour reconnoître cette autorité, il fallut se résoudre à ne la traiter pendant long-tems qu'avec la plus grande douceur. Durant cette période, la population et l'amélioration de la colonie prirent un accroissement très-rapide; et quoique pendant quelques tems elle ait été soumise, ainsi que toutes les autres colonies de France, au gouvernement d'une compagnie exclusive, qui, sans doute, en a retardé les progrès, cependant le génie oppresseur de la compagnie n'a pu en arrêter tout-à-fait la prospérité, qui a repris son cours dès l'instant même qu'elle a été délivrée de cette oppression. Aujourd'hui S. Domingue est la plus importante des colonies à sucre des Indes occidentales; on dit même que son produit est plus considérable que celui de toutes les colonies angloises à sucre, prises ensemble. Toutes les autres colonies à sucre qui appartiennent à la France, sont en général dans un état florissant.

Mais il n'est aucun établissement qui ait fait des progrès plus rapides que les colonies angloises dans l'Amérique septentrionale.

Pour toutes les colonies nouvelles, la quantité des bonnes terres qu'elles renferment, et la liberté dont elles jouissent de conduire leurs propres affaires, selon leur volonté, semblent être deux grandes causes de prospérité.

A l'égard du grand nombre des bonnes terres, sans doute les colonies angloises du nord de l'Amérique en sont abondamment pourvues; mais, sous ce rapport, elles n'approchent pas des colonies espagnoles et portugaises; elles ne sont pas même supérieures à quelques-unes de celles que possédoit la France avant la dernière guerre: ce sont les institutions politiques des colonies angloises, qui, bien mieux que celles d'aucune des trois autres nations, ont favorisé le défrichement et la culture des terres.

Premiérement, quoiqu'on n'ait pu en aucune manière, dans les colonies angloises, empêcher absolument qu'une seule main n'englobât une grande quantité de terres

incultes, cependant on y est parvenu beaucoup mieux que par-tout ailleurs. La loi coloniale, qui impose à tout propriétaire, l'obligation de défricher et de cultiver dans un tems limité une certaine portion de ces terres, et qui, faute par lui de les cultiver, permet de disposer de ces terres négligées en faveur de toute autre personne, n'a peut-être pas été rigoureusement observée, mais n'a pas été totalement sans effet.

Secondement, le droit de primogéniture n'existe pas en Pensylvanie, et les terres, comme les biens-meubles, y sont également partagés entre tous les enfans d'une même famille. Dans trois provinces de la nouvelle Angleterre, l'aîné a seulement une part double, comme il l'avoit chez les Juifs par la loi de Moïse : ainsi, quand même dans ces provinces la main d'un individu réuniroit quelquefois une trop grande quantité de terres, il est vraisemblable qu'après une ou deux générations, ces terres se trouvent suffisamment divisées. Il est vrai que dans les autres colonies angloises, le droit de primogéniture est en vigueur comme en Angleterre ; mais, dans toutes ces colo-

nies, les terres sont en franche roture, ce qui en facilite l'aliénation ; et l'individu, à qui l'on a accordé une grande étendue de terrein, trouve du bénéfice à en aliéner, aussitôt qu'il le peut, la plus grande partie, moyennant une petite redevance. Dans les colonies espagnoles et portugaises, ce qu'on nomme droit de mayorazzo, règle la succession de tous les grands biens auxquels est attaché quelque titre d'honneur. Ces grands patrimoines tout entiers vont à une seule personne, et sont dans le fait substitués et inaliénables. Les colonies françoises, il est vrai, sont régies par la coutume de Paris, qui, dans le partage des terres, est beaucoup plus favorable que la loi d'Angleterre à la fortune des cadets. Mais aussi dans ces mêmes colonies, si on aliène quelque partie d'un bien tenu en fief noble, on peut la voir retraire pendant un tems limité, ou de la part du chef de la famille, ou de la part de son héritier : ajoutez à ce premier inconvénient, que les plus grands domaines du pays étant ainsi tenus en fiefs nobles, l'aliénation doit en être nécessairement plus difficile. Mais, dans une nouvelle colonie, c'est par alié-

nation beaucoup plus promptement que par succession, qu'une grande terre inculte doit vraisemblablement se trouver enfin partagée. Nous avons déjà observé que le grand nombre et le bas prix des bonnes terres sont, dans les nouvelles colonies, les principales causes de leur rapide prospérité. Mais la réunion de ces bonnes terres dans les mains de quelques personnes détruit à la fois, et ce grand nombre, et ce bon marché. D'ailleurs, cette réunion est le plus grand de tous les obstacles qui s'opposent à l'amélioration de la culture. Le travail qu'on emploie à défricher et à cultiver fournit à la société le produit le plus considérable et le plus précieux; ce produit alors paie non-seulement le salaire de la main-d'œuvre et le bénéfice des fonds qu'il a exigés, mais encore la rente de la terre sur laquelle on a fait l'emploi de cette main-d'œuvre et de ces fonds. Comme les colonies angloises appliquent plus de travail au défrichement et à la culture des terres, elles obtiennent vraisemblablement un produit plus considérable et plus précieux que celui d'aucune des trois autres nations, chez lesquelles la réunion des terres

divertit plus ou moins le travail vers d'autres emplois.

Troisiémement, il est vraisemblable que les colons anglois tirent de leur travail un produit plus considérable ; et comme ils ne sont soumis à payer que des taxes modérées, il leur reste de ce produit une plus grande portion qu'ils peuvent réserver et employer à mettre en activité une quantité de travail plus grande encore. Jamais ces colons n'ont contribué en rien, ni à la défense de la mère-patrie, ni à l'entretien de son gouvernement civil : jusqu'à ce jour, au contraire, ils ont été presqu'entièrement défendus aux frais de la mère-patrie. Mais ce qu'on dépense en flottes et en armées est incomparablement plus considérable que tout ce qu'il en coûte pour entretenir le gouvernement civil. Il en a toujours très-peu coûté pour celui des colonies. En général, on n'a eu à payer pour tous frais nécessaires, d'une part, que les appointemens des gouverneurs, des juges, de quelques autres officiers de police, et de l'autre, que l'entretien des ouvrages publics les plus utiles. Les frais de l'établissement civil de la baie de Massachuset, avant la

naissance des troubles actuels, n'étoient ordinairement que d'environ dix-huit mille livres sterlings par an; ceux de New-Hampsire et de Rhode-Island, chacun de trois mille cinq cents livres; ceux de Connecticut, de quatre mille; ceux de New-Jersey, de douze cents; ceux de la Virginie et de la Caroline méridionale, de huit mille chacun. Quant à l'établissement civil de la nouvelle Ecosse et de la Georgie, un don annuel du parlement le défraie en partie. Mais la nouvelle Ecosse paie en outre, environ cinq mille livres par an, pour les dépenses publiques de la colonie, et la Georgie, environ deux mille cinq cents livres par an. En un mot, tous les divers établissemens civils au nord de l'Amérique, excepté ceux du Maryland et de la Caroline septentrionale, dont on n'a point eu d'état fidèle, ne coûtoient pas aux habitans, avant les troubles actuels, plus de soixante-quatre mille sept cents livres par an; exemple à jamais mémorable, qui prouve à combien peu de frais une population de trois millions d'hommes peut être gouvernée, même d'une manière supérieure. A la vérité, la partie la plus importante de la

dépense du gouvernement, celle de la défense et de la protection, a été constamment à la charge de la mère-patrie; d'ailleurs, dans ces colonies, le cérémonial en usage, à la réception d'un nouveau gouverneur, à l'ouverture d'une nouvelle assemblée, etc. quoiqu'assez décent, n'est jamais accompagné d'une pompe et d'un appareil dispendieux; le gouvernement ecclésiastique y est sur un ton également modeste. Là, les dîmes sont inconnues, et le clergé, qui est bien loin d'être nombreux, reçoit, ou des gages modiques, ou les contributions volontaires du peuple. L'Espagne et le Portugal, au contraire, tirent quelque secours des taxes que paient leurs colonies. La France, à la vérité, n'a jamais tiré des siennes un revenu considérable, vu qu'elle a presque toujours dépensé chez elles tout ce qu'elle en a retiré. Mais le gouvernement colonial de ces trois nations est monté sur un ton beaucoup plus dispendieux, et il est accompagné d'un cérémonial qui coûte davantage. Au Pérou, par exemple, on a souvent dépensé des sommes énormes à la réception d'un nouveau vice-roi. Non-seulement des cérémonies semblables sont

des taxes réelles, payées par les riches colons, dans ces occasions particulières, mais elles contribuent encore à introduire parmi eux l'habitude de la vanité et de la dépense dans toutes les autres circonstances de la vie. C'est peu que ces taxes accidentelles soient onéreuses, elles servent à en établir de perpétuelles, qui sont d'une nature plus onéreuse encore, c'est-à-dire qu'elles amènent le luxe et l'extravagance qui ruinent le particulier. D'ailleurs, dans les colonies de ces trois nations, le gouvernement ecclésiastique est extrêmement oppressif: dans toutes, on paie la dîme, et dans celles de l'Espagne et du Portugal, on l'exige avec la plus grande rigueur. De plus, les unes et les autres sont surchargées d'une foule sans nombre de moines, dont la mendicité, non-seulement permise, mais consacrée encore par la religion, est une taxe qui pèse sur ce malheureux peuple, à qui l'on a grand soin de prêcher que faire la charité, c'est remplir un devoir, et la refuser, c'est commettre un grand péché. Enfin, le clergé est dans toutes ces colonies le plus riche propriétaire.

Quatriémement, par la manière dont elles

disposent du surplus de leur produit, ou de l'excédent de leur consommation, les colonies angloises sont plus favorisées que celles d'aucune autre nation de l'Europe, vu qu'on a ouvert devant elles un marché plus étendu. Chaque nation européenne s'est efforcée, plus ou moins, de faire elle seule le commerce de ses colonies, et dans ce projet, elle a défendu aux vaisseaux étrangers d'entrer dans ce commerce, en même tems qu'elle a proscrit l'importation de toutes les marchandises que voudroient envoyer les autres nations de l'Europe. Ce monopole, à la vérité, n'a pas été exercé de la même manière par les différens peuples.

Quelques-uns ont abandonné, à une compagnie exclusive, le commerce entier de leurs colonies, qui sont obligées d'acheter d'eux toutes les marchandises d'Europe dont elles ont besoin, et de leur vendre tout le surplus de leur propre produit. Il est donc de l'intérêt de ces compagnies, non-seulement de vendre le plus cher et d'acheter le meilleur marché possible, mais encore de n'acheter, même à vil prix, que ce qu'elles peuvent vendre fort cher en Europe.

Il est de leur intérêt, non-seulement de déprécier dans tous les cas la valeur du produit surabondant, mais d'en décourager encore dans certains cas, et d'en empêcher l'accroissement naturel. De tous les moyens qu'il est possible d'imaginer pour arrêter les progrès naturels d'une colonie, il n'en est pas sans doute de plus puissant que la création d'une compagnie exclusive. Telle a été pourtant la politique des Hollandois, quoique leur compagnie des Indes, durant le cours de ce siècle, ait renoncé sous plusieurs rapports à l'exercice de son privilège exclusif. Telle a été aussi la politique du Dannemarck, jusqu'au règne du dernier roi. Telle a été quelquefois la politique de la France; et de nos jours même, depuis que l'absurdité reconnue de ce système l'a fait abandonner de toutes les autres nations, il est devenu, en 1775, celui du Portugal, du moins relativement à deux des principales provinces du Bresil, celles de Fernanbouc et de Maragnan.

D'autres nations, sans créer de compagnie à privilège exclusif, ont borné le commerce entier de leurs colonies à un port particulier de la mère-patrie, d'où il

n'est permis à aucun vaisseau de faire voile, que de conserve avec plusieurs autres et en une saison particulière, à moins qu'il n'ait obtenu la permission spéciale de voyager seul, permission qu'il faut payer cher. Ce régime, il est vrai, ouvre le commerce des colonies à tous les natifs de la mère-patrie, pourvu qu'ils le fassent du port, dans la saison, et sur les vaisseaux convenus : mais comme les divers négocians, qui, pour équiper ces vaisseaux, ont réuni leurs fonds, trouvent leur intérêt à agir de concert, il arrive que le commerce qui se fait de cette manière suit nécessairement pour règle, à peu près les mêmes principes qui dirigent celui d'une compagnie à privilège exclusif. Le profit de ces marchands est presqu'aussi exorbitant et aussi oppressif. Les colonies, en même tems qu'elles sont mal fournies, sont dans la nécessité d'acheter très-cher et de vendre très-bon marché. Tel a toujours été cependant le système qu'a suivi l'Espagne; aussi, dit-on, que dans les Indes occidentales espagnoles, toutes les marchandises de l'Europe sont à un prix énorme. A Quito, selon le récit d'Ulloa, une livre de fer vaut environ

quatre et six sols, et une livre d'acier; environ six et neuf sols sterlings. Or, c'est sur-tout pour acheter des marchandises d'Europe, que les colonies se dessaisissent de leurs propres productions. Ainsi donc, plus elles paient pour se procurer les unes, moins elles reçoivent pour céder les autres, par la raison que, dans tout échange, la cherté d'une chose fait le bon marché de l'autre. Le Portugal a suivi envers toutes ses colonies l'ancien système de l'Espagne, excepté pourtant envers les provinces de Fernanbouc et de Maragnan, pour lesquelles il en a adopté un plus mauvais encore.

Enfin, d'autres nations laissent, dans tous les ports de la mère-patrie, le commerce de leurs colonies entièrement libre à tous ceux de leurs sujets qui sont en état de le faire, et qui, pour s'y livrer, n'ont besoin que des congés ordinaires de la douane. Dans ce cas, les divers négocians se trouvent réduits, par leur nombre et par leur dispersion, à l'impossibilité d'entrer dans aucune ligue générale, et leur seule rivalité suffit pour les empêcher de faire des bénéfices démesurés. Sous un régime aussi avantageux, les colonies sont

sont en état à la fois, et de vendre leur propre produit, et d'acheter les marchandises de l'Europe à un prix raisonnable. Or, depuis la dissolution de la compagnie de Plymouth, telle a toujours été la politique de l'Angleterre envers ses colonies, qui, à cette époque, étoient encore dans leur enfance. Telle a été aussi en général la conduite de la France, qui n'a point varié depuis la dissolution de ce qu'on appelle communément en Angleterre la compagnie du Mississipi. Aussi, les bénéfices du commerce que la France et l'Angleterre font avec leurs colonies, quoique plus grands sans doute qu'ils ne le seroient, si la concurrence étoit libre pour toutes les autres nations, ne sont pas néanmoins démesurés ; aussi, le prix des marchandises de l'Europe n'est-il pas excessivement élevé dans la plupart des colonies qui appartiennent à l'une ou à l'autre des deux nations.

D'ailleurs, si les colonies de la Grande-Bretagne, pour l'exportation du surplus de leur propre produit, sont bornées au marché de la mère-patrie, ce n'est que relativement à certaines marchandises. Comme

celles-ci ont été dénommées dans l'acte de navigation et dans quelques actes subséquens, c'est pour cela qu'on les a appellées MARCHANDISES ÉNUMÉRÉES. Les autres, qu'on appelle NON ÉNUMÉRÉES, peuvent être exportées directement en d'autres pays, pourvu que ce soit sur des vaisseaux anglois ou coloniaux, et que les propriétaires et les trois quarts de l'équipage soient sujets de la couronne britannique.

Parmi les marchandises non énumérées, sont quelques-unes des plus importantes productions de l'Amérique et des Indes occidentales, telles que les grains de toute espèce, les bois de construction, les provisions salées, le poisson, le sucre et le rum.

Dans toutes les nouvelles colonies, le grain est naturellement le premier et le principal objet de la culture. En ouvrant à ce grain un marché très-étendu, la loi encourage le développement de la culture, bien au-delà de ce qu'elle doit être pour répondre à la consommation d'un pays qui a peu d'habitans : elle assure donc d'avance à la population qui s'accroît sans cesse une ample et riche subsistance.

Dans une contrée toute couverte de forêts, où le bois de charpente, par conséquent, n'a point, ou n'a presque pas de valeur, le principal obstacle qui s'oppose à la culture, c'est la dépense des défrichemens. En accordant aux colonies un marché très-étendu pour leurs gros bois de construction, la loi favorise la culture, puisqu'elle hausse le prix d'une marchandise qui seroit autrement de peu de valeur, et qu'elle donne la facilité de tirer quelque profit de ce qui ne seroit pour elles qu'un pur objet de dépense.

Dans les pays qui ne sont, ni à demi-peuplés, ni à demi-cultivés, le bétail se multiplie naturellement au-delà de ce que les habitans en consomment, et cette multiplication fait souvent qu'il n'a que peu ou point de valeur. Mais il est nécessaire, comme on l'a vu précédemment, que le prix du bétail ait une certaine proportion avec le prix du blé, avant que la plus grande partie des terres soit soumise à la culture. En accordant au bétail américain, mort ou vif, et de toute taille, un marché très-étendu, la loi tâche d'augmenter la valeur d'une marchandise, qu'il est essen-

tiel à l'agriculture de voir monter à un haut prix ; cependant le quatrième acte de George III, chapitre 15, qui met les cuirs et les peaux au nombre des marchandises énumérées, et qui par-là même, tend à réduire la valeur du bétail américain, doit nécessairement diminuer un peu les bons effets de cette liberté.

Nos législateurs semblent avoir eu presque toujours en vue d'augmenter la marine et la puissance navale de la Grande-Bretagne, par l'extension qu'elles ont donnée à la pêche dans nos colonies. Aussi les pêcheries y ont-elles reçu tout l'encouragement que peut donner la liberté, et sont-elles devenues très-florissantes. Avant les derniers troubles, la pêche, dans la nouvelle Angleterre en particulier, étoit peut-être l'une des plus importantes de l'univers. Celle de la baleine, qui, nonobstant une gratification excessive, produit dans la Grande-Bretagne un bénéfice si mince, que, selon quelques personnes, dont je ne prétends pas toutefois garantir l'opinion, elle ne va guère au-delà de ce qu'elle coûte annuellement en gratification ; la pêche de la baleine, dis-je, se fait sans gratification

dans la nouvelle Angleterre, et elle y a reçu une très-grande extension : le poisson est un des principaux articles du commerce que fait le nord de l'Amérique avec l'Espagne, le Portugal et la Méditerranée.

Le sucre étoit originairement au nombre des marchandises énumérées qu'on ne pouvoit exporter que dans la Grande-Bretagne. Mais en 1731, sur une représentation des planteurs, on eut la liberté de l'exporter dans toutes les parties de l'univers. Cependant le haut prix du sucre dans la Grande-Bretagne, joint aux conditions auxquelles on a accordé cette liberté, ont rendu celle-ci à peu près sans effet. Presque tout le sucre que produisent les plantations angloises continue encore à n'avoir pour tout marché que la Grande-Bretagne et ses colonies ; elles font une si grande consommation de cette denrée, qu'aujourd'hui même on n'en exporte pas davantage qu'auparavant, chez les nations étrangères, quoique depuis vingt ans la Jamaïque et les îles qu'on nous a cédées en produisent beaucoup plus, en conséquence de l'accroissement des plantations et des progrès de la culture.

Le rum est un article très-important du commerce que font les Américains sur la côte d'Afrique, d'où ils amènent en retour des esclaves nègres.

Si on eût compris dans la liste des marchandises énumérées tout le produit surabondant de l'Amérique en grains de toute espèce, en provisions salées et en poisson, et si on eût obligé par-là les colonies de le vendre exclusivement à la Grande-Bretagne, on l'auroit vu entrer, d'une manière trop nuisible pour nous, en concurrence avec le produit de notre propre industrie. Probablement ce fut moins pour ménager les intérêts de l'Amérique, que pour échapper aux dangers de sa concurrence, qu'on s'avisa, non-seulement d'exclure de la liste ces importantes marchandises, mais que la loi, par une disposition générale, défendit d'importer dans la Grande-Bretagne aucune sorte de grains, excepté le riz, auquel on associa encore les provisions salées.

On pouvoit originairement exporter dans toutes les parties du monde les marchandises non énumérées. Les bois de construction et le riz furent compris dans l'énumération, et lorsqu'ensuite on les en re-

tira, on en borna l'exportation au marché de l'Europe et aux pays situés au midi du cap Finisterre. Par le sixième acte de George III, chapitre 52, toutes les marchandises non énumérées furent sujettes à la même restriction. Les parties de l'Europe situées au midi du cap Finisterre ne sont pas des pays manufacturiers, et notre jalousie n'avoit pas à craindre que les vaisseaux des colonies rapportassent de ces pays chez nous, des objets manufacturés, dont la concurrence pût nuire à l'industrie de nos manufactures.

Il est deux sortes de marchandises énumérées; premièrement, celles qui sont le produit particulier de l'Amérique, et qui ne peuvent pas naître, ou du moins qui ne sont pas nées dans la mère-patrie; de ce nombre sont la mélasse, le café, la noix de cacao, le tabac, le piment, le gingembre, les nageoires de baleine, la soie écrue, le coton, les peaux de castor et autres pelleteries de l'Amérique, l'indigo, le bois de senteur et autres bois de teinture : secondement, celles qui ne sont point le produit particulier de l'Amérique, mais qui sont nées ou qui peuvent

naître dans la mère-patrie, quoiqu'en trop petite quantité pour suffire à la plus grande partie de la demande qu'on en fait, demande à laquelle les pays étrangers fournissent principalement; telles sont toutes les munitions navales, les mâts, les vergues et les antennes, le goudron, la poix et la térébenthine, le fer en saumon et en barre, le cuivre en minéral, les cuirs, les peaux et la potasse. La plus grande importation des marchandises du premier genre ne peut décourager la reproduction, ni contre-balancer le débit d'aucune partie du produit de la mère-patrie : en ne leur assignant pour tout marché que celui du pays, on se flattoit que nos marchands seroient en état, non-seulement de les acheter à meilleur marché dans les plantations, et par conséquent de les vendre avec plus de bénéfice, mais encore d'établir, entre les plantations et les pays étrangers, un commerce de transport avantageux, dont la Grande-Bretagne deviendroit nécessairement le centre ou l'entrepôt, comme étant la contrée de l'Europe où ces marchandises seroient d'abord importées. On supposoit aussi que l'importation des mar-

chandises du second ordre croiseroit la vente, non pas de celles de la même espèce que produit le pays, mais de celles qui arriveroient des pays étrangers, parce qu'au moyen de certains droits on pouvoit les tenir toujours à un prix un peu plus haut que les premières, et beaucoup plus bas que les secondes. En n'assignant à ces marchandises que le marché du pays, on avoit donc en vue de décourager le produit, non pas de la Grande-Bretagne, mais de quelques contrées étrangères avec lesquelles on croyoit que la balance du commerce n'étoit pas en faveur de la Grande-Bretagne.

La défense d'exporter des colonies, ailleurs que dans la Grande-Bretagne, des mâts, des vergues, des antennes, du goudron, de la poix et de la térébenthine, tendoit naturellement à faire baisser le prix du bois de charpente dans les colonies, et par conséquent à augmenter la dépense du défrichement des terres, dépense qui forme le principal obstacle à leur amélioration. Mais vers le commencement du siècle présent, en 1703, la compagnie suédoise essaya de faire hausser le prix de la poix et du

goudron pour la Grande-Bretagne, en ne permettant d'exporter ces marchandises que sur les vaisseaux qui lui appartenoient, au prix qu'elle-même fixoit, et en telle quantité qu'elle estimoit convenable. Pour contre-balancer ce trait vraiment remarquable de politique mercantille, et pour devenir aussi indépendante qu'il est possible de la Suède, ainsi que de toutes les autres puissances du Nord, la Grande-Bretagne accorda une gratification à toutes les munitions navales de l'Amérique, ce qui fit monter dans cette partie du monde le prix des bois de construction, beaucoup plus que ne pouvoit le faire baisser la nécessité de ne vendre qu'à la mère-patrie; et comme ces deux réglemens sont du même tems, leurs effets réunis ont encouragé beaucoup plus qu'ils n'ont découragé le défrichement des terres en Amérique.

Quoique le fer en saumon et en barre ait été compris dans la liste des marchandises énumérées, néanmoins, comme il est exempt, lorsqu'on l'importe de l'Amérique, de tous les droits considérables auxquels il est assujetti lorsqu'il est importé de tout autre pays, il se trouve que des deux parties

de ce réglement l'une encourage l'établissement des forges en Amérique, beaucoup plus que l'autre ne peut détourner d'en établir; or, une forge est de toutes les manufactures, celle qui consomme le plus de bois : il n'en est donc pas qui puisse contribuer autant au défrichement d'un pays tout couvert de forêts.

Peut-être aussi qu'en soumettant le commerce à quelques-uns de ces réglemens, la législature ne se proposa pas, et ne conçut pas même l'avantage d'augmenter la valeur du bois de charpente en Amérique, et de faciliter par conséquent le défrichement des terres. Cependant quoique, sous ce point de vue, les heureux effets de ces réglemens soient dus au hasard, ils n'en ont pas été moins réels.

Le commerce des colonies angloises de l'Amérique et des Indes occidentales jouit de la plus parfaite liberté pour toutes les marchandises énumérées ou non énumérées. Elles sont aujourd'hui, ces colonies, si peuplées et si florissantes, que chacune d'elles trouve chez quelqu'une des autres un grand marché ouvert à chaque portion de son produit. Toutes ensemble, elles forment

un vaste marché intérieur ouvert à leur produit général.

Cependant la libéralité de l'Angleterre, en faveur du commerce de ses colonies, n'est pas illimitée ; elle se borne principalement à ce qui concerne leur propre produit, soit dans son état brut, soit dans cet état qu'on peut appeller absolument un premier essai du travail des manufactures. Le travail plus avancé ou plus raffiné du produit même colonial, les marchands et les manufacturiers de la Grande-Bretagne se le sont réservé, et ils ont fait décréter par le corps législatif, quelquefois de gros droits, quelquefois des prohibitions absolues, qui empêchent les colonies d'établir chez elles des manufactures pour leur propre produit.

Tandis, par exemple, que la moscouade qui nous arrive des plantations angloises ne paie d'entrée que six sols quatre deniers le cent pesant, le sucre blanc paie une livre un sol un denier, et le sucre raffiné, double ou simple en pains, quatre livres deux sols cinq deniers huit vingtièmes de denier. Lorsque ces gros droits furent imposés, la Grande-Bretagne étoit le seul

marché où l'on pût importer les sucres de ces colonies : aujourd'hui même elle est encore le marché principal ouvert à cette denrée. Ces droits énormes équivaloient donc à une défense de raffiner le sucre pour tout marché étranger ; et aujourd'hui ils équivalent à celle de le raffiner pour un marché qui enlève peut-être plus des neuf dixièmes de tout le produit. Aussi les raffineries, qui sont très-florissantes dans les colonies françoises à sucre, n'ont-elles guère occupé les colonies angloises que pour fournir à la consommation de ces colonies. Lorsque la Grenade étoit au pouvoir des François, chaque plantation avoit au moins dans cette île une raffinerie. Depuis que les Anglois en sont les maîtres, presque tous les établissemens de ce genre sont abandonnés ; et je suis sûr qu'aujourd'hui (octobre 1773) il n'en existe pas plus de deux ou trois dans l'île entière. Aujourd'hui, cependant, par une indulgence de la douane, le sucre passé ou raffiné entre ordinairement comme moscouade, lorsqu'au lieu d'être en pains, il est réduit en poudre.

Tandis que la Grande-Bretagne encou-

rage en Amérique les manufactures de fer en saumon et en barre, en délivrant cette marchandise des droits dont elle est chargée lorsqu'on l'apporte de tout autre pays, elle défend en même tems d'une manière absolue d'établir, dans aucune de ses plantations, des forges d'acier et des moulins appellés laminoirs. Elle ne souffre pas que ses colons élèvent des manufactures plus raffinées, même pour leur propre consommation, et par conséquent elle exige d'eux que toutes les marchandises de ce genre, dont ils peuvent avoir besoin, ils les achètent de ses marchands ou de ses manufacturiers.

Elle défend d'exporter d'une province à l'autre, par eau et même par terre, en chariot ou à dos de cheval, les laines ou les étoffes de laine qui sont le produit de l'Amérique. Ce réglement s'oppose d'une manière efficace à ce qu'il ne s'établisse pour les ventes éloignées aucune manufacture de ce genre, et borne l'industrie des colons à ces travaux grossiers et domestiques, dont chaque famille s'occupe pour ses propres besoins, ou pour ceux de quelques-uns de ses voisins, habitans de la même province.

Cependant ils violent ouvertement les droits les plus sacrés de l'homme, les législateurs qui défendent à un grand peuple de faire tout ce qu'il peut de chaque partie de son propre produit, et qui l'empêchent d'employer ses fonds et son industrie de la manière qu'il estime la plus avantageuse. Et toutefois, ces prohibitions, quelqu'injustes qu'elles puissent être en elles-mêmes, n'ont pas été jusqu'à ce jour très-préjudiciables aux colonies. Dans cette partie du monde, les terres sont encore à si bon marché, et le travail est si cher par conséquent, que les colons peuvent tirer de la mère-patrie, à plus bas prix qu'ils ne les produiroient eux-mêmes, presque toutes les marchandises manufacturées. Il est donc probable que si le gouvernement n'eût point prohibé l'établissement de ces manufactures, les colons éclairés se le seroient défendu d'eux-mêmes. Dans leur état actuel d'amélioration, les colonies, peut-être, ne peuvent accuser ces prohibitions de gêner leur industrie, ou de la détourner d'aucun de ces emplois vers lesquels elle se porteroit naturellement : tout au plus, ces défenses sont-elles le signe inutile de l'esclavage que

leur a imposé sans aucun motif raisonnable l'aveugle jalousie des marchands et des manufacturiers de la mère-patrie. Dans un état plus avancé, ces défenses pourroient être réellement oppressives et intolérables.

Si, d'une part, la Grande-Bretagne restreint à son propre marché quelques-unes des productions les plus importantes de ses colonies, de l'autre, elle accorde, en dédommagement à quelques-unes de ces mêmes marchandises, un avantage dans ce marché, tantôt en chargeant de gros droits les mêmes productions importées d'ailleurs, tantôt en assignant des gratifications à celles qu'on importe des colonies. Par la première méthode, elle assure un avantage dans le marché du pays au sucre, au tabac, au fer de ses propres colonies; et par la deuxième, elle favorise de même leurs soies écrues, leurs chanvres, leurs lins, leurs indigos, leurs munitions navales et leurs bois de construction. Cette dernière manière d'encourager le produit des colonies par des gratifications sur les importations est, autant que j'ai pu le savoir, particulière à la Grande-Bretagne. Il n'en

est

est pas ainsi de la première. Le Portugal ne s'est pas contenté d'imposer de gros droits sur l'importation du tabac étranger ; il la défend encore sous les peines les plus sévères.

Quant à l'importation des marchandises d'Europe en Amérique, l'Angleterre, bien mieux que toutes les autres nations, a traité généreusement ses colonies.

Elle permet qu'une partie, qui est presque toujours la moitié, et quelquefois même le total du droit qui se paie sur l'importation des marchandises étrangères, soit rabattue sur l'exportation qu'on en fait à d'autres pays. Il étoit facile de prévoir que nul pays indépendant ne consentiroit à les recevoir, si elles lui arrivoient chargées des gros droits, auxquels presque toutes les marchandises étrangères sont soumises à leur entrée dans la Grande-Bretagne ; si donc on avoit négligé de remettre une partie de ces droits sur l'exportation, on auroit vu bientôt la fin de tout commerce de transport, commerce si favorisé par le systême commercial.

Cependant nos colonies ne sont en aucune manière des pays étrangers indépen-

dans ; et puisque la Grande-Bretagne s'est attribué le droit exclusif de leur fournir toutes les marchandises de l'Europe, elle pouvoit les contraindre (c'est ainsi du moins que d'autres Etats se sont comportés envers leurs colonies) à recevoir ces marchandises chargées des mêmes droits qu'elles payoient dans la mère-patrie. Cependant, jusqu'en l'année 1763, elle a rabattu sur l'exportation de la plupart des marchandises étrangères à nos colonies, tout ce qu'elle rabattoit sur l'exportation qu'on en faisoit aux nations étrangères indépendantes. Il est vrai qu'en cette même année, le quatrième acte de George III, chap. 15, diminua beaucoup de cette indulgence, en statuant que désormais il ne seroit rien » rabattu de ce qu'on nomme l'ancien sub- » side, sur aucune marchandise brute ou » manufacturée, soit de l'Europe, soit des » Indes orientales, toutes les fois qu'elle » seroit exportée de la Grande-Bretagne » aux colonies ou plantations de l'Améri- » que angloise ; les vins, les toiles blanches » de coton et les mousselines exceptés ». Avant cette loi, différentes sortes de marchandises étrangères coûtoient moins cher

dans les plantations que dans la mère-patrie : quelques-unes même y sont à meilleur compte aujourd'hui.

Les réglemens qui concernent le commerce des colonies, (et cette réflexion est digne de remarque) ont été conseillés la plupart sur-tout par les marchands qui se livrent à ce commerce. Il ne faut donc pas s'étonner si la plus grande partie de ces réglemens se montre plus favorable à l'intérêt de ces marchands, qu'à celui de la colonie ou de la mère-patrie. En leur donnant le privilège exclusif et de fournir aux colonies toutes les marchandises d'Europe dont elles avoient besoin, et d'acheter toute la partie surabondante de leur produit qui ne pouvoit croiser aucuns des commerces que les marchands font eux-mêmes dans le pays, on sacrifia l'intérêt des colonies à celui de ces négocians. En accordant sur la réexportation de la plupart des marchandises de l'Europe et des Indes orientales aux colonies, les mêmes rabais dont elles jouissent quand on les réexporte à tout pays indépendant, on sacrifia l'intérêt de la mère-patrie à celui des négocians, même en prenant ce mot intérêt dans l'acception que

lui donne le système commercial. Il étoit de l'intérêt des marchands de payer le moins possible pour les marchandises étrangères qu'ils faisoient passer aux colonies, et par conséquent de regagner, autant qu'ils le pouvoient, les droits avancés sur l'importation faite de ces marchandises dans la Grande-Bretagne. Par-là, ils se mettoient en état de vendre dans les colonies, ou la même quantité de marchandise avec plus de bénéfice, ou une plus grande quantité avec un bénéfice égal, et par conséquent de gagner quelque chose d'une ou d'autre manière. Les colonies, de leur côté, n'étoient pas moins intéressées à se procurer les mêmes marchandises à aussi bon compte et en aussi grande quantité qu'il étoit possible ; mais tel n'étoit pas toujours l'intérêt de la mère-patrie. Souvent elle en souffroit, et dans son revenu, puisqu'elle abandonnoit une grande partie des droits qu'elle avoit payés lors de l'importation de ces marchandises, et dans ses manufactures, parce qu'elle n'en pouvoit vendre, dans le marché des colonies, les productions à un prix inférieur à celui pour lequel les rabais permettent de céder le pro-

duit des manufactures étrangères. On dit ordinairement que les rabais sur la réexportation des toiles d'Allemagne aux colonies de l'Amérique ont retardé les progrès des manufactures de toile de la Grande-Bretagne.

Mais quoique la politique de l'Angleterre, relativement au commerce de ses colonies, ait été inspirée par ce même esprit mercantille, qui a dicté la politique des autres nations, elle a été cependant, et moins malhonnête, et moins oppressive que la leur.

Les colons anglois jouissent en toute chose, le commerce étranger excepté, de la liberté la plus illimitée de diriger leurs affaires comme il leur plaît. Cette liberté est à tous égards aussi étendue pour eux, que pour leurs concitoyens de l'Europe, et elle leur est assurée également par une assemblée des représentans du peuple, qui ne prétend au droit de mettre des impôts, que pour maintenir le gouvernement de la colonie. L'autorité de cette assemblée tient en respect le pouvoir exécutif; et le dernier des colons, non plus que celui qui est le plus en butte à l'autorité du gouver-

neur, ou de tout autre officier civil et militaire de la province, n'a rien à craindre du ressentiment de ces officiers tant qu'il obéit à la loi. Quoique les assemblées de la colonie, non plus que la chambre des communes en Angleterre, ne soient pas toujours une représentation bien complète du peuple, elles approchent cependant assez près de ce caractère; et comme le pouvoir exécutif n'a ni le moyen, ni le besoin de les corrompre, attendu qu'il est entretenu aux frais de la mère-patrie, les vœux de leurs commettans ont en général une plus grande influence sur elles. Les conseils, qui, dans les législatures coloniales, répondent à la chambre des lords dans la Grande-Bretagne, ne sont pas composés d'une noblesse héréditaire. Dans quelques-unes des colonies, comme dans trois gouvernemens de la nouvelle Angleterre, ces conseils, au lieu d'être nommés par le roi, sont choisis par les représentans du peuple. Aucune des colonies angloises ne connoît de noblesse héréditaire.

Là, il est vrai, comme dans tous les pays libres, le descendant d'une ancienne famille de la colonie est plus respecté qu'un

homme nouveau qui lui est égal en mérite et en fortune ; mais il n'est que respecté, et il n'a pas le privilège de molester ses voisins. Avant le commencement des troubles actuels, les assemblées des colonies avoient, non-seulement la puissance législative, mais encore une partie du pouvoir exécutif. A Connecticut et à Rhode-Island, elles élisoient le gouverneur. Dans les autres colonies, elles régloient le revenu des officiers qui levoient les taxes qu'elles avoient imposées elles-mêmes, et dont ces officiers étoient immédiatement comptables. Il y a donc plus d'égalité parmi les colons anglois que parmi les habitans de la mère-patrie ; leurs mœurs sont plus républicaines ; et il en est de même de leur gouvernement, surtout de celui de trois provinces de la nouvelle Angleterre.

L'Espagne, le Portugal et la France, au contraire, ont établi dans leurs colonies un gouvernement absolu. Là, à cause de la grande distance des lieux, le pouvoir illimité qu'exercent tous les officiers inférieurs surpasse naturellement en violence celui qui est ordinaire à tous les gouvernemens absolus ; sous un pareil gouvernement, il

règne plus de liberté au sein de la capitale, qu'en toute autre partie de l'Empire. Le souverain lui-même ne peut jamais trouver, ni son intérêt, ni son plaisir à renverser l'ordre de la justice, non plus qu'à opprimer le grand corps du peuple. Dans la capitale, sa présence tient plus ou moins en respect tous ses officiers subalternes, tandis que dans les provinces éloignées, d'où il n'est guère probable que les plaintes du peuple arrivent jusqu'au souverain, ils peuvent exercer leur tyrannie avec plus d'assurance : or les colonies de l'Europe en Amérique sont plus éloignées de la source de l'autorité, que ne le furent jamais les provinces les plus reculées des plus grands empires connus. Le gouvernement des colonies angloises est peut-être le seul qui, depuis la création du monde, ait été constitué pour donner une parfaite sécurité aux habitans d'une contrée aussi éloignée. Cependant l'administration des colonies françoises fut toujours et plus douce et plus modérée que celle des colonies espagnoles et portugaises. Cette supériorité de conduite est conforme au caractère de la nation françoise, et à la na-

ture du gouvernement, qui par-tout est la cause du caractère national, et qui, quoiqu'arbitraire et violent en France, si on le compare à celui de la Grande-Bretagne, doit passer pour légal et pour libre, s'il est comparé à celui de l'Espagne et du Portugal.

Cependant c'est dans les progrès des colonies de l'Amérique septentrionale que se fait remarquer sur-tout la supériorité de la politique angloise. Les colonies françoises à sucre ont prospéré autant, peut-être même plus, que le grand nombre des colonies angloises ; et cependant les colonies à sucre de l'Angleterre jouissent d'un gouvernement libre, semblable à celui qui est établi dans l'Amérique septentrionale. Mais on n'a pas découragé les colonies à sucre de la France comme celles de l'Angleterre, en les empêchant de raffiner leur propre sucre ; et, ce qui est encore d'une plus grande importance, le génie de leur gouvernement a introduit naturellement une meilleure manière de conduire les nègres.

Dans toutes les colonies européennes, la culture des cannes à sucre est confiée aux nègres esclaves. O[n] [s]uppose que l'homme,

né dans les climats tempérés de l'Europe, n'a pas une constitution assez robuste pour résister au travail de fouiller la terre sous le soleil brûlant des Indes occidentales, et cette culture se fait aujourd'hui toute entière à la main, quoique, selon l'opinion de quelques personnes, il seroit très-avantageux d'y introduire l'usage de la charrue. Or, comme le succès et le bénéfice du labour qui se fait à l'aide du bétail dépendent beaucoup de la manière dont ce bétail est traité, ainsi le succès et le bénéfice du labour qui se fait à l'aide des esclaves, doivent dépendre également du bon traitement qu'on fait à ces mêmes esclaves; et, en ce point, il est, je crois, généralement reconnu que les planteurs françois l'emportent sur les planteurs anglois. La loi qui accorde une foible protection à l'esclave, contre le despotisme violent du maître, doit, dans un gouvernement presqu'arbitraire, être beaucoup mieux observée qu'elle ne l'est dans une colonie dont le gouvernement est libre. Par-tout où la malheureuse loi de l'esclavage est établie, le magistrat, lorsqu'il protège l'esclave, s'immisce en quelque sorte dans l'administration des propriétés particu-

lières; et en un pays libre, où le maître est peut-être membre de l'assemblée coloniale, ou du moins électeur, le magistrat n'ose se déclarer protecteur de l'esclave qu'avec la plus grande réserve et la dernière circonspection. Les égards qu'il est obligé d'avoir pour le maître lui font trouver plus de difficultés lorsqu'il veut protéger l'esclave. Mais dans un pays dont le gouvernement est arbitraire en grande partie, et où le magistrat a coutume de s'ingérer dans l'administration des propriétés particulières, et d'envoyer même une lettre de cachet aux individus qui ne se conduisent pas à son gré, il est plus facile de donner quelque protection à l'esclave, et la simple humanité dispose naturellement à lui porter secours. Cette protection le rend moins méprisable aux yeux du maître, qui dès-lors a plus d'égards pour lui et le traite avec plus de douceur. Les bons traitemens rendent l'esclave, non-seulement plus fidèle, mais plus intelligent encore, et, par cette double raison, plus utile. Il approche davantage de la condition du domestique libre, et peut avoir à un certain degré de la probité et de l'attachement pour les in-

térêts de son maître, qualités qui se trouvent souvent dans un domestique libre, mais qui ne peuvent jamais se rencontrer dans des esclaves aussi maltraités que le sont ordinairement tous ceux qu'on voit dans les pays où le maître jouit contre eux d'une entière liberté, et n'a rien à craindre de la part du magistrat.

Il est prouvé, je crois, par l'histoire de tous les siècles et de tous les peuples, que la condition des esclaves est meilleure sous un gouvernement arbitraire que sous un gouvernement libre. Nous lisons dans l'histoire romaine que le magistrat ne commença que sous les empereurs à interposer son autorité en faveur de l'esclave, contre la violence du maître. Lorsque Vedius Pollion ordonna, en présence d'Auguste, qu'un de ses esclaves, qui avoit commis une faute légère, fût mis en pièces et jetté dans un vivier, pour servir de pâture aux poissons, l'empereur lui commanda avec indignation d'émanciper, non-seulement cet esclave, mais tous les autres encore qui lui appartenoient. Quand la république subsistoit, nul magistrat n'auroit eu assez d'autorité pour sauver

l'esclave, encore moins pour punir le maître.

Il faut observer que les fonds qui ont fait la prospérité des colonies françoises à sucre, et en particulier de la grande colonie de S. Domingue, doivent presque tout leur accroissement à l'amélioration et à la culture graduelles de ces colonies. Ils sont en grande partie le produit du sol et de l'industrie des colons, ou, en d'autres termes, le prix de ce produit graduellement accumulé par une bonne administration, et employé à donner un produit plus grand encore. Mais les fonds, qui ont servi à améliorer et à cultiver les colonies angloises à sucre, ont été en grande partie envoyés d'Angleterre, et n'ont point été par conséquent dans leur totalité le produit du sol et de l'industrie des colons. La prospérité de ces colonies est due en grande partie aux immenses richesses de l'Angleterre, dont une portion a reflué pour ainsi dire sur ses colonies; au lieu que la prospérité des établissemens françois à sucre est due entièrement à la bonne conduite des colons, qui ont eu par conséquent quelque supériorité sur les co-

lons anglois, avantage qui s'est fait remarquer sur-tout dans le bon gouvernement de leurs esclaves.

Telle a été la marche générale qu'a suivi la politique des différentes nations de l'Europe, relativement à leurs colonies.

Cette politique n'a donc pas beaucoup à se glorifier, soit de l'établissement originaire des colonies en Amérique, soit de l'influence de leur gouvernement intérieur sur leur prospérité subséquente.

La folie et l'injustice paroissent avoir été les principes qui ont inspiré et dirigé le projet du premier établissement de ces colonies : la folie fit rechercher avec avidité les mines d'or et d'argent ; l'injustice fit convoiter la possession d'un pays, dont les naturels innocens, loin d'avoir jamais fait aucun tort aux Européens, les avoient reçus au contraire dans la personne de leurs premiers aventuriers, avec tous les témoignages d'un caractère bon et hospitalier.

Les Européens, à la vérité, auteurs de quelques-uns des derniers établissemens, associèrent au projet chimérique de découvrir des mines d'or et d'argent, d'autres

motifs plus sages et plus louables : mais ces motifs même font très-peu d'honneur à la politique de l'Europe.

Les puritains anglois, persécutés dans leur patrie, allèrent chercher la liberté en Amérique, et y établirent les quatre gouvernemens de la nouvelle Angleterre. Les catholiques anglois, traités non moins injustement, fondèrent celui du Maryland, et les quakers, celui de la Pensylvanie. Les juifs portugais, poursuivis par l'inquisition, dépouillés de leur fortune et envoyés par bannissement au Bresil, introduisirent par leur exemple quelqu'ordre et quelqu'industrie parmi les mauvais sujets et les prostituées, qui, transportés dans la colonie, l'avoient peuplée originairement; et ils leur apprirent à cultiver les cannes à sucre. Dans toutes ces différentes circonstances, ce ne fut, ni la sagesse, ni la politique des gouvernemens de l'Europe, mais leur désordre et leur injustice qui servirent à peupler et à cultiver l'Amérique.

Ces divers gouvernemens ont aussi peu effectué que conçu le projet d'établir quelques-unes des colonies les plus importantes.

La conquête du Mexique fut projettée, non par le conseil d'Espagne, mais par un gouverneur de Cuba; et elle fut réalisée par le génie de l'intrépide aventurier qui en fut chargé, malgré tout ce que put faire, pour le traverser, ce même gouverneur, qui se repentit bientôt de lui avoir donné sa confiance. Les conquérans du Chili, du Pérou et de presque tous les autres établissemens de l'Espagne, situés dans le continent de l'Amérique, recevoient pour tout encouragement, de la part du ministère espagnol, une permission générale de faire des conquêtes et des établissemens au nom de leur roi. Ces entreprises furent toutes tentées aux frais et aux risques des aventuriers. A peine l'Espagne y entra-t-elle pour quelque chose. L'Angleterre ne contribua pas davantage à l'établissement de quelques-unes de ses plus importantes colonies au nord de l'Amérique.

Lorsque ces établissemens furent devenus assez considérables pour s'attirer l'attention de la mère-patrie, elle n'eut, dans les premiers réglemens qu'elle fit à leur sujet, d'autre but que de s'assurer à elle-même le monopole de leur commerce, de borner

borner l'étendue de leur marché, et d'agrandir le sien à leurs dépens, et par conséquent de ralentir et de décourager plutôt que d'animer et d'accélérer le cours de leur prospérité. Les diverses manières d'exercer le monopole forment l'une des différences essentielles qu'on observe dans la politique des nations de l'Europe à l'égard de leurs colonies ; le meilleur de tous ces régimes, c'est-à dire, celui qu'a adopté l'Angleterre, est un peu moins malhonnête et moins oppressif que celui de toutes les autres nations.

Comment donc la politique de l'Europe a-t-elle contribué, soit à la première formation, soit à la grandeur présente des colonies de l'Amérique ? d'une seule et unique manière. L'Europe a été pour elles MAGNA VIRUM MATER, la mère féconde des hommes. Elle a produit des êtres capables d'exécuter d'aussi grandes entreprises, et de jetter les fondemens d'un aussi grand empire : il n'est aucune autre partie du monde qui puisse former, ou qui jamais ait formé réellement de tels hommes. Les colonies doivent à la politique de l'Europe l'éducation et les grandes vues de ces génies

actifs et entreprenans qui en ont été les fondateurs; quelques-unes même de celles qui sont au nombre des plus vastes et des plus importantes, ne doivent guère autre chose à l'Europe, relativement à leur administration intérieure.

TROISIÈME PARTIE.

Des avantages que l'Europe doit à la découverte de l'Amérique et à celle d'un passage aux Indes orientales, par le Cap de Bonne-Espérance.

On a vu de quels avantages les colonies de l'Amérique sont redevables à la politique de l'Europe; cherchons maintenant quels sont ceux que l'Europe a retirés de la découverte de l'Amérique et de l'établissement des colonies.

Ces avantages peuvent être divisés en deux classes; 1°. en avantages généraux qu'a retirés de ces grands événemens l'Europe considérée comme un seul vaste pays; 2°. en avantages particuliers que tout pays fondateur de colonies a retirés de

celles qui lui appartiennent, en conséquence de l'autorité et de l'empire qu'il exerce sur elles.

Les avantages généraux que l'Europe, considérée comme un seul vaste pays, a retirés de la découverte de l'Amérique et de l'établissement des colonies, consistent d'abord dans la multiplication de ses jouissances, et ensuite dans l'accroissement de son industrie.

Le produit surabondant de l'Amérique importé en Europe fournit aux habitans de ce grand continent une variété de marchandises dont ils n'auroient pas joui autrement, et qui servant, celles-ci à la nécessité, celles-là au plaisir, et d'autres à la parure, ont multiplié ainsi les jouissances de l'Europe.

On conviendra sans peine que la découverte de l'Amérique et l'établissement des colonies ont contribué à augmenter l'industrie, 1°. de tous les pays qui commercent directement avec elles, tels que l'Espagne, le Portugal, la France et l'Angleterre; 2°. de tous ceux qui, sans faire le même commerce direct avec elles, y envoient, par le moyen des autres pays, des

marchandises qui sont le produit de leur industrie, telles que la Flandre Autrichienne et quelques provinces d'Allemagne, qui, par l'entremise des pays ci-dessus nommés, font passer une quantité considérable de toiles et d'autres marchandises. Il est évident que tous ces pays ont acquis un marché plus étendu pour le surabondant de leur produit, et qu'ils ont été par conséquent encouragés à en augmenter la quantité.

Mais il n'est peut-être pas aussi évident que ces grands événemens aient contribué à encourager l'industrie de certains pays, qui, tels que la Hongrie, la Pologne, etc. n'ont peut-être jamais pu envoyer en Amérique une seule de leurs marchandises territoriales ou manufacturées. On ne peut douter cependant que l'industrie de ces pays n'ait été réellement encouragée. La Hongrie et la Pologne consomment quelque portion du produit de l'Amérique, et tirent de cette nouvelle partie du monde, du chocolat, du sucre et du tabac; or ces marchandises n'y peuvent être achetées qu'avec le produit de l'industrie de la Hongrie et de la Pologne, ou

avec quelqu'autre chose qu'on a obtenue en échange de ce même produit. Ces denrées de l'Amérique sont de nouvelles valeurs, de nouveaux équivalens, qu'on fait entrer en Hongrie et en Pologne, pour les y échanger contre le surabondant du produit de ces deux royaumes. Le transport des marchandises américaines crée donc un marché nouveau, plus étendu que ne pouvoit l'être celui qui s'ouvroit au surabondant de leur produit : il en fait monter la valeur, et en encourage ainsi l'accroissement. Quand même il seroit impossible d'en transporter jamais la moindre portion dans les contrées de l'Amérique, on peut en faire parvenir quelque chose à d'autres contrées qui l'achèteront avec ce qu'elles ont elles-mêmes de trop du produit surabondant de l'Amérique. Par le moyen de la circulation de ce commerce, qui dans l'origine a dû son activité au surabondant du produit américain, les marchandises de la Hongrie et de la Pologne ont trouvé un débouché.

Ces grands événemens peuvent avoir contribué à multiplier les jouissances et à augmenter l'industrie des pays, qui non-

seulement n'envoient jamais aucune marchandise en Amérique, mais qui même n'en ont jamais reçu aucune; car il est possible que ces mêmes pays aient reçu une plus grande quantité d'autres marchandises du sein des contrées dont le produit surabondant s'est accru par le moyen du commerce américain : comme cette quantité plus grande a multiplié nécessairement les jouissances de ces contrées, il est vraisemblable qu'elle en a aussi augmenté l'industrie. Un plus grand nombre de nouveaux équivalens d'une espèce ou d'une autre leur a été offert sans doute en échange du produit surabondant de cette industrie, pour lequel a dû s'ouvrir un marché plus étendu, en sorte qu'il a augmenté de valeur, et que l'industrie nationale en a été encouragée. La somme des marchandises jettées tous les ans dans la grande circulation du commerce de l'Europe, et distribuées annuellement par les différentes opérations commerciales à toutes les nations européennes, a dû s'augmenter de tout le surabondant de l'Amérique. Il est donc vraisemblable que cette somme, étant devenue plus considérable, a dû se distri-

buer en plus grande portion à chacun de ces pays dont elle a multiplié les jouissances et augmenté l'industrie.

Le commerce exclusif des métropoles tend à diminuer les jouissances et l'industrie de toutes ces nations en général et des colonies américaines en particulier, ou du moins il tend à en empêcher tout l'accroissement qui seroit l'effet d'un autre régime. Ce commerce exclusif est un poids mort sur l'action de l'un des grands ressorts qui font mouvoir une partie considérable des affaires du monde. En rendant le produit des colonies plus cher dans tous les autres pays, il en diminue la consommation, et restreint par conséquent l'industrie des colonies, en même tems qu'il retranche aux jouissances et à l'industrie de tous les autres pays, qui tout à la fois jouissent moins lorsqu'ils paient davantage pour leurs jouissances, et qui produisent moins quand ils reçoivent moins en retour de ce qu'ils produisent. En rendant le produit de tous les autres pays plus cher dans les colonies, il restreint de même l'industrie de tous les autres pays, ainsi que les jouissances et l'industrie des colonies. C'est

un obstacle qui, pour le bénéfice supposé de quelques pays particuliers, embarrasse la jouissance et gêne l'industrie de tous les autres. Non-seulement il les exclut, autant qu'il est possible, d'un marché particulier, mais il n'en laisse qu'un seul aux colonies; et il est bien différent d'être exclu d'un seul marché particulier, quand tous les autres sont ouverts, ou d'être borné à un seul, lorsque tous les autres sont fermés. Cependant le produit surabondant des colonies est la source primitive de tout cet accroissement de jouissances et d'industrie que l'Europe tire de la découverte et des établissemens de l'Amérique; et le commerce exclusif des mères-patries tend à rendre cette source beaucoup moins abondante qu'elle ne le seroit sous un autre régime.

Les avantages particuliers, que chaque pays tire des colonies qui lui appartiennent, sont de deux espèces différentes: ce sont, premièrement, les avantages communs que chaque État retire des provinces soumises à sa domination; secondement, les avantages particuliers qui appartiennent à des provinces d'une nature aussi particu-

lière que celles des colonies européennes en Amérique.

Les avantages communs que chaque Etat retire des provinces soumises à sa domination, consistent 1°, dans la force militaire qu'elles lui prêtent pour sa défense; 2°. dans le revenu qu'elles lui fournissent pour l'entretien du gouvernement civil. Les colonies romaines satisfaisoient dans l'occasion à ces deux objets à la fois; les colonies grecques satisfaisoient quelquefois au premier, et rarement au second. Rarement se reconnoissoient-elles sujettes à la domination de la mère-patrie; elles lui étoient unies pendant la guerre, et ne lui étoient pas soumises pendant la paix.

Les colonies européennes en Amérique n'ont jamais fourni aucune force militaire pour la défense de la mère-patrie; elles ne se suffisent pas à elles-mêmes pour se défendre : aussi, lors des différentes guerres où les mères-patries se sont trouvé engagées, la défense des colonies a-t-elle contraint généralement à distraire une portion très-considérable de la force militaire nationale. Sous ce premier rapport, les colonies européennes, sans en excepter aucune, ont été

plutôt une cause d'affoiblissement que de force pour leurs mères-patries respectives.

Les seules colonies de l'Espagne et du Portugal ont fourni quelque revenu pour la défense de la mère-patrie et pour l'entretien de son gouvernement civil. Rarement les taxes qu'on a levées sur les colonies des autres nations de l'Europe, et en particulier sur celles de l'Angleterre, ont-elles égalé la dépense qu'on a faite pour elles en tems de paix, en même tems qu'elles n'ont jamais suffi pour couvrir les frais qu'elles ont occasionnés en tems de guerre. Ces colonies ont donc été pour leurs mères-patries respectives une source de dépense et non de revenu.

Les avantages qu'elles procurent à leurs métropoles sont entièrement du nombre de ces avantages particuliers qu'on suppose provenir de la nature particulière des colonies européennes en Amérique, et on pense que le commerce exclusif est la source unique de ces avantages particuliers.

En vertu de ce commerce exclusif, toute cette partie du produit surabondant des colonies angloises, par exemple, laquelle consiste dans ce qu'on appelle marchan-

dises énumérées, ne peut être envoyée ailleurs qu'en Angleterre, de qui les autres nations sont ensuite obligées de l'acheter. Il faut donc que ce surabondant soit moins cher en Angleterre que par tout ailleurs, et qu'il contribue à augmenter les jouissances de l'Angleterre, beaucoup plus que celles de tout autre pays. Il doit contribuer également à encourager l'industrie. Dans l'échange qu'elle fait de toutes les parties de son propre produit surabondant contre ces marchandises énumérées, l'Angleterre doit faire un gain plus considérable que celui que tous les autres pays retirent d'une pareille portion de leur superflu, lorsqu'ils l'échangent contre les mêmes marchandises. Les manufactures d'Angleterre, par exemple, achèteront des colonies angloises, une quantité de leur sucre et de leur tabac plus grande que celle dont les manufactures semblables des autres pays auront la faculté de se pourvoir. Comme dans ces échanges le produit manufacturé de l'Angleterre et des autres pays doit être donné pour le sucre et pour le tabac des colonies angloises, il doit, en faveur des manufactures de l'Angleterre, resulter de

cette supériorité de prix un encouragement qui ne peut exister en faveur des autres. Ainsi donc le commerce exclusif diminue, ou du moins arrête dans leur accroissement, les jouissances et l'industrie des pays qui ne font pas ce commerce, et il donne par conséquent à celui qui le fait seul un avantage évident sur tous les autres.

Peut-être trouvera-t-on qu'il faut l'appeller un avantage relatif, plutôt qu'un avantage absolu, et que s'il donne au pays qui en jouit quelque supériorité, c'est plutôt parce qu'il abaisse l'industrie et le produit des autres pays, que parce qu'il élève le produit et l'industrie de ce pays particulier, au dessous et au delà du terme qu'ils atteindroient naturellement avec la liberté du commerce.

Le tabac du Maryland et de la Virginie, par exemple, au moyen du monopole que les Anglois exercent sur cette denrée, est certainement beaucoup moins cher pour l'Angleterre que pour la France, à qui l'Angleterre en vend ordinairement une partie considérable. Mais s'il eût été permis dans tous les tems à la France, ainsi qu'aux autres puissances de l'Europe, de

commercer librement avec le Maryland et la Virginie, il seroit possible que le tabac de ces deux colonies fût à meilleur marché qu'il ne l'est aujourd'hui, non-seulement pour tous ces pays, mais encore pour l'Angleterre. Par l'effet d'un marché beaucoup plus étendu que celui dont il a joui jusqu'à présent, le produit du tabac auroit pu s'augmenter, et il se seroit probablement accru jusqu'à réduire le bénéfice d'une plantation de tabac au niveau des bénéfices d'une terre emblavée; bénéfices qu'on regarde pourtant comme un peu inférieurs. Le prix du tabac pourroit être et seroit probablement au dessous de ce qu'il est; une égale quantité des marchandises, ou de l'Anglèterre ou de ces autres pays, auroit acheté dans le Maryland ou dans la Virginie une quantité de tabac supérieure à celle qu'on y achète à présent, et dès-lors auroit été vendue à bien meilleur marché dans ces deux colonies. Autant que cette plante, par son bon marché et par son abondance, peut multiplier les jouissances et augmenter l'industrie de l'Angleterre et des autres pays, elle auroit probablement avec la liberté du commerce produit ces

deux effets beaucoup plus complétement qu'elle ne peut les produire aujourd'hui. L'Angleterre, il est vrai, n'auroit eu dans ce cas aucun avantage sur les autres pays; elle auroit pu acheter le tabac de ses colonies un peu moins cher, et vendre par conséquent quelques-unes de ses marchandises un peu plus cher qu'actuellement : mais elle auroit eu cela de commun avec les autres nations; peut-être auroit-elle gagné un avantage absolu, mais elle eût perdu un avantage relatif.

On peut croire néanmoins par des raisons très-probables que pour obtenir cet avantage relatif dans le commerce des colonies, ainsi que pour réaliser le projet envieux d'exclure autant qu'il est possible les autres nations de tout partage dans ce commerce, l'Angleterre a non-seulement sacrifié une partie de l'avantage absolu qu'elle auroit pu en retirer, aussi bien que toute autre nation, mais qu'elle s'est soumise encore à un désavantage tout à la fois absolu et relatif dans presque toutes les autres branches de son commerce.

Lorsque, par l'acte de navigation, l'Angleterre s'attribua le monopole du com-

merce des colonies, les capitaux étrangers, qu'on y employoit auparavant, en furent nécessairement retirés. Le capital anglois, qui n'avoit fait qu'une partie de ce commerce, fut pour lors chargé de le faire en entier. Ce même capital, qui jusqu'à ce moment n'avoit fourni aux colonies qu'une partie des marchandises européennes dont elles avoient besoin, fut alors seul employé à les leur fournir en totalité. Mais il se trouva insuffisant à cet emploi, et les marchandises qu'il leur faisoit parvenir étoient nécessairement vendues fort cher. Le capital, qui n'achetoit auparavant qu'une partie du produit surabondant des colonies, étoit alors tout ce qu'on employoit pour en acheter la totalité. Mais il ne pouvoit faire l'acquisition de ce tout sur l'ancien pied; et quelque portion qu'il en achetât, c'étoit nécessairement à très-bon marché. Or, lorsqu'un marchand emploie son capital à vendre fort cher et à acheter à très-bon marché, ses bénéfices doivent être fort grands et s'élever beaucoup au dessus du niveau des bénéfices qu'atteignent ordinairement les autres branches de commerce. Cette supériorité de bénéfice que donnoit

le commerce des colonies, ne pouvoit donc manquer de faire sortir des autres branches une portion du capital qu'on y employoit auparavant. Mais, comme en faisant changer de cours à ce capital, on a dû augmenter graduellement la concurrence des capitaux dans le commerce des colonies, on a dû aussi diminuer par degrés cette concurrence dans toutes les autres branches; et comme ce changement a dû faire baisser graduellement les bénéfices de l'un, il a dû de même faire hausser par degrés les bénéfices des autres, jusqu'à ce que le bénéfice commun soit arrivé à un niveau différent, et même un peu plus élevé que l'ancien.

Ce double effet de retirer une portion du capital de tous les autres commerces, et d'y élever le taux du bénéfice un peu au dessus du degré qu'il auroit atteint autrement, est né de ce monopole au moment qu'il a été établi, et a continué toujours par l'action de ce monopole même.

Premièrement, ce monopole a retiré constamment le capital de tous les autres commerces pour l'employer dans celui des colonies.

Quoique,

Quoique, depuis l'acte de navigation, la richesse de la Grande-Bretagne ait pris un grand accroissement, certainement elle ne s'est pas accrue dans la même proportion que celle des colonies. Mais le commerce étranger de chaque pays s'accroît naturellement en proportion de la richesse, c'est-à-dire, que le surabondant du produit s'élève en proportion du produit; or, comme la Grande-Bretagne s'est rendue maitresse de presque tout ce qu'on peut appeller le commerce étranger des colonies, et que son capital néanmoins ne s'est point accru dans la même proportion que ce commerce, elle n'a pu le faire sans retirer sans cesse des autres branches de commerce quelque portion du capital qu'elle y employoit auparavant, et sans en détourner encore beaucoup plus qu'il n'y en seroit entré sans cela. Aussi, depuis l'établissement de l'acte de navigation, le commerce des colonies s'est-il continuellement augmenté, tandis qu'on a vu décheoir sans cesse plusieurs autres branches du commerce étranger, et sur-tout de celui que nous faisions avec les autres parties de l'Europe. Celles de nos manufactures qui fournissent

les marchés étrangers, au lieu de travailler, comme elles le faisoient avant l'acte de navigation, pour envoyer aux marchés de l'Europe, ou à celui des pays qui bordent la Méditerranée, ces manufactures, dis-je, se sont occupées pour le marché plus éloigné encore que leur ouvrent les colonies, et où elles sont en possession du monopole, plutôt que pour celui où elles trouvent un grand nombre de compétiteurs. On peut voir dans l'accroissement du commerce des colonies toutes les différentes causes de la décadence qu'ont éprouvée d'autres branches du commerce étranger, et il n'est pas nécessaire, sans doute, de les chercher, à l'exemple du chevalier Mathieu Decker et de plusieurs autres écrivains, dans l'excès et dans la mal-adresse des taxes, dans le haut prix du travail, dans l'extravagante augmentation du luxe, etc. Le capital commerçant de la Grande-Bretagne, quoique très-grand, n'est cependant pas infini; et si, depuis l'acte de navigation, il s'est considérablement accru, cette augmentation n'a pas été dans la même proportion que celle du commerce des colonies: il etoit donc impossible de faire

ce commerce sans retirer quelque partie de ce capital des autres branches, et sans les faire décheoir par conséquent.

Observons que l'Angleterre étoit un grand pays de commerce, et que son capital commerçant, déjà très-considérable, le devenoit tous les jours davantage, non-seulement avant que l'acte de navigation eût établi le monopole du commerce des colonies, mais encore avant que ce commerce eût acquis une grande importance. Dans la guerre de Hollande, sous le gouvernement de Cromwel, la marine angloise étoit supérieure à celle des Provinces-Unies, et, dans la guerre qui s'alluma au commencement du règne de Charles II, cette même marine étoit au moins égale, peut-être même supérieure aux forces navales réunies de la France et de la Hollande. Il ne seroit pas facile de lui donner aujourd'hui plus de supériorité, sur-tout si la Hollande proportionnoit sa marine à son commerce, proportion qui existoit alors chez elle; mais dans l'une et l'autre de ces guerres, la grande puissance navale des Anglois ne pouvoit être l'effet de l'acte de navigation. Durant la première, le projet

de cet acte venoit à peine d'être formé ; et quoiqu'avant l'époque où s'alluma la seconde, il eût été pleinement transformé en loi, néanmoins aucune des parties dont il est composé, celle sur-tout qui établissoit le commerce exclusif des colonies, n'avoit eu le tems de produire un effet considérable. Alors les colonies étoient peu de chose en comparaison de ce qu'elles sont aujourd'hui. L'île de la Jamaïque étoit un désert malsain, mal peuplé, et plus mal cultivé encore. Les Hollandois possédoient la Nouvelle York et le Nouveau-Jersey, tandis que les François étoient maîtres de la moitié de S. Christophe. L'île d'Antigoa, les deux Carolines, la Pensylvanie, la Georgie et la Nouvelle-Ecosse n'étoient point plantées : la Virginie, le Maryland et la Nouvelle Angleterre l'étoient, il est vrai; déjà même elles formoient des colonies très-florissantes ; et cependant il n'y avoit peut-être pas alors, soit dans les royaumes de l'Europe, soit dans les possessions de l'Amérique, une seule personne qui prévît, ou qui soupçonnât le degré de richesse, de population et de culture où elles sont parvenues par des progrès rapides. L'île des Barbades étoit la seule colonie angloise

de quelqu'importance dont la condition eût alors quelque ressemblance avec ce qu'elle est aujourd'hui. Le grand commerce que faisoit l'Angleterre, et la grande puissance navale que ce commerce appuyoit, ne pouvoient être le fruit du commerce des colonies, puisque l'Angleterre, même quelque tems après l'acte de nagivation, ne jouissoit que d'une partie de ce commerce; car l'acte de navigation ne fut rigoureusement en vigueur que plusieurs années après celle où il fut passé. Le commerce de l'Europe et celui des pays qui bordent la Méditerranée soutenoient alors cette grande puissance navale. La part que la Grande-Bretagne a aujourd'hui dans ce commerce, ne suffiroit pas pour entretenir une marine aussi considérable. Si le commerce des colonies eût été laissé libre dans ses progrès à toutes les nations indifféremment, quelle qu'eût été la part qui auroit pu en revenir à la Grande-Bretagne, et probablement il lui en seroit échu une portion très-considérable, il eût servi tout entier à accroître encore ce grand commerce dont l'Angleterre étoit déjà en possession. Par l'effet du monopole, l'augmentation du commerce

des colonies a donc moins ajouté à celui de la Grande-Bretagne, qu'il n'en a changé la direction.

Secondement, ce monopole a fait monter nécessairement le taux des bénéfices dans toutes les différentes branches du commerce britannique, plus haut qu'il ne se seroit élevé naturellement, si on eût permis à toutes les nations de commercer librement avec nos colonies.

Comme le monopole du commerce des colonies a nécessairement attiré dans ce commerce une portion du capital anglois plus grande que celle qui y seroit entrée d'elle-même, ainsi, par l'expulsion de tous les capitaux étrangers, il a réduit nécessairement la somme totale du capital employé dans ce commerce, au dessous de ce qu'elle auroit été naturellement avec la liberté de la concurrence. Mais en diminuant la concurrence des capitaux dans cette branche de commerce, le monopole y a nécessairement élevé le taux des bénéfices; comme en diminuant la concurrence des capitaux anglois dans les autres branches, il y a nécessairement produit la même hausse. Quelqu'ait été à toutes les épo-

ques qui ont suivi l'établissement de l'acte de navigation, l'état ou l'étendue du capital commerçant de la Grande-Bretagne, le monopole du commerce des colonies a dû, tant que cet état a duré, élever, pour les Anglois, le taux ordinaire des bénéfices, plus haut qu'il ne seroit monté autrement, soit dans cette branche du commerce britannique, soit dans toutes les autres. Si, depuis l'établissement de l'acte de navigation, ce taux ordinaire pour l'Angleterre a déchu considérablement, comme il est indubitable qu'il est tombé, il est vrai de dire qu'il seroit descendu beaucoup plus bas encore, si le monopole établi par cet acte n'eût contribué à le soutenir.

Mais tout ce qui élève, dans un pays, le taux ordinaire des bénéfices, plus haut qu'il ne s'élèveroit de lui-même, soumet nécessairement ce pays à un désavantage tout à la fois absolu et relatif, dans chaque branche de commerce dont il n'a point le monopole.

Le désavantage est absolu, parce que, dans les autres branches de commerce, les marchands ne peuvent gagner ce bénéfice excessif, sans vendre plus cher qu'ils ne

les vendroient autrement, soit les marchandises des pays étrangers qu'ils importent dans leur patrie, soit les marchandises de leur propre pays qu'ils exportent chez l'étranger. Leur propre pays doit à la fois acheter et vendre plus cher; il doit à la fois moins acheter et vendre, jouir et produire moins qu'il n'auroit fait autrement.

Le désavantage est relatif, parce que dans ces branches de commerce tous les autres pays qui ne sont pas soumis au même désavantage absolu, se trouvent par-là, ou plus au dessus, ou moins au dessous de ce taux, qu'ils ne le seroient. Ils sont dans le cas et de jouir et de produire davantage, en proportion de leurs jouissances et de leur produit, dont la supériorité s'accroît ou l'infériorité diminue. En élevant le prix du produit national au-delà de ce qu'il seroit, ce taux met les marchands des autres pays en état de vendre moins cher dans les marchés étrangers, et de les repousser par conséquent de presque toutes les autres branches de commerce dont ils n'ont pas le monopole.

Nos marchands se plaignent fréquem-

ment du haut salaire du travail, parce qu'il est la cause, disent-ils, qu'on vend moins cher à l'étranger le produit de nos manufactures : mais ils se taisent sur les grands bénéfices des fonds. Ils parlent du gain excessif que font les autres, et gardent le silence sur le leur. Cependant les grands bénéfices des fonds anglois peuvent souvent contribuer à hausser le prix des ouvrages manufacturés en Angleterre, autant, et quelquefois plus que le haut salaire du travail.

C'est ainsi, et on peut le dire avec justice, c'est ainsi que le capital de la Grande-Bretagne a été en partie retiré de la plupart des différentes branches de commerce dont elle n'a point le monopole, sur-tout du commerce de l'Europe et de celui des contrées qui bordent la Méditerranée, et qu'en partie il y est entré forcément.

Une portion en a été retirée, et parce qu'on cédoit à l'attrait du bénéfice supérieur que promettoit ce capital placé dans le commerce des colonies qui alloit toujours croissant, et parce qu'on sentoit l'insuffisance d'un capital qui, l'année suivante, ne fournissoit pas au commerce qu'il avoit fait l'année précédente.

Une portion en est sortie forcément par l'avantage que le taux supérieur des bénéfices établi dans la Grande-Bretagne, donne aux autres pays, dans toutes les différentes branches de commerce dont elle n'a pas le monopole.

Comme le monopole du commerce des colonies a retiré de ces autres branches une partie du capital anglois qu'on y auroit employé autrement, ainsi il y a fait entrer de force plusieurs capitaux étrangers, qui jamais ne s'y seroient portés, si on ne les avoit exclus du commerce des colonies. Dans ces autres branches de commerce, le monopole a diminué la concurrence des capitaux anglois, et il a fait monter par conséquent le taux des bénéfices pour l'Angleterre, plus haut qu'on ne l'auroit vu s'élever autrement. Au contraire, il a augmenté la concurrence des capitaux étrangers, et il a fait descendre dès lors le taux des bénéfices pour l'étranger, plus bas qu'il ne seroit descendu de lui-même. Il a donc soumis évidemment de part et d'autre la Grande-Bretagne à un désavantage relatif dans toutes ses autres branches de commerce.

Peut-être dira-t-on que le commerce

des colonies est, plus que tout autre, avantageux à la Grande-Bretagne, et que le monopole, en faisant entrer de force, dans ce commerce, une portion du capital anglois plus grande que celle qui s'y seroit portée d'elle-même, a donné à ce capital l'emploi le plus avantageux pour la nation.

L'emploi le plus avantageux qu'un pays puisse faire d'un capital qui lui appartient, c'est celui qui entretient le plus de travail productif, et qui accroît davantage le produit annuel de la terre et de l'industrie. Mais la quantité de travail productif que peut entretenir un capital employé dans le commerce étranger de consommation, est, ainsi qu'on l'a vu dans le second livre, exactement proportionné à la fréquence des retours. Un capital de dix mille livres sterlings, par exemple, employé dans un commerce étranger de consommation, dont les retours se font régulièrement une fois l'année, peut tenir constamment en activité, dans le pays auquel il appartient, une quantité de travail productif égale à ce que mille livres sterlings peuvent y en entretenir pendant une année. Si les retours

tent deux ou trois fois l'année, il peut tenir constamment en activité une quantité de travail productif égale à ce que deux ou trois mille livres sterlings peuvent y en en retenir à leur tour dans le courant d'une année. Un commerce étranger de consommation qu'on fait avec un pays voisin, est, en général et par cette raison, plus avantageux qu'un autre qui auroit lieu avec un pays éloigné; comme aussi un commerce étranger direct de consommation, ainsi qu'on l'a vu également dans le second livre, est en général plus avantageux que celui qu'on fait par détour.

Or, le monopole du commerce des colonies a eu une telle influence sur l'emploi du capital de la Grande-Bretagne, que, dans tous les cas, il en a enlevé forcément une certaine portion au commerce étranger de consommation qu'on fait avec les pays voisins, pour l'appliquer à un autre commerce qu'on entretient avec des pays plus éloignés; et que même il l'a détourné plusieurs fois du commerce étranger direct de consommation, en le portant vers un commerce de détour.

1°. Le monopole du commerce des colo-

nies a enlevé forcément, dans tous les cas, une certaine portion du capital de la Grande-Bretagne, au commerce étranger de consommation qu'elle fait avec un pays voisin, pour l'appliquer à un autre commerce qu'elle entretient avec un pays plus éloigné.

En effet, il a toujours enlevé forcément une partie de ce capital au commerce qu'elle fait avec l'Europe et avec les pays qui bordent la Méditerranée, et il l'a jettée dans le commerce qu'elle fait avec les régions plus éloignées de l'Amérique et des Indes occidentales, d'où les retours sont nécessairement moins fréquens, soit à cause du grand éloignement des lieux, soit par l'action de quelques circonstances particulières à ces pays. On a déjà vu que les nouvelles colonies ont toujours peu de fonds. Leur capital est inférieur à celui qu'elles pourroient employer avec avantage au défrichement et à la culture des terres. Elles ont donc sans cesse besoin d'un capital plus considérable que celui qu'elles tirent d'elles-mêmes ; et pour suppléer au défaut du leur, elles tâchent d'emprunter autant qu'elles le peuvent de la mère-patrie, dont par conséquent elles sont toujours débitrices. La manière la plus ordinaire dont

les colons contractent avec elle, ce n'est pas en empruntant par obligation des hommes riches qui sont dans la mère-patrie, quoiqu'elles en agissent ainsi quelquefois; c'est en restant en arrière avec ceux de leurs correspondans qui leur fournissent des marchandises de l'Europe, autant que ces correspondans veulent bien le leur permettre. Souvent les retours annuels de ceux-ci ne vont pas au-delà du tiers de ce que celles-là leur doivent; quelquefois même ils n'atteignent pas à ce tiers. Ainsi, tout le capital qu'elles reçoivent par les avances de leurs correspondans rentre rarement à la Grande-Bretagne, avant le terme expiré de trois années; quelquefois même il ne faut pas moins de quatre ou cinq ans, pour cette rentrée. Or, un capital anglois de mille livres sterlings, par exemple, lequel ne rentre à la Grande-Bretagne qu'une seule fois dans le courant de cinq années, ne peut entretenir constamment que la cinquième partie de l'industrie angloise qu'il entretiendroit, s'il rentroit tout entier au bout d'une année; et au lieu de la quantité d'industrie que mille livres sterlings entretiendroient pendant un an, il ne

peut en faire agir constamment, dans le même espace de tems, que pour deux cents livres. Sans doute, par le haut prix qu'il donne des marchandises de l'Europe, par l'intérêt des billets qu'il souscrit à des dates éloignées, et par la commission sur le renouvellement de ceux qu'il passe à des dates prochaines, le planteur compense et fait probablement plus que compenser la perte que son correspondant peut souffrir d'un semblable délai; mais il ne répare pas de même la perte que fait la Grande-Bretagne. Dans un commerce dont les retours sont très-lents et très-eloignés, le marchand peut faire un bénéfice aussi grand et même plus considérable que celui dont il peut se flatter dans un commerce dont les retours sont prochains et fréquens. Mais l'avantage du pays, où il réside, la quantité de travail productif qui est dans une activité constante, ainsi que le produit annuel de la terre et du travail, doivent s'y trouver toujours à un degré très-inférieur. Tous ceux qui ont quelqu'expérience des différentes branches de commerce, ne feront, je crois, aucune difficulté d'avouer que les retours du commerce avec l'Amérique, et parti-

culièrement ceux du commerce avec les Indes occidentales, sont en général plus éloignés, plus irréguliers et plus incertains que ceux de tout commerce avec les différentes parties de l'Europe, ou même encore avec les pays qui bordent la Méditerranée.

2°. Dans plusieurs circonstances, le monopole du commerce des colonies a forcé quelque portion du capital de la Grande-Bretagne, à passer, d'un commerce étranger direct de consommation, à un commerce de détour.

Parmi les marchandises énumérées qu'on ne peut envoyer qu'au marché de la Grande-Bretagne, il en est plusieurs dont l'envoi excède de beaucoup en quantité la consommation qu'en fait l'Angleterre, et dont il faut par conséquent exporter une partie chez l'étranger. Mais cette exportation ne peut avoir lieu, si l'on ne fait passer forcément quelque partie du capital anglois dans le commerce étranger de consommation, qui se fait par détour. Le Maryland et la Virginie, par exemple, font partir annuellement pour la Grande-Bretagne plus de quatre-vingt-seize mille muids de tabac, tandis

tandis que la consommation de la Grande-Bretagne n'en exige pas le nombre de quatorze mille. Il faut donc que plus de quatre-vingt deux mille muids de cette denrée se distribuent, par l'exportation, entre la France, la Hollande et les pays qui bordent la Baltique et la Méditerranée. Mais cette partie du capital britannique, qui fait entrer en Angleterre ces quatre-vingt-deux mille muids, qui delà les réexporte en d'autres contrées, et qui de ces pays étrangers rapporte en Angleterre ou des marchandises ou de l'argent en retour, cette partie, dis-je, est employée dans un commerce étranger de consommation, qui se fait par détour, et elle se trouve forcée de servir à cet emploi, par la nécessité où sont les Anglois de se défaire de ce grand excédent. Veut-on supputer combien la totalité de ce capital est d'années à rentrer dans la Grande-Bretagne ? il faudra, à l'éloignement des retours de l'Amérique, ajouter celui des retours de tous ces autres pays. Si, dans le commerce étranger direct de consommation que nous faisons avec l'Amérique, la totalité du capital qu'on y emploie ne rentre souvent qu'après trois ou

quatre ans, il n'est guère vraisemblable qu'il faille moins de quatre ou cinq années pour voir rentrer tout le capital employé dans un commerce de détour. Comme l'un ne peut tenir constamment en action qu'un tiers ou un quart de l'industrie domestique qu'entretiendroit un capital dont la rentrée seroit annuelle, l'autre ne peut mettre constamment en activité, qu'un quart ou un cinquième de cette industrie. Dans quelques-uns des ports de nos colonies, on a coutume de faire crédit aux correspondans étrangers, auxquels on fait des envois de tabac. Dans le port de Londres, il est vrai, on vend communément le tabac, argent comptant : peser et payer, tel est l'usage reçu : mais, dans le port de Londres, les rentrées finales du total du commerce de détour sont plus éloignées que les rentrées en Amérique, ne fût-ce qu'à cause du tems pendant lequel ces marchandises peuvent rester dans le magasin, sans être vendues. Mais si les colonies, pour la vente de leur tabac, n'eussent pas été bornées au marché de la Grande-Bretagne, il est probable qu'il ne nous seroit arrivé de cette denrée, qu'environ la quantité nécessaire à

notre consommation. Les marchandises que la Grande-Bretagne achète aujourd'hui, pour sa propre consommation, avec le grand excédent de tabac qu'elle exporte aux autres pays, elle les auroit achetées, sans doute, avec le produit immédiat de son propre territoire, ou avec quelque partie du produit de ses propres manufactures. Ce produit territorial ou manufacturé, au lieu d'être, comme aujourd'hui, presqu'entiérement assorti à un seul grand marché, conviendroit vraisemblablement à un grand nombre de marchés inférieurs. Au lieu d'un grand commerce étranger de consommation par détour, la Grande-Bretagne eût fait sans doute un grand nombre de petits commerces directs de la même espèce. Vu la fréquence des retours, elle eût pu faire tous ces petits commerces directs; elle eût pu tenir continuellement en action une égale quantité d'industrie angloise, et soutenir également le produit annuel des terres et du travail, en n'employant qu'une partie, et probablement qu'une petite partie, peut-être même pas plus du tiers ou du quart du capital qui suffit aujourd'hui à ce grand commerce

de détour. Tous les objets de ce commerce se trouvant ainsi remplis par un capital beaucoup moins considérable, on auroit épargné un grand capital qu'on eût appliqué à d'autres objets, tels que l'amélioration des terres, l'accroissement des manufactures et l'extension du commerce de la Grande-Bretagne, un capital, qui seroit au moins entré en concurrence avec les autres capitaux anglois employés de toutes ces différentes manières, un capital enfin qui auroit réduit dans tous les emplois le taux du bénéfice, et qui, par-là, eût donné dans tous à la Grande-Bretagne, sur les autres pays, une supériorité encore plus grande que celle dont elle jouit aujourd'hui.

Le monopole du commerce des colonies a forcé aussi quelques portions du capital de la Grande-Bretagne à sortir de tout commerce étranger de consommation, pour passer à un commerce de transport, et par conséquent, au lieu de soutenir plus ou moins l'industrie britannique, à n'avoir d'autre emploi que de soutenir, d'une part celle des colonies, et de l'autre, celle de quelques autres pays.

La Grande-Bretagne, par exemple, ne consomme pas toutes les marchandises qu'elle achète annuellement avec le grand excédent de quatre-vingt-deux mille muids de tabac, qu'elle réexporte tous les ans. Une partie de ces marchandises, comme les toiles d'Allemagne et de Hollande, passe en retour aux colonies, pour servir à leur consommation particulière. Cette portion du capital de la Grande-Bretagne, qui achète le tabac dont on se sert ensuite pour acheter ces toiles, est donc perdue nécessairement pour l'industrie de la Grande-Bretagne, dont elle feroit le soutien, et ne sert plus qu'à soutenir, d'une part, l'industrie des colonies, et de l'autre, celle des pays qui achètent ce tabac avec le produit de leur propre industrie.

D'ailleurs, le monopole du commerce des colonies, en attirant forcément à lui le capital anglois, dans une proportion beaucoup plus considérable que celle qui s'y seroit portée d'elle-même, semble avoir totalement renversé la balance naturelle qu'on auroit vu, sans ce monopole, s'établir entre toutes les différentes branches de l'industrie angloise. Au lieu de mesurer

son travail sur les besoins d'un grand nombre de petits marchés, la Grande-Bretagne l'a réglé particulièrement sur les besoins d'un grand marché unique ; et son commerce, au lieu de se distribuer dans un grand nombre de petits canaux, a appris à rouler dans un seul grand canal : mais, par-là même aussi, tout le système de son industrie et de son commerce a beaucoup moins de solidité, et la constitution de son corps politique, beaucoup moins de vigueur. Dans son état actuel, la Grande-Bretagne ressemble à un de ces corps mal conformés, qui, dans quelques-unes de leurs parties vitales, ont une grandeur excessive, et qui, par cette raison, sont sujets à des dérangemens dangereux qui n'affligent guère les corps dont toutes les parties ont entr'elles une juste proportion. Il est vraisemblable qu'une petite obstruction dans ce grand vaisseau sanguin qu'on a gonflé artificiellement bien au-delà de ses dimensions naturelles, et dans lequel on a fait entrer forcément et contre nature une portion excessive de l'industrie et du commerce du pays, produira dans tout ce corps politique les dérangemens les plus dangereux. C'est pour

cela que l'attente d'une rupture avec les colonies a jetté le peuple de la Grande-Bretagne dans une terreur beaucoup plus grande que ne le fut jamais celle dont a pu le frapper l'approche, ou d'une flotte espagnole, ou d'une invasion françoise. Cette terreur, bien ou mal fondée, a fait regarder, du moins par les négocians, la révocation de l'acte du timbre, comme une chose indispensable. La plupart de nos marchands se sont imaginé voir la ruine entière de leur commerce, s'ils continuoient, seulement quelques années encore, à être exclus du marché des colonies : le plus grand nombre de nos chefs de manufactures y a vu de même l'anéantissement de leurs entreprises, et la foule des ouvriers, une cessation absolue de travail pour eux. Jamais, lorsqu'on prévoit une rupture prochaine avec l'un de nos voisins du continent, quoique vraisemblablement elle doive occasionner aussi, soit un dérangement, soit une interruption dans les emplois de quelqu'une de ces différentes classes du peuple, jamais, dis-je, la commotion n'est aussi générale. Le sang, dont la circulation s'arrête dans l'un des

petits vaisseaux, n'occasionne pas un dérangement bien dangereux; il se dégorge aisément dans un vaisseau plus grand : mais lorsqu'il s'arrête dans un des grands canaux, les convulsions, l'apoplexie, ou la mort, sont les effets immédiats et inévitables de cette cause. Si une seule de ces excessives manufactures, qu'à l'aide des gratifications et du monopole dont elles jouissent dans les marchés du pays et des colonies, on a portées artificiellement et contre nature à une grande existence; si, dis-je, une seule de ces manufactures éprouve quelque léger dérangement, ou quelqu'interruption dans ses travaux, il en naît souvent une mutinerie et un désordre qui alarment le gouvernement, et embarrassent même les décisions du corps législatif. Quelle confusion et quel désordre, disoit-on, n'avons-nous donc pas à craindre, si un obstacle soudain et général vient à arrêter le travail d'un grand nombre de nos principales manufactures!

Le seul expédient qui puisse à l'avenir délivrer la Grande-Bretagne de ce danger, c'est un relâchement graduel et modéré dans les loix qui regardent le commerce.

Ce relâchement rendroit à ce commerce une grande partie de sa liberté ; il donneroit la facilité, et mettroit même dans l'obligation de retirer quelque partie du capital anglois, d'un emploi aussi exagéré, pour l'appliquer à d'autres emplois qui sont moins avantageux à la vérité ; et en diminuant par degrés une branche de l'industrie pour en augmenter les autres, il les ramèneroit toutes insensiblement à cette proportion naturelle, salutaire et convenable, que la liberté parfaite établit nécessairement, et qu'elle seule peut conserver. Si l'on ouvroit tout-à-coup le commerce des colonies à toutes les nations, il en résulteroit, non-seulement un inconvénient passager, mais encore une grande perte irréparable, pour la plupart de ceux qui voient aujourd'hui leur capital et leur industrie engagés dans ce commerce. La perte qu'on feroit en cessant d'employer tout-à-coup les vaisseaux qui importent les quatre-vingt-deux mille muids de tabac, dont se forme l'excédent de la consommation dans la Grande-Bretagne, pourroit seule devenir très-sensible. Tels sont les malheureux effets attachés à tous les réglemens du système commercial

Non-seulement ils livrent le corps politique à des maladies dangereuses, mais encore à des désordres qu'il est difficile de guérir quelquefois, sans occasionner, au moins pour un tems, des dérangemens plus graves encore. Il faut donc laisser à la sagesse des hommes d'Etat et des législateurs futurs, le soin de déterminer comment on peut ouvrir graduellement à tous les peuples le commerce des colonies, de quelles entraves il faut d'abord le dégager, et comment on peut établir par degrés le système juste et naturel de la liberté parfaite.

Cinq événemens différens qu'on ne prévoyoit pas, et qui se sont rencontrés, ont empêché la Grande-Bretagne de sentir aussi vivement, qu'on s'y attendoit généralement, l'exclusion totale qu'elle éprouve depuis plus d'un an (depuis le premier décembre 1774) d'une branche très-importante du commerce des colonies, celle des douze Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. Premiérement, ces colonies, pour se préparer à la résolution commune de ne plus importer, ont épuisé complétement la Grande-Bretagne de toutes les marchan-

dises qui leur convenoient ; secondement, la demande extraordinaire de la flotte espagnole a épuisé cette année l'Allemagne et le Nord de plusieurs marchandises, et surtout des toiles, qui, même dans le marché de la Grande-Bretagne, avoient coutume d'entrer en concurrence avec le produit des manufactures angloises; troisièmement, la paix entre la Russie et la Turquie a occasionné une demande extraordinaire de la part des Turcs, qui avoient été fort mal pourvus, tandis qu'une flotte russe, croisant dans l'Archipel, avoit tenu tout le pays dans un état de détresse ; quatrièmement, la demande que le nord de l'Europe fait depuis quelques années aux manufactures de la Grande-Bretagne, a été toujours en augmentant depuis un certain nombre d'années ; enfin, le partage de la Pologne et la paix qui en a été la suite ont ajouté cette année un surcroît de plus à la demande du Nord, en ouvrant à l'Angleterre le marché de ce grand pays. Ces événemens, le quatrième excepté, sont tous, de leur nature, passagers et accidentels, tandis que l'exclusion d'une branche aussi importante que celle du commerce des colonies pour-

roit nous réduire à un certain état de détresse, si notre malheur vouloit que cette exclusion durât quelque tems encore. Cependant, comme le mal qui peut en résulter n'arrivera que par degrés, il sera beaucoup moins sensible qu'il ne l'eût été s'il se fût montré inopinément ; et durant ce tems, il est possible que l'industrie et le capital du pays trouvent un nouvel emploi, et prennent une nouvelle direction qui empêche la détresse de devenir extrême.

Ainsi, en tournant vers le commerce des colonies une portion du capital de la Grande-Bretagne, supérieure à celle qui s'y seroit portée d'elle-même, le monopole, dans tous les cas, a fait sortir du commerce étranger de consommation avec les pays voisins une portion de ce même capital, pour le placer dans le commerce avec des pays plus éloignés ; dans plusieurs cas, il l'a fait passer d'un commerce étranger direct de consommation à un commerce de détour ; et quelquefois il l'a retirée de tout commerce étranger de consommation, pour la placer dans un commerce de transport. Le monopole a donc détourné

toujours cette portion du capital d'une direction où elle auroit entretenu une plus grande quantité de travail productif, pour la faire passer dans une autre où elle ne peut en entretenir qu'une moindre quantité. D'ailleurs, en rendant propre à un seul marché particulier une portion aussi considérable de l'industrie et du commerce de la Grande-Bretagne, il a rendu le sort entier de cette industrie et de ce commerce, plus précaire et moins solide qu'il ne l'eût été, si leur produit se fût assorti à un plus grand nombre de marchés différens.

Il faut distinguer soigneusement entre les effets du commerce des colonies, et les effets du monopole de ce commerce. Les uns sont toujours et nécessairement avantageux ; les autres sont toujours et nécessairement nuisibles. Les premiers sont en effet si profitables, que le commerce des colonies, quoique soumis à un monopole dont l'action est pernicieuse, se trouve néanmoins extrêmement avantageux, mais beaucoup moins qu'il ne le seroit sans le monopole.

La liberté du commerce des colonies

ouvriroit naturellement un marché considérable, quoiqu'éloigné, aux parties du produit surabondant de l'industrie angloise, qui peuvent excéder la demande des marchés plus prochains, tels que ceux de l'Europe, et des pays encore qui bordent la Méditerranée : sans retirer de ces marchés aucune partie du produit qu'on a coutume d'y envoyer, elle encourageroit la Grande-Bretagne à augmenter sans cesse le surabondant de son produit, en présentant sans cesse de nouveaux équivalens, contre lesquels il pourroit être échangé. Elle tendroit à augmenter la quantité du travail productif de la Grande-Bretagne, mais sans altérer en rien la direction de celui qu'elle met en activité aujourd'hui. Avec cette liberté, la concurrence de toutes les nations empêcheroit le taux des bénéfices de s'élever au dessus du niveau ordinaire, soit dans le nouveau marché, soit dans le nouvel emploi des fonds. Le nouveau marché, sans rien ôter à l'ancien, créeroit, si on peut parler ainsi, un nouveau produit qui serviroit à le garnir; ce nouveau produit établiroit un nouveau capital pour étendre le

nouvel emploi, qui, de même, n'ôteroit rien à l'ancien.

En excluant les autres nations de la concurrence, et en élevant par-là le taux des bénéfices, soit dans le nouveau marché, soit dans le nouvel emploi, le monopole du commerce des colonies diminue, au contraire, le produit de l'ancien marché et le capital de l'ancien emploi. Le monopole a pour but, connu et avéré, de hausser notre part dans le commerce des colonies, au dessus du degré qu'elle atteindroit; car, si, à l'aide du monopole, elle ne devoit pas être plus considérable qu'elle ne le seroit sans lui, il n'y auroit eu aucune raison de l'établir. Mais tout ce qui force d'entrer dans une branche de commerce, dont les retours sont et plus lents et plus éloignés que ceux de la plupart des autres commerces, une portion du capital de tout pays quelconque supérieure à celle qui se porteroit naturellement vers cette même branche, diminue nécessairement la quantité totale du travail productif qu'on y entretient chaque année, c'est-à-dire, que tout le produit annuel de la terre et du

travail de ce pays est inférieur à ce qu'il seroit autrement ; le revenu des habitans de ce pays ne s'élève pas aussi haut qu'il s'élèveroit, et il devient moins facile de l'accumuler; non seulement leur capital ne peut en tout tems entretenir une aussi grande quantité de travail productif; mais il ne sauroit croître aussi vîte qu'il croîtroit autrement, et par conséquent il lui est impossible d'en entretenir une quantité plus grande encore.

Cependant les bons effets naturels du commerce des colonies font plus que contrebalancer pour la Grande-Bretagne les mauvais effets du monopole, en sorte que ce monopole, et même ce commerce, de la manière même dont il se fait à présent, considérés dans leur ensemble, sont l'un et l'autre infiniment avantageux. Le nouveau marché et le nouvel emploi, qui sont ouverts par le commerce des colonies, sont d'une étendue beaucoup plus grande que cette portion de l'ancien marché et de l'ancien emploi qui est fermée par le monopole. Le nouveau produit et le nouveau capital créés, pour ainsi dire, par le commerce des colonies, entretiennent dans la Grande-Bretagne

tagne

tagne une quantité de travail productif, supérieure à celle qu'auroit entretenu le capital qu'on a détourné des autres branches dont les retours sont plus fréquens. Cependant, si le commerce des colonies, de la manière même dont on le fait aujourd'hui, est avantageux à la Grande-Bretagne, c'est bien moins en vertu qu'en dépit du monopole.

C'est plutôt au produit manufacturé qu'au produit brut de l'Europe, que le commerce des colonies ouvre un nouveau marché. L'agriculture est l'affaire propre de toutes les nouvelles colonies; affaire que le bon marché des terres rend plus avantageuse qu'aucune autre : aussi sont-elles riches en produit brut ; et au lieu d'avoir besoin qu'on en importe chez elles des autres pays, elles en ont une assez grande surabondance à exporter chez l'étranger. Dans les nouvelles colonies, l'agriculture enlève des bras à tout autre emploi, ou du moins les empêche de s'y adonner. Là, il est peu de mains de reste pour les manufactures de nécessité, et il n'en est aucune pour les manufactures de luxe. Quant au produit des unes et des autres, les colons, en

général, aiment mieux le recevoir de l'étranger, que de le fabriquer eux-mêmes. C'est sur-tout parce qu'il en encourage les manufactures, que le commerce des colonies encourage indirectement l'agriculture de l'Europe. Les manufacturiers européens, à qui ce commerce donne de l'emploi, créent un nouveau marché pour le produit de la terre, et même le plus avantageux de tous les marchés; et c'est ainsi que, par le moyen du commerce de l'Amérique, on voit le marché intérieur pour le blé et pour le bétail, c'est-à-dire pour le pain et pour la viande de boucherie, s'agrandir considérablement en Europe.

Mais l'exemple de l'Espagne et du Portugal prouve assez que le monopole du commerce avec des colonies, dont la population et la prospérité s'accroissent sans cesse, ne suffit pas pour y créer, ou même pour y entretenir des manufactures. Ces deux royaumes étoient déjà des pays manufacturiers, avant qu'ils eussent aucune colonie considérable; et l'un et l'autre ont perdu leurs manufactures du moment qu'ils ont eu à eux les colonies les plus riches et les plus fertiles du monde.

En Espagne et en Portugal, les mauvais effets du monopole, aggravés encore par d'autres causes, l'ont emporté peut-être sur les bons effets du commerce des colonies. Ces causes semblent être d'autres monopoles de différens genres, tels que la dégradation de l'or et de l'argent qui sont descendus au dessous de la valeur qu'ils ont dans la plupart des autres pays; les taxes déplacées, qui, assises sur l'exportation, ont fermé les marchés étrangers; le rétrecissement du marché intérieur par des taxes encore plus déplacées sur le transport des marchandises d'une partie du pays à une autre; sur-tout cette justice irrégulière et partiale qui protège souvent le débiteur riche et puissant contre les poursuites d'un créancier lésé dans ses intérêts, et qui fait craindre à la partie industrieuse de la nation de préparer des marchandises pour la consommation de ces hommes hautains et titrés, auxquels on n'ose refuser de vendre à crédit, et dont on n'est pas toujours assuré d'être payé.

En Angleterre, au contraire, les bons effets naturels du commerce des colonies, secondés d'autres causes, ont surpassé de

beaucoup les mauvais effets du monopole. Ces causes semblent être, et cette liberté universelle du commerce, qui, malgré quelques entraves, est au moins égale, peut-être même supérieure à celle qui règne dans tout autre pays, et la liberté d'exporter, franches de tout droit, presque toutes les sortes de marchandises qui sont le produit de l'industrie domestique dans le plus grand nombre des pays étrangers, et, ce qui est peut-être plus important encore, la liberté illimitée de les transporter à volonté dans toutes les parties de notre intérieur, sans être obligé d'en rendre compte à aucun bureau public, sans être soumis à aucune question, à aucun examen; enfin cette justice égale et impartiale qui rend les droits du dernier sujet de la Grande-Bretagne respectables à l'homme le plus grand, et qui, en assurant à tous le fruit de leur industrie, donne à toute espèce d'industrie l'encouragement le plus puissant et le plus efficace.

Cependant, si les manufactures de la Grande-Bretagne ont fait des progrès, comme elles en ont fait réellement par le commerce des colonies, ce n'est pas en vertu, mais en

dépit du monopole. L'effet de celui ci a été, non pas d'augmenter la quantité, mais d'altérer la qualité et la forme d'une partie du produit des manufactures de la Grande-Bretagne, et d'assortir à un marché, dont les retours sont lents et éloignés, ce qui se seroit autrement approprié à un autre dont les retours sont fréquens et prochains. Son effet a donc été de détourner une partie du capital de la Grande-Bretagne d'un emploi où il auroit entretenu une plus grande quantité d'industrie manufacturière, pour la porter vers un autre où il en entretient beaucoup moins, et de diminuer par-là, au lieu de l'accroître, la quantité totale d'industrie manufacturière qu'entretient la Grande-Bretagne.

Le monopole du commerce des colonies, de même que tous les autres expédiens honteux et malfaisans inventés par le système commercial, arrête l'industrie de tous les autres pays, et sur-tout celle des colonies, en diminuant, au lieu de l'augmenter, l'industrie du pays en faveur duquel ce monopole est établi.

Le monopole empêche le capital de ce pays, quelle que puisse être en un tems

particulier l'étendue de ce capital, d'entretenir une quantité de travail productif aussi grande que celle qu'il entretiendroit autrement, et de procurer aux habitans industrieux un revenu aussi considérable ; mais comme un capital ne peut s'augmenter que par des épargnes sur un revenu, le monopole, par-là même qu'il l'empêche de donner tout le revenu qu'il donneroit autrement, s'oppose nécessairement à ce qu'il croisse aussi vîte, et par conséquent à ce qu'il entretienne une quantité encore plus grande de travail productif, et à ce qu'il rapporte un revenu encore plus considérable aux habitans industrieux de ce pays. L'une des plus grandes sources originaires de revenu, je veux dire le salaire du travail, est donc devenue nécessairement, par l'érection du monopole, bien moins abondante qu'elle ne l'auroit été sans lui.

En élevant le taux des bénéfices du commerce, le monopole décourage la culture des terres. Le bénéfice de la culture dépend de la différence qui se trouve entre ce que la terre produit actuellement, et ce qu'elle pourroit produire en y appliquant un certain capital. Si la différence est telle que le

bénéfice de la culture soit supérieur à celui qu'on peut retirer d'un capital égal placé dans le commerce, la culture enlèvera les capitaux du commerce; si la différence, au contraire, est telle que le bénéfice soit moindre, le commerce enlèvera les capitaux de la culture. Ainsi donc tout ce qui élève le bénéfice du commerce diminue la supériorité, ou augmente l'infériorité de celui de la culture, et alors il empêche, d'une part, les capitaux d'aller à la culture, et de l'autre, il les lui enlève. Mais, en décourageant celle-ci, le monopole retarde nécessairement l'accroissement d'une autre grande source originaire de revenu, je veux dire la rente de la terre. En effet, en élevant le taux du bénéfice, le monopole maintient nécessairement dans le marché le taux de l'intérêt plus haut qu'il ne le seroit autrement; car le prix de la terre en proportion de la rente qu'elle rapporte, c'est-à-dire le nombre des espèces qu'il faut donner communément pour l'acheter, baisse et hausse nécessairement à mesure que tombe et s'élève aussi le taux de l'intérêt. Le monopole nuit donc à l'intérêt du propriétaire de deux manières diffé-

rentes, puisqu'il retarde l'accroissement naturel, premiérement de la rente, secondement du prix de la vente de la terre, toujours proportionné à la rente qu'elle rapporte.

Le monopole, il est vrai, élève le taux des bénéfices du commerce, et dès-lors augmente un peu le gain des marchands: mais comme il arrête l'accroissement naturel du capital, il tend plutôt à diminuer qu'à augmenter la somme totale du revenu que le bénéfice des fonds donne aux habitans du pays, puisqu'un petit bénéfice sur un grand capital donne en général plus de revenu que n'en donne un grand bénéfice sur un petit capital. Le monopole élève le taux du bénéfice; mais il l'empêche dans sa totalité de s'élever aussi haut qu'il s'élèveroit autrement.

Toutes les sources primitives du revenu, c'est-à-dire le salaire du travail, la rente de la terre et le bénéfice des fonds, le monopole les rend beaucoup moins abondantes: pour favoriser le petit intérêt d'une classe peu nombreuse dans un pays, il nuit à l'intérêt des autres classes indistinc-

tement, soit dans ce pays, soit dans tous les autres.

Ce n'est qu'en élevant le taux ordinaire du bénéfice, que le monopole est devenu, ou qu'il peut devenir avantageux à une classe particulière. Mais, indépendamment de tous les mauvais effets qui résultent nécessairement du taux élevé des bénéfices, il en est un encore plus nuisible peut-être que tous les autres ensemble, et qui, à en juger par l'expérience, en est l'effet inévitable. Par-tout, ce taux élevé semble détruire l'économie qui, dans toutes les autres circonstances, fait le caractère distinctif du marchand. Lorsque les bénéfices sont considérables, cette modeste vertu lui paroît inutile; et, au lieu de l'économie, il affiche un luxe dispendieux, qui semble mieux convenir à l'opulence. Or, les propriétaires des grands capitaux qu'on a placés dans le commerce sont nécessairement les chefs et les conducteurs de toute l'industrie d'une nation; et leur exemple, beaucoup plus puissamment que celui de toute autre classe, influe sur les mœurs de tous les individus voués aux travaux de l'industrie. Si celui qui

les fait travailler est vigilant et économe; il est vraisemblable qu'ils le seront eux-mêmes; s'il est prodigue et dérangé, ils régleront leur vie sur l'exemple qu'il leur donne, comme ils règlent leur ouvrage sur le modèle qu'il leur assigne. Dès lors, tous ceux qui, sur le revenu de leur terre, sont les plus disposés à épargner, n'épargnent rien; et les fonds destinés à entretenir le travail productif ne s'augmentent en rien du revenu de ceux qui doivent naturellement les accroître davantage. Le capital du pays, au lieu d'augmenter diminue insensiblement, et la quantité du travail productif qu'on y entretient baisse de jour en jour. Les bénéfices énormes des négocians de Cadix et de Lisbonne ont-ils grossi le capital de l'Espagne et du Portugal? ont-ils soulagé la pauvreté de ces deux malheureux Etats? en ont-ils augmenté l'industrie? Tel a été le ton de dépense des négocians dans ces deux villes, que les bénéfices énormes, au lieu d'augment r le capital du pays, semblent avoir à peine suffi à entretenir les capitaux qui ont donné ces mêmes bénéfices. Chaque jour les capitaux étrangers s'introduisent d'eux-mêmes, si je puis parler

ainsi, dans le commerce de Cadix et de Lisbonne. C'est pour chasser ces capitaux étrangers du sein d'un commerce, auquel leur propre capital trouve de jour en jour plus de difficulté à suffire, que les Espagnols et les Portugais s'appliquent tous les jours à resserrer de plus en plus les chaînes cruelles de leur absurde monopole. Comparez les mœurs du commerçant de Cadix et de Lisbonne, aux mœurs du négociant d'Amsterdam, et vous verrez combien l'infériorité et la supériorité des bénéfices des fonds influent différemment sur le caractère et sur la conduite des négocians. Ceux de Londres, il est vrai, ne sont pas encore en général aussi magnifiques que ceux de Cadix et de Lisbonne; mais ni les uns ni les autres ne sont en général des bourgeois, ni aussi vigilans, ni aussi économes que ceux d'Amsterdam : on croit cependant qu'il en est plusieurs dans cette ville qui sont beaucoup plus riches que le plus grand nombre de ceux qu'on voit à Londres, et qu'ils ne le sont pas tout-à-fait autant que ceux de Cadix et de Lisbonne; mais le taux des bénéfices est ordinairement beaucoup plus bas dans la première

place que dans la seconde, et beaucoup plus haut dans les deux dernières. Ce qui vient vîte, s'en va de même, dit le proverbe : en effet, le ton ordinaire de la dépense semble par-tout se monter, moins sur la faculté de dépenser, que sur la facilité supposée de gagner de l'argent.

Ainsi le seul avantage que le monopole procure à une classe particulière d'hommes, nuit de plusieurs manières différentes à l'intérêt général du pays.

Le projet de fonder un grand Empire, uniquement pour se créer un peuple de chalands, paroît au premier coup-d'œil ne convenir qu'à une nation toute composée de marchands qui tiennent boutique. Cependant cette idée ne convient en aucune manière à une nation ainsi composée ; tandis qu'elle s'adapte merveilleusement à celle dont le gouvernement est influencé par cette classe d'individus. De pareils hommes d'Etat sont seuls capables d'imaginer qu'ils trouveront quelqu'avantage à faire servir le sang et les trésors de leurs concitoyens à fonder et à maintenir un tel Empire. Dites à un marchand qui tient boutique : achetez-moi une bonne terre, et j'achèterai

toujours mes habits chez vous, quand même je devrois les payer un peu plus cher qu'ailleurs; et vous ne le trouverez pas fort empressé à accepter votre proposition. Mais si une autre personne vous donnoit cette terre, sous la condition que vous achèterez tous vos habits chez ce même marchand, celui-ci se croiroit fort obligé envers votre bienfaiteur. L'Angleterre, pour quelques-uns de ses sujets qui se trouvoient mal à l'aise chez elle, a fait l'acquisition d'un bien considérable dans un pays éloigné. Le prix, à la vérité, n'en a pas été considérable, et au lieu du denier trois, qui forme aujourd'hui le prix ordinaire des biens-fonds, elle a fourni un peu plus que la dépense des différens équipemens qui ont fait la première découverte, reconnu les côtes et pris furtivement possession du pays. La terre étoit bonne et d'une grande étendue; et les cultivateurs, ayant eu à travailler sur une abondance de fonds excellens, et ayant joui pendant quelque tems de la liberté d'en vendre le produit par-tout où il leur a plu, formèrent, depuis environ 1620 jusqu'en 1660, c'est-à-dire dans l'espace d'un

peu plus de trente ou quarante années, un peuple si nombreux et si florissant que les marchands en boutique et les autres commerçans de l'Angleterre desirèrent le privilège de leur vendre exclusivement. Ainsi, sans avoir rien donné, ni pour acheter originairement la terre, ni pour la mettre ensuite en valeur, ils ont demandé au parlement que les planteurs de l'Amérique fussent tenus à l'avenir de ne s'adresser qu'à eux, soit pour acheter toutes les marchandises de l'Europe dont les colons auroient besoin, soit pour vendre la portion du produit colonial qu'eux marchands trouveroient bon d'acheter, car ils ne vouloient pas de la totalité. Si certaines parties de ce produit eussent été importées en Angleterre, elles auroient croisé quelques branches du commerce qu'ils faisoient eux-mêmes dans la mère-patrie. Ils voulurent donc bien que les colons vendissent quelques portions de leur produit par-tout où il leur plairoit; mais le plus loin étoit le mieux : en conséquence ils proposèrent de restreindre le marché des colonies aux pays situés au midi du cap Finisterre. Une clause du fameux acte de

navigation érigea en loi cette proposition vraiment digne de gens qui tiennent boutique.

La Grande-Bretagne, par l'exercice de la souveraineté qu'elle s'attribue sur les colonies, n'a eu jusqu'à présent pour objet principal, et même pour unique but, que de maintenir ce monopole. C'est dans ce commerce exclusif qu'on fait consister pour elle le grand avantage de posséder des provinces qui n'ont jamais donné, ni revenu pour payer les frais du gouvernement, ni force militaire pour défendre la mère-patrie. Le monopole est le grand sceau de leur dépendance ; c'est l'unique fruit qu'on en ait recueilli jusqu'à présent. Tout ce que la Grande-Bretagne a prodigué de dépenses, jusqu'à ce jour, pour maintenir cette dépendance, elle ne l'a sacrifié réellement que pour soutenir ce monopole. L'entretien ordinaire de l'établissement des colonies en tems de paix, exigeoit, avant la naissance des troubles actuels, vingt régimens d'infant rie soldés, de l'artillerie, des munitions, des vivres extraordinaires qu'il falloit leur fournir, et une grande force navale tou-

jours entretenue pour garder, contre les autres nations qui fraudoient la douane, la côte immense de l'Amérique septentrionale, et celle de nos îles dans les mers de l'Occident. Toutes ces dépenses, en tems de paix, étoient une charge pour la Grande-Bretagne, et formoient néanmoins la plus petite partie de ce qu'il lui en a coûté pour s'assurer la domination des colonies. Si nous voulons connoître la somme totale, il faut qu'à la dépense annuelle qu'exige cet établissement en tems de paix, nous ajoutions l'intérêt de tout ce qu'il en a coûté à la Grande-Bretagne, en différentes occasions, pour la défense de ses colonies, qu'elle regardoit comme autant de provinces de sa domination. Il faut sur-tout y ajouter les frais de la dernière guerre, et ceux, en grande partie, de la guerre précédente. La dernière ne fut qu'une querelle pour le fait des colonies, et l'on n'est que juste en mettant sur leur compte tout ce qu'il en a coûté pour la faire dans les différentes parties du monde, soit en Allemagne, soit aux Indes orientales. Le total de ces frais monte à plus de quatre-vingt-dix millions sterlings, en y comprenant, il

il est vrai, non-seulement la dette nouvellement contractée, mais encore les deux shellings pour livre qui furent ajoutés à la taxe des terres, et les sommes qu'on emprunta chaque année sur les fonds d'amortissement. La guerre d'Espagne, qui commença en 1739, fut de même une querelle en faveur des colonies. On eut pour motif principal d'empêcher la recherche des navires coloniaux qui faisoient un commerce de contrebande avec les possessions espagnoles : tout ce qu'il en coûta ne fut, dans la réalité, qu'une gratification accordée à l'effet de maintenir un monopole. On eut pour motif prétendu d'encourager les manufactures et d'augmenter le commerce de la Grande-Bretagne. Quant à ses effets réels, cette guerre en eut deux ; elle haussa le taux des bénéfices du commerce, et mit nos marchands en état de faire passer dans une branche, dont les retours sont plus lents et plus éloignés que ceux de la majeure partie des autres commerces, un capital supérieur à celui qu'ils y auroient versé autrement : ces deux effets méritoient bien qu'on cherchât à les détourner par une gratification ; si toutefois une gratification pouvoit les détourner.

Ainsi, dans le système actuel de son administration, la Grande-Bretagne ne trouve qu'à perdre à la souveraineté qu'elle s'attribue sur ses colonies.

Conseiller à cette puissance de renoncer volontairement à toute autorité sur elles, en leur permettant, et d'élire leurs magistrats, et de se donner des loix, et de faire à leur volonté la paix et la guerre, ce seroit lui donner un conseil qui ne fut, et qui ne sera jamais adopté par aucune nation du monde. Nul Etat ne renonce volontairement à la souveraineté sur une province, quelqu'embarras qu'il trouve à la gouverner, et quelque foible revenu qu'il en retire, en proportion de la dépense à laquelle il s'oblige. De semblables sacrifices, quoiqu'ils puissent être souvent conformes à l'intérêt de cet Etat, sont toujours mortifians pour sa fierté, et, ce qui est peut-être d'une plus grande conséquence, sont toujours contraires à l'intérêt particulier de ceux qui gouvernent cette province. Ceux-ci, en effet, par cette renonciation, perdroient la faculté de distribuer à leurs créatures des places utiles, des emplois de confiance, ainsi que plusieurs occasions d'acquérir pour eux-mêmes des

richesses et des distinctions que l'administration de la province la plus turbulente et la moins avantageuse au grand corps du peuple manque rarement de fournir. A peine le visionnaire le plus enthousiaste oseroit-il proposer un pareil abandon, du moins avec quelqu'espérance raisonnable de voir adopter ses vues. Si, cependant, la Grande-Bretagne se décidoit à faire ce pénible sacrifice, elle épargneroit tout ce que l'administration de ses colonies lui coûte annuellement en tems de paix ; elle pourroit faire encore avec elles un traité qui lui assureroit une liberté de commerce, moins lucrative à la vérité pour les marchands, mais plus avantageuse au grand corps du peuple, que tout le monopole dont il jouit actuellement. Après cette séparation à l'amiable, on verroit bientôt renaître dans les Américains cette affection qui est naturelle aux colonies pour leur mère-contrée, et que nos dissensions présentes vont peut-être éteindre pour jamais. Il seroit possible d'engager les colons à respecter, durant plusieurs siècles de suite, le traité qu'ils auroient conclu avec nous en se séparant, et même à nous aider en tems de guerre :

ainsi, au lieu d'avoir en eux, comme aujourd'hui, des sujets turbulens et factieux, nous en ferions nos alliés les plus fidèles, les plus attachés et les plus généreux; en sorte que l'affection maternelle d'un côté, et de l'autre le respect filial, pourroient revivre entre l'Angleterre et ses colonies, comme on les vit régner, dans l'antiquité, entre les colonies grecques et la patrie dont elles étoient descendues.

Si l'on veut qu'une province soit une possession avantageuse à l'Empire dont elle fait partie, il faut non-seulement qu'elle donne en tems de paix un revenu qui défraie de tout ce qu'on dépense pour la gouverner durant la paix, mais qu'elle fournisse encore sa part contributoire pour acquitter les frais du gouvernement général de l'Empire. Chaque province augmente nécessairement, plus ou moins, les frais qu'absorbe ce gouvernement général. S'il en est une par conséquent qui ne contribue pas à cette dépense, un fardeau inégal retombe nécessairement sur quelqu'autre partie de l'Etat. De plus, le revenu extraordinaire, que chaque province donne à la nation en tems de guerre, doit par la même raison avoir, avec le

revenu extraordinaire de tout l'Empire, la même proportion qui existe entre le revenu ordinaire de l'un et de l'autre en tems de paix. On accordera aisément que le revenu, soit ordinaire, soit extraordinaire, fourni à la Grande-Bretagne par ses colonies, n'est point dans cette proportion avec celui de tout l'empire britannique. On dit, il est vrai, que le monopole, en augmentant le revenu particulier du peuple anglois, et en lui donnant, par conséquent, la faculté de supporter de plus fortes taxes, compense ce qui manque au revenu public de la part des colonies. Mais ce monopole, comme j'ai tâché de le démontrer, quelqu'onéreux qu'il soit pour elles, et quelqu'accroissement de revenu qu'il donne à une classe particulière d'individus dans la Grande-Bretagne, ce monopole, dis-je, diminue le revenu du grand corps du peuple, au lieu de l'augmenter, et par conséquent affoiblit en lui, au lieu de la fortifier, la faculté de satisfaire au paiement des taxes. D'ailleurs, ceux dont ce monopole augmente le revenu forment une classe particulière d'individus qu'il est absolument impossible de taxer au-delà de la proportion que

supportent les autres classes. Il seroit même extrêmement impolitique de les y soumettre, ainsi que j'essaierai de le démontrer dans le livre suivant. Il n'y a donc aucune ressource particulière à tirer de cette classe particulière.

Nos colonies peuvent être taxées ou par leurs propres assemblées, ou par le parlement de la Grande-Bretagne.

Il est peu probable qu'on puisse manier jamais les assemblées coloniales assez heureusement, pour les déterminer à lever sur leurs commettans un revenu public qui suffise, non-seulement à entretenir dans tous les tems leur gouvernement civil et militaire, mais encore à payer leur portion contributoire des frais du gouvernement général de l'empire britannique. Il s'écoula un long tems avant même que le parlement d'Angleterre, quoique placé immédiatement sous l'œil du souverain, pût être amené à un pareil système d'administration, et à des concessions assez libérales pour maintenir le gouvernement civil et militaire de son propre pays. Ce ne fut qu'en distribuant aux différens membres du parlement une grande partie des emplois, ou

même la faculté d'en disposer, qu'on vint à bout de faire adopter ce systême au corps législatif de l'Angleterre. Mais les assemblées coloniales sont placées si loin des yeux du souverain ; mais elles sont en si grand nombre ; mais on les voit tellement éparses, et si diversement constituées, qu'il seroit très-difficile de les amener à un pareil régime, quand même le souverain auroit tous ces moyens en sa disposition.

Ces moyens lui manquent : il est dans l'impossibilité absolue de partager entre les principaux membres des assemblées coloniales les emplois, ou la disposition des emplois, que nécessite le gouvernement général de l'empire britannique ; il lui seroit également impossible de déterminer ces mêmes hommes à lui sacrifier la popularité dont ils jouissent dans leur pays, et à charger leurs commettans de taxes, pour soutenir ce gouvernement général, dont presque tous les émolumens se distribueroient entre des individus qui sont étrangers aux colonies. D'ailleurs, l'ignorance inévitable où vit l'administration sur l'importance relative que ces différens mem-

bras ont dans ces différentes assemblées; les mécontentemens qu'on leur donneroit souvent, les bévues fréquentes qu'on feroit en essayant de les gouverner selon ce systême, tout semble rendre celui-ci absolument impraticable à l'égard des colonies.

D'un autre côté, on ne peut regarder les assemblées coloniales comme juges compétens de ce qu'exigent la défense et le maintien de tout l'Empire : ce n'est pas à elles que le soin de le défendre et de le maintenir a été confié ; elles ne s'en mêlent pas, et n'ont pas même, pour s'en instruire, des voies régulières. L'assemblée d'une province, comme celle d'une paroisse, peut très-bien juger des affaires qui concernent son territoire particulier ; mais elle ne sauroit juger de celles qui regardent l'universalité de l'Empire : il lui est même impossible de bien saisir, soit la proportion qui existe entre sa propre province et le reste de l'Etat, soit le degré relatif de ses richesses et de son importance par comparaison avec toutes les autres provinces, attendu que celles-ci ne sont pas soumises à l'inspection et à la surveillance

de l'assemblée d'une province particulière. L'assemblée seule, qui inspecte et surveille les affaires de tout l'Empire, est juge compétent de ce que demandent la défense et l'entretien de tout l'Etat, et de la contribution proportionnelle que doit chaque partie.

On a donc proposé de taxer les colonies par requisition : selon ce système, le parlement de la Grande-Bretagne fixeroit la somme que chaque colonie doit payer, et l'assemblée provinciale asseyeroit et lèveroit cette somme de la manière qui lui paroîtroit la plus convenable aux circonstances locales de la province, de manière que les intérêts de tout l'Empire seroient déterminés par l'assemblée qui les inspecte et les dirige, et que les affaires provinciales de chaque colonie pourroient encore être réglées par l'assemblée coloniale. Quoique les colons, dans ce projet, ne soient pas proprement représentés au parlement de la Grande-Bretagne, néanmoins il est probable que la requisition parlementaire ne seroit ni injuste, ni déraisonnable. Jamais, dans aucune occasion, le parlement d'Angleterre n'a montré la moindre disposition à

surcharger les parties de l'Empire qui n'ont point de représentans dans cette assemblée. Les îles de Jersey et de Guernesey, quoique dépourvues de tout moyen de résister à l'autorité du parlement, sont taxées plus modérément qu'aucune autre partie de la Grande-Bretagne. Le parlement, en exerçant le droit bien ou mal fondé qu'il s'attribue de taxer les colons, ne leur a, jusqu'à présent, rien demandé, rien même qui approche, dans une juste proportion, de ce que paient leurs compatriotes de la mère-contrée. D'ailleurs, si la contribution des colonies devoit hausser ou baisser en proportion de la hausse ou de la baisse des taxes assises sur les terres, le parlement ne pourroit asseoir cet impôt sans imposer aussi ses propres constituans ; et les colonies, dans ce cas, pourroient se regarder comme virtuellement représentées dans le parlement.

On connoît plus d'un Empire dont les différentes provinces ne sont pas taxées en masse, s'il m'est permis de me servir de cette expression. Là, le souverain détermine la somme que chacune d'elles doit payer ; quelquefois encore, après l'avoir

assise, il la perçoit lui-même, comme il le juge à propos, tandis qu'il est d'autres provinces où il permet de l'asseoir et de la lever, ainsi que le déterminent leurs Etats respectifs.

Dans quelques provinces de la France, le roi, non-seulement, impose les taxes comme il le juge à propos, mais il les perçoit encore de la manière qui lui paroît la plus convenable. Il en est d'autres auxquelles il demande une certaine somme, laissant à leurs états particuliers le soin de la répartir et de la percevoir comme ils le veulent. Si la Grande-Bretagne adoptoit le mode d'imposer par requisition, le parlement seroit à peu près, à l'égard des assemblées coloniales, dans la même situation où se trouve le roi de France à l'égard des états, dans les provinces qui jouissent encore du privilège de s'assembler par représentans, et qu'on regarde comme les mieux gouvernées de tout le royaume.

Mais, quand même les colonies, si ce mode d'imposition étoit adopté pour elles, n'auroient pas d'excellentes raisons pour craindre que leur part aux charges publi-

ques n'excédât la juste proportion qu'elle doit avoir avec celle des Anglois leurs co-sujets, il n'en est pas moins vrai que la Grande-Bretagne, de son côté, seroit fondée à craindre que cette portion contributoire n'arrivât jamais à cette juste proportion. Le parlement n'a pu prendre jusqu'ici sur nos colonies l'autorité dont jouit le roi de France sur celles de ses provinces qui ont conservé le privilège d'avoir leurs états particuliers. Si les assemblées coloniales n'étoient pas favorablement disposées, (et il n'est pas vraisemblable qu'elles le soient jamais, à moins qu'à l'avenir on ne parvienne à les conduire plus adroitement qu'on ne l'a fait par le passé,) elles trouveroient encore plus d'un prétexte pour éluder, ou pour rejetter les requisitions les plus raisonnables du parlement. Supposons que la guerre s'allume entre l'Angleterre et la France, et que, pour défendre le siège de l'Empire, il faille lever à l'instant la somme de dix millions sterlings ; il sera nécessaire d'emprunter cette somme sur l'hypothèque de quelque fonds parlementaire qu'on engagera pour payer les intérêts. Le parlement proposeroit de faire ce fonds

par une taxe imposée sur la Grande-Bretagne, et par une requisition adressée aux différentes assemblées coloniales du continent et des îles de l'Amérique. Quel homme consentiroit à avancer son argent sur l'hypothèque d'un fonds qui dépendroit en partie de la bonne volonté de toutes ces assemblées qu'il sauroit placées si loin du siège de la guerre, et qui pourroient quelquefois se croire peu intéressées à l'évènement de cette guerre ? Il est probable que sur un pareil fonds on n'obtiendroit rien au-delà de ce que pourroit cautionner la taxe imposée sur la Grande-Bretagne. Ainsi le poids de la dette, contractée pour soutenir la guerre, retomberoit tout entier, comme on l'a vu jusqu'à présent, sur les habitans de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire sur une partie, et non sur la totalité de l'Empire. L'Angleterre est peut-être, depuis l'origine de la société parmi les hommes, le seul Etat qui, en étendant sa domination, n'a fait qu'ajouter toujours à sa dépense sans ajouter jamais à ses ressources. Les autres nations ont eu le soin de faire retomber à la charge de leurs provinces sujettes ou subordonnées la plus forte

partie des dépenses qu'exige la défense de l'Empire, tandis que la Grande-Bretagne, au contraire, a souffert jusqu'à ce jour que ses provinces sujettes et subordonnées se soient déchargées sur elle du fardeau presque entier de cette défense. Pour la mettre sur un pied d'égalité avec ses colonies, que la loi regarde comme des provinces dépendantes, il sembleroit nécessaire, dans le systême qui veut imposer par requisition, que le parlement eût en sa puissance des moyens de rendre les requisitions exécutoires à l'instant même, toutes les fois que les colonies essaieroient de les éluder ou de les rejetter. Or, il n'est pas aisé d'imaginer ces moyens; du moins ne les a-t-on pas présentés jusqu'à ce jour.

Si jamais le parlement avoit le droit assuré d'imposer les colonies, indépendamment du consentement de leurs assemblées, dès ce moment seroit anéantie toute leur importance; et avec elle disparoîtroit l'influence des principaux habitans de l'Amérique angloise. Tous les hommes ambitionnent d'avoir quelque part dans le maniement des affaires publiques, sur-tout à cause de l'importance qu'elles leur donnent. Du

pouvoir qu'ont de conserver ou de défendre leur importance respective, la plupart des principaux citoyens, qui dans tous les pays forment une aristocratie naturelle, dépend la stabilité, la durée de tout gouvernement libre. Dans les attaques qu'ils se portent les uns aux autres, et dans leurs défenses respectives, consiste tout le jeu de la rivalité et de l'ambition domestiques. Les principaux citoyens de l'Amérique, comme ceux de tous les pays, veulent conserver leur importance individuelle. Ils sont persuadés, ou ils s'imaginent, que si leurs assemblées coloniales, auxquelles ils se plaisent à donner le nom de parlement, et qu'ils regardent comme égales au parlement d'Angleterre en autorité, étoient réduites à n'être que les humbles ministres et les agens exécutifs de ce corps, ils perdroient la plus grande partie de leur importance personnelle. Ils ont donc rejetté le système de la taxe par requisition parlementaire; et, comme tous les caractères ambitieux et toutes les ames fières, ils ont mieux aimé tirer l'épée pour défendre leur importance.

Vers le déclin de la république romaine,

les alliés, sur qui étoit tombé principalement le soin d'en protéger et d'en étendre la puissance, demandèrent à être admis à tous les privilèges de citoyen romain. Sur le refus qu'ils essuyèrent, s'alluma la guerre. Tant qu'elle dura, Rome accorda ces mêmes privilèges au plus grand nombre des alliés, pris un à un, à mesure qu'ils se détachoient de la confédération générale. Le parlement d'Angleterre insiste sur le droit de taxer les colonies ; et les colons ne veulent pas être imposés par une assemblée dans laquelle ils n'ont pas de représentans. Si le peuple anglois accordoit à chaque colonie, qui se détacheroit de la confédération générale, un nombre de députés proportionné à la somme dont la colonie contribueroit à la dépense générale de l'Empire, soit pour la récompenser de s'être soumise aux mêmes taxes, soit pour se dédommager lui-même de l'avoir admise à la liberté du commerce ; s'il promettoit d'augmenter le nombre des représentans, à mesure que s'élèveroit par la suite chaque contribution coloniale, les chefs des colonies verroient dans ces concessions une nouvelle manière d'acquérir de l'importance :

l'importance : ce seroit pour les ambitieux un nouvel objet d'ambition plus éblouissant. Alors, au lieu de perdre leur tems à poursuivre les petits lots qui se trouvent dans ce qu'on peut appeller la pitoyable loterie d'une colonie, ils pourroient se flatter, par cette confiance que les hommes ont naturellement dans leur habileté et dans leur bonne fortune, de gagner quelques-uns de ces gros lots qui sortent quelquefois de la roue que la politique angloise fait tourner pour sa grande loterie d'Etat. Si, pour conserver leur importance aux chefs de l'Amérique, et pour satisfaire leur ambition, on n'adopte pas ce système, ou tout autre semblable, et je ne crois pas qu'il y en ait de plus simple, il n'est guère probable que les colonies se soumettent jamais volontairement à nous. D'ailleurs, n'oublions pas que chaque goutte de sang qu'il faudra répandre pour les amener à l'obéissance, sera le sang de ceux que nous avons, ou que nous voulons avoir pour concitoyens. Ils sont bien simples ceux qui se flattent que, dans l'état où en sont aujourd'hui les choses, la force seule pourra aisément conquérir les colonies. Les esprits qui

dirigent les résolutions de ce qu'on nomme le congrès continental, ont en ce moment un degré d'importance que n'ont peut-être pas les ministres les plus puissans de l'Europe. Des marchands, des négocians, des procureurs sont devenus des hommes d'Etat, des législateurs, occupés à combiner une nouvelle forme de gouvernement pour un vaste empire, qui deviendra, comme ils s'en flattent, et comme toutes les apparences semblent le promettre, la puissance la plus grande et la plus formidable qui ait jamais existé dans l'univers. Cinq cents personnes peut-être qui, toutes à leur manière, agissent immédiatement sous les ordres du congrès, et cinq cent mille autres qui se meuvent par l'action des premières, jouent toutes également un rôle dont l'importance est proportionnée à celle de leur position. Aujourd'hui chaque membre du parti qui gouverne l'Amérique occupe dans son imagination un rang supérieur, non-seulement à celui qu'il avoit auparavant, mais encore à tous ceux qu'il eût pu prétendre; et à moins qu'on ne présente, soit à lui, soit à ses chefs, quelque nouvel objet d'ambition, on le verra, n'eût-il

que le courage ordinaire d'un homme, mourir pour défendre ce rang.

Le président Hénault observe que nous lisons aujourd'hui avec plaisir plusieurs des petits faits que nous a transmis l'histoire de la ligue, et QUI NE FAISOIENT PEUT-ÊTRE PAS ALORS UNE GRANDE NOUVELLE DANS LE MONDE (1). Mais alors, dit-il, chacun se croyoit un être important; et la plupart des mémoires qui, de ce tems, sont parvenus jusqu'à nous en si grand nombre, sont l'ouvrage de certains hommes qui prirent plaisir à rapporter et à exalter des événemens où ils se flattoient d'avoir joué un rôle considérable. On sait quelle défense obstinée opposa la ville de Paris; quelle horrible famine elle consentit à souffrir plutôt que de se soumettre au meilleur des rois de France, au roi que par la suite elle a le plus aimé. La plus grande partie des citoyens, ou de ceux qui en gouvernoient le plus grand nombre, combattirent pour défendre leur propre importance, dont ils voyoient le terme au moment où l'ancienne

(1) Voyez l'*Abrégé Chronologique de l'Hist. de France*, tom. II, pag. 581, édit. 1768.

forme du gouvernement seroit rétablie. Nos colonies, à moins qu'on ne puisse leur persuader de se rattacher à nous, se défendront probablement contre la meilleure des mères-patries avec autant d'obstination que Paris se défendit contre le meilleur des rois.

Les anciens n'avoient pas l'idée de la représentation nationale. Quand le peuple d'un Etat étoit admis dans un autre au droit de cité, il n'exerçoit ce droit qu'en venant en corps voter et délibérer au milieu du peuple qui l'avoit admis. La concession des privilèges de citoyen romain en faveur de la plus grande partie des habitans de l'Italie fit la ruine de la république. Il ne fut plus possible de distinguer ceux qui étoient ou qui n'étoient pas citoyens. Nulle tribu ne reconnut ses membres. Un ramas d'hommes de toute espèce s'introduisit dans l'assemblée du peuple; ils purent en chasser les vrais citoyens et prononcer sur les affaires de la république, comme s'ils l'eussent composée eux-mêmes. Mais quand l'Amérique enverroit cinquante ou soixante représentans nouveaux au parlement, l'huissier de la chambre des communes distingueroit aisément celui qui

en est membre de celui qui ne l'est pas : aussi, quoique la constitution romaine ait été nécessairement détruite par l'union de Rome avec les Etats alliés de l'Italie, n'y a-t-il pas la moindre probabilité que la constitution britannique pût être altérée de l'union de l'Angleterre avec ses colonies ; cette constitution, au contraire, en seroit perfectionnée, tandis qu'elle semble imparfaite sans elle. Les assemblées, qui délibèrent et prononcent sur les intérêts de chaque partie de l'Empire, ne peuvent connoître parfaitement ces divers intérêts, si elles ne sont formées de représentans envoyés par chacune de ces parties. Je ne prétends pas néanmoins qu'il soit facile de réaliser cette union, et que pour l'effectuer, il ne se présente des difficultés, et même de très-grandes difficultés. Cependant je n'en connois aucune encore qui paroisse insurmontable. La principale vient peut-être, non pas de la nature des choses, mais des préjugés et des opinions des hommes qui habitent, soit au-delà, soit en-deçà de l'océan atlantique.

En-deçà, nous craignons que le nombre des représentans de l'Amérique ne renverse

l'équilibre de la constitution, et n'augmente trop, ou l'influence de la couronne d'un côté, ou la force de la démocratie de l'autre. Mais si le nombre des représentans pour l'Amérique étoit proportionné à la somme de ses impositions, le nombre des hommes qu'on auroit à pratiquer augmenteroit exactement en proportion des moyens qu'on auroit pour les gagner. La partie monarchique et la partie démocratique de la constitution resteroient donc exactement après, comme avant l'union, dans le même degré de force relative l'une à l'égard de l'autre.

Au-delà, le peuple craint que sa position, qui le tient éloigné du siège de l'Empire, ne l'expose à une foule d'oppressions; mais il en seroit aisément défendu par ses représentans, qui dans le principe devroient être en grand nombre. L'éloignement des lieux ne pourroit guère affoiblir la dépendance où les députés doivent être de leurs commettans. Les premiers sentiroient même qu'ils sont redevables aux derniers du droit de siéger au parlement, et par conséquent de toute la considération dont ils jouissent en qualité de représentans. Ils seroient donc

intéressés à cultiver la bienveillance de leurs commettans, en dénonçant, avec toute l'autorité qui appartient à un membre du corps législatif, les excès dont chaque officier civil ou militaire pourroit se rendre coupable dans ces parties reculées de l'Empire. D'ailleurs, les provinces anglo-américaines peuvent se flatter, avec quelqu'apparence de raison, qu'elles ne resteroient pas longtems éloignées du siège du gouvernement. Telle a été jusqu'à présent la rapidité des progrès qu'elles ont faits dans la carrière de la richesse, de la population, et d'une amélioration générale, qu'en moins d'un siècle peut-être la contribution de l'Amérique excéderoit celle de la Grande-Bretagne : alors le cours naturel des choses transporteroit le siège du gouvernement dans la partie de l'Empire qui contribueroit le plus à la défense et au soutien de tout l'Etat.

Les deux événemens les plus importans de l'histoire sont indubitablement la découverte de l'Amérique et celle d'un passage aux Indes orientales par le cap de Bonne-Espérance. Les effets en sont déjà très-considérables; et cependant le court espace

de deux ou trois siècles, écoulés depuis cette époque, n'a pas suffi encore pour montrer toute l'étendue de ces effets. Il n'est pas au pouvoir de la sagesse humaine de prévoir ni tous les biens ni tous les maux qui peuvent résulter désormais pour les hommes de ces grands événemens. Comme ils ont rapproché, pour ainsi dire, les unes des autres les parties du monde les plus éloignées, comme ils les ont mises naturellement en état de satisfaire à leurs besoins, d'ajouter à leurs jouissances, et d'augmenter leur industrie, ils semblent avoir une tendance générale vers un bien universel. Cependant les avantages qui ont pu en résulter par le commerce en ont été perdus pour les naturels des Indes orientales et occidentales, et se sont évanouis dans les malheurs affreux qui sont venus à la suite : d'un autre côté, ces malheurs semblent être arrivés par accident plutôt que par la nature même des choses. A l'époque de cette double découverte, les Européens étoient si supérieurs en force aux Asiatiques et aux Américains, qu'ils purent se livrer impunément, dans des régions éloignées, à tous les genres d'injustice.

Peut-être que par la suite les naturels de ces climats et les peuples de l'Europe deviendront, les uns plus forts, les autres plus foibles, et que même toutes les nations de l'univers arriveront ensemble à cette égalité de force et de courage qui, leur inspirant une crainte réciproque, peut mettre un frein à l'injustice des nations indépendantes, et leur inspirer une sorte de respect pour leurs droits mutuels. Du reste, rien ne semble plus propre à amener cette égalité respective que la communication des lumières et des arts de tous, suite naturelle, et même nécessaire d'un commerce qui s'étend dans tous les pays.

Cependant l'un des principaux effets de ces deux découvertes a été d'élever le système commercial à un degré de splendeur et de gloire qu'il n'eût pu jamais atteindre autrement. Ce système a pour but d'enrichir une grande nation, plutôt par le commerce et par les manufactures, que par la culture des terres, c'est-à-dire, plutôt par l'industrie des villes, que par celle des campagnes. Mais, par l'effet de ces découvertes, les villes commerçantes de l'Europe, au lieu

de se livrer au travail des manufactures, et d'en voiturer le produit dans une très-petite partie du monde, je veux dire dans les pays que baignent et l'Océan atlantique et la Baltique et la mer Méditerranée, s'occupent à manufacturer aujourd'hui pour les riches et nombreux cultivateurs des colonies américaines, comme elles voiturent, et travaillent même, à certains égards, pour le plus grand nombre des nations de l'Asie et de l'Afrique et du reste de l'Amérique. Deux nouveaux mondes appellent aujourd'hui l'industrie de ces villes; et chacun des deux est plus vaste, plus spacieux que l'ancien. Il est même un des deux qui de plus en plus et de jour en jour agrandit son marché.

Les nations qui possèdent des colonies en Amérique, et qui commercent directement avec les Indes orientales, jouissent, il est vrai, de toute la pompe et de tout l'éclat que donne un grand commerce. Les autres, qu'on a voulu en exclure par des restrictions odieuses, n'en ont pas moins une grande part dans le bénéfice réel de ce commerce. Les colonies espagnoles et portugaises, par exemple, donnent, beaucoup

mieux que l'Espagne et le Portugal même, un véritable encouragement à l'industrie des autres pays. Relativement au seul article des toiles, la consommation de ces colonies s'élève (on le dit, et je ne prétends pas le garantir) à plus de trois millions par an ; mais la plus grande partie de ces toiles arrive de la France, de la Flandre, de la Hollande et de l'Allemagne : l'Espagne et le Portugal n'entrent presque pour rien dans ce grand envoi. Le capital qui distribue ces toiles aux colonies se partage annuellement entre les habitans des autres pays, et leur donne un revenu. Il n'y a que les bénéfices de ce capital qui soient dépensés en Espagne et en Portugal, où ils vont entretenir le luxe et la profusion des négocians de Cadix et de Lisbonne. Les réglemens même, à l'aide desquels chaque nation cherche à s'assurer le commerce exclusif avec ses colonies, sont ordinairement plus nuisibles aux contrées en faveur desquelles on a fait ces réglemens, qu'ils ne peuvent être préjudiciables aux peuples contre qui on les a dirigés. Tout le poids, dont on opprime l'industrie des autres contrées, revient, si je puis m'exprimer ainsi,

sur la tête des oppresseurs, et écrase plus leur industrie que celle des autres pays. Conformément à ces réglemens, par exemple, les marchands de Hambourg envoient à Londres la toile qu'ils destinent à l'usage de l'Amérique, et reçoivent de Londres en retour le tabao que doit consommer l'Allemagne, attendu qu'ils ne peuvent ni envoyer l'une en Amérique, ni en recevoir l'autre directement. Dans cet état de contrainte, ils sont obligés probablement de vendre la toile un peu meilleur marché, et d'acheter le tabac un peu plus cher qu'ils ne feroient autrement. Cependant ce commerce établi entre Londres et Hambourg fait rentrer certainement les capitaux de Hambourg beaucoup plus promptement qu'ils ne pourroient rentrer par un commerce direct avec l'Amérique, quand même on supposeroit, ce qui n'est pas, les paiemens de l'Amérique aussi exacts que ceux de Londres. Le capital du commerce, auquel le marchand de Hambourg se trouve borné par les réglemens, peut donc entretenir dans une constante activité une quantité d'industrie germanique supérieure à celle qu'il feroit agir s'il entroit dans le

commerce dont il est exclus. Employé de cette manière plutôt que de l'autre, le capital de ce marchand est moins avantageux pour lui, mais il ne sauroit en être de même pour son pays. Quant à l'emploi vers lequel le monopole attire naturellement le capital des négocians de Londres, il en est tout autrement; il peut leur donner à eux-mêmes plus de bénéfice que n'en donnent la plupart de tous les autres emplois; mais il ne sauroit être, à cause de la lenteur des retours, plus avantageux à leur pays.

Ainsi, après tous les moyens injustes que chaque contrée de l'Europe a tentés pour s'assurer le bénéfice entier du commerce avec ses colonies, il n'en existe pas encore une seule qui soit parvenue à s'assurer autre chose que l'obligation de dépenser pour soutenir en tems de paix, et pour défendre en tems de guerre l'autorité oppressive que les mères-contrées s'attribuent sur les colonies. Ainsi, les métropoles ont à leur charge tous les inconvéniens attachés à la possession des établissemens coloniaux, tandis qu'elles sont obligées de partager avec d'autres pays les avantages du commerce.

Au premier coup-d'œil, le monopole du grand commerce de l'Amérique paroît sans doute infiniment avantageux. L'homme, égaré par les chimères de l'ambition, le voit, au milieu des jeux de la politique et des hasards de la guerre, comme un objet éclatant qui mérite qu'on se batte pour s'en saisir. Cependant l'éclat éblouissant, la grandeur immense du commerce est véritablement ce qui en rend le monopole préjudiciable : il s'ensuit en effet qu'un emploi qui, de sa nature, est nécessairement moins avantageux que tous les autres, absorbe une portion du capital du pays, supérieure à celle qui s'y porteroit d'elle-même.

Le fonds commercial de chaque contrée, comme on l'a vu dans le deuxième livre, cherche naturellement l'emploi le plus avantageux à cette contrée. S'il entre dans le commerce de transport, la contrée à laquelle il appartient devient le grand magasin des marchandises de tous les pays dont elle fait le commerce. Mais les propriétaires de ce fonds veulent naturellement vendre le plus possible de ces marchandises dans leur pays. Ils s'épargnent ainsi l'embarras, le risque

et la dépense de l'exportation ; ils seront donc bien aises de s'en défaire chez eux, non-seulement en les cédant à un prix un peu plus bas, mais encore en gagnant beaucoup moins qu'ils n'eussent espéré de gagner s'ils les eussent envoyées à l'étranger. Il est donc naturel qu'ils travaillent le plus possible à convertir le commerce de transport en un commerce étranger de consommation. Si leurs fonds entrent de nouveau dans ce dernier, ils seront charmés, par la même raison, de vendre chez eux, le plus possible, des marchandises du pays, qu'ils ont amassées pour les exporter à quelque marché étranger, et ils tâcheront ainsi, autant qu'il sera en leur pouvoir, de convertir leur commerce étranger de cousommation en un commerce intérieur. Le fonds commercial de chaque contrée cherche donc naturellement l'emploi le plus voisin, et fuit le plus éloigné ; il veut celui où les retours sont prochains et répétés, et craint celui où ils sont éloignés et tardifs ; il se porte de lui-même vers celui où il peut entretenir, pour le pays auquel il appartient, la plus grande quantité de travail productif, et se détourne de celui où il ne peut en entretenir que la plus petite quantité ; enfin, il tend

vers l'emploi qui, pour ce pays, est le plus avantageux dans les cas ordinaires, et s'écarte de celui où, dans les mêmes cas, il est le moins favorable.

Mais si, dans quelqu'un de ces emplois éloignés qui dans les cas ordinaires sont moins avantageux au pays, le bénéfice s'élevoit un peu au dessus de ce qui suffit pour balancer la préférence naturelle qu'on donne aux emplois les plus prochains, cette supériorité de bénéfice enlèveroit des fonds à ces mêmes emplois, jusqu'au moment où les bénéfices de tous reprendroient leur juste niveau. Cependant cette supériorité de bénéfice prouve que, dans l'état actuel de la société, les emplois éloignés, comparés aux autres emplois, sont un peu moins fournis de fonds, et que le fonds général de la société ne se distribue pas de la manière la plus convenable entre les différens emplois qu'on en fait. Elle prouve qu'il y a quelque chose, ou qu'on achète meilleur marché, ou qu'on vend plus cher qu'on ne devroit le faire, et qu'il est une classe de citoyens plus ou moins lésée, soit parce qu'elle paie plus, soit parce qu'elle gagne moins que ne le voudroit cette égalité qui doit

doit s'établir, et qui en effet s'établit naturellement entre les différentes classes de la société. Quoique ce même capital ne puisse jamais entretenir dans un emploi éloigné la même quantité de travail productif qu'il entretient dans un emploi rapproché, cependant l'intérêt de la société peut rendre l'un et l'autre également nécessaires, puisque certains emplois rapprochés peuvent avoir besoin, pour être en activité, des marchandises dont un emploi éloigné fait commerce. Mais si les bénéfices de ceux qui trafiquent de ces marchandises sont au dessus de leur juste niveau, celles-ci seront vendues plus cher qu'elles ne devroient l'être, ou du moins un peu au dessus de leurs prix naturels, ensorte que ces hauts prix lèseront plus ou moins tous les individus qui sont engagés dans les emplois plus prochains. Leur intérêt exige donc alors qu'on retire de ces emplois rapprochés certains fonds qu'on placera dans cet emploi éloigné, pour réduire à leur juste niveau les bénéfices qu'il fait, et à leur prix naturel les marchandises dont il commerce. Dans ce cas extraordinaire, l'intérêt commun demande qu'on retire

quelques fonds des emplois qui dans le cas ordinaire sont avantageux au public, et qu'on les verse dans un emploi qui l'est moins ordinairement. Dans cette dernière supposition, les intérêts et les passions des particuliers se rencontrent avec l'intérêt public aussi bien que dans les cas ordinaires, et décident les individus à retirer quelques fonds de l'emploi prochain pour les verser dans l'emploi éloigné.

C'est ainsi que les intérêts privés et les passions particulières disposent naturellement les individus à tourner leurs fonds vers les emplois qui, dans les cas ordinaires, sont les plus avantageux à la société; mais si, par ce mouvement naturel de préférence, ils en appliquoient trop à ces mêmes emplois, bientôt avertis par l'inégalité des bénéfices qui baisseroient dans ceux-ci et hausseroient dans tous les autres, les hommes se détermineroient à changer une distribution aussi défectueuse. Par conséquent, indépendamment de toute loi, chaque individu, en n'écoutant que son intérêt et ses passions, se détermine naturellement à distribuer les fonds de chaque société à tous les différens emplois, de la

manière qui approche le plus possible de la proportion où se trouve le plus grand intérêt de la société entière.

Tous les divers réglemens du système commercial dérangent nécessairement plus ou moins cette distribution naturelle des fonds la plus avantageuse ; mais ceux qui concernent le commerce de l'Amérique et des Indes orientales la dérangent peut-être plus que tous les autres, par la raison que le commerce de ces deux grands continens absorbe plus de fonds que n'en absorberoient deux autres branches quelconques de commerce. Cependant les réglemens, qui opèrent ce dérangement, ne sont pas tout-à-fait les mêmes. Sans doute le monopole est la grande machine qui agit ici ; mais ce n'est pas toujours la même espèce de monopole : quelle qu'elle soit, c'est en effet dans le monopole qu'on trouve le seul instrument du système commercial.

Dans le commerce de l'Amérique, chaque nation fait tout ce qu'elle peut pour s'emparer elle seule du marché de ses colonies, en excluant sans ménagement les autres peuples de tout commerce direct avec

elles. Durant la plus grande partie du seizième siècle, les Portugais commercèrent ainsi avec les Indes orientales, prétendant qu'ils avoient seuls le droit de naviguer sur la mer des Indes, par la raison qu'ils en avoient les premiers trouvé la route. Les Hollandois continuent encore d'exclure les autres nations de l'Europe de tout commerce direct avec les îles qui fournissent les épiceries. De semblables monopoles sont évidemment dirigés contre toutes les autres nations européennes, qui non-seulement se trouvent exclues par-là d'un commerce dans lequel il pourroit leur être utile de verser quelque partie de leurs fonds, mais qui sont encore dans l'obligation d'acheter chacune des marchandises, dont ce commerce trafique, un peu plus cher qu'elles ne l'achèteroient, si ces nations l'importoient elles-mêmes directement des contrées qui la produisent.

Mais depuis que le Portugal est déchu de sa puissance, nul peuple de l'Europe n'a prétendu le droit exclusif de faire voile sur la mer des Indes, dont aujourd'hui les ports principaux sont ouverts à tous les navires européens. Cependant le commerce

des Indes orientales, dans tous les Etats de l'Europe, excepté en Portugal, et depuis quelques années en France, se trouve livré à une compagnie exclusive. Ce genre de monopole est, à proprement parler, établi contre la nation même qui l'autorise. Non-seulement il exclut la plus grande partie de cette nation d'un commerce où il pouvoit lui être avantageux de verser une certaine partie de ses fonds, mais il la force encore d'acheter les marchandises que distribue ce commerce un peu plus cher qu'elle ne les achèteroit, s'il étoit ouvert et libre à tous les nationaux. Depuis l'établissement de la compagnie des Indes orientales en Angleterre, par exemple, le reste des Anglois, outre qu'ils se voient exclus du commerce dans l'Inde, a dû payer dans le prix des marchandises orientales qu'il a consommées, non-seulement tous les bénéfices extraordinaires que la compagnie a pu faire sur ces marchandises, en vertu de son privilège, mais encore toutes les profusions et toutes les pertes qu'ont nécessairement occasionnées la fraude et les abus inséparables de l'administration d'une compagnie aussi considérable. Cette dernière

espèce de monopole est donc beaucoup plus manifestement absurde que la première.

Quoique ces deux sortes de monopoles troublent plus ou moins la distribution naturelle des fonds de la société, néanmoins elles ne la dérangent pas toujours de la même manière.

La première espèce attire toujours, dans le commerce particulier où elle s'établit, une portion du fonds national supérieure à celle qui d'elle-même entreroit dans ce commerce.

La deuxième espèce peut quelquefois attirer des fonds vers le commerce particulier où elle s'établit, et quelquefois les en repousser, selon que les circonstances varient. Dans un pays pauvre elle attire, dans un pays riche elle repousse beaucoup de fonds, qui pour l'un excèdent, et pour l'autre n'atteignent pas la quantité qui s'y porteroit autrement.

D'un côté, il est probable que des pays aussi pauvres que la Suède et le Dannemarck, par exemple, n'auroient jamais envoyé un seul vaisseau aux Indes orientales, si le commerce de ces régions éloi-

gnées n'eût été placé exclusivement dans les mains d'une compagnie. Il a fallu, pour encourager à tenter le hasard des entreprises, il a fallu établir des compagnies de ce genre. Le monopole les met à l'abri de toute concurrence dans le marché intérieur, et leur présente, dans les marchés étrangers, la même chance à courir que les marchands des autres nations y courent. Il leur donne la certitude d'un grand bénéfice sur la quantité considérable des marchandises qu'ils vendent chez eux, et la possibilité d'un grand profit sur celle qu'ils peuvent vendre à l'étranger. Sans un encouragement aussi extraordinaire, les pauvres commerçans de ces pauvres contrées n'eussent jamais osé risquer leurs foibles capitaux dans des entreprises aussi incertaines et aussi éloignées que le paroissent les opérations du commerce aux Indes orientales.

D'un autre côté, il est non moins probable que des pays aussi riches que la Hollande, avec la liberté du commerce, enverroient plus de vaisseaux aux Indes orientales qu'ils n'en font partir aujourd'hui. Les fonds bornés de la compagnie hollandoise

des Indes orientales repoussent probablement de ce commerce une grande quantité de capitaux qui s'y rendroient d'eux-mêmes. Le capital commerçant de la Hollande, étant aussi considérable qu'il l'est, s'écoule continuellement, tantôt dans les fonds publics des nations étrangères, tantôt dans les entreprises particulières des négocians étrangers, quelquefois dans le commerce étranger de consommation le plus détourné, et quelquefois dans le commerce de transport. Les diverses manières de l'appliquer auprès de soi, n'ayant besoin pour être mises en activité et pour donner un bénéfice raisonnable, que de la quantité qu'elles emploient, il faut que l'excédent du capital de la Hollande aille chercher ailleurs des emplois plus éloignés. Si le commerce des Indes orientales étoit libre, il absorberoit probablement la plus grande partie de cet excédent : les Indes offrent, soit au produit manufacturé de l'Europe, soit à l'or et à l'argent de l'Amérique, ainsi qu'à plusieurs autres de ses productions, un marché plus grand et plus étendu que celui de l'Europe et de l'Amérique prises ensemble.

Tout ce qui change la distribution naturelle des fonds est nécessairement nuisible à la société où ce changement s'introduit, soit qu'il repousse d'un commerce particulier les fonds qui s'y porteroient naturellement, soit qu'il y en attire plus qu'il n'y en entreroit. S'il est vrai que sans compagnie exclusive le commerce de la Hollande aux Indes orientales seroit plus considérable qu'il ne l'est aujourd'hui, il est hors de doute que cet Etat souffre une perte considérable, lorsqu'une partie de son capital est exclue de l'emploi qui lui conviendroit le mieux. De même, s'il est vrai que sans compagnie exclusive le commerce de la Suède et du Dannemarck aux Indes orientales seroit inférieur à ce qu'il est maintenant, ou, ce qui est beaucoup plus vraisemblable, qu'il n'existeroit pas, ces deux Etats doivent également perdre beaucoup, lorsqu'une partie de leur capital est attirée vers un emploi qui est, ou plus ou moins mal adapté aux circonstances où ils se trouvent. Il vaudroit peut-être mieux pour eux, dans cet ordre de choses, acheter des autres nations les marchandises de l'Orient, fût-ce même plus cher, au lieu de

verser une aussi grande partie de leur foible capital dans un commerce qui est aussi éloigné, dont les retours sont aussi tardifs, et dans lequel ce capital n'entretient chez eux qu'une aussi petite quantité de travail productif, tandis qu'ils en manquent, qu'ils en ont peu de fait, et qu'ils en ont tant à faire.

Ainsi, quand même un pays particulier seroit hors d'état, sans compagnie exclusive, de commercer directement avec les Indes orientales, il ne s'ensuivroit pas de là qu'on dût y créer une compagnie de ce genre; tout ce qu'on pourroit en conclure c'est que ce pays, dans cet état des choses, devroit renoncer à tout commerce direct avec les Indes. L'exemple des Portugais, qui, pendant plus de cent années consécutives, ont joui, sans compagnie exclusive, de ce commerce presque tout entier, prouve suffisamment que de semblables compagnies ne sont pas nécessaires au peuple qui veut le faire.

Aucun négociant particulier, nous dit-on, n'est assez riche en capital pour entretenir, dans les différens ports des Indes orientales, des facteurs et des agens char-

gés d'acheter des marchandises pour la cargaison des vaisseaux qu'on ne peut même expédier quelquefois ; et cependant, à moins qu'il ne soit en état d'avoir des facteurs et des agens, la difficulté de trouver des marchandises à charger peut souvent faire manquer à ses vaisseaux la saison propre au retour, tandis que les frais qu'entraîneroit un aussi long délai, non-seulement absorberoient tout le bénéfice de l'entreprise, mais entraîneroient encore une perte considérable. Cependant, si cette objection prouvoit absolument quelque chose, elle prouveroit tout au plus qu'on ne peut cultiver une grande branche de commerce sans compagnie exclusive, ce qui est contraire à l'expérience de toutes les nations. Sans doute il n'est aucune grande branche dont le capital d'un seul négociant en particulier puisse embrasser toutes les ramifications inférieures, lesquelles doivent donner pourtant, si l'on veut mettre en valeur la branche principale. Mais lorsqu'une nation est assez avancée pour s'appliquer à la culture de l'une de ces grandes branches, il se trouve à l'instant quelques individus empressés, ceux-ci

à cultiver la branche principale, ceux-là les branches inférieures ; et quoique, par ce moyen, toutes ensemble soient mises en valeur, il est rare cependant que le capital d'un seul négociant suffise à les alimenter toutes à la fois. Si donc une nation est propre à faire le commerce des Indes orientales, une portion de son capital se distribuera entre toutes les diverses branches de ce commerce. Quelques-uns de ses marchands verront leur intérêt à transporter leur résidence à l'orient de l'Asie, et, là, à destiner leurs capitaux à rassembler des marchandises pour la cargaison des vaisseaux que doivent envoyer les négocians dont la résidence est en Europe. Si on enlevoit les établissemens des Européens dans les Indes orientales aux compagnies exclusives qui en ont la possession aujourd'hui, pour les mettre sous la protection immédiate du souverain, ce seroit en faire une résidence à la fois sûre et commode, du moins pour les négocians des pays auxquels ces établissemens appartiennent. Si à une certaine époque la partie du capital qui tendroit naturellement vers le commerce des Indes orientales ne

suffisoit pas aux différentes branches de ce commerce, ce seroit la preuve qu'à cette même époque la nation ne seroit pas en état de se livrer à ce commerce, et qu'elle devroit acheter pendant quelque tems, fût-ce même plus cher, des autres nations de l'Europe, les marchandises des Indes dont elle auroit besoin, au lieu de les importer elle-même directement des Indes orientales. La perte qu'elle feroit en donnant ce haut prix égaleroit rarement celle qu'elle essuieroit en enlevant une grande partie de son capital à d'autres emplois qui sont plus nécessaires, plus utiles, ou du moins plus convenables à son état et à sa situation que ne pourroit l'être le commerce direct aux Indes orientales.

Quelque considérables que soient les établissemens des Européens, soit sur la côte d'Afrique, soit aux Indes orientales, ils sont loin cependant d'être ni aussi peuplés ni aussi florissans que les colonies répandues dans les isles et sur le continent de l'Amérique. Des nations barbares habitent, il est vrai, le sol de l'Afrique et de certains pays compris sous la dénomination générale d'Indes orientales; mais lors-

que les Européens y abordèrent, ces nations n'étoient pas, autant que les peuplades américaines, foibles et dénuées de moyens de défense. Les Africains et les Indiens les plus barbares vivoient en peuples pasteurs ; tels on vit les Hottentots eux-mêmes : au lieu que les naturels de toutes les parties de l'Amérique, à l'exception des Mexiquains et des Péruviens, n'étoient que des peuples chasseurs ; or, la différence est très-grande entre le nombre des bergers et le nombre des chasseurs que peuvent faire vivre deux territoires de la même étendue et d'une égale fertilité. Il fut donc plus difficile, en Afrique et aux Indes orientales, de déplacer les naturels, et d'étendre les plantations européennes sur la majeure partie des terres qu'ils possédoient originairement. D'ailleurs, le génie des compagnies exclusives, ainsi que nous l'avons déjà observé, est peu favorable aux progrès des nouvelles colonies ; peut-être même est-il la cause principale du peu de progrès qu'elles ont fait aux Indes orientales. Les Portugais se sont livrés, sans compagnie exclusive, au commerce de l'Afrique et des Indes orien-

tales ; et cependant leurs établissemens à Congo, à Angola, à Benguela, sur la côte occidentale d'Afrique, et à Goa, dans les Indes orientales, quoiqu'enchaînés par la superstition et par une foule de mauvais réglemens, offrent du moins quelque ressemblance avec les colonies de l'Amérique, puisqu'ils sont habités en partie par des Portugais, qui y sont établis depuis plusieurs générations. Les établissemens hollandois à Batavia et au cap de Bonne-Espérance sont aujourd'hui les colonies les plus considérables des Européens, soit en Afrique, soit aux Indes orientales : ils sont heureux sur-tout de leur situation.

Le cap de Bonne-Espérance étoit habité par une race d'hommes presqu'aussi barbares et aussi incapables de se défendre que les naturels de l'Amérique. Ce lieu, d'ailleurs, est une place de repos à moitié chemin, si on peut le dire, de l'Europe et des Indes orientales, pour le plus grand nombre des vaisseaux qui y font quelque séjour, soit qu'ils aillent, soit qu'ils reviennent. Par cela seul que cette place leur fournit des provisions fraîches, des fruits, et quelquefois du vin, elle ouvre un

grand marché à l'excédent du produit des colons.

Batavia est, pour les principales contrées de l'Inde, ce qu'est le cap de Bonne-Espérance pour l'Europe et pour toutes les parties des Indes orientales. Ce port, placé sur la route la plus fréquentée de l'Indostan à la Chine et au Japon, se trouve presqu'à moitié chemin de cette route. D'ailleurs, la plupart des vaisseaux qui font voile entre l'Europe et la Chine touchent à Batavia, qui est encore le centre, et comme la principale foire de tout ce qu'on appelle le commerce du pays aux Indes orientales, non-seulement pour celui que font les Européens, mais pour celui encore qu'entretiennent les naturels de l'Inde; ensorte qu'on voit souvent dans le port de Batavia les vaisseaux réunis de la Chine, du Japon, du Tunquin, de Malaca, de la Cochinchine et des isles Célèbes.

L'avantage de ces deux situations a élevé ces deux colonies au dessus de tous les obstacles qu'a pu opposer à leur agrandissement le génie oppressif d'une compagnie exclusive. Il a même fait triompher

Batavia

Batavia d'un inconvénient ajouté à tous les autres, c'est-à-dire, de la malignité d'un climat le plus mal sain peut-être de l'univers.

Quoique la compagnie d'Angleterre et celle de Hollande n'aient pour toutes colonies importantes aux Indes orientales que les deux dont je viens de parler, l'une et l'autre cependant ont fait de grandes conquêtes dans cette partie du monde ; mais le génie des compagnies exclusives s'est manifesté dans la manière dont chacune d'elles gouverne ses nouveaux sujets.

Dans les îles de l'épicerie, les Hollandois brûlent, dit-on, tout ce qu'une saison fertile produit d'épices au-delà de ce qu'ils espèrent en vendre, en Europe, avec le bénéfice qu'ils jugent suffisant. Dans les îles où ils n'ont point d'établissement, ils paient des hommes chargés de couper les jeunes fleurs et les feuilles vertes du girofflier et du muscadier ; politique barbare, qui a presqu'entièrement détruit aujourd'hui ces précieux végétaux. Dans celles où ils ont des établissemens, ces arbres sont réduits maintenant à un petit nombre. Si le produit des îles même qui leur appar-

tiennent surpassoit de beaucoup la quantité d'épiceries qui convient à leur marché, comme ils craindroient que les naturels ne trouvassent quelque moyen d'en faire passer une partie à d'autres nations, ils ont imaginé que la meilleure manière de s'en assurer le monopole, c'étoit de veiller à ce que le produit annuel ne s'élève pas au dessus des besoins de leur marché. Par d'autres moyens non moins oppressifs, ils ont restreint la population dans quelques-unes des Moluques, à-peu-près au nombre qui suffit pour fournir des provisions fraîches et les autres besoins de la vie, soit à leurs inutiles garnisons, soit à ceux de leurs vaisseaux qui s'y rendent de tems en tems pour se charger d'épiceries. On assure cependant que sous le gouvernement même des Portugais, ces îles avoient une population assez raisonnable.

La compagnie angloise n'a pas eu le tems encore d'établir au Bengale un système aussi complettement destructeur; mais le génie de son gouvernement vise au même but. Il n'est pas rare, m'a-t-on assuré, d'y voir le chef, c'est-à-dire, le premier commis d'une factorerie, ordonner à un paysan

de labourer un riche champ de pavots, et d'y semer du riz ou quelqu'autre grain. Le prétexte qu'il allègue, c'est l'intention de prévenir la disette des vivres ; le motif réel qui le dirige, c'est la facilité de vendre plus cher la grande quantité d'opium qui se trouve alors dans ses mains. Dans d'autres occasions, l'ordre contraire est donné, et on fait labourer un vaste champ semé de riz ou d'autres grains, pour y substituer une plantation de pavots, toutes les fois que le chef prévoit qu'il aura vraisemblablement un grand profit à faire sur la vente de l'opium.

Les agens de la compagnie ont essayé, dans plusieurs occasions, d'établir en leur faveur le monopole de quelques-unes des branches les plus importantes du commerce étranger et du commerce intérieur du pays. Si on leur eût permis de continuer, il est impossible qu'ils n'eussent pas entrepris, tôt ou tard, de borner la reproduction des objets particuliers dont ils auroient usurpé le monopole, non-seulement à la quantité qu'ils eussent pu en acheter eux-mêmes, mais encore à celle qu'ils auroient espéré d'en vendre avec le bénéfice qu'ils préten-

doient. Ainsi, dans le cours d'un siècle ou deux, le régime de la compagnie angloise seroit devenu non moins destructeur que celui de la compagnie hollandoise.

Cependant, rien de plus directement contraire, que ce gouvernement, aux vrais intérêts des compagnies considérées comme souveraines des pays qu'elles ont conquis. Presque par-tout le revenu du souverain sort du revenu du peuple : ainsi plus ce dernier est grand, c'est-à-dire, plus le produit annuel de la terre et du travail est considérable, et plus il est facile au peuple de donner au souverain. Il est donc de l'intérêt du prince de faire croître, autant qu'il peut, le produit annuel. C'est surtout l'intérêt de celui dont le revenu provient principalement, comme au Bengale, de la rente des terres. Cette rente doit être nécessairement en proportion de la quantité et de la valeur du produit, et l'une et l'autre doivent dépendre de l'étendue du marché. La quantité dépendra toujours plus ou moins exactement de la consommation de ceux qui ont la faculté de la payer ; et le prix qu'ils en donneront sera toujours en raison de l'ardeur de leur concurrence. Il est donc

de l'intérêt d'un pareil souverain d'ouvrir le marché le plus étendu au produit de son pays, d'accorder la plus grande liberté au commerce, pour augmenter le plus possible le nombre et la concurrence des acheteurs, et d'abolir par conséquent, non-seulement tout monopole, mais encore toute entrave sur le transport du produit intérieur d'une partie du pays à l'autre, sur l'exportation chez l'étranger, et même sur celle des marchandises de toute espèce contre lesquelles ce produit peut être échangé. C'est le moyen le plus probable qu'ait le souverain pour augmenter la quantité et la valeur du produit, et par conséquent la part qui lui en revient, c'est-à-dire, son propre revenu.

Mais une compagnie de marchands est incapable de se conduire en souveraine, lors même qu'elle est arrivée à la souveraineté. Sa principale affaire, c'est le commerce, ou le soin d'acheter pour revendre. Par la plus étrange absurdité, elle ne voit dans son caractère de souverain qu'un simple accessoire à celui de marchand; elle n'y voit qu'une qualité subordonnée, et qui peut seulement la mettre en état d'acheter moins

cher dans l'Inde, et de vendre dès-lors avec plus d'avantage en Europe. Dans cette vue, elle travaille de tout son pouvoir à écarter tous les concurrens du marché des pays qui sont soumis à son gouvernement, et du moins à réduire quelque article du produit surabondant de ses possessions à la quantité précise qui peut suffire à ce qu'elle en demande, ou à ce qu'elle peut en vendre en Europe, avec tel bénéfice qu'elle aura jugé raisonnable. Ses habitudes mercantilles la mènent ainsi presque nécessairement, quoique par degrés peut-être, à préférer, dans tous les cas ordinaires, le bénéfice médiocre et passager d'un monopoleur au revenu riche et durable d'un souverain. Il se pourroit même qu'elles la conduiroient insensiblement à traiter les pays soumis à son gouvernement à-peu-près comme les Hollandois ont traité les Moluques. Il seroit donc de l'intérêt de la compagnie des Indes orientales, en sa qualité de souveraine, que les marchandises de l'Europe qu'on porte dans les pays de l'Inde soumis à son obéissance, y fussent vendues le meilleur marché possible, et que celles de l'Inde qu'on en exporte y trouvassent un bon prix, ou du moins qu'on les y vendît

aussi cher qu'il se peut. Mais, en sa qualité de marchand, elle a un intérêt contraire. Comme souverain, elle a rigoureusement le même intérêt que le pays qu'elle gouverne ; comme marchand, elle en a un directement opposé.

Mais si le génie d'un tel gouvernement, dans tout ce qui regarde la manière de diriger le commerce en Europe, est vicieux par essence, et peut-être même impossible à corriger, le génie de son administration dans l'Inde est bien plus vicieux encore. Cette administration se trouve placée dans les mains d'un Conseil nécessairement composé d'hommes livrés à la profession de marchand, profession infiniment respectable sans doute, mais qui, dans aucun lieu du monde, ne porte avec elle ce caractère d'autorité qui tient naturellement le peuple en respect, et en obtient sans efforts l'obéissance volontaire. Un semblable Conseil ne peut se faire obéir que par la force militaire dont il est entouré ; et dès-lors, son gouvernement est militaire et despotique. Cependant, sa principale affaire est le commerce : il s'occupe sur-tout de vendre pour le compte de ses maîtres les mar-

chandises européennes qui lui sont confiées, et d'acheter en retour celles de l'Inde pour le marché de l'Europe. Il s'occupe de vendre les unes aussi cher, et d'acheter les autres aussi bon marché qu'il est possible, et par conséquent il cherche à exclure autant qu'il le peut toute concurrence du marché particulier où il tient boutique ouverte. Le génie qui administre le commerce de la compagnie est donc le même que celui qui le dirige. Il tend à faire servir le gouvernement à l'intérêt du monopole, et par conséquent à réduire du moins quelques parties de l'excédent du pays justement à ce qu'il doit être pour satisfaire à la demande de la compagnie.

D'ailleurs tous les membres de l'administration font plus ou moins le commerce pour leur propre compte; et c'est en vain qu'on le leur défend. C'est une grande extravagance de penser que les commis d'un grand comptoir placé à cinq mille lieues de distance, et par conséquent hors de la vue des commettans, renonceront tout-à-coup, et sur un ordre pur et simple de leurs maîtres, à toute affaire pour leur propre compte, à toute espérance de faire

fortune quand ils en ont le moyen entre leurs mains, et se contenteront des appointemens modérés qu'on leur donne, tandis que, malgré toute leur modicité, ces appointemens ne peuvent que bien rarement être augmentés, puisqu'ils sont ordinairement aussi forts qu'ils peuvent l'être, vu les bénéfices réels du commerce de la compagnie. Dans cet état des choses, la défense faite aux agens de la compagnie de commercer pour leur propre compte ne peut guère avoir d'autre effet que de donner aux employés supérieurs, sous le prétexte qu'ils allégueront de mettre à exécution les ordres de leurs maîtres, la faculté d'opprimer ceux de leurs inférieurs qui ont eu le malheur de tomber dans leur disgrace. Les commis travaillent naturellement à établir en faveur de leur commerce particulier ce même monopole qui existe en faveur du commerce public de la compagnie. Si on les laissoit agir à leur gré, ils établiroient ouvertement un monopole direct, en défendant sans détour, à tout autre individu, de faire le commerce des articles auxquels ils ont borné le leur, et ce moyen d'établir le monopole est peut-être le moins oppres-

sif de tous ; mais si, par un ordre de l'Europe, il leur est défendu de commercer, ils chercheront encore à établir secrétement un monopole indirect de la même espèce, c'est-à-dire qu'ils deviendront beaucoup plus funestes pour le pays. Ils feront servir toute l'autorité du gouvernement, et pervertiront l'administration de la justice pour harceler et pour ruiner ceux qui les croiseront dans quelque branche du commerce qu'ils se décideront à faire, à l'aide de certains agens, qu'ils tiendront cachés, ou qu'ils n'avoueront pas du moins publiquement. Alors le commerce particulier des commis embrassera naturellement une variété d'articles beaucoup plus grande que le nombre de ceux qui font l'objet du commerce public. Le monopole, dans les mains de la compagnie, ne s'étend pas au-delà du commerce qu'elle fait en Europe, et n'entre que dans une partie de celui que le pays entretient avec l'étranger. Mais, dans les mains des commis, il peut s'appliquer à toutes les différentes branches du commerce intérieur et étranger. Exercé par la compagnie, il peut tendre uniquement à empêcher l'accroissement

naturel de cette partie du produit surabondant qui, avec la liberté du commerce, seroit exporté en Europe. Exercé par les commis, il tend à empêcher l'accroissement naturel de toutes les parties du produit dont ils font l'objet de leur commerce, c'est-à-dire de tout ce qui est destiné et à la consommation intérieure et à l'exportation; il tend donc à ralentir la culture de tout ce pays, et à en diminuer la population; il vise enfin à restreindre toutes les sortes de productions, celles même de premier besoin, s'il plaît aux commis d'en faire l'objet de leur commerce, à la quantité précise qu'ils peuvent avoir le moyen d'acheter et l'espérance de vendre avec le bénéfice qui leur plaira. Par la nature de leur position, les commis doivent être encore plus disposés à défendre, avec une sévérité rigoureuse, leurs propres intérêts contre celui de la contrée qu'ils administrent, que leurs maîtres ne peuvent l'être à soutenir les leurs. Le pays appartient à leurs commettans, qui ne peuvent s'empêcher d'avoir quelqu'égard à l'intérêt de ce qui leur appartient; mais le pays n'appartient pas aux commis. L'intérêt réel de leurs

maîtres, toutes les fois que ceux-ci sont en état de le bien sentir, est le même que celui du pays (1), et, s'ils l'oppriment, ce n'est jamais que par ignorance, ou par la bassesse d'un préjugé mercantille. Mais l'intérêt réel des commis n'est en aucune manière le même que celui du pays, et les plus grandes lumières ne les décideroient pas à mettre un terme à leurs oppressions. Aussi les réglemens envoyés de l'Europe, quoique ordinairement sans force, ont-ils été dictés presque toujours par des intentions pures et droites; mais ceux que les commis ont faits dans l'Inde ont prouvé plus d'intelligence et quelquefois aussi moins de droiture d'intention. C'est un gouvernement bien singulier que celui où chaque membre de l'administration, pressé de quitter le pays, et par conséquent de renoncer le plutôt possible au gouvernement, devient, au moment où il

(1) Cependant l'intérêt de tout propriétaire aux Indes n'est, en aucune manière, le même que celui du pays dans le gouvernement duquel son suffrage lui donne quelqu'influence. Voyez ci-après, Livre V, Chapitre I, Partie III.

s'éloigne, emportant avec soi toute sa fortune, aussi indifférent aux intérêts de ce pays, qu'il le seroit s'il le voyoit englouti par un tremblement de terre.

Je ne prétends pas néanmoins, par tout ce que je viens de dire, charger d'aucune imputation odieuse les commis de la compagnie en général, et beaucoup moins encore aucun d'eux en particulier. C'est le système du gouvernement qu'il faut seul accuser; c'est la situation où sont placés les employés, et non leur caractère. Ils ont agi conformément à leur position; et ceux qui ont le plus hautement déclamé contre eux, placés de même, ne se seroient pas mieux comportés sans doute. Dans la guerre et dans les négociations, les conseils de Madras et de Calicut se sont conduits souvent avec un courage et une sagesse qui, dans les plus beaux jours de la république romaine, eussent honoré le sénat romain. Cependant les membres de ce conseil n'avoient été élevés ni pour la guerre, ni pour la politique : sans éducation, sans expérience, quelquefois même sans modèle, ils ont senti que leur seule position développoit tout-à-coup en eux les

grandes qualités qu'elle demandoit, et ils ont montré des talens et des vertus qu'ils ne se connoissoient pas. Si donc on les a vus se signaler en certaines circonstances par des actions de magnanimité, auxquelles on ne pouvoit guère s'attendre, on doit être peu surpris qu'en d'autres occasions, leur position les ait poussés à des actions d'une nature un peu différente.

Les compagnies exclusives sont donc nuisibles sous tous les rapports; elles ont toujours de grands inconvéniens pour les pays où elles sont établies, et ruinent ceux qui sont assez malheureux pour tomber sous leur gouvernement.

CHAPITRE VIII.

Conclusion du Systême commercial.

Quoique encourager l'exportation et décourager l'importation soient les deux grands moyens à l'aide desquels le systême commercial se propose d'enrichir chaque contrée, néanmoins, pour quelques marchandises particulières, il semble suivre une marche opposée : il en décourage l'exportation et en favorise l'importation. Il prétend, cependant, que son but est toujours le même, puisqu'il ne cherche qu'à enrichir le pays par une balance avantageuse du commerce. Il décourage l'exportation des matières premières et des instrumens du commerce, pour assurer un avantage à nos propres ouvriers, et nous mettre en état de vendre moins cher que les autres nations, dans les marchés étrangers ; de sorte qu'en restreignant ainsi l'exportation de quelques marchandises qui ne sont pas d'un grand prix, il occasionne une exportation plus

grande et plus lucrative des autres. Il encourage l'importation des matières que travaillent les manufactures, pour que nos propres ouvriers puissent les travailler à meilleur marché, et afin d'empêcher par-là une importation plus grande et plus lucrative des marchandises manufacturées par l'étranger. Je ne vois pas du moins que notre livre de statuts ait donné aucun encouragement à l'importation des instrumens du commerce. Quand les manufactures sont parvenues à un certain degré de grandeur, la fabrication de ces instrumens devient elle-même l'objet d'un grand nombre de manufactures très-importantes. Donner un encouragement particulier à l'importation de ces instrumens, c'est trop se mêler des intérêts de ces manufactures : aussi, au lieu d'encourager cette importation, l'a-t-on souvent prohibée. Ainsi l'importation des laines cardées, excepté en Irlande, quand elles sont ou naufragées ou prises en course, est prohibée par le troisième acte d'Édouard IV ; prohibition qui a été renouvellée par le trente-neuvième acte d'Elisabeth, et continuée et même rendue perpétuelle par les loix postérieures. On

On a encouragé l'importation des matières que travaillent les manufactures, tantôt en les exemptant des droits auxquels d'autres marchandises sont soumises, tantôt en leur accordant une gratification.

L'importation des laines de certaines contrées, du coton de tous les pays, du lin déshabillé, de la plus grande partie des drogues pour la teinture, de la plus grande partie des peaux de l'Irlande ou des colonies angloises, des peaux de veau marin qui proviennent des pêcheries britanniques au Groënland, du fer en saumon et en barre des colonies britanniques, aussi bien que de quelques autres matières de manufacture, a été encouragée par une exemption de tout droit, pourvu qu'on s'astreigne à en faire la déclaration à la douane. L'intérêt privé de nos marchands et de nos manufacturiers a surpris peut-être à la législature ces exemptions, comme il en a obtenu la plus grande partie de nos autres réglemens commerciaux. Ces exemptions, cependant, sont parfaitement justes et raisonnables; et si, conformément aux besoins de l'Etat, on les étendoit à toutes

les autres matières de manufacture, le public y gagneroit certainement.

L'avidité de nos principaux manufacturiers est venue à bout, dans certains cas, d'étendre ces exemptions à plusieurs autres objets qu'on ne sauroit regarder justement comme la matière brute de leurs travaux. Par le vingt-quatrième acte de George II, chap. 46, on a imposé le foible droit d'un sol pour livre sur l'importation des toiles grises étrangères, au lieu des gros droits auxquels elles étoient assujetties auparavant, et qui étoient de six sols pour livre sur les toiles de voilure, d'un shelling pour livre sur les toiles de France et de Hollande, et de deux livres treize shellings et quatre sols sur cent livres pesant de tous les lins et chanvres filés de la Moscovie. Mais nos manufacturiers ne se sont pas contentés long-tems de cette réduction. Par le vingt-neuvième acte du même roi, chapitre 15, loi qui assigne une gratification en faveur de l'exportation des toiles de l'Angleterre et de l'Irlande, toutes les fois que le prix n'en excède pas dix-huit sols la verge, on a supprimé même ce foible droit assis sur l'im-

portation des toiles grises. Cependant, dans les diverses opérations qui sont nécessaires pour préparer la filature des lins, on emploie beaucoup plus d'industrie que dans les opérations subséquentes, nécessaires pour convertir le fil en toile. Sans parler, ni des mains qui cultivent le lin, ni de celles qui le déshabillent, trois ou quatre fileurs au moins sont nécessaires chez un tisserand qui veut être toujours en activité, car pour filer le lin, il lui faut plus que les quatre cinquièmes de toute la quantité de travail nécessaire pour changer le lin en toile. Mais nos fileurs sont pauvres; ce sont ordinairement des femmes qui, répandues de tout côté dans le pays, y vivent sans appui, sans protection. Ce n'est point sur la vente du travail de cette classe, mais sur le travail complet des tisserands que gagnent nos plus riches manufacturiers en toile. Leur intérêt est de vendre leur produit manufacturé le plus cher possible, et d'acheter au plus bas prix les matières qu'ils emploient. En surprenant à la législature et des gratifications sur l'exportation de leurs toiles, et de gros droits sur l'importation des toiles étrangères, et

une prohibition absolue de quelques toiles de France pour la consommation intérieure, ils s'efforcent de vendre leurs marchandises aussi cher qu'il est possible : en encourageant l'importation de tous les lins filés de l'étranger, et en les faisant entrer par-là en concurrence avec ceux que fournissent nos ouvriers, ils cherchent à payer le travail de nos pauvres fileurs au plus bas prix possible. Ils ne sont pas moins attentifs à baisser le salaire de leurs tisserands; et ce n'est jamais pour le profit des ouvriers qu'ils s'appliquent, soit à élever le prix des objets manufacturés, soit à faire décheoir celui des matières qu'ils emploient. Cette industrie, qui tourne au profit du riche et de l'opulent, notre système commercial l'a principalement encouragée; celle qui alimente le pauvre et l'indigent, ce même système l'a souvent, ou négligée, ou opprimée.

La gratification pour l'exportation des toiles, et l'exemption de tous droits pour l'importation des fils étrangers, l'une et l'autre accordées d'abord pour quinze années, et prolongées ensuite deux fois, doivent expirer à la fin de la session du parlement actuel, laquelle arrivera le vingt-quatre

juin inclusivement de l'année 1786. L'encouragement que la gratification donne à l'importation des matières employées par les manufactures, est borné principalement à ces mêmes matières qui arrivent de nos plantations de l'Amérique.

Les premières gratifications de ce genre furent accordées, vers le commencement du siècle présent, à l'importation des munitions navales que fournit l'Amérique. On comprend sous cette dénomination le bois propre à faire des mâts, des vergues et des antennes, le chanvre, le goudron, la poix et la térébenthine. Cependant celles d'une livre par tonne de mâture, et de six livres par tonne de chanvre, furent étendues à toutes les marchandises de ce genre, portées d'Ecosse en Angleterre. L'une et l'autre, sans nulle interruption et sans aucun changement, ont continué jusqu'au moment où elles ont dû finir; celle sur le chanvre au premier janvier 1741, et celle sur le bois de mâture à la fin de la session du parlement, le 24 juin inclusivement de l'année 1781.

Les gratifications accordées à l'importation du goudron, de la poix et de la téré-

benthine éprouvèrent quelques diminutions pendant le tems de leur durée. Originairement, elles avoient été pour le goudron de quatre livres, pour la poix de la même somme, et pour la térébenthine de trois livres par tonne; mais, dans la suite, le seul goudron, préparé d'une certaine manière, conserva ces quatre livres; tout autre goudron de bonne nature, clair et marchand, n'obtint plus que deux livres quatre shellings, la poix qu'une livre, et l'on n'attribua à la térébenthine qu'une livre dix shellings par tonne.

La deuxième gratification sur l'importation de l'une des matières premières de manufacture, fut accordée par l'acte vingt-unième de George II, chapitre 30, en faveur de l'indigo qui arrivoit des plantations angloises. Toutes les fois qu'il valoit les trois quarts du prix du meilleur indigo de France, cet acte lui assignoit une gratification de six sols pour livre. Cette gratification, qui, de même que plusieurs autres, ne devoit avoir lieu que pour un tems limité, obtint quelque prolongation; mais on la réduisit à quatre sols pour livre, et elle finit avec la session du parlement, le 25 mars 1781

La troisième gratification de ce genre, à-peu-près vers le tems où nous commençâmes, tantôt à flatter, tantôt à contrarier nos colonies de l'Amérique, fut accordée par l'acte quatrième de George III, chapitre 26, à l'importation du chanvre et du lin déshabillés, qui arrivoient des plantations britanniques. Elle devoit durer vingt-un ans, c'est-à-dire depuis le 20 juin 1764, jusqu'au même jour du même mois de 1785. Elle a été, pour les premières sept années, de huit livres par tonne; pendant les sept années suivantes, de six livres; et de quatre, pour les sept dernières. L'Ecosse, dont le climat n'est pas trop favorable à cette production, n'a pas été comprise dans cette faveur, quoique ce pays ait donné quelquefois du chanvre, mais en petite quantité, et d'une qualité inférieure; une semblable gratification sur l'importation du lin d'Ecosse en Angleterre auroit trop découragé le produit natif des parties méridionales de ce premier royaume.

La quatrième gratification de ce genre a été accordée par le cinquième acte de George III, chapitre 45, à l'importation des bois de l'Amérique. Elle a eu lieu pendant

neuf années, depuis le premier janvier 1766, jusqu'au premier janvier 1775 ; elle fut pour chaque cent vingt grosses pièces de bois de construction, durant les trois premières années, d'une livre ; durant les trois suivantes, de cinquante shellings; et durant les trois dernières, de dix ; et aux mêmes époques, pour chaque mesure de tout bois équarri, contenant cinquante pieds cubes, d'abord de douze, ensuite de huit, et enfin de cinq shellings.

La cinquième gratification de ce genre fnt accordée par le neuvième acte de George III, chapitre 38, à l'importation de la soie écrue des plantations britanniques. Elle doit durer vingt-un ans, à compter du premier janvier 1770, jusqu'au premier janvier 1791. Pour les sept premières années, elle a été de vingt-cinq livres sur chaque cent livres de la valeur de la soie; pour les sept autres, de vingt livres ; et pour les sept dernières, elle est de quinze. L'éducation des vers et toute la préparation de la soie demandent tant de main-d'œuvre, et la main-d'œuvre en Amérique est si chère, que cette gratification, toute grande qu'elle est, n'a pas dû pro-

duire, ainsi qu'on me l'a dit, un effet considérable.

La sixième gratification de ce genre a été accordée par le onzième acte de George III, chapitre 50, en faveur de l'importation des pipes, des muids et des grosses bariques des plantations angloises. Elle a duré neuf années, depuis le premier janvier 1772, jusqu'au même jour du même mois 1781 ; elle a été pour un certain nombre de chacune de ces espèces de tonneaux, pendant les trois premières années, de six livres ; pendant les trois autres, de quatre livres; et pendant les trois dernières, de deux livres.

La septième et dernière gratification de ce genre a été accordée par le dix-neuvième acte de George III, chapitre 37, à l'importation des chanvres de l'Irlande. Comme celle dont jouissent le chanvre et le lin déshabillés de l'Amérique, elle est pour vingt-un ans, depuis le 24 juin de 1779, jusqu'au même jour du même mois de 1800 : ce tems est distribué également en trois périodes, chacune de sept années, durant lesquelles périodes la gratification pour l'Irlande est la même. Cependant la

gratification ne s'étend pas également pour le premier pays à l'importat on du lin déshabillé ; ce seroit un trop grand découragement pour la culture de cette dernière plante dans la Grande - Bretagne. A l'époque où cette gratification fut accordée, le parlement d'Angleterre et celui d'Irlande n'étoient pas aussi bien disposés l'un pour l'autre, que l'avoient été auparavant la Grande Bretagne et ses colonies américaines. Mais cette faveur envers l'Irlande, il faut l'espérer du moins, a été accordée sous de plus heureux auspices que toutes celles dont l'Amérique a été l'objet.

Ces mêmes marchandises, qui jouissoient ainsi d'une gratification quand on les importoit de l'Amérique, étoient soumises à payer des droits considérables quand on les importoit de toute autre contrée. On croyoit que nos colonies américaines avoient le même intérêt que leur mère - patrie ; leur richesse étoit la nôtre : quelqu'argent que nous y fissions passer, il revenoit toujours dans nos mains, disoit-on, par la balance du commerce, et tout ce que nous dépensions pour elles ne pouvoit jamais nous appauvrir d'un denier. C'étoit toujours nous-

mêmes, sous tous les rapports ; c'étoit faire prospérer notre propriété, et procurer un emploi avantageux à nos concitoyens. Il n'est pas nécessaire, je crois, de rien dire de plus, pour faire connoître la folie d'un système qu'une fatale expérience ne démontre que trop aujourd'hui. Si nos colonies de l'Amérique eussent été réellement une partie intégrante de la Grande-Bretagne, on eût pu regarder ces gratifications comme accordées à notre propre produit, et leur faire par conséquent les mêmes et seuls reproches que méritent toutes les gratifications de cette espèce.

L'exportation des matières de manufacture est découragée quelquefois par des prohibitions absolues, et quelquefois par des droits excessifs.

Nos manufacturiers en laine, beaucoup mieux que tous les autres fabricans, sont parvenus à persuader à la législature que la prospérité de la nation dépend du succès et de l'agrandissement de leur industrie particulière. Non-seulement ils ont obtenu un monopole contre les consommateurs, par la défense absolue d'importer les étoffes de laine des pays étrangers ;

mais ils en ont obtenu un autre contre les fermiers et tous ceux qui sont occupés à multiplier le petit bétail, par une égale défense d'exporter les brebis et les laines. On se plaint, avec juste raison, de la rigueur des loix qu'on a imaginées pour assurer le revenu public, parce qu'elles soumettent à des peines très-sévères des actions qui furent toujours regardées comme innocentes, avant qu'on les eût déclarées criminelles. J'ose affirmer que les plus cruelles de nos loix fiscales sont douces et modérées, en comparaison de quelques-unes de celles que les clameurs obstinées de nos marchands et de nos manufacturiers ont arrachées, pour ainsi dire, à la législature, pour défendre leurs monopoles absurdes et oppressifs : comme celles de Dracon, elles ont été écrites avec le sang.

Par l'acte huitième d'Elisabeth, chapitre 3, celui qui exportoit une brebis, un agneau, un belier, étoit condamné, pour la première fois, après avoir vu tous ses biens confisqués pour toujours, à une année de prison, après laquelle on lui coupoit la main gauche en un jour et dans une ville de marché, où elle restoit clouée :

la seconde fois il étoit déclaré félon, et par conséquent envoyé à la mort. Il semble que l'objet de ces loix fut d'empêcher l'espèce de nos brebis de se propager dans les pays étrangers. Par les treizième et quatorzième actes de Charles II, chapitre 18, l'exportation des laines fut déclarée crime de félonie, et l'exportateur encourut les peines de la confiscation prononcée contre le félon.

Il faut croire, pour l'honneur de l'humanité en Angleterre, qu'aucune de ces loix n'a jamais été mise à exécution ; cependant la première, autant que je puis le savoir, n'a point été expressément révoquée, et M. Hawkins semble la regarder comme étant toujours en vigueur. On peut la considérer néanmoins comme indirectement révoquée par le douzième acte de Charles II, chap. 32, §. 3. Cet acte, sans supprimer expressément les peines imposées par les premiers statuts, en décerne de nouvelles, telles que vingt shellings pour chaque brebis qu'on a exportée ou essayé d'exporter, et la confiscation de l'animal, ainsi que de tout ce qui, dans le vaisseau, appartient au propriétaire. La deuxième a été

expressément révoquée par les septième et huitième actes de Guillaume III, chap. 28, §. 4. Cet acte s'exprime ainsi : « d'autant » que le statut des treizième et quatorzième » actes du roi Charles II, qui, entre plu- » sieurs objets y mentionnés, défend l'ex- » portation des laines, déclare celle-ci un » crime de félonie, et que, par la sévé- » rité de cette peine, on ne met jamais à » exécution la poursuite ordonnée contre » le coupable, l'acte présent déclare que » la partie de l'acte susdit, dans tout ce » qu'il qualifie de crime de félonie, de- » meure et demeurera révoquée et annul- » lée ».

Cependant les peines qu'ont imposé les loix plus modérées, ou qui, prononcées par les premiers statuts, n'ont été révoquées par aucune autre loi postérieure, sont encore suffisamment sévères. Outre la confiscation de sa marchandise, l'exportateur encourt l'amende de trois shellings pour chaque livre pesant de laine qu'il a exportée ou essayé d'exporter, ce qui en fait quatre ou cinq fois la valeur. Un marchand et toute autre personne convaincus de cette fraude, n'ont plus le droit de de-

mander aucun dû, aucun compte à leurs facteurs, ni à qui que ce soit. Que leur fortune devienne ce qu'elle pourra, qu'elle suffise ou ne suffise pas à payer ces excessives amendes, l'intention de la loi est de les ruiner complétement. Mais comme le moral est bien moins corrompu dans le grand corps du peuple que dans les inventeurs de ces statuts, je n'ai jamais oui dire qu'on ait tiré avantage de ces clauses rigoureuses. Si la personne convaincue de fraude est hors d'état de payer ces amendes trois mois après le jugement, on la transporte aux îles pour sept ans; et si elle revient avant ce terme expiré, elle encourt la peine de félonie, sans bénéfice de clergie. Le propriétaire du vaisseau, s'il a eu connoissance de la fraude, perd, par confiscation, son vaisseau et l'intérêt qu'il peut avoir dans la cargaison. Le maître et tout l'équipage, qui ont eu la même connoissance, perdent leurs biens, meubles et immeubles, et souffrent trois mois de prison. Par un statut postérieur, le maître encourt un emprisonnement de six mois.

Pour empêcher l'exportation, on a soumis tout le commerce intérieur des laines

à des restrictions fâcheuses et oppressives. On ne peut envoyer de la laine ni en boîte, ni en coffre, ni en caisse, ni en baril, ni en tonneau; il faut l'envelopper ou de cuir ou de toile, et écrire en dehors ces mots, LAINE, OU FIL DE LAINE, en gros caractères, qui ne peuvent avoir moins de trois pouces de longueur, sous peine de confiscation de la marchandise et de tout le ballot; et de trois shellings d'amende pour chaque livre pesant, payables ou par le propriétaire ou par l'emballeur. On ne peut en transporter par terre, soit à cheval, soit en voiture, qu'à cinq milles de la côte, entre le soleil levant et le soleil couchant, sous peine de confiscation de la marchandise, des chevaux et de la voiture. Le canton voisin de la côte, d'où la laine est partie, ou à travers lequel on l'exporte, paie une amende de vingt livres, si la laine est au dessous de la valeur de dix livres; si elle est au dessus de cette valeur, le canton paie trois fois cette valeur, et trois fois celle des frais, dans le courant de l'année. Ce jugement est mis à exécution contre deux habitans du canton, que les assises remboursent ensuite par une répar-

tition

tition sur tous les autres habitans, comme on fait dans les cas de vol. Si quelqu'un compose avec le canton pour moins que cette amende, il est emprisonné pour cinq ans, et chacun a le droit de le poursuivre. Ces réglemens ont lieu dans toute l'étendue du royaume.

Les comtés de Kent et de Sussex, en particulier, sont soumis à des restrictions beaucoup plus gênantes. Là, tout propriétaire de bêtes à laine, à dix milles de la côte, doit, trois jours après la tonte, donner, au bureau de la douane le plus prochain, une déclaration par écrit du nombre des toisons qu'il a recueillies, et la note des lieux où il les a déposées. Avant même qu'il en laisse sortir une seule hors de ses mains, il est astreint à déclarer de même le nombre et le poids des toisons qu'il cède, le nom et la demeure de la personne à qui il les vend, et le lieu où il se propose de les envoyer. Là, aucune personne ne peut, à la distance de quinze milles de la mer, acheter des laines, si auparavant elle n'a pris, devant les officiers du roi, l'engagement de ne vendre qu'à quelqu'un placé de même à quinze milles de la mer, la laine

qu'il a ainsi achetée. Là, celui qu'on trouve portant des laines du côté de la mer, à moins qu'il n'ait pris l'engagement dont je viens de parler, encourt la confiscation de ses laines, et paie en sus une amende de trois shellings pour chaque livre pesant. Un autre, à la distance de quinze milles de la mer, décharge-t-il de la laine sans s'être fait enregistrer ? il la voit saisir et confisquer. Et si, après cette saisie, quelqu'un réclame la marchandise, il faut que celui-ci se soumette devant l'échiquier à payer le triple des frais, et à encourir toutes les autres peines, s'il est condamné par le jugement qui doit intervenir.

Quand on enchaîne le commerce intérieur par de semblables restrictions, on doit présumer que celui de cabotage ne reste pas en possession d'une très-grande liberté. Chaque propriétaire de laine qui en porte ou en fait porter à une place maritime, pour la faire passer de là par mer à une autre place de la côte, doit, au port d'où il veut la faire partir, donner une déclaration contenant le poids, la marque et le nombre des balles, avant qu'elles arrivent à cinq milles du premier port, sous

peine de confiscation de la laine, des chevaux, de la voiture, et des amendes prononcées par les autres loix contre l'exportation de cette marchandise. Cette loi cependant, contenue dans l'acte premier de Guillaume III, chap. 32, est assez indulgente pour déclarer « qu'elle n'empêche pas » celui qui recueille de la laine de la faire » porter du lieu de la tonte chez lui, à » cinq milles de la mer, pourvu que dans » les dix premiers jours après la tonte, » et avant d'enlever aucune toison, il dé» clare par écrit, au bureau de la douane le » plus voisin, la quantité de laine qu'il a re» cueillie, et le lieu où il veut la déposer». Quant à celle qu'on fait passer par mer d'une place à une autre, il faut s'engager à la débarquer au port pour lequel on l'a fait enregistrer ; et si, lorsqu'elle y arrive, on en débarquoit la moindre partie sans la présence d'un officier de la douane, la portion débarquée et celle restée dans le vaisseau seroient à la fois confisquées ; on encourroit même l'amende accoutumée et l'amende additionnelle de trois shellings pour livre pesant.

Nos manufacturiers, pour se justifier d'avoir demandé ces restrictions et ces réglemens extraordinaires, assurent avec confiance que les laines d'Angleterre ont une qualité particulière, qui les rend supérieures à celles des autres pays; que celles-ci, à moins qu'on n'y en mêle des nôtres, ne peuvent être passablement manufacturées; qu'on ne sauroit en faire des draps fins; que l'Angleterre par conséquent, si elle pouvoit empêcher entièrement l'exportation de ses laines, jouiroit du privilège exclusif de fournir presque tout le monde entier de fines étoffes de laine; et qu'alors, se trouvant sans rivaux, elle pourroit vendre au prix qu'elle voudroit, et arriver bientôt à un degré incroyable de richesse par la balance du commerce la plus avantageuse. Cette doctrine, de même que plusieurs autres qu'un grand nombre de personnes prêchent avec assurance, fut, comme elle l'est encore, implicitement adoptée par un plus grand nombre encore d'individus, par ceux du moins, ou qui ignorent la nature du commerce des laines, ou qui n'en ont pas fait une étude particulière. Mais il est si faux que, sous tous les rapports, nos

laines soient absolument nécessaires pour faire des draps fins, qu'elles ne sont pas les seules qui servent à en fabriquer. On en fait avec les laines d'Espagne ; les nôtres même n'entrent jamais dans celles ci, sans altérer et détruire un peu la qualité de l'étoffe.

On a vu précédemment, dans cet ouvrage, que tous ces réglemens avoient fait descendre le prix des laines angloises, non-seulement au dessous du point où il seroit aujourd'hui, mais plus bas qu'il n'étoit sous Edouard III. Les laines de l'Ecosse, qui, par l'union de ce royaume à la couronne d'Angleterre, se trouvèrent assujetties à tous ces réglemens, baissèrent, dit-on, de la moitié de leur prix. Un savant ecclésiastique, M. Jean Smith, à qui nous devons des mémoires sur les laines, distingués par des recherches pleines d'exactitude, a observé que, dans les marchés de l'Angleterre, notre meilleure laine se vend moins cher que n'est vendue dans le marché d'Amsterdam la laine hollandoise d'une qualité très-inférieure. La baisse du prix de cette marchandise au dessous du point qu'on peut appeller son prix naturel, est

le but reconnu où tendent ces divers réglemens ; et il n'est pas douteux, ce me semble, qu'ils n'aient produit l'effet qu'on en attendoit.

On pensera peut-être que cette baisse, en décourageant l'accroissement des laines, a dû en réduire beaucoup le produit annuel, non pas au dessous de ce qu'il étoit antérieurement, mais au dessous de ce qu'il seroit sans doute dans l'état actuel des choses, si, en lui ouvrant un libre marché, on lui eût permis de s'élever à son prix naturel. Cependant je suis disposé à croire que, relativement à la quantité, ce produit n'a pas beaucoup souffert de ces réglemens, quoiqu'il en ait été un peu affecté. L'accroissement de la laine n'est pas l'objet principal que se propose le fermier qui emploie ses fonds et son industrie à élever des bestiaux : il attend son bénéfice bien moins du prix de la laine, que du corps de l'animal ; et le prix moyen et ordinaire du corps doit même, en certains cas, monter plus haut, quelle que soit la baisse survenue dans le prix moyen et ordinaire de la laine. On a déjà remarqué dans cet ouvrage, que « quoique les régle-

» mens tendent à faire descendre le prix,
» soit des laines, soit des peaux au dessous
» du point où il arriveroit naturellement,
» il faut que, dans un pays cultivé, il ait
» quelque tendance à faire monter le prix
» de la viande de boucherie. Le prix du gros
» et menu bétail qu'on élève dans un pays
» cultivé, doit suffire à payer la rente que
» le propriétaire et le bénéfice que le fer-
» mier sont en droit d'attendre d'une terre
» ainsi mise en valeur. S'il ne suffisoit pas
» à payer l'une et l'autre, il faudroit re-
» noncer à élever des bestiaux. Quelle que
» soit cependant la portion de ce prix que
» ne donnent point la laine et la peau, il
» faut que le corps de l'animal la donne.
» Ce qui manque d'un côté doit se retrou-
» ver de l'autre, et *vice versâ*. De quelque
» manière que ce prix se distribue sur les
» diverses parties de la bête, le propriétaire
» et le fermier s'en inquiètent peu, pourvu
» qu'ils le touchent. Dans un pays cultivé,
» leur intérêt, comme fermiers et comme
» propriétaires, ne peut être beaucoup af-
» fecté de ces réglemens, quoiqu'il puisse
» l'être, comme consommateurs, par le
» haut prix des denrées ». En conséquence

de ces raisonnemens, cette baisse du prix des laines ne sauroit, dans un pays cultivé, occasionner une diminution du produit annuel de cette marchandise, excepté sous le rapport suivant ; l'augmentation du prix du mouton peut, à quelques égards, diminuer la demande, et par conséquent restreindre le produit de cette espèce particulière de viande de boucherie.

Il est probable néanmoins que, même dans ce cas, ces effets ne sont pas très-considérables.

Mais quoiqu'il soit possible que cette baisse n'ait pas beaucoup influé sur la quantité du produit annuel, peut-être est-il permis de croire qu'elle a eu nécessairement une influence très-grande sur la qualité. Celle-ci, en étant au dessous, non pas de ce qu'elle fut dans les premiers tems, mais du point de perfection qu'elle auroit dû naturellement atteindre dans l'état présent d'amélioration et de culture, permet de penser qu'elle a presque souffert une dégradation proportionnelle à celle qui est survenue dans le prix. Comme la qualité dépend de l'allaitement du bétail, des pâturages où on l'envoie ensuite,

des soins qu'on lui donne, et de la propreté dans laquelle on l'entretient, durant tout le tems que croît la toison, il est assez naturel d'imaginer que l'attention à tous ces détails ne peut jamais être plus grande qu'en proportion de la hausse du prix de la toison, qui doit payer le travail et la dépense que tous ces soins exigent. Il arrive pourtant que la bonté de la toison dépend, en grande partie, de la santé, de la crue et de la grosseur de l'animal. Les mêmes soins que demande l'amélioration de la chair, suffisent à quelques égards pour améliorer la laine. Malgré la baisse de prix qu'elle a souffert, la laine angloise, dit-on, s'est considérablement améliorée durant le cours même du siècle présent; peut-être cette amélioration eût-elle été plus grande, si le prix eût été plus considérable; mais l'infériorité de celui-ci n'a certainement pas empêché l'amélioration, quoiqu'elle ait pu y mettre quelques obstacles.

La rigueur de ces réglemens ne paroît donc pas avoir affecté autant qu'on devoit s'y attendre, soit la quantité, soit la qualité du produit annuel de la laine, quoique je regarde comme probable qu'elle

a eu plus d'influence sur la dernière que sur la première ; et l'intérêt des nourrisseurs de bestiaux, quoique blessé jusqu'à un certain point, me semble, après tout, beaucoup moins offensé qu'on n'auroit pu l'imaginer.

Si ces considérations ne sont pas faites pour justifier la défense absolue d'exporter nos laines, du moins justifient-elles pleinement les droits considérables qu'on a imposés sur l'exportation.

Blesser, même légèrement, l'intérêt d'une classe de citoyens, uniquement pour favoriser l'intérêt d'une autre classe, c'est offenser cette justice, cette égalité de protection que le souverain doit à toutes les classes indifféremment : or, la défense absolue d'exporter attaque certainement à quelques égards l'intérêt des nourrisseurs de bétail, uniquement pour favoriser celui des manufacturiers.

Tous les différens ordres de la société doivent contribuer au soutien de la souveraineté ou de la chose publique. Une taxe de cinq, et même de six shellings sur l'exportation de chaque balle de laine, donneroit un revenu public très-considérable.

Elle blesseroit un peu moins que la prohibition absolue l'intérêt des nourrisseurs de bétail, puisqu'il n'est pas probable qu'elle fît baisser autant le prix de la laine. Elle donneroit un avantage suffisant aux manufacturiers, par la raison que, même en n'achetant pas la laine aussi bon marché dans ce système que dans celui de la prohibition absolue, ils se la procureroient encore cinq ou six shellings au dessous du prix qu'en donneroit le manufacturier étranger, sans compter que les premiers s'épargneroient le fret et l'assurance que le second seroit dans la nécessité de payer. Il n'est guère possible d'imaginer une taxe qui produise un revenu aussi considérable au souverain, et qui soit à la fois moins gênante pour aucune classe de citoyens.

Malgré toutes les peines prononcées pour empêcher l'exportation, la défense absolue ne l'arrête point. Nous savons tous qu'on exporte une quantité considérable de nos laines. La grande différence des prix, qu'on en donne dans le marché national et dans les marchés étrangers, invite si puissamment à la fraude, que toute la rigueur des

loix ne sauroit arrêter les fraudeurs. Cette exportation, que les loix défendent, ne profite qu'à eux seuls. Celle que les loix permettroient moyennant une taxe, en donnant un revenu à l'Etat, et en prévenant par-là des impositions peut-être plus gênantes et plus onéreuses, seroit un avantage pour tous les autres sujets.

L'exportation de la terre, ou de la poudre à foulon, qu'on dit nécessaire pour préparer et blanchir les laines manufacturées, a été soumise à des peines qui sont presque les mêmes que celles décernées contre l'exportation des laines. La terre à pipe même, quoiqu'on lui reconnoisse des effets différens de ceux de la terre à foulon, a été soumise à la même prohibition et aux mêmes peines, et parce qu'elle ressemble à cette dernière, et parce qu'on pourroit quelquefois exporter l'une sous le nom de l'autre.

Par les treizième et quatorzième actes de Charles II, chapitre 7, on a prohibé l'exportation non-seulement des peaux crues, mais encore des cuirs tannés, à moins qu'on ne les fasse sortir sous la forme de bottes, de souliers et de pantoufles, en

sorte que ces deux actes accordent à nos bottiers et à nos cordonniers un monopole contre les nourrisseurs de bestiaux, et tout à la fois contre les tanneurs. Ces derniers, à la vérité, par des réglemens postérieurs qu'ils ont obtenus, sont affranchis de ce monopole, en payant une taxe légère d'un seul shelling par quintal de cuir tanné du poids de cent vingt livres. Ils ont obtenu également un rabais de deux tiers des droits de l'excise imposés sur cette marchandise, lors même qu'elle n'a pas subi d'autre main-d'œuvre. On peut exporter, francs de tous droits, tous les cuirs manufacturés, et l'exportateur jouit en sus de l'exemption de tout droit d'excise. Quant aux nourrisseurs de bestiaux, ils continuent à gémir sous l'ancien monopole : séparés l'un de l'autre, et dispersés dans les diverses parties du royaume, il leur est difficile de se coaliser, soit pour exercer un monopole contre leurs concitoyens, soit pour se dérober à celui qu'on exerce contre eux. Les manufacturiers de tous les genres, au contraire, réunis en corps nombreux dans l'enceinte des grandes villes, peuvent se coaliser aisément. La prohibition

s'est étendue jusques sur la corne des bestiaux, en sorte que les deux minces commerces de marchand de corne et de fabricant de peignes jouissent par ce moyen d'un monopole, dont l'effet désavantageux retombe sur les nourrisseurs.

Les chaînes qu'on a données, soit par une prohibition absolue, soit par des taxes partielles, à la faculté d'exporter des objets qui ont subi quelque main-d'œuvre, et qui ne sont pas encore complétement manufacturés, ne regardent pas seulement les manufactures de cuir. Tant que, pour adapter une marchandise à l'usage immédiat et à la consommation directe, il reste quelque chose à faire, nos manufacturiers croient devoir se réserver ces différentes mains-d'œuvre. L'exportation des laines filées et des pièces d'estame est prohibée sous les mêmes peines portées contre l'exportation des laines non-ouvrées. Il n'est pas jusqu'à celle des draps qui ne soit soumise à un droit, ce qui procure à nos teinturiers un monopole contre nos drapiers. Ceux-ci probablement seroient parvenus à s'en défendre, mais nos fabricans en gros sont aussi teinturiers. On

a prohibé l'exportation des boëtes de montre et de pendule, de même que celle des cadrans. Nos horlogers, faiseurs de pendules et de montres, ne veulent pas sans doute que le prix de cette sorte de travail s'élève à leur détriment par la concurrence des fournitures étrangères.

Quelques anciens statuts d'Edouard III, de Henri VIII et d'Edouard VI, défendoient l'exportation de tous les métaux, le plomb et l'étain exceptés, probablement à cause de la grande abondance de ces matières, dont la vente à l'étranger faisoit dans ces tems une partie considérable du commerce du royaume. Ce fut pour encourager le travail des mines que le cinquième acte de Guillaume et de Marie, chap. 17, exempta de cette prohibition le fer, le cuivre, et le métal connu sous le nom de *mundic*, espèce de similor dont la Grande-Bretagne fournit la calamine. L'exportation des cuivres en barre, soit étrangers, soit anglois, fut permise ensuite par les neuvième et dixième actes de Guillaume III, chap. 26 : quant à celle du métal non-manufacturé, qu'on appelle fonte, et qui sert à faire les canons et les cloches, elle est

encore prohibée. On peut exporter, franches de tous droits, toutes les espèces de bronzes manufacturés.

L'exportation des matières premières que travaillent les manufactures, par-tout où elle n'est pas prohibée, est au moins en plusieurs cas assujettie à des droits considérables.

Par l'acte huitième de George I, chapitre 15, l'exportation de toutes les marchandises produites et ouvrées en Angleterre, a été affranchie de tous les droits dont les anciens statuts l'avoient grevée, excepté néanmoins pour les articles suivans : l'alun, le plomb, la mine de plomb, l'étain, le cuir tanné, le laiton, les charbons, les cordes de laine, les draps blancs de laine, la calamine, les peaux de toutes les sortes, la colle, le poil de lapin, celui du lièvre, les crins, les chevaux et la litharge de plomb. Tous ces articles, les chevaux exceptés, sont, ou des matières premières de manufacture, ou des objets qui ont déjà reçu un commencement de fabrication, (car on peut les regarder comme susceptibles d'une fabrication plus parfaite), ou enfin des instrumens de

commerce.

commerce. Le statut que je viens de citer, les assujettit à tous les anciens droits dont ils furent toujours grevés, c'est-à-dire, à l'ancienne taxe d'un pour cent en dehors.

Par ce même statut, un grand nombre de drogues pour la teinture furent exemptes de tous droits d'importation. Cependant chacune de ces drogues, lorsqu'on les exporte, paie aujourd'hui un droit, lequel n'est pas très-lourd à la vérité. Nos teinturiers, ce me semble, même en trouvant leur intérêt à favoriser l'importation de ces drogues, et par conséquent à les exempter de tous droits, se jugent également intéressés à jetter un peu de découragement sur l'extraction de ces mêmes matières. Il est possible néanmoins que l'avidité qui leur a suggéré ce trait remarquable de finesse mercantille se soit trompée dans son calcul, et qu'elle ait manqué son but. Elle a nécessairement appris aux importateurs à être plus attentifs qu'ils ne l'auroient été autrement, à ce que leur importation n'excède pas la quantité requise à la fourniture du marché intérieur. Aussi ce marché, dans tous les tems, n'a-t-il été appro-

visionné que très-mesquinement. Ce qu'on y porte de ces marchandises y fut toujours un peu plus cher qu'il ne l'eût été probablement, si l'exportation eût été laissée aussi libre que l'importation.

D'après le statut ci-dessus mentionné, la gomme du Sénégal, ou la gomme arabique, se trouvant au nombre des drogues énumérées, propres à la teinture, peut donc arriver franche de tous droits. Elle est, il est vrai, sujette, quand on la réexporte, à un léger droit de pondage qui n'excède pas trois sols par quintal. La France, à cette époque, jouissoit du commerce exclusif de la contrée qui produit le plus de cette drogue, et qui est voisine du Sénégal ; en sorte qu'alors le marché de l'Angleterre ne pouvoit aisément être fourni par une importation directe de cette gomme du lieu qui la produit. Par le vingt-cinquième acte de George II, il fut donc permis d'importer de toutes les parties de l'Europe dans la Grande-Bretagne de la gomme arabique, quoique ce fût déroger aux dispositions générales de l'acte de navigation. Cependant, comme la loi n'avoit pas intention d'encourager ce com-

merce, si contraire aux principes généraux de la police commerciale de l'Angleterre, elle imposa un droit de dix shellings par quintal sur cette importation, et aucune portion de ce droit ne fut retranchée ensuite en faveur de l'exportation. L'heureuse guerre que la Grande-Bretagne commença en 1755 nous assura ce commerce exclusif, dont la France avoit joui jusqu'alors. Immédiatement après la conclusion de la paix, nos manufacturiers s'efforcèrent de profiter de cet avantage, et d'établir un monopole en leur faveur contre les personnes qui recueillent cette marchandise, et tout à la fois contre celles qui l'importent. Aussi, par le troisième acte de George III, chap. 37, a-t-on borné à la Grande-Bretagne seule l'exportation de la gomme arabique des domaines de sa majesté en Afrique, et l'a-t-on soumise aux restrictions, aux réglemens, aux confiscations et à toutes les peines prononcées contre les marchandises énumérées qui viennent des colonies et des îles angloises de l'Amérique. On en soumit, il est vrai, l'importation au foible droit de six sols par quintal; mais on en greva la réexportation

de l'énorme taxe d'une livre ou dix shellings par quintal. Nos manufacturiers vouloient que tout le produit de ces contrées fût importé dans la Grande-Bretagne ; et, afin de pouvoir les acheter au prix qui leur conviendroit, ils obtinrent qu'on ne pourroit en réexporter aucune partie sans payer des droits considérables qui en décourageoient l'exportation. Dans cette occasion, néanmoins, comme dans plusieurs autres, leur avidité fut trompée. Cet énorme droit présentoit à la contrebande une tentation si séduisante, que de grandes quantités de ces marchandises sortirent clandestinement, et furent probablement portées chez tous les peuples manufacturiers de l'Europe, et sur-tout chez les Hollandois. Elles leur arrivèrent, non-seulement de la Grande-Bretagne, mais de l'Amérique même. L'Angleterre reconnut sa faute : l'acte quatorzième de George III, chap. 10, réduisit donc ce droit sur l'exportation à cinq shellings par quintal.

Dans le tarif d'après lequel on percevoit l'ancien subside, chaque peau de castor étoit estimée six shellings huit sols, et les divers impôts et subsides, qui, avant l'an-

née 1722, grevoient l'importation de cette marchandise, s'élevoient à la cinquième partie de ce prix, ou à seize sols pour chaque peau; mais tous ces droits, excepté l'ancien subside, borné à deux sols, disparoissoient lors de l'exportation. Cette charge, qui pesoit sur une marchandise aussi importante pour nos manufactures, ne fut pas long-tems à être regardée comme trop onéreuse: aussi, en 1722, le tarif fut-il réduit à deux shellings huit sols, et le droit par conséquent sur l'importation à six sols, dont on déduisoit la moitié seulement lors de l'exportation. Les succès de la même guerre donnèrent à la Grande-Bretagne la possession des pays où l'on trouve le plus de castors; et comme les peaux de ces amphibies étoient comprises dans la liste des marchandises énumérées, l'exportation hors de l'Amérique en fut bornée par conséquent au marché de la Grande Bretagne. Nos manufacturiers ne tardèrent pas à se prévaloir de l'avantage que leur donnoient ces circonstances; et en l'année 1764, les droits sur l'importation des peaux de castor furent reduits à un liard; mais ceux qui étoient assis sur l'exportation s'élevèrent à

sept sols par peau, sans aucune remise sur le droit d'importation. La même loi prononça un droit de dix-huit sols par livre sterling sur l'exportation du poil du ventre des castors, sans rien changer au droit d'importation de cette marchandise, droit qui, à cette époque, s'élevoit de quatre à cinq sols pour chaque peau, lorsque l'exportation se faisoit par des Anglois et sur des vaisseaux anglois.

On peut considérer les charbons, et comme matières de manufacture, et comme instrumens de commerce: en conséquence, on a imposé des droits très-onéreux sur l'exportation des charbons. Ces droits s'élèvent aujourd'hui (en 1783) à plus de cinq shellings par tonne, ou à plus de quinze par CHALDRON, mesure de Newcastle, ce qui très-souvent est plus que la valeur originelle de la marchandise, prise à la mine, ou même au port du chargement pour l'exportation.

Cependant celle des instrumens de commerce, proprement dits, est sujette communément, non pas à des droits considérables, mais à une prohibition absolue. Ainsi, par les septième et huitième actes

de Guillaume III, chapitre 20, §. 8, l'exportation des métiers pour fabriquer des gants ou des bas, est défendue sous peine, non-seulement de confiscation de ces métiers, qu'on a exportés ou essayé d'exporter, mais encore de quarante livres, dont une moitié est pour le roi, et l'autre pour la personne qui a donné connoissance de la fraude, ou qui l'a poursuivie. Ainsi, par le quatorzième acte de George III, chapitre 71, l'exportation de quelques-unes des machines nécessaires à la fabrique des étoffes de coton, de fil, de laine et de soie, est défendue, sous peine, non-seulement de confiscation de ces machines, mais encore de deux cents livres sterlings, payables par le délinquant, et de deux autres deux cents livres à payer par le capitaine de vaisseau qui, ayant eu connoissance de la fraude, a souffert qu'on chargeât, sur son bord, ces objets prohibés.

Quand on voit punir aussi rigoureusement l'exportation des instrumens morts de commerce, il n'est pas raisonnable d'attendre qu'on en laissera sortir librement les instrumens vivans, c'est-à-dire, les ouvriers. Aussi, par le cinquième acte de

George I, chapitre 27, toute personne convaincue d'avoir excité un ouvrier de nos manufactures, ou un manufacturier de la Grande-Bretagne, à passer en pays étranger, pour y enseigner, ou pour y exercer son métier et son commerce, est condamnée, pour la première fois, à une amende qui n'excède pas cent livres sterlings, et à trois mois de prison, qu'on prolonge même jusqu'au moment où l'amende est acquittée; et, en cas de récidive, à une somme quelconque, que le tribunal règle à sa volonté, ainsi qu'à une année d'emprisonnement, qui continue jusqu'à parfait paiement de la somme. Par le vingt-troisième acte de George II, chapitre 13, ces dispositions pénales ont été étendues jusqu'à cinq cents livres sterlings pour la première fois, et pour chaque ouvrier qu'on a débauché, avec prison d'un an jusqu'à fin de paiement de l'amende; et, pour la récidive, à mille livres, et deux ans de prison, qu'on prolonge également jusqu'à paiement parfait de la somme.

En vertu du premier de ces deux statuts, dès qu'il est prouvé qu'un ouvrier des manufactures de la Grande-Bretagne, ainsi

excité à passer chez l'étranger, a promis verbalement, ou par écrit, de s'y rendre dans les vues ci-dessus énoncées, il est obligé de promettre, en donnant caution, à la volonté du tribunal, qu'il ne passera pas la mer ; et, jusqu'à ce qu'il ait satisfait à cette condition, on peut l'emprisonner.

Si un ouvrier de nos manufactures a passé sur le continent, s'il y exerce ou enseigne sa profession, et qu'ensuite averti par l'ambassadeur ou par le consul, ou par l'un des secrétaires d'Etat actuellement en place, de rentrer dans le royaume, pour y demeurer et y habiter continuellement; si, dis-je, il n'y rentre pas six mois après l'avertissement donné, un jugement le déclare, à compter de cette époque, incapable de recevoir aucun legs de la part d'un habitant du royaume, d'être exécuteur testamentaire, ou tuteur, et même de prendre possession d'aucune terre qui pourroit lui écheoir, soit par héritage, soit par legs, soit par acquisition. Tous ses fonds de terre, ses biens - meubles et immeubles sont confisqués au profit de la couronne. Il devient étranger sous tous

les rapports, et ne vit plus sous la protection du roi.

Il est inutile, je crois, de faire observer combien de pareils réglemens blessent la liberté dont nous nous vantons, et dont nous affectons de nous montrer jaloux : on voit évidemment que dans tous ces cas elle est sacrifiée aux frivoles intérêts de nos marchands et de nos manufacturiers.

Le motif spécieux de tous ces réglemens, c'est de faire prospérer nos manufactures, non pas en les améliorant, mais en abaissant celles de nos voisins, et d'anéantir, autant qu'il est en nous, la fâcheuse concurrence de ces odieux et redoutables rivaux. Nos principaux fabricans trouvent de la justice à mettre en œuvre, exclusivement pour leur propre compte, l'industrie de tous leurs concitoyens ; car, en déterminant dans quelques métiers le nombre des apprentifs qu'on peut y élever à la fois, et en imposant la nécessité d'un long apprentissage dans toutes les professions, ils s'efforcent tous de borner la connoissance de leurs procédés respectifs au plus petit nombre pos-

sible de personnes ; ils poussent encore la jalousie jusqu'à ne pas vouloir qu'aucun de ces élèves aille au dehors instruire les étrangers.

La consommation doit être la seule fin, l'unique but de toute production ; et ce n'est que pour servir l'intérêt du consommateur qu'il faut se permettre de consulter l'intérêt du fabricant. Cette maxime est d'une évidence si frappante, qu'il seroit absurde de chercher à la prouver. Mais le système commercial sacrifie presque toujours l'intérêt du consommateur à celui du fabricant ; en sorte que, dans ce régime, c'est la production, et non la consommation, qui est regardée comme la fin dernière et l'objet principal de toute industrie et de tout commerce.

Dans les restrictions qu'on a mises à l'importation de toutes les marchandises étrangères qui peuvent entrer en concurrence avec celles de notre crû, ou de nos fabriques, l'intérêt du consommateur intérieur est évidemment sacrifié à celui du producteur. C'est même pour le bénéfice de ce dernier, que le premier est obligé de payer cette hausse de prix

qu'un pareil monopole ne manque guère d'occasionner.

C'est encore pour le bénéfice du producteur que sont accordées des gratifications sur l'exportation de quelques-unes de ces productions. Le consommateur intérieur est obligé de payer d'abord la taxe que nécessite la gratification, et ensuite une taxe bien plus forte encore, qui naît indispensablement de la hausse du prix de la marchandise dans le marché intérieur.

Par le fameux traité de commerce que l'Angleterre a conclu avec le Portugal, des droits considérables empêchent le consommateur d'acheter d'un pays voisin un article que notre climat ne sauroit produire. Il faut le tirer d'un pays très-éloigné, quoiqu'il soit reconnu qu'une marchandise venue d'un pays éloigné est d'une qualité inférieure à celle que l'on tire d'un pays voisin. Le consommateur intérieur est obligé de souffrir ce désavantage, afin que le fabricant puisse importer quelques-unes de ces productions, dans un pays éloigné, à des conditions plus avantageuses que celles que lui présenteroit un autre ordre de choses : de plus le consommateur est

obligé de payer toute la hausse que cette exportation forcée peut amener dans les prix de ces productions même, prises dans le marché intérieur.

Mais les loix qu'on a établies pour le gouvernement de nos colonies du continent et des isles de l'Amérique, ont sacrifié l'intérêt du consommateur à celui du fabricant avec une facilité encore plus extravagante. On n'a fondé un grand Empire que pour créer un peuple de chalands, obligés d'acheter dans les magasins de nos différens manufacturiers toutes les marchandises que ceux-ci peuvent leur vendre. En faveur de la hausse modique de prix que ce monopole pouvoit procurer à nos fabricans, les consommateurs régnicoles ont été chargés de toute la dépense qu'exigent le maintien et la défense de ce grand Empire. C'est uniquement pour atteindre à ce but qu'on a dépensé plus de deux cent millions pendant les deux dernières guerres, et qu'on a contracté une nouvelle dette qui s'élève de plus de cent soixante et dix millions au-delà de tout ce qu'on avoit dépensé pour la même fin, pendant les guerres précédentes. L'intérêt de cette dette

seule excède non-seulement tout le bénéfice extraordinaire qu'on auroit pu attendre du monopole du commerce des colonies, mais encore la valeur entière de ce commerce même, c'est-à-dire, toute la valeur des marchandises qui, estimées à un prix moyen, ont passé tous les ans dans les colonies.

Il n'est pas très-difficile de déterminer quels ont été les inventeurs de ce système commercial. Nous devons croire que ce ne sont pas les consommateurs, dont l'intérêt a été totalement négligé : il faut donc l'attribuer aux producteurs, dont la cause n'a été que trop bien servie : dans cette dernière classe d'individus, il est évident que nos marchands et nos manufacturiers ont été les principaux architectes de ce système. Par tous ces réglemens de commerce, à l'examen desquels j'ai consacré ce chapitre, la chose dont on s'est occupé de préférence, c'est l'intérêt de nos manufacturiers; et, pour les servir, on a immolé, bien moins la cause des consommateurs, que celle de quelques autres classes de producteurs.

CHAPITRE IX.

Du Système Agricole, ou du Système d'Économie politique qui représente le produit de la terre comme la source unique ou principale du revenu et de la richesse de chaque pays.

LE système agricole d'économie politique n'exige pas une explication aussi étendue que celle que j'ai cru devoir donner au développement du système commercial.

Nulle nation, que je sache, n'a jamais adopté ce système, qui représente le produit de la terre comme l'unique source du revenu et de la richesse d'un peuple : il n'existe encore qu'en spéculation dans la tête de quelques écrivains françois qui ont, à la fois, et de l'esprit et du savoir. On est assurément dispensé d'examiner, en détail, les erreurs d'un système qui n'a jamais fait, et qui probablement ne fera jamais du mal dans aucune partie de l'univers. Je me contenterai donc de présenter,

aussi clairement qu'il me sera possible, les grands traits qui caractérisent ce système ingénieux.

Colbert, ce célèbre ministre de Louis XIV, avoit de la probité : à beaucoup d'intelligence, il joignoit la connoissance des détails; son expérience et son esprit pénétrant le rendoient propre à l'examen des comptes publics; en un mot, ses talens étoient tels, qu'ils parurent toujours faits exprès pour introduire une méthode nouvelle, et établir le bon ordre dans la recette et la dépense du revenu de l'Etat. Ce ministre adopta malheureusement tous les préjugés du système commercial. Comme celui-ci, par sa nature et par son essence, consiste tout entier en restrictions et en réglemens, il ne pouvoit manquer d'être agréable à un homme d'affaires laborieux et penseur, accoutumé à régler les divers départemens, à leur prescrire des bornes, et à les soumettre à un contrôle, dont l'effet est de les contenir chacun dans sa sphère particulière. Colbert s'appliqua donc à régler l'industrie et le commerce d'une grande nation sur le modèle qu'il avoit introduit dans chaque département; et au lieu

lieu de laisser chaque individu poursuivre, à son gré, ses propres intérêts, conformément aux principes de l'égalité, de la liberté et de la justice, il accorda à certaines branches de l'industrie des privilèges extraordinaires, tandis qu'il asservit d'autres branches à des entraves non moins étonnantes. Non-seulement il fut toujours prêt, comme les autres ministres de l'Europe, à encourager l'industrie des villes beaucoup plus que celle des campagnes; mais pour favoriser l'une, il voulut même déprimer et abaisser l'autre, dans l'intention de diminuer le prix des vivres pour l'habitant des villes, et d'encourager par-là les manufactures et le commerce étranger; il défendit absolument l'exportation des grains, et exclut ainsi les François de tous les marchés étrangers pour la portion la plus importante du produit de leur industrie. Cette prohibition générale, jointe aux entraves particulières que les loix de chaque province avoient mises anciennement à l'importation des grains d'une province à l'autre, et les taxes arbitraires et humiliantes qu'on levoit sur les cultivateurs, dans presque toutes les

provinces de la France, découragèrent l'agriculture nationale, et la retinrent infiniment au dessous de l'état où elle se seroit naturellement élevée sur un sol aussi fertile et sous un climat aussi favorable. Cet état de découragement et d'infériorité se fit sentir plus ou moins dans toutes les parties de la France; et, pour en découvrir les causes, on fit différentes recherches. On trouva que l'une de ces causes principales étoit la préférence que les institutions de Colbert avoient donnée à l'industrie des villes sur celle des campagnes.

Si le roseau, dit le proverbe, est trop courbé d'un côté, il faut, pour le redresser, le courber autant de l'autre. Les philosophes françois, qui placent dans le système agricole l'unique source du revenu et de la richesse d'un pays, semblent avoir adopté cette maxime proverbiale; et, comme l'administration de Colbert mit certainement l'industrie des villes trop au dessus de celle des campagnes, ainsi le système des philosophes économistes a mis l'une trop au dessous de l'autre.

Ils divisent en trois classes les différens

ordres du peuple, qui toujours, et sous tous les rapports, sont supposés contribuer à faire naître le produit annuel de la terre et du travail. La première est celle des propriétaires; la seconde, celle des cultivateurs, des fermiers et des laboureurs, que les économistes honorent du nom particulier de classe productive; la troisième est celle des artisans, des manufacturiers, des marchands, que ces mêmes philosophes cherchent à dégrader, par la dénomination humiliante de classe stérile et improductive.

Les propriétaires contribuent au produit annuel par la dépense qu'ils font en certaines occasions pour l'amendement des terres, les bâtimens, les desséchemens, les clôtures, et les autres améliorations qu'ils peuvent ou faire ou entretenir, et qui sont autant de moyens à l'aide desquels les cultivateurs sont en état de faire naître, avec le même capital, un produit plus considérable, et de payer par conséquent une rente plus forte. Cet accroissement de rente peut être considéré comme formant l'intérêt, ou le bénéfice qui doit appartenir au propriétaire pour la dépense qu'il a

faite, ou pour le capital qu'il a ainsi appliqué à l'amélioration de sa terre. Dans le système que j'examine, ces dépenses sont appellées DÉPENSES FONCIÈRES.

Les cultivateurs ou fermiers contribuent au produit annuel par tout ce qui est appellé, dans ce système, DÉPENSES PRIMITIVES et DÉPENSES ANNUELLES, qui toutes sont appliquées à la culture de la terre. Les dépenses primitives consistent en instrumens de labourage, en fonds de bétail, en semences, en subsistances pour la famille, les serviteurs et les bestiaux du fermier, du moins pendant une grande partie de la première année du bail, c'est-à-dire, jusqu'au moment où la terre peut rendre quelque chose. Les dépenses annuelles consistent en semences, en réparation d'instrumens de labourage, et en entretien annuel des serviteurs, ainsi que des bestiaux et de la famille du fermier, en tant qu'on peut les regarder comme faisant une partie des serviteurs employés à la culture. Cette portion du produit de la terre, qui reste après que la rente est payée, doit suffire, premièrement, à remplacer, dans un tems raisonnable, et du moins pendant

la durée du bail, toutes les dépenses primitives avec le bénéfice ordinaire des fonds; secondement, à faire rentrer annuellement dans les mains du fermier le total des dépenses annuelles, en y comprenant encore le bénéfice ordinaire des fonds. Ces deux sortes de dépenses sont deux espèces de capitaux que le fermier applique à la culture; et à moins qu'elles ne lui rentrent régulièrement, même avec un bénéfice raisonnable, il ne peut élever son emploi au niveau de tous les autres, en sorte que, pour son propre intérêt, il est obligé de l'abandonner le plutôt possible, et de se porter vers quelqu'autre. Aussi cette portion du produit de la terre, qui est nécessaire pour mettre le fermier en état de continuer ses travaux, doit-elle être regardée comme un fonds tellement consacré à la culture, que, si les propriétaires se permettoient de le violer, ils diminueroient nécessairement le produit de leur propriété, et réduiroient, en peu d'années, le fermier à l'impossibilité de leur payer, non-seulement une rente plus forte, mais encore la rente raisonnable qu'ils pourroient tirer autrement de la location de leur

terre. La rente, qui appartient proprement au propriétaire, n'est rien autre chose que le produit net qui reste après le paiement entier de toutes les dépenses nécessaires qu'il a fallu avancer pour élever la somme, ou la totalité du produit. C'est parce que le travail du cultivateur donne, au-delà de ce qu'il faut pour payer complétement toutes ces dépenses nécessaires, un produit net de cette espèce, que cette classe de la société est particulièrement distinguée, dans le système économique, par la dénomination honorable de classe productive. C'est encore par la même raison que les dépenses primitives et annuelles y portent le nom de dépenses productives ; car, en faisant plus que remplacer leur propre valeur, elles occasionnent le renouvellement annuel de ce produit net.

Les dépenses qu'on appelle foncières, c'est-à-dire, tout ce que le propriétaire emploie pour l'amélioration de sa terre, sont honorées aussi, dans ce système, du nom de dépenses productives. Jusqu'à ce que toutes ces dépenses, avec le bénéfice des fonds, soient rentrées complétement dans ses mains par la rente de tout ce qu'il

a fait d'avances à la terre, cette rente doit être regardée comme sacrée et inviolable, soit pour l'église, soit pour le roi, et n'être soumise ni à la dîme, ni à l'impôt. S'il en étoit autrement, l'église et le roi, en décourageant l'amélioration de la terre, diminueroient l'accroissement, l'une de la dîme, l'autre de l'impôt. Voilà pourquoi les dépenses foncières, qui, en agriculture, ainsi que dans tout état de choses bien ordonné, reproduisent au-delà de leur propre valeur, et occasionnent encore, après un certain tems, la reproduction d'un produit net, sont regardées par les philosophes économistes comme des dépenses productives.

Cependant ils ne mettent dans ce nombre que les dépenses foncières du propriétaire, et les dépenses primitives et annuelles du fermier, regardant comme totalement stériles et improductives, soit toutes les autres dépenses, soit toutes les autres classes de la société que l'opinion générale place au rang des plus productives.

Les artisans et les manufacturiers, surtout, dont l'industrie, selon l'opinion commune, ajoute beaucoup à la valeur du produit brut de la terre, sont placés, dans

ce système, au rang des classes totalement stériles et improductives. Leur travail, dit-on, ne fait que remplacer le fonds qui les emploie, en y ajoutant le bénéfice ordinaire. Ce fonds consiste en matières, en outils, et en salaires avancés par ceux qui les font travailler, et c'est lui qui sert à les faire subsister. Le bénéfice est le fonds destiné à la subsistance de l'entrepreneur. Comme ce dernier leur avance les matières, les outils, et les salaires destinés à leur donner de l'emploi, il s'avance aussi à lui-même tout ce qui lui est nécessaire pour fournir à sa propre subsistance, qu'il a soin, en général, de proportionner au bénéfice qu'il se promet de faire sur le prix de leur ouvrage. A moins qu'il ne trouve à la fois, dans ce prix, et la subsistance qu'il s'avance à lui-même, et les matières, les outils et les salaires qu'il avance à ses ouvriers, il est évident qu'il ne recouvre pas tout ce qu'il a dépensé. Le bénéfice que donnent les manufactures n'est donc pas, comme la rente de la terre, un produit net qui reste après le parfait remboursement de toute la dépense qu'on a faite pour obtenir ce bénéfice

Le fonds du fermier, comme celui du maître manufacturier, donne un bénéfice, et rapporte de même une rente à une autre personne. Tout ce qu'on dépense pour employer et pour faire vivre les artisans et les manufacturiers ne fait donc autre chose que continuer, si je puis me servir de cette expression, l'existence de sa propre valeur, et ne produit pas de valeur nouvelle. C'est donc une dépense absolument stérile et improductive. Celle, au contraire, qui met en activité le fermier et les laboureurs, non-seulement continue l'existence de sa propre valeur, mais produit encore une valeur nouvelle qui se trouve dans la rente de la terre : c'est donc une dépense productive.

Le fonds commercial, de même que le fonds manufacturier, est à son tour stérile et improductif ; il continue seulement l'existence de sa propre valeur, sans produire de valeur nouvelle. Les bénéfices qu'il donne consistent uniquement dans le remboursement de la subsistance dont le marchand se fait à lui-même l'avance tout le tems qu'il emploie ce fonds, c'est-à-dire, jusqu'au moment où il en touche les retours.

Ces bénéfices ne sont donc que la rentrée d'une partie de la dépense qu'il a dû faire pour employer ce fonds.

Le travail des artisans et des manufacturiers n'ajoute jamais rien à la valeur de tout le montant annuel du produit brut de la terre. Il ajoute beaucoup, il est vrai, à la valeur de certaines parties de ce produit. Mais la consommation qu'il fait faire en même tems de quelques autres parties, est précisément égale à la valeur qu'il ajoute aux premières, ensorte que la valeur de tout le montant annuel ne s'en trouve jamais augmentée ni dans un tems ni dans l'autre. La personne qui travaille, par exemple, la dentelle d'une belle paire de manchettes, élève quelquefois, jusqu'à la valeur de trente livres sterlings, la matière qu'elle travaille, et qui peut-être ne valoit qu'un sou. Mais, quoiqu'il paroisse au premier coup-d'œil qu'elle a multiplié six mille et deux cents fois la valeur de cette portion du produit brut, elle n'a rien ajouté, en effet, à la valeur du montant annuel de ce produit. Peut-être que pour faire cette dentelle, il lui a fallu deux années de travail. Les trente

livres sterlings que donne cette dentelle, quand elle est finie, ne font que rembourser la subsistance dont l'ouvrière s'est fait l'avance à elle-même pendant les deux années qu'elle a employées à son travail. La valeur qu'elle a ajoutée à son fil, chaque jour, chaque mois, chaque année, ne fait que remplacer la valeur de ce qu'elle a consommé pendant un aussi long espace de tems. L'ouvrière n'ajoute donc rien à la valeur de tout le montant annuel du produit brut de la terre, puisque la portion de ce produit qu'elle consomme sans cesse, est toujours égale à la valeur de ce qu'elle produit journellement. L'extrême pauvreté du plus grand nombre des individus, qui s'appliquent à ce travail dispendieux et frivole, peut nous convaincre que le prix de leur industrie n'excède pas ordinairement la valeur de leur subsistance. Il en est autrement du travail du fermier et des laboureurs. La rente de la terre est une valeur que leur travail produit continuellement en donnant au-delà de ce qu'il faut pour remplacer, de la manière la plus complète, toute la consommation et toute la dépense qu'il a fallu faire pour employer

et pour entretenir ce fermier et ses ouvriers tout à la fois.

Les artisans, les manufacturiers et les marchands n'ont que leur économie pour ajouter au revenu et à la richesse de la société, c'est-à-dire, suivant le langage dont on se sert dans le système économique, qu'ils doivent se priver eux-mêmes d'une partie des fonds destinés à leur propre subsistance. Ils ne reproduisent annuellement que ce fonds. Ainsi, à moins qu'ils n'en épargnent tous les ans quelque chose, à moins qu'ils ne se privent tous les ans des jouissances que pourroit leur donner ce qu'ils épargnent, leur industrie ne sauroit jamais ajouter beaucoup au revenu et à la richesse de la société. Les fermiers et les laboureurs, au contraire, peuvent jouir complétement de tous les fonds destinés à leur propre subsistance, et augmenter encore, en même tems, le revenu et la richesse de la société. En outre de ces fonds, leur industrie fait naître annuellement un produit, dont l'accroissement ajoute nécessairement au revenu et à la richesse de l'Etat. Les Etats, qui, tels que la France et l'Angleterre, sont com-

posés, en grande partie, de propriétaires et de cultivateurs, peuvent donc s'enrichir par leur industrie et par leurs jouissances; les autres, au contraire, qui, tels que la Hollande et la république de Hambourg, ne sont principalement composés que de marchands, d'artisans et de manufacturiers, ne peuvent devenir riches que de leur économie et de leurs privations. Si des peuples, aussi diversement composés, diffèrent beaucoup d'intérêt, il s'ensuit qu'ils doivent différer aussi de caractère. Chez les premiers, on voit la franchise, la libéralité, la sociabilité former naturellement une partie du caractère national; chez les autres, la lésinerie, la bassesse et l'intérêt personnel s'opposent à tous les plaisirs et à toutes les jouissances sociales.

La classe improductive, formée des marchands, des artisans et des manufacturiers, ne travaille et ne s'entretient qu'aux dépens des deux autres classes, composées, l'une, des propriétaires, l'autre, des cultivateurs. Celles-ci fournissent à la première, et les matières qu'elle travaille, et les fonds qu'elle emploie, et les grains et le bétail qu'elle consomme, tandis qu'elle se livre

au travail. Les propriétaires et les cultivateurs paient, en dernière analyse, le salaire de tous les ouvriers de la première classe, et les bénéfices de tous ceux qui donnent de l'emploi à ces ouvriers. Ceux-ci et leurs maîtres sont, à proprement parler, les serviteurs des cultivateurs et des propriétaires. Ils les servent au dehors, comme les domestiques les servent au dedans. L'un et l'autre genre de service est également aux frais des maîtres; il est également improductif, car il n'ajoute rien à la valeur de la somme totale du produit brut de la terre; et, bien loin d'augmenter la valeur de ce total, il n'est qu'une charge et une dépense qu'il faut prélever sur elle.

Cependant la classe improductive est de la plus grande utilité aux deux autres classes. A l'aide de l'industrie des marchands, des artisans et des manufacturiers, le propriétaire et le cultivateur peuvent se procurer les marchandises étrangères et les produits manufacturés de leur pays, quand ils en ont besoin, avec le produit d'une quantité de leur propre travail plus petite que celle dont ils seroient obli-

gés de faire usage, s'il leur falloit, d'une manière ignorante et mal-adroite, ou importer les unes, ou fabriquer les autres. Par le moyen de la classe improductive, le cultivateur se débarrasse de tous les soins, qui le distrairoient autrement de l'attention qu'il doit donner à la culture de sa terre : or, par cela même que son attention n'est plus divisée, il peut se donner une supériorité de produit, qui suffira pleinement à payer toute la dépense que lui et le propriétaire sont obligés de supporter pour entretenir et faire travailler la classe stérile. L'industrie des marchands, des artisans et des manufacturiers, quoiqu'absolument improductive par sa nature, contribue donc, d'une manière indirecte, à augmenter le produit de la terre. Elle ajoute aux puissances productives du travail productif, et leur donne la liberté de s'appliquer entièrement à la culture de la terre; ensorte que souvent la charrue va beaucoup mieux et plus aisément par le travail de l'homme qui est le plus étranger aux soins de la charrue.

Il ne peut jamais être de l'intérêt du propriétaire et du cultivateur de restrein-

dre, ou de décourager, sous aucun rapport, l'industrie des marchands, des artisans et des manufacturiers. Plus sera grande la liberté dont jouira la classe improductive, plus dans les différens métiers qui la composent s'animera la concurrence, et moins les autres classes auront à payer pour se procurer, soit les marchandises étrangères, soit les produits manufacturés de leur pays.

Il ne peut jamais être non plus de l'intérêt de la classe improductive d'opprimer les deux autres classes. C'est le produit surabondant de la terre, c'est-à-dire, ce qui en reste après avoir payé la subsistance, d'abord des cultivateurs, ensuite des propriétaires, c'est, dis-je, ce surabondant qui fait travailler et vivre la classe qui ne produit rien. Elle travaillera et vivra d'autant plus aisément que ce surabondant sera plus considérable. Etablissez une justice, une liberté, une égalité parfaites ; et vous avez là tout le secret d'assurer, de la manière la plus efficace, le plus haut degré de prospérité à toutes les trois classes à la fois.

Les marchands, les artisans et les ma-
nufacturiers

nufacturiers des peuples commerçans, qui, tels que les Hollandois et les Hambourgeois, sont formés principalement de la classe improductive, ne travaillent et ne s'entretiennent de même qu'aux dépens des propriétaires et des cultivateurs. La seule différence qu'on puisse y trouver, c'est que la plupart de ceux-ci sont placés à la distance la plus incommode des marchands, des artisans et des manufacturiers, auxquels ils fournissent et la matière de leur travail et le fonds de leur subsistance, puisqu'ils habitent d'autres contrées, et sont soumis à d'autres gouvernemens.

Cependant ces peuples commerçans sont de la plus grande utilité aux habitans de ces pays éloignés. Ils remplissent, en quelque sorte, un très-grand vuide, et tiennent la place des marchands, des artisans, et des manufacturiers que les habitans du pays devroient avoir, et qu'ils n'ont pas chez eux, par quelque vice de leur gouvernement.

Il ne peut jamais être de l'intérêt des nations qui ont un grand territoire, de décourager, ou de gêner l'industrie des peuples commerçans, en établissant de gros

droits sur le commerce, ou sur les marchandises qu'elles en reçoivent. De pareils droits, par-là même qu'ils renchérissent ces marchandises, ne peuvent servir qu'à faire baisser la valeur réelle du produit surabondant de la terre, avec lequel, ou, ce qui est la même chose, avec le prix duquel elles achètent ces marchandises. De pareils droits ne servent qu'à décourager l'accroissement de ce produit surabondant, et par conséquent la culture et l'amélioration de la terre. Le moyen le plus efficace, au contraire, d'élever la valeur de ce surplus, d'encourager l'accroissement, et d'améliorer par conséquent la culture de la terre, c'est d'accorder la liberté la plus parfaite au négoce de toutes ces nations commerçantes.

La liberté absolue du commerce seroit même l'expédient le plus efficace pour avoir chez soi, avec le tems, tous les artisans, tous les manufacturiers, tous les marchands dont on a besoin, et pour combler, de la manière la plus prompte et la plus avantageuse, ce vuide considérable qui s'y trouve.

L'accroissement continuel du produit surabondant de la terre pourroit créer, avec le tems, un capital plus grand que celui qu'on emploie, avec le taux ordinaire des bénéfices, à la culture et à l'amélioration de la terre; et cette portion excédente du surplus serviroit naturellement à donner de l'emploi dans le pays à des artisans et à des manufacturiers. Or, ceux-ci, trouvant chez eux et des matières pour travailler et des fonds pour subsister, pourroient tout de suite, même avec peu d'art et d'habileté, se mettre en état de travailler à aussi bon marché que les artisans et les manufacturiers de ces pays commerçans, puisqu'ils ne seroient pas contraints d'aller chercher au loin les matières de leur travail et les fonds de leur subsistance. Lors même que, faute d'art et d'habileté, ils ne pourroient, en peu de tems, travailler à aussi bas prix, comme ils fourniroient le marché intérieur, ils seroient en état de vendre leur ouvrage aussi cher que les artisans et les manufacturiers des pays commerçans vendent le leur, puisque ceux-ci sont obligés de l'apporter de fort loin; et à mesure que les nationaux acquerroient plus d'art et plus d'industrie,

ils vendroient à meilleur marché. Les artisans et les manufacturiers des nations commerçantes pourroient donc trouver d'abord, dans les nations agricoles, des rivaux qui, bientôt après, l'emporteroient sur eux, et finiroient par les supplanter totalement. Avec le tems, et par l'effet de l'accroissement graduel des arts et de l'industrie, le bas prix des marchandises manufacturées par les nations à grand territoire, en étendroit la vente au-delà du marché intérieur, et les feroit parvenir à plusieurs marchés étrangers, d'où elles exclueroient, même par degrés, quelques-unes des marchandises manufacturées des nations commerçantes.

L'accroissement continuel, soit du produit brut, soit du produit manufacturé de ces nations à grand territoire, pourroit, avec le tems, donner un capital plus grand que celui dont il seroit possible de faire l'application, soit à l'agriculture, soit aux manufactures, indépendamment du bénéfice ordinaire des fonds. Le surplus de ce capital se porteroit de lui-même vers le commerce étranger, et serviroit à faire passer dans les autres pays la portion du produit brut et manufacturé qui excéderoit la de-

mande du marché intérieur. Par cette exportation, les marchands des nations à grand territoire auroient sur ceux des nations commerçantes un avantage du même genre que celui dont les artisans et les manufacturiers jouissent sur ceux de ces mêmes nations ; c'est-à-dire, l'avantage de trouver chez elles la cargaison et les vivres que les autres sont obligées d'aller chercher à une grande distance. Ainsi, avec moins d'habileté pour la navigation, elles pourroient vendre leurs cargaisons chez l'étranger aussi bon marché que les vendent les nations commerçantes ; et, avec une habileté égale, elles les vendroient moins cher. Elles rivaliseroient donc avec ces dernières dans une branche du commerce étranger, et, avec le tems, elles les en excluroient totalement.

Selon ce système noble et généreux, la méthode la plus avantageuse qu'une nation à grand territoire puisse avoir pour élever dans son sein des artisans, des marchands et des manufacturiers, c'est d'accorder la liberté la plus parfaite au commerce des marchands, des artisans et des manufacturiers de toutes les autres nations. Elle hausse par-là la valeur du produit surabondant de sa terre,

dont l'accroissement continuel forme par degrés un fonds qui, avec le tems, lui donne tous les artisans, marchands et manufacturiers dont elle a besoin.

Quand, au contraire, une nation à grand territoire opprime le commerce des nations étrangères, soit par de gros droits, soit par des prohibitions, elle blesse nécessairement son propre intérêt, de deux manières différentes : d'abord, en élevant le prix de toutes des marchandises et de tout le produit manufacturé de l'étranger, elle baisse nécessairement la valeur réelle du produit surabondant de ses terres, avec lequel, ou ce qui est la même chose, avec le prix duquel elle achète de l'étranger; ensuite en accordant, dans son marché intérieur, une sorte de monopole à ses propres marchands, artisans et manufacturiers, elle élève le taux du bénéfice commercial et manufacturier, en proportion du bénéfice des cultivateurs, et, par conséquent, elle retire de l'agriculture une partie du capital qu'elle y appliquoit auparavant, ou bien elle empêche d'y appliquer la portion qu'on y placeroit autrement. Ce régime décourage donc l'agriculture, de deux manières différentes; premièrement,

en faisant baisser la valeur réelle du produit qu'elle donne, et, dès lors, en diminuant le taux du bénéfice qu'on y fait; secondement, en élevant le taux des bénéfices dans tous les autres emplois. Les avantages deviennent moindres pour l'agriculture, et plus considérables pour le commerce et pour les manufactures, qu'ils ne le seroient autrement; et chaque individu est conseillé, par son propre intérêt, à tourner, autant qu'il le peut, son capital et son industrie vers l'un plutôt que vers l'autre de ces emplois.

Quand même, par cette méthode oppressive, une nation à grand territoire pourroit se donner des artisans, des marchands et des manufacturiers, un peu plutôt qu'elle n'en auroit avec la liberté du commerce, ce qui est encore assez douteux, il seroit toujours vrai de dire que, n'en eût-elle qu'un seul, il s'élèveroit prématurément, c'est-à-dire, avant qu'elle fût en état de l'avoir. En élevant trop vîte un genre d'industrie, qui ne fait que remplacer les fonds qu'on y applique et donner le bénéfice ordinaire, elle en déprimeroit un autre, qui, indépendamment du remplacement des fonds et du bénéfice

ordinaire, donne encore un produit net, une rente libre de toute charge au propriétaire. Ce seroit donc déprimer le travail productif, que de se trop presser d'encourager le travail qui est totalement stérile.

L'auteur ingénieux et profond de ce systême, le docteur Quesnay, nous représente, par quelques formules d'arithmétique, comment la somme totale du produit annuel de la terre se distribue entre les trois classes ci-dessus désignées, et comment le travail de la classe stérile ne fait que remplacer la valeur de ce qu'elle consomme, sans rien ajouter, sous aucun rapport, à la valeur de cette somme totale. La première de ces formules, à laquelle on donne, à cause de son importance, le nom de TABLE ÉCONOMIQUE, représente la manière dont on suppose que se fait cette distribution, sous l'empire de la plus parfaite liberté, et, par conséquent, de la plus haute prospérité, c'est-à-dire, dans un état de choses où le produit annuel donne le plus grand produit net possible, et où chaque classe jouit de la portion qui doit lui en revenir. Quelques-unes des formules subséquentes représentent de quelle manière, comme on le suppose dans ce sys-

tême, se fait cette même distribution, sous l'empire des prohibitions et des réglemens, qui favorisent, soit la classe des propriétaires, soit la classe stérile et improductive, beaucoup plus que celle des cultivateurs, et qui laissent l'une ou l'autre des deux premières usurper plus ou moins la part qui doit proprement appartenir à la dernière. Toute usurpation de ce genre, toute violation de cette distribution naturelle qui s'établiroit avec la parfaite liberté, doit nécessairement, selon ce systême, dégrader plus ou moins, d'une année à l'autre, la valeur et la somme totale du produit annuel, et former graduellement un déficit dans la richesse réelle et dans le revenu de la société; déficit, dont les progrès doivent être ou plus lents ou plus rapides, selon que sera plus ou moins violée la distribution naturelle qui s'établiroit avec la parfaite liberté. Ces formules subséquentes représentent les différens degrés de ce déficit, qui, dans ce systême, correspondent aux divers degrés de violation qu'éprouve cette distribution naturelle des choses.

Quelques médecins spéculatifs se sont imaginé que la santé du corps humain ne peut

sont un principe de conservation, capable de prévenir ou de corriger, à bien des égards, les mauvais effets d'une économie politique tout à la fois partiale et oppressive sous quelques rapports. Quoiqu'un semblable régime politique retarde sans doute, plus ou moins, la marche naturelle d'une nation vers la richesse, elle n'est pas toujours en état de l'arrêter tout-à-fait, et encore moins de la faire retourner en arrière. Si les nations ne pouvoient prospérer que sous l'empire d'une liberté et d'une justice parfaites, il n'y en auroit pas encore aujourd'hui une seule dans l'univers qui fût parvenue à cet état de prospérité. Mais la sagesse de la nature a mis heureusement, dans les corps politiques, plus d'un moyen de remédier à certains mauvais effets produits par la folie et l'injustice de l'homme, ainsi qu'elle a mis, dans le corps humain, un principe qui remédie aux effets de la paresse et de l'intempérance.

Cependant, ce système me paroît sur-tout erroné, lorsqu'il nous représente comme totalement stérile la classe des ouvriers, des marchands et des manufacturiers : les observations suivantes serviront à prouver com-

bien il nous trompe en nous l'offrant sous ces traits.

Premièrement, cette classe, comme on le reconnoît généralement, reproduit tous les ans la valeur de ce qu'elle consomme annuellement, et continue, au moins, l'existence du fonds et du capital qui la font travailler et subsister; ainsi, quand même on ne lui devroit que cette seule reproduction, il paroît que la dénomination de classe stérile ou improductive lui seroit encore très-improprement appliquée. On ne regardera jamais comme stérile un mariage qui, pour remplacer le père et la mère, ne donne qu'un garçon et une fille, quoiqu'il n'augmente pas le nombre des têtes humaines, et qu'il ne fasse que continuer celui qui existoit auparavant. Les fermiers et les laboureurs, il est vrai, au-delà du fonds qui les fait travailler et vivre, reproduisent tous les ans un produit net, une rente libre de toute charge pour le propriétaire. Comme le mariage, qui a donné trois enfans, est certainement plus fécond que celui qui en a donné deux, ainsi le travail des fermiers et des laboureurs est bien plus productif que celui des marchands, des artisans et des manufacturiers : mais de

ce qu'une classe a un produit supérieur, il ne s'ensuit pas que les autres soient stériles, ou improductives.

Secondement, c'est à tort qu'on range les marchands, les artisans et les manufacturiers dans la classe des domestiques. Le travail de ceux-ci ne continue pas l'existence du fonds qui les emploie et qui les nourrit : ils ne travaillent et ne subsistent qu'aux dépens de leurs maîtres, et l'ouvrage qu'ils font n'est pas de nature à remplacer cette dépense : le service qu'ils rendent périt, en général, au moment même qu'ils l'ont rendu, et il n'en reste rien, puisqu'il ne se réalise point en marchandises commerçables, qui puissent remplacer la valeur des gages et de la nourriture. Le travail, au contraire, des artisans, des manufacturiers et des marchands, se fixe et se réalise en marchandises de commerce. Voilà pourquoi, dans le chapitre où j'ai traité du travail productif et improductif, j'ai rangé, d'un côté, les artisans, les manufacturiers et les marchands dans la classe productive ; et, de l'autre, les domestiques dans la classe stérile.

Troisièmement, il paroît que, dans toute

hypothèse, ce seroit à tort qu'on regarderoit le travail des artisans, des manufacturiers et des marchands, comme n'ajoutant rien au revenu réel de la société. Quand même on supposeroit, par exemple, comme on le fait dans le système des économistes, que la valeur de ce que cette classe consomme chaque jour, chaque mois, chaque année, n'est pas égale à la valeur de ce qu'elle produit dans les mêmes espaces de tems, il ne s'ensuivroit pas que son travail n'ajoutât rien au revenu réel, à la valeur réelle du produit annuel de la terre et du travail de la société. Un artisan, par exemple, qui, dans les premiers six mois après la moisson, a fait pour dix livres sterlings d'ouvrage, quand même il auroit consommé, dans le même espace de tems, pour dix livres sterlings en grains et en autres choses nécessaires, cet artisan, dis-je, a ajouté réellement la valeur de dix livres au produit annuel de la terre et du travail de la société. Tandis qu'il a consommé, en grains et en autres objets de nécessité, pour la moitié de son année, un revenu de dix livres, il en a reproduit en ouvrage toute la valeur, laquelle peut donner, soit à lui-même, soit à

quelqu'autre personne, un égal revenu pour une demi-année. Ainsi donc la valeur de ce qu'il a consommé et produit durant le cours de ces six mois, est égale, non pas à dix, mais à vingt livres sterlings. Il est possible, à la vérité, que, dans aucun moment de cette période de tems, cette valeur n'ait jamais été au-delà de dix livres. Mais si cette même somme qu'il a consommée en grains et en autres objets de nécessité, l'eût été par un soldat ou par un domestique, la valeur de cette portion du produit annuel qui existe à la fin de ces six mois, seroit de dix livres au dessous de ce qu'elle est actuellement par l'effet du travail de cet artisan. Ainsi, quand même, dans aucun instant de cette demi-année, on ne pourroit supposer la valeur de ce que produit cet artisan, supérieure à celle des choses qu'il consomme, la valeur des marchandises, qui sont à vendre à tous les instans, est, par l'effet de ce qu'il produit, plus considérable qu'elle ne le seroit autrement.

Quand les défenseurs de ce système assurent que les artisans, les manufacturiers et les marchands font une consommation dont la valeur est égale à celle de ce qu'ils produisent, sans doute qu'ils n'entendent

autre chose, sinon que leur revenu, ou le fonds destiné à leur consommation, est égal à cette valeur. S'ils se fussent servis d'une expression plus exacte, en assurant tout simplement que le revenu de cette classe est égal à la valeur de ce qu'elle produit, le lecteur eût conçu promptement que tout ce que cette classe épargne naturellement sur son revenu, augmente nécessairement plus ou moins la richesse réelle de la société. Mais, pour offrir quelque chose qui ressemblât à un raisonnement, ils ont dû s'exprimer ainsi qu'ils l'ont fait; toutefois ce raisonnement ne prouveroit rien encore, quand même les choses seroient aujourd'hui tout ce qu'ils assurent qu'elles sont.

Quatrièmement, les fermiers et les laboureurs ne peuvent pas plus que les marchands, les manufacturiers et les artisans, augmenter, sans économie, le produit annuel de la terre et du travail de la société. Ce produit annuel ne peut jamais s'accroître que de deux manières, soit, premièrement, par quelque développement des facultés productives du travail utile qu'elle entretient; soit, deuxièmement, par quelqu'augmentation dans la quantité de ce travail.

Le

Le développement des puissances productives du travail utile dépend, d'abord, du degré d'habileté où l'ouvrier parvient, et ensuite, de la perfection des machines avec lesquelles il travaille. Or, le travail des artisans et des manufacturiers, par-là même qu'il peut se subdiviser davantage, et que chaque opération en peut être simplifiée, se trouve susceptible de ces deux sortes d'améliorations beaucoup plus que le travail des fermiers et des laboureurs. Ainsi la classe des cultivateurs ne sauroit avoir à cet égard aucune sorte d'avantage sur celle des artisans et des manufacturiers.

L'accroissement dans la quantité de travail utile qu'emploie actuellement la société, dépend tout-à-fait de l'augmentation du capital qu'elle emploie ; et l'accroissement du capital, à son tour, est parfaitement égal à la somme des épargnes que font sur ce revenu, soit les personnes qui l'administrent, ou en dirigent l'emploi, soit celles qui le leur prêtent. Si les marchands, les artisans, les manufacturiers sont, comme on semble le supposer dans ce système, naturellement disposés à la

parcimonie et à l'épargne beaucoup plus que les propriétaires et les cultivateurs, ils sont donc plus propres à augmenter la quantité de travail utile que demande la société, et, par conséquent, à grossir le revenu réel, le produit annuel de la terre et du travail.

Cinquièmement enfin, quand même on supposeroit, comme on semble le faire dans ce systême, le revenu des habitans d'une contrée totalement formé de la subsistance qu'ils se procurent par leur industrie, il n'en seroit pas moins vrai, même dans cette supposition, que le revenu d'un pays commerçant et manufacturier, toutes choses d'ailleurs égales, doit être toujours plus considérable que celui d'un pays qui n'a ni commerce, ni manufactures. Par ce double moyen, il est possible d'importer annuellement dans un pays beaucoup plus de subsistances que n'en peuvent donner ses propres terres dans leur état présent de culture. Quoique les habitans d'une ville aient rarement des terres à eux, ils n'en tirent pas moins des terres d'autrui, à l'aide de leur industrie, une quantité de produit territorial, qui leur fournit,

non-seulement la matière de leur travail, mais encore le fonds de leur subsistance. Ce qu'une ville est toujours à l'égard des campagnes qui sont dans son voisinage, un Etat indépendant peut l'être souvent à l'égard de tous les autres Etats de même nature. C'est ainsi que la Hollande tire des autres contrées une grande partie de sa subsistance ; le bétail vivant lui arrive du Holstein et du Jutland, et le blé, de toutes les différentes parties de l'Europe. Pour une petite quantité de son produit manufacturé, elle obtient des autres une grande quantité de leur produit brut. Tout pays commerçant et manufacturier se procure donc naturellement, avec une foible portion du produit de ses manufactures, une grande part du produit brut des autres contrées, tandis, au contraire, qu'en cédant une grande part de son produit brut, un pays sans commerce et sans manufactures ne peut, en général, obtenir qu'une très-petite portion du produit manufacturé de l'étranger. L'un exporte ce qui arrange et fait subsister un petit nombre d'hommes, en même tems que ce qu'il importe en arrange et en fait vivre un grand nombre ;

l'autre suit une marche opposée. Les habitans du premier ont une quantité de subsistances plus considérable que celle dont ils peuvent être redevables à leur territoire dans son état actuel de culture ; les habitans du second en ont toujours beaucoup moins.

Cependant ce système, malgré toutes ses imperfections, est peut-être, de tout ce qu'on a publié sur l'économie politique, ce qui approche le plus de la vérité ; et, à cet égard, il est digne des pensées de tout homme qui veut examiner avec attention les principes d'une science la plus importante de toutes. Quoiqu'en représentant le travail de la terre comme le seul productif, il donne des notions peut-être étroites et bornées ; cependant, comme il place d'un autre côté la richesse nationale, non pas dans l'argent qu'on ne consomme pas, mais dans les marchandises qui se consomment, et que reproduit le travail annuel de la société, et qu'en outre il montre dans la liberté la plus parfaite l'unique moyen d'augmenter le plus possible la reproduction annuelle, il faut avouer que ce système paroît, sous tous les rapports, aussi juste qu'honnête et généreux. Il s'est fait un grand

nombre de partisans ; et comme il est ordinaire à l'esprit de l'homme d'aimer le paradoxe, et tout ce qui a l'air de cette profondeur de pensée qui surpasse l'intelligence commune, peut-être, les maximes paradoxales que cette doctrine a débitées touchant la nature improductive du travail des manufactures, n'ont-elles pas peu contribué à grossir le nombre des admirateurs. Ils ont formé, depuis quelques années, une école assez considérable, connue en France, dans la république des lettres, sous le nom d'ÉCONOMISTES. Leurs ouvrages ont rendu certainement quelques services à leur patrie, non-seulement en appellant la discussion publique sur des sujets qu'on n'avoit jamais examinés auparavant, mais en influant à quelques égards sur la manière dont le gouvernement s'est conduit en faveur de l'agriculture. C'est par l'effet de leurs représentations que l'agriculture, en France, a été délivrée de plusieurs genres d'oppressions sous lesquels elle gémissoit depuis long-tems. La durée des baux, c'est-à-dire, le tems de leur validité contre les prétentions de tout acheteur, ou propriétaire nouveau d'une ferme, a

été prolongée depuis neuf jusqu'à vingt-sept années. Les anciennes restrictions qu'on avoit mises sur l'exportation des grains d'une province à l'autre, dans l'intérieur du royaume, ont été totalement supprimées, et la liberté d'exporter dans tous les pays étrangers indifféremment a été établie comme une loi générale de l'Etat, hors les cas extraordinaires. Dans leurs ouvrages, qui sont en grand nombre, et qui traitent tous, non-seulement de ce qu'on appelle proprement Economie Politique, c'est-à-dire, de la nature et des causes de la richesse des nations, mais encore de toutes les autres branches du gouvernement civil, les partisans de ce systême suivent tous, implicitement et sans aucune diversité sensible, la doctrine du docteur Quesnay. Voilà pourquoi on remarque peu de différence dans la plus grande partie de leurs livres. L'exposé le plus clair et le mieux suivi de cette doctrine se trouve dans un petit volume, écrit par M. Mercier de la Rivière, qui fut quelque tems intendant de la Martinique, et ayant pour titre : de l'ORDRE NATUREL ET ESSENTIEL DES SOCIÉTÉS POLITIQUES. L'admiration de

tous les philosophes économistes pour leur maître, homme d'une modestie et d'une simplicité rares, n'est pas inférieure à celle que les anciens philosophes avoient tous pour le fondateur de leurs sectes respectives. « Depuis que le monde existe, » dit un auteur laborieux et respectable, » M. le Marquis de Mirabeau, on n'a vu » que trois découvertes qui aient principalement donné de la stabilité aux sociétés politiques, indépendamment de » tous les autres moyens qui ont contribué à les enrichir et à les embellir. La » première est l'invention de l'écriture, » qui a donné à l'espèce humaine la facilité » de transmettre à l'avenir, sans altération, » ses loix, ses traités, son histoire, et ses » découvertes. La seconde est l'invention » de la monnoie, qui met en commerce, » les unes avec les autres, toutes les nations » civilisées. La troisième, qui est le résultat des deux autres, et qui les complète, » en perfectionnant leur objet, c'est LA » TABLE ECONOMIQUE, la grande découverte » qui illustre notre âge, et dont notre postérité recueillera les fruits ».

Comme l'économie politique des nations

de l'Europe moderne a été plus favorable aux manufactures et au commerce étranger, qui sont l'industrie des villes, qu'à l'agriculture, qui forme l'industrie des campagnes, ainsi l'économie politique de quelques autres nations a suivi un systême différent, en favorisant plus l'agriculture que les manufactures et le commerce étranger.

La méthode que suit la Chine est de donner plus de faveur à l'agriculture qu'à tout autre emploi : aussi dit-on que, dans cet Empire, le sort d'un laboureur l'emporte sur celui d'un artisan, comme, dans la plus grande partie de l'Europe, la condition de l'artisan est supérieure à celle du laboureur. A la Chine, la grande ambition de tout individu est d'avoir en sa possession, soit comme propriétaire, soit comme fermier, un petit coin de terre ; et les fermages, dit-on, y sont accordés à des conditions très-modérées et avec une sûreté suffisante pour le preneur. Les Chinois font peu d'estime du commerce étranger. VOTRE MISÉRABLE COMMERCE ! disoient les mandarins de Pékin à M. de l'Ange, envoyé de Russie, pour affaires de com-

merce (1) : aussi les Chinois ne font-ils, par eux mêmes, et avec leurs propres fonds, qu'un très-petit commerce étranger, excepté avec le Japon ; et ce n'est même que dans un ou deux ports de leur royaume qu'ils reçoivent les vaisseaux des nations étrangères. Delà, le commerce étranger, à la Chine, se trouve toujours renfermé dans un cercle plus étroit que celui où il pourroit naturellement s'étendre de lui-même, si on lui accordoit plus de liberté, soit dans les vaisseaux chinois, soit dans les navires des nations étrangères.

Les marchandises manufacturées, dans presque tous les pays, par la raison qu'elles contiennent une grande valeur sous un petit volume, et que, par cela même, elles peuvent passer d'une contrée à l'autre, avec moins de frais que la plupart des espèces du produit brut, les marchandises manufacturées, dis-je, sont le principal aliment du commerce étranger. D'un autre côté, dans les pays qui sont moins vastes, et qui, pour le commerce étranger, se trou-

(1) Voyez le Journal de M. de l'Ange, dans le voyage de Bell, vol. II, p. 258, 276 et 293.

vent placés moins favorablement que la Chine, les manufactures ont besoin, en général, du commerce étranger. Sans un marché qui embrasse les autres pays, elles ne pourroient fleurir, ni en des contrées dont le sol est si borné qu'il ne peut fournir qu'un étroit marché intérieur, ni en des pays où la communication de province à province est si difficile, qu'il est presqu'impossible de faire passer, dans les différens endroits, les marchandises que le sol pourroit donner pour le marché national. La perfection de l'industrie manufacturière, on doit s'en souvenir, dépend totalement de la division du travail; et les différens degrés, que cette division peut atteindre dans quelques manufactures, se règlent nécessairement, comme on l'a reconnu déjà, sur l'étendue du marché. Or, l'immensité de l'empire de la Chine, le grand nombre de ses habitans, la variété des climats, et par conséquent des productions de ses différentes provinces, ainsi que la facilité de la communication, par eau, pour le plus grand nombre d'entr'elles, forment un marché intérieur si vaste, que la Chine seule peut se suffire pour alimenter de très-grandes

manufactures, et pour y introduire de grandes subdivisions de travail. Ce marché intérieur est si étendu, qu'il n'est peut-être pas inférieur à celui de tous les pays de l'Europe, pris ensemble. Un commerce étranger plus considérable, qui, à ce marché intérieur, ajouteroit celui du reste de l'univers, sur-tout si une partie notable de ce commerce se faisoit sur des vaisseaux chinois, ne pourroit manquer d'étendre beaucoup les manufactures de la Chine, et de développer, à un grand degré, les puissances productrices de l'industrie manufacturière de cet Empire. Avec une navigation plus étendue, le Chinois apprendroit naturellement l'art d'employer et de construire lui-même toutes les différentes machines qui sont en usage dans les autres pays, comme il pourroit atteindre aux autres perfections industrielles qui se sont développées dans toutes les différentes parties du monde. En restant servilement fidèle à sa méthode actuelle, ce peuple a peu d'occasions de se perfectionner par l'exemple d'autrui, excepté par celui des Japonois.

Le système de l'ancienne Egypte et celui de l'Indostan semblent avoir favorisé plus particulièrement l'agriculture.

Dans l'un et l'autre pays, tout le corps du peuple étoit divisé en différentes castes, ou tribus, dont chacune étoit bornée, de père en fils, à une profession particulière, ou à un emploi particulier de cette profession. Le fils d'un prêtre étoit nécessairement prêtre, le fils d'un soldat étoit soldat, le fils d'un laboureur étoit laboureur, etc. etc. Dans ces deux pays, la caste des prêtres étoit la première, celle des soldats la dernière, et la tribu des fermiers et des laboureurs étoit supérieure à la tribu des marchands et des manufacturiers.

Le gouvernement de ces deux contrées veilloit, avec une attention particulière, aux intérêts de l'agriculture. Les ouvrages qu'ordonnèrent les anciens rois de l'Egypte, pour faire une heureuse distribution des eaux du Nil, sont célèbres dans l'antiquité, et les ruines qui en restent aujourd'hui font encore l'admiration des voyageurs. Ceux du même genre, qui furent commandés par les anciens souverains de l'Indostan, pour distribuer également les eaux du Gange et de plusieurs autres fleuves, ne paroissent pas avoir eu moins de grandeur, quoi-

qu'ils aient eu moins de célébrité. Aussi ces deux pays, malgré les famines accidentelles dont ils sont affligés, sont-ils renommés pour leur grande fertilité. Ils sont extrêmement peuplés, et cependant, même dans les années de médiocre abondance, ils peuvent exporter une grande quantité de leurs grains chez les peuples de leur voisinage.

Les anciens Egyptiens eurent pour la mer une aversion superstitieuse; et comme la religion des Gentoux ne leur permettoit pas d'allumer du feu, ni par conséquent de préparer à manger sur l'eau, il leur fut défendu en effet de voyager au loin sur la mer. Les Egyptiens et les Indiens furent donc totalement dans la dépendance des peuples navigateurs pour l'exportation de leur produit surabondant; et cette dépendance, en bornant le marché, décourageoit chez eux l'accroissement de ce produit surabondant: mais elle étoit contraire au développement du produit manufacturé, bien plus encore qu'à celui du produit brut. Un seul cordonnier fera dans l'année plus de trois cents paires de souliers, et sa famille n'en use pas six

peut-être; ainsi, à moins qu'il n'ait à fournir cinquante familles comme la sienne, il ne trouvera point à placer tout le produit de son travail. Dans un vaste pays, la classe la plus nombreuse des artisans forme rarement plus du cinquantième ou du centième de toutes les autres classes que ce pays contient; mais dans des Etats aussi vastes que la France et que l'Angleterre, le nombre des hommes livrés à l'agriculture s'élève, selon quelques écrivains, à la moitié, selon d'autres, au tiers, et suivant un autre que je ne connois pas, seulement au cinquième de toute la population nationale. Or, comme la totalité, ou du moins la plus grande portion du produit de l'agriculture, en France et en Angleterre, se consomme dans leur intérieur, chaque personne qui s'y livre à cette occupation, n'a besoin, d'après ces calculs, que d'une ou de deux, ou tout au plus de quatre familles comme la sienne pour disposer de tout le produit de son travail: l'agriculture peut donc se soutenir beaucoup mieux que les manufactures, au milieu du découragement que donne un marché peu étendu. Dans l'ancienne Egypte et dans l'Indostan, il est vrai, le peu d'étendue du marché étranger

étoit compensé, à quelques égards, par la facilité de la navigation intérieure, qui ouvroit, de la manière la plus avantageuse, tout le marché intérieur à chaque partie du produit de tous les différens cantons du pays. La grande étendue de l'Indostan formoit un très-grand marché pour ce pays, un marché qui suffisoit pour alimenter toutes les manufactures; mais le peu d'étendue de l'ancienne Egypte, qui ne fut jamais égale à celle de l'Angleterre, doit avoir rendu dans tous les tems le marché intérieur de cette contrée trop étroit pour suffire à la grande variété des manufactures. Voilà pourquoi le Bengale, qui, de toutes les provinces de l'Indostan, est celle d'où l'on exporte communément la plus grande quantité de riz, fut toujours plus remarquable par l'exportation de ses nombreux articles de manufactures que par celle de ses grains. L'ancienne Egypte, au contraire, quoiqu'elle exportât quelques objets manufacturés, tels que de belles toiles et quelques autres marchandises, fut toujours plus distinguée par la grande exportation de ses grains. L'Egypte fut long-tems le grenier de l'Empire Romain.

Les souverains de la Chine, de l'ancienne Egypte et des différens royaumes qui, à diverses époques, formèrent la division de l'Indostan, ont toujours tiré la totalité, ou du moins la portion la plus considérable de leur revenu d'une espèce de taxe territoriale, ou de rente sur la terre. Cette taxe, ou cette rente, ainsi que la dîme en Europe, se formoit, à quelques égards, du cinquième, comme on l'a dit, du produit de la terre; et le souverain la percevoit soit en nature, soit en monnoie, d'après une certaine évaluation. L'impôt varioit donc d'année en année, selon que varioit tout le produit territorial. Il étoit donc naturel que les souverains de ces contrées donnassent une attention particulière aux intérêts de l'agriculture, puisque, de sa prospérité ou de sa décadence, dépendoit immédiatement l'augmentation, ou la diminution annuelle de leur revenu. Le système des anciennes républiques de la Grèce et de celle de Rome, quoique plus favorable à l'agriculture qu'aux manufactures, ou au commerce étranger, semble avoir plus découragé ces deux derniers emplois, que donné un encouragement direct et raisonné à cette première profession.

Quelques-uns

Quelques-uns des anciens Etats de la Grèce défendirent absolument le commerce étranger; d'autres, les métiers et les manufactures, comme nuisibles à la force et à l'agilité du corps humain, comme contraires aux habitudes que les exercices militaires et gymnastiques cherchoient à lui donner, et comme les rendant peu propres, par conséquent, à endurer les fatigues et à braver les dangers de la guerre. De semblables occupations ne convenoient qu'à des esclaves; des citoyens libres devoient se les défendre. Dans les Etats même où cette prohibition n'avoit pas lieu, ainsi qu'à Rome et à Athènes, le grand corps du peuple étoit exclu en effet de tous les métiers qui sont aujourd'hui le partage ordinaire de la dernière classe des habitans des villes. Ces métiers, dans Athènes et dans Rome, étoient tout entiers dans les mains des esclaves qui appartenoient aux riches; ces esclaves les exerçoient au profit de leurs maîtres, dont l'opulence, le pouvoir et la protection rendoient presqu'impossible à l'homme libre et pauvre le moyen de trouver le débit de son ouvrage quand il vouloit le faire entrer en concurrence avec celui des esclaves du riche. Ce-

pendant l'esclave a rarement le génie de l'invention : toutes les améliorations les plus importantes, soit pour la mécanique, soit pour cet arrangement et cette distribution de travail qui facilite et abrège l'ouvrage, sont des découvertes qu'on doit à l'homme libre. D'ailleurs, si l'esclave proposoit une amélioration de ce genre, le maître seroit prêt à la regarder comme une idée que la paresse a inspirée, et comme un desir de faire retomber le travail à sa charge. Au lieu de récompense, le malheureux esclave recevroit probablement des injures, peut-être même une punition. Pour faire la même quantité d'ouvrage, dans les manufactures confiées à des esclaves, il falloit donc en général plus de travail que dans celles confiées à des hommes libres : par cette raison, l'ouvrage des premiers a dû presque toujours être plus cher que celui des derniers. Les mines de la Hongrie, suivant la remarque de Montesquieu, furent toujours exploitées à moins de frais, et par conséquent donnèrent plus de bénéfice que les mines de la Turquie, qui en sont voisines et qui ne sont pas moins riches : mais celles-ci sont exploitées par des esclaves dont les bras sont

les seules machines que les Turcs sachent y employer; tandis que l'exploitation de celles-là est confiée à des hommes qui font usage d'un grand nombre de machines, dont l'action facilite et abrège le travail. D'après le peu de connoissances que nous avons sur le prix des objets manufacturés au tems des Grecs et des Romains, il paroît que les productions les plus belles de leur industrie étoient excessivement chères. On vendoit la soie au poids de l'or. Il est vrai qu'alors en Europe il n'existoit pas de manufactures de soie; et comme toutes les soieries étoient fabriquées aux Indes orientales, la longueur du transport peut, en quelque sorte, rendre raison de la cherté des prix. Cependant celui qu'une femme donnoit quelquefois, dit-on, pour une pièce de belle toile, ne semble pas avoir été moins exorbitant; et comme les toiles fines étoient toujours fabriquées ou en Europe, ou du moins en Egypte, ce prix excessif ne peut être expliqué que par la grande dépense de travail que cette toile avoit exigée; de même qu'on ne peut expliquer cette dépense que par l'imperfection des machines dont on faisoit usage. Le prix des fines étoffes de

laine, quoique moins exorbitant aussi, paroît avoir été beaucoup plus haut dans ces siècles qu'il ne l'est dans le tems présent. Quelques étoffes d'une teinture particulière coûtoient, au rapport de Pline, cent deniers, ou trois livres six shellings et huit sous la livre pesant (1). D'autres, qu'on teignoit d'une manière différente, coûtèrent mille deniers la livre pesant, ou trente-trois livres six shellings et huit sous. La livre romaine, on doit s'en souvenir, ne contenoit que douze onces de notre livre du poids de seize onces. Il est vrai que ce haut prix provenoit principalement de la teinture. Mais si ces marchandises n'eussent pas été par elles-mêmes plus chères que quelques-unes de celles qu'on fabrique aujourd'hui, il est probable que pour les teindre on n'eût pas fait cette excessive dépense : car la disproportion se fût trouvée trop grande entre la valeur de l'accessoire et la valeur du principal. Le prix que, selon le même Pline (2), coûtoient les *triclinaires*, espèce d'oreillers ou de coussins de laine dont on faisoit usage

(1) Plin. L. IX, ch. 39.
(2) Plin. L. VIII, ch. 48.

pour s'appuyer sur les lits qui servoient de table, est au-dessus de toute croyance. On dit que quelques-uns de ces oreillers furent vendus plus de trente mille livres sterlings, d'autres même plus de trois cent mille. Il n'est pas dit que ce fût la teinture qui leur donnât ce prix. La parure des gens à la mode de l'un et de l'autre sexe, comme l'observe le docteur Arbuthnot, paroît avoir été moins variée dans les tems anciens que dans les tems modernes. Le peu de diversité que nous retrouvons dans les draperies des anciennes statues confirme cette observation. Il infère de-là que les vêtemens des anciens étoient moins chers que les nôtres; mais la conséquence ne me semble pas juste. Quand la dépense des parures à la mode est très-considérable, ces parures sont peu variées; mais lorsque, par le développement des puissances productrices de l'art et de l'industrie des manufactures, les parures coûtent peu, il doit y régner naturellement une très-grande variété. Le riche, qui ne peut plus se distinguer par la dépense d'une parure, cherche naturellement à se faire remarquer par le nombre et la diversité de ses habits.

La branche la plus grande et la plus importante du commerce de chaque nation, ainsi que je l'ai déjà observé, est celle qui s'établit entre l'habitant des villes et les habitans de la campagne. L'habitant des villes tire de la campagne le produit brut qui lui fournit à la fois et la matière de son travail et le fonds de sa subsistance; et, pour payer ce même produit, il renvoie dans les campagnes une portion de ce qu'il a préparé et manufacturé pour leur usage immédiat. Le commerce qui s'établit entre ces deux différentes classes de la société consiste, en dernière analyse, en une certaine quantité du produit brut qu'on échange contre une certaine quantité du produit manufacturé. Celui-ci donc est plus cher, et celui-là meilleur marché : or, tout ce qui tend, dans un pays, à hausser le produit manufacturé, tend à baisser le produit brut de la terre, c'est-à-dire, à décourager l'agriculture. Moins une quantité donnée du produit brut, ou, ce qui est la même chose, moins le prix de cette quantité est en état d'acheter de produit manufacturé, moins elle a de valeur d'échange, et moins sont encouragés à en augmenter la quantité, soit le propriétaire

par des améliorations, soit le fermier par la culture. Tout ce qui tend, d'ailleurs, à diminuer dans un pays le nombre des artisans et des manufacturiers, tend aussi à resserrer les bornes du marché intérieur, le plus important de tous les marchés pour le produit brut de la terre, et tourne par conséquent au découragement de l'agriculture.

Il suit de-là que les systêmes qui, pour l'agriculture, la préfèrent à tous les autres emplois, et soumettent à des restrictions les manufactures et le commerce étranger, agissent contre le but qu'ils se proposent, et découragent indirectement l'espèce même d'industrie qu'ils cherchent à avancer; peut-être même lui sont-ils plus opposés que le systême commercial. Celui-ci, en décourageant les manufactures et le commerce étranger plus que l'agriculture, détourne, il est vrai, une certaine portion du capital de la société, d'une espèce d'industrie plus avantageuse, pour en soutenir une autre qui l'est moins. Mais enfin il n'encourage pas moins réellement celle qu'il a l'intention d'avancer, tandis qu'en dernière analyse le systême agricole, au contraire, finit par décourager l'industrie même qu'il favorise.

C'est ainsi que tout système qui cherche, soit par un encouragement extraordinaire, à attirer vers une espèce particulière d'industrie une portion du capital de la société, plus grande que celle qui s'y porteroit d'elle-même, soit par des restrictions de même nature, à détourner d'un emploi quelconque la portion de ce capital qui s'y rendroit naturellement; c'est ainsi, dis je, que ce système s'éloigne, en effet, du but qu'il veut atteindre. Il retarde, au lieu de l'accélérer, la marche progressive de la société vers la richesse et la grandeur, et diminue, au lieu de l'accroître, la valeur réelle du produit annuel de la terre et du travail.

Maintenant que tous les systêmes de préférence ou de restriction sont complètement ruinés, il ne reste plus que celui de la liberté naturelle, si simple et si uni qu'il doit s'établir de lui-même. Tout homme, en effet, tant qu'il ne viole pas les loix de la justice, doit être parfaitement libre de travailler à ses intérêts comme il lui plaît, et d'associer son industrie et son capital au capital et à l'industrie de tout autre individu ou de toute classe d'individus. Le souverain se voit ainsi totalement déchargé de l'obli-

gation qu'il ne pourroit remplir sans s'exposer à des erreurs sans nombre, et à laquelle toute la science et toute la sagesse humaines ne suffiroient pas; je veux dire de la nécessité de surveiller l'industrie de chacun de ses sujets, et de la diriger vers l'emploi le plus avantageux à la société.

SUPPLÉMENT.

JE joins les deux tableaux qui suivent pour éclaircir et confirmer ce que j'ai dit dans le cinquième chapitre du livre IV, pag 215, touchant la gratification par tonnage en faveur de la pêche du hareng blanc. Le lecteur voudra bien s'en rapporter, je crois, à l'exactitude de ce double tableau.

COMPTE des boisseaux fabriqués en Ecosse pendant l'espace de onze années, du nombre des barils vuides qui en sont sortis, du nombre des barils de harengs qu'on a pêchés, et du terme moyen de la gratification accordée à chaque baril de batons de mer, et à chaque baril parfaitement rempli.

Années.	Nomb. des boisseaux.	Barils vuides importés.	Barils de harengs pêchés.	Gratification payée pour les boisseaux.		
1771	29	5948	2832	2085l	0f	0d
1772	168	41316	22237	11055	7	6
1773	190	42333	42055	12510	8	6
1774	248	59303	56365	16952	2	6
1775	275	69144	52879	19315	15	0
1776	294	76329	51863	21290	7	6
1777	240	62679	43313	17592	2	6
1778	220	56390	40958	16316	2	6
1779	206	55194	29367	15287	0	0
1780	181	48315	19885	13445	12	6
1781	135	33992	16593	9613	12	6
Tot...	2186	550943	378347	155463	11	0

Batons de mer . 378,347	Le terme moyen de la gratification pour chaque baril de batons de mer est de L. 0 8 2 $\frac{1}{4}$
	Mais un baril de batons de mer n'étant estimé que les deux tiers d'un baril parfaitement rempli, on en déduit un tiers, et la gratification est
Déduisez un tiers. 126,115 $\frac{2}{3}$	alors de L. 0 12 3 $\frac{3}{4}$
Barils parfaitement remplis. } 252,231 $\frac{1}{3}$	
Et si les harengs sont exportés, il y a encore une prime de	. . . . 0 2 8
La gratification payée en argent par le gouvernement, pour chaque baril, est de	. . . . 0 14 11 $\frac{3}{4}$
Mais si à cela on ajoute le droit sur le sel qu'on prend ordinairement à crédit pour saler chaque baril, lequel droit est la moitié du prix du sel étranger, c'est-à-dire, si on ajoute un boisseau et un quart de boisseau à 10 s. le boisseau, c'est à savoir	. . . . . 0 12 6
La gratification pour chaque baril doit être de	. . L. 1 7 5 $\frac{3}{4}$

Si les harengs sont préparés avec du sel d'Angleterre, il en est alors de même, c'est-à-dire que

La gratification est comme auparavant de . . . . L. 0 14 11 ¼

— Mais si à cette gratification, on ajoute le droit pour deux boisseaux de sel d'Ecosse, à 1 sol 6 den. le boisseau, qui est supposé former la quantité moyenne qu'on a coutume d'employer pour saler chaque baril, c'est-à-dire 0 3 0

La gratification pour chaque baril s'élève à . . . . L. 0 17 11 ¼

Et

Quand les boisseaux de harengs entrent pour la consommation intérieure, en Ecosse, et paient chacun le droit d'un shelling, la gratification est la même, c'est-à-dire qu'elle est comme auparavant de . . . . L. 0 12 3 ¼

Sur quoi il faut déduire 1 sol par baril. 0 1 0

0 11 3 ¼

Mais à cela il faut ajouter encore le droit sur le sel étranger, dont on se sert ordinairement pour préparer un baril de harengs, c'est-à-dire 0 12 6

Ainsi que la prime accordée à chaque baril de harengs qui entre pour la consommation intérieure . . . . . L. 1 3 9 ¼

Si les harengs sont préparés avec du sel d'Angleterre, il en sera comme ci-après, c'est-à-dire que

La gratification pour chaque baril réduit en boisseaux, est comme auparavant . . .	L. 0 12 3 ¼
Sur quoi il faut déduire le sol que chaque baril a payé, lorsqu'il est entré pour la consommation intérieure	0 1 0
	L. 0 11 3 ¼
Mais si à cette gratification on ajoute le droit pour deux boisseaux de sel d'Ecosse, à 1 sol 6 den. le boisseau, qu'on suppose former la quantité moyenne de ce qu'il faut de sel pour préparer chaque baril, c'est-à-dire	0 3 0
La prime pour chaque baril qui entre pour la consommation intérieure sera	L. 0 14 3 ¼

Quoique l'exemption des droits en faveur des harengs exportés ne puisse peut-être passer pour une gratification proprement dite, celle en faveur des harengs qui entrent pour la consommation intérieure en est une très-certainement.

Tableau de la quantité de sel étranger importé en Ecosse, et du sel d'Ecosse délivré franc de tout droit, l'un et l'autre employés au travail des pêcheries, depuis le 15 avril 1771 jusqu'au 15 avril 1782, avec la quantité moyenne de tous les deux pour une année.

PÉRIODE.	Sel étranger importé.	Sel d'Ecosse délivré pour le travail de la pêche.
	Boisseaux.	Boisseaux.
Depuis le 15 Avril 1771 jusqu'au 15 Avril 1782.	936974	168226
Quantité moyenne pour une année.	$85179\frac{5}{11}$	$15293\frac{3}{11}$

Il faut observer que le boisseau de sel étranger pèse 84 liv., et celui de sel d'Angleterre seulement 56 liv.

Fin du Tome troisième.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS
DANS LE TROISIÈME VOLUME.

Fin de la Table du Tome troisième.